

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------------------|-----|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 novembre 2018 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre 2018 |
| Communications | | |
| M. FRIEH | 5. | Rapport 2018 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable |
| M. WEISS | 6. | Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| M. LE MAIRE | 7. | Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires |
| M. JAEGY | 8. | Co-garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € à contracter par l'association « Les Maisons de la Croix » auprès de la Banque Populaire d'Alsace |
| M. JAEGY | 9. | Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal - exercice 2019 |
| M. JAEGY | 10. | Mise en place d'un mécénat pour le Plan Lumière |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 11. | Attribution de subvention à une association culturelle en 2018 - 4ème tranche, versement d'avances sur subventions aux associations culturelles pour 2019 et subvention 2019 à l'Association du Carnaval |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 12. | Renouvellement de la convention d'occupation précaire de locaux du Grillen |
| Mme CHARLUTEAU | 13. | Subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2019 |

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Mme CHARLUTEAU | 14. | Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées |
| Mme UHLRICH-MALLET | 15. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2018-2019 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 16. | Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs année 2019 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 17. | Avenant n° 2 à la convention portant participation de la ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la synagogue et de la maison communautaire |
| Mme UHLRICH-MALLET | 18. | Vente d'un immeuble par le consistoire Israélite du Haut-Rhin |
| Mme DENEUVILLE | 19. | Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017 |
| Mme DENEUVILLE | 20. | Approbation du projet social du Centre Socio-Culturel et de la convention financière avec la CAF |
| Mme DENEUVILLE | 21. | Interventions de la Ville pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2018 |
| M. BRUGGER | 22. | Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au bénéfice des lycées colmariens |
| M. BRUGGER | 23. | Réfection de la piste et du système de production frigorifique de la patinoire de Colmar - Avant-projet définitif |
| M. HEMEDINGER | 24. | Convention de financement relative aux travaux de rénovation de la galerie commerciale entre la Ville de Colmar et la Copropriété du Centre Commercial Europe |
| M. HEMEDINGER | 25. | Contribution au Salon Formation Emploi Alsace pour l'année 2019 |
| M. HEMEDINGER | 26. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HANAUER | 27. | Programme d'exploitation forestière 2019 |
| M. SISSLER | 28. | Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voie communale n°85 (sur l'emprise de la voie communale n°85 concomitamment à la construction d'un établissement de soins de suite et de réadaptation rue de l'Oberharth) |
| M. SISSLER | 29. | Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité |
| M. SISSLER | 30. | Programme d'investissement 2019 |
| M. FRIEH | 31. | Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer. |
| M. FRIEH | 32. | Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales |

Mme SIFFERT

Mme SIFFERT

M. LE MAIRE

33. Travaux d'espaces verts : programmation 2019
34. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)
35. Motion relative au projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 novembre 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2018**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 12 novembre 2018, la Ville a confié sa défense au Cabinet D4 Avocats Associés, dans le cadre d'un recours en référé introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par lequel un ancien agent demande la suspension de la décision par laquelle l'Aide au Retour à l'Emploi lui a été refusée et qu'il soit enjoint à la Commune de lui verser ladite aide.
- Par une décision du 19 novembre 2018, la Ville a mandaté le Cabinet HAGER pour assurer sa représentation devant le Tribunal de Grande Instance, suite à l'assignation en référé introduite par la SCCV RESIDENCE SENIORS COLMAR, afin d'obtenir la désignation d'un expert pour dresser un état des lieux, suite à la réalisation de travaux de démolition sur un terrain sis 5, rue Jacques Preiss, dans le cadre de son projet de construction d'une résidence seniors.
- Par une décision du 30 novembre 2018, la Ville a confié sa défense devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar au Cabinet HAGER, suite au recours introduit par le Laboratoire BARRAND contre la TLPE 2018.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 novembre 2018 AU 30 novembre 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 210	06/11/2018	Prix de revient horaire appliqué aux prestations de main d'œuvre pour les travaux effectués pour le compte de tiers par les services municipaux en 2019	02 - TARIFS	2,5 %
5 215	06/11/2018	Tarifification des prestations de service exécutées par le Service Maintenance pour le compte de tiers à compter du 1er janvier 2019	02 - TARIFS	3%
5 255	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OTZENBERGER Alphonse, concession n° 39756	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 256	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GISSINGER Jean, concession n° 39772	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 257	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, M. MAHFOUF Ayoub, concession n° 39723	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 258	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, M. MAHFOUF Ayoub, concession n° 39725	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 259	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRUNSPERGER Guillaume, concession n° 39784	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 260	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZIMMERLE Myriam, concession n° 39693	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 261	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 30 ans, Mme HERMENT Nicole, concession n° 39753	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 262	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LAZZERINI Dalmazia, concession n° 39762	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 263	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STEMPFEL Gérard, concession n° 39733	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 264	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FRITSCH Danièle, concession n° 39751	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 265	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SPECHT Maxime, concession n° 39773	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 266	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LENDER Thérèse, concession n° 39758	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 267	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme EMMENEGGER Jean Luc, concession n° 39791	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 268	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KLOEPFER Paulette, concession n° 39783	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 269	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PUSCHMANN Margot, concession n° 39781	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 270	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MINISINI Carmela, concession n° 39778	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 271	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHALK Gabriel, concession n° 39777	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 272	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FUCHS Geneviève, concession n° 39790	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 273	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme FREYBURGER Marie Martine, concession n° 39766	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 274	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FOIT Christiane, concession n° 39794	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 275	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUSSER Robert, concession n° 39779	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 276	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PRATES Anna, concession n° 39798	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 278	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUNSINGER Pierre, concession n° 39780	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 279	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CHAHBI Marc, concession n° 39796	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 280	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUSSELOT Marie-Thérèse, concession n° 39768	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 281	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MATEU Agnès, concession n° 39801	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 282	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme MOSCONI Patrizia, concession n° 39701	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 283	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHAECHTELIN Paulette, concession n° 39654	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 284	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KLEINHANS Robert, concession n° 39774	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 285	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BASS Jean-Marie, concession n° 39804	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 286	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUMANN Jacky, concession n° 39606	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 287	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. ALVIANI Alfred, concession n° 39806	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 288	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme TETART Yolande, concession n° 39803	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 289	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. HAAS Jean, concession n° 39813	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 290	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PALESE Nunzia, concession n° 39810	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 291	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme CROTTI Françoise, concession n° 39811	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 292	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DEPPEN Irène, concession n° 39782	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 293	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHREIBER Bernadette, concession n° 39655	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 294	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BERNAUER Robert, concession n° 39814	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 295	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DE REURE Annick, concession n° 39786	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 296	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WITTNER Nicole, concession n° 39792	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 297	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEBOLD Georgette, concession n° 39817	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 298	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AMATE Pauliette, concession n° 39816	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 299	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOPP Héliène Georgette, concession n° 39815	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 300	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRUCHMANN Germaine, concession n° 39776	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 301	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MAHFOUF Ayoub, concession n° 39724	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 302	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme COSNEFROY Marjorie, concession n° 39729	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 303	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIBLE Sylvie, concession n° 39800	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 304	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HARRER Claire, concession n° 39820	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 305	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARIONNEAU Jean, concession n° 39821	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 306	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MEYER René, concession n° 39824	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 307	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GASPAR Maria, concession n° 39822	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 308	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. GREWIS Marc, concession n° 39826	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 309	08/11/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BECHMAR Rémy, concession n° 39825	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 310	08/11/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. NOVA PIMENTEL José Americo, concession n° 39819	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 355	12/11/2018	Complément à l'arrêté municipal n° 6888/2017 du 7 décembre 2017 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	Extension du dispositif
5 362	13/11/2018	Tarifs de l'Auberge de Jeunesse Mittelharth 2, rue Pasteur à Colmar à compter du 1er janvier 2019	02 - TARIFS	+ 4,5 % en moyenne
5 376	14/11/2018	Mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 8 000 000 € au titre de l'année 2018/2019 auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
5 457	20/11/2018	Convention d'occupation précaire de l'espace de skate couvert - annule et remplace l'arrêté n° 4219/2018	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5 494	22/11/2018	Fixation des tarifs 2019 applicables aux locations de concessions, de cases funéraires et de cavurnes au cimetière municipal du Ladhof de Colmar.	02 - TARIFS	3%
5 588	29/11/2018	Arrêté modifiant l'arrêté n° 5376 du 14/11/2018 portant renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 8 000 000 € au titre de 2018/2019	20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE	
5 626	30/11/2018	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	03 - REALISATION D'EMPRUNTS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2018

Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/10/2018	ACHAT ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE	RICOH FRANCE EST	Marché	Simple ou unique	20 898,98
02/10/2018	ACHAT ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE	RICOH FRANCE EST	Marché	Simple ou unique	300 000,00
02/10/2018	ACHAT ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE	RICOH FRANCE EST	Marché	Simple ou unique	15 000,00
04/10/2018	PLAN D'ANIMATION LUMIERE - MS45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 000,00
04/10/2018	TRANSPORT PISCINE AQUALIA ALSH 17/10/18 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
04/10/2018	1500 ENVELOPPES 85 BLANCHES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	267,60
04/10/2018	TRANSP. AMAZONES WITTENHEIM ALSH 25/10 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
04/10/2018	TRANSP. PMC ALSH 3-5 ANS 24/10/18 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
04/10/2018	TRANSP. TURCKHEIM ALSH 25/10 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
04/10/2018	TRANSP. AQUALIA ALSH 02/11 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
04/10/2018	TRANSP. CHOCOLATERIE SAVERNE ALSH 23/10 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	365,00
04/10/2018	TRANSP BOWLING WITTELSHEIM ALSH 26/10/18 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
05/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	396 902,04
05/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	LES PEINTURES REUNIES COL	Marché	Simple ou unique	61 803,60
05/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	MAMBRE	Marché	Simple ou unique	58 481,28
05/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	CLOR RADJIL L ATEJIER DE L	Marché	Simple ou unique	25 324,80
05/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	GRAF RENE SAS GROUPE ST	Marché	Simple ou unique	215 390,31
05/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	SCOP ESPACES VERTS	Marché	Simple ou unique	2 333 086,12
05/10/2018	TRANSPORT ST GILLES ALSH 23/10/18 FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
05/10/2018	TRANSPORT AQUALIA ALSH 25/10/18 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
05/10/2018	IMPRESSION RAM TAM TAM	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	394,56
08/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	42 236,22
08/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	KOMPAN	Marché	Simple ou unique	359 496,58
08/10/2018	TRANSP PARC DU PETIT PRINCE ALSH 02/11 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
08/10/2018	IMPRESSION CARNETS ET CARTES CINE PASS POUR 2019 DEVIS N°0718-40888-IMP DU 31 07 2018	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	7 320,00
08/10/2018	TRANSP. EL. HT KOENIGSBURG ELEM. ST EXUPERY 24/09	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	290,00
08/10/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. BARRES 27/09	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1,00
08/10/2018	TRANSP. EL. WINTZENHEIM ELEM BARRES 27/09/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	78,00
08/10/2018	IMPRESSION AFFICHES MUP1	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	201,96
08/10/2018	IMPRESSION FLYERS - MANIFESTATIONS DU CENTENAIRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	217,20
09/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	STEINLE SARL	Marché	Simple ou unique	654 330,91
09/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	ELECTRICITE VINCENTZ	Marché	Simple ou unique	1 053 066,42
10/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	WEREY PLATRE ET STAFF	Marché	Simple ou unique	11 881,26
10/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	SCHERBERICH	Marché	Simple ou unique	69 594,72
11/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	ENGIE AXIMA	Marché	Simple ou unique	435 637,12
11/10/2018	AFFICHES MUP1 CONCERTS COLMAR CHANTE NOEL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	145,32
11/10/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES SEPTEMBRE 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	6 468,00
12/10/2018	RUE DU PONT ROUGE - MS21- TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 467,00
15/10/2018	TRANSP. PARC MUNDENHOF ALSH 21/11 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	295,00
15/10/2018	IMPRESSION TRACTS FAMILLE THEATRE COLMAR	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	167,00
16/10/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	ADECO	Marché	Simple ou unique	862 371,34
18/10/2018	GIRATOIRES REY/LADHOF/KIENER - IM46 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	5 599,15
19/10/2018	IMPRESSIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	8 013,60
19/10/2018	TRANSPORT COUSEE ALSH LE 11.04.18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
19/10/2018	IMPRESSION COLMAR MAS ARMISTICE	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 536,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2018

22/10/2018	MUSEE BARTHOLDI Impression 2X200 cartes postales Sel on offre du 12/10/2018 La facture sera adressée à VI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou Unique	102,00
24/10/2018	PRESTATIONS DE DESINFECTION D'ARCHIVES POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE COLMAR	FLUGRANE	Marché	Simple ou unique	169 637,50
24/10/2018	ANIMATION D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA VILLE DE COLMAR	PSL ALSACE - ARCHIMENE	Marché	Bon de commande mono attributaire	17 000,00
24/10/2018	IMPRESSION BROCHURE MECENAT PLAN LUMIERE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	217,20
24/10/2018	IMPRES/ENCARTAGE DEPLIANT 4 PAGES DS POINT COLMARIEN OCTOBRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 597,20
25/10/2018	RUE LEBERT - MS 18 - AVENANT 1 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	8 547,52
25/10/2018	RUE DU WEIBELAMBACH - MS 38 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGLEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	33 799,81
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	ENTREPRISE ARMINDO FRER	Marché	Simple ou unique	377 948,00
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	127 571,13
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	24 258,50
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	STEINLE SARL	Marché	Simple ou unique	62 492,40
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	GRAF RENE SAS GROUPE ST	Marché	Simple ou unique	56 845,22
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	GRAF RENE SAS GROUPE ST	Marché	Simple ou unique	153 821,47
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	SOVEC ENTREPRISES	Marché	Simple ou unique	112 116,09
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	COMPTOIR REVETEMENT	Marché	Simple ou unique	39 223,57
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	MULTISOLS	Marché	Simple ou unique	9 192,90
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	GILBERT SCHOTT	Marché	Simple ou unique	10 334,00
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	KAPP ECHAFAUDAGES	Marché	Simple ou unique	11 067,00
29/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	M.E.A	Marché	Simple ou unique	79 787,00
29/10/2018	TRANSP. 07/11 CINEMA 21/11 MULHOUSE ALSH C. EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	290,00
30/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	RAUSCHMAIER ISOLATIONS	Marché	Simple ou unique	62 284,87
30/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	NORBA ALSACE	Marché	Simple ou unique	33 433,00
30/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	SIBOLD SUCCESEURS	Marché	Simple ou unique	51 358,14
30/10/2018	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT	SIBOLD SUCCESEURS	Marché	Simple ou unique	2 685,74
30/10/2018	IMPRESSION RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - GFC	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	380,88
31/10/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	AMS ASCENSEURS MULTI SE	Marché	Simple ou unique	63 498,00
31/10/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. SERPENTINE 01/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. BIESHEIM ELEM ROUSEAU 12/10/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. HORBOURG WIHR MAT PAQUERETTES 05/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. HIRN 01/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. SIGOLSHHEIM MAT ST-EXUPERY 02 OU 04/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT ROSES 09/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. NEULAND MAT STE ANNE 02/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM BARRES 01/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. STADE MITTELHARTH ELEM BRANT 19/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. CINE MEGA CGR ELEM PFISTER 16/10+06/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM PFISTER 11/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. GARE COLMAR ELEM ST EXUPERY 16/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. NIEDERMORSCHWIHR ELEM BRANT 18/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT MAT BRANT 12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. MUSEE BARTHOLDI ELEM ST EXUPERY 04/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. CINE MEGA CGR ELEM ST EXUPERY 16/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT BARRES 08/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLUDEN MAT. FRANK 11/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. NEULAND MAT. BARRES 15-16-18/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT. MAGNOLIAS 08/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,10
31/10/2018	TRANSP. EL. STOSSWIHR ELEM WALTZ 15+19/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2018

31/10/2018	TRANSP. EL. WINTZENHEIM ELEM BRANT 02/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM WALTZ 16/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT MAT MUGUETS 12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM ST EXUPERY 09/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT ELEM FRANK 11+12/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
31/10/2018	TRANSP. EL. MARCHE COUVERT MAT PFISTER 09+11/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 5 Rapport 2018 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 5 RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités ont été fixés par décret, est présenté ci-dessous.

Introduction

La Ville de Colmar s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions donnant des résultats dès le démarrage et l'autre en 2011 enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

L'élaboration des actions est issue d'un diagnostic du territoire, d'un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de l'évaluation régulière de l'efficacité des actions déployées.

Les actions et les politiques mises en œuvre impliquent un suivi et s'inscrivent dans une démarche de progrès. C'est ainsi que 14 actions complémentaires ont vu le jour, en 2014, pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins des colmariens.

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar qui fédère des intercommunalités autour de projets communs. Les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre différents échelons territoriaux. Ceci explique que certaines actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville, Agglomération, Grand Pays.

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable, menées par Colmar

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent parfaitement :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar/Colmar Agglomération



Convention des Maires de la Ville de Colmar
Dépassement des objectifs européens : réduire les émissions de CO₂ de plus de 20 % d'ici 2020.



Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération



Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional). L'emboîtement et la complémentarité des politiques sont primordiaux pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps, ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Des bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1: Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux.

Exemples d'actions : Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privés, plateforme OKTAVE, développement des pistes cyclables.

Zoom 2018 :

1. La Ville de Colmar bénéficie, depuis avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique Oktave. Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME.

Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar, avec un portage assuré par Colmar Agglomération. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'ADEME et la Région et de contributions financières de l'ensemble des intercommunalités du Grand Pays de Colmar.

La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires.

A l'échelle du Grand Pays de Colmar les objectifs de la plateforme, sur une période de 3 ans (2017-2019), sont : la création de 10 groupements d'entreprises et la rénovation globale de 50 maisons individuelles.

La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme afin de satisfaire au mieux et le plus rapidement possible la demande des particuliers.

Les premières formations ont débuté dès octobre 2016. Près de soixante entreprises ont manifesté leur intérêt et à ce jour 7 groupements d'entreprises sont constitués.

La plateforme de rénovation a déjà accompagné 7 chantiers de rénovation complète et performante sur le territoire du Grand Pays de Colmar et 6 nouveaux chantiers sont programmés.

Le dispositif a évolué au cours de l'année 2018, Il permet dorénavant d'accompagner des projets avec une rénovation par étape.

En effet, la principale difficulté rencontrée par les propriétaires se concentrait sur le financement de la totalité des travaux de rénovation. La rénovation par étape permet de lever ce frein.

De plus, l'accompagnement par étape (avec une vision globale), permet d'éviter des erreurs de choix techniques, rendant difficiles et parfois plus onéreuses les futures étapes de la rénovation globale du logement.

Au-delà des campagnes de communication régionales, une opération de sensibilisation locale a été organisée, fin mars 2018, en ciblant un type d'habitat jugé prioritaire (cœur de cible : maisons construites entre 1945 et 1975, parce que généralement les plus énergivores). Ce publipostage de 22 300 plis, à destination de propriétaires de maisons individuelles, a été rendu possible grâce au développement d'une cartographie par le service SIG TOPO de Colmar Agglomération.

Notons également qu'au cours de l'année 2018, une convention de partenariat a été signée avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI. Le but étant de développer la rénovation de maisons en mutation de propriété.

Le bilan de la deuxième année de la convention financière avec l'ADEME a eu lieu le 6 juillet 2018. Les résultats de la plateforme locale sont très encourageants et notre service est considéré comme l'un des plus performants sur le territoire alsacien.

Suite au départ de l'animatrice de notre plateforme au mois de juillet 2018 et afin d'éviter une rupture de service vis à vis des artisans et des particuliers engagés dans l'opération, un rapprochement s'est opéré avec la récente Société d'Economie Mixte (SEM) Oktave. Une nouvelle organisation, validée par le Collège du Grand Pays de Colmar, a permis le remplacement de notre ancienne animatrice de plateforme par un employé de la SEM Oktave.

Cette personne reste installée dans les locaux de Colmar Agglomération et ses missions couvrent le périmètre du Grand Pays de Colmar, mais aussi d'autres territoires voisins.

Cette solution permet de maintenir la même qualité de service de notre plateforme locale, tout en continuant à contribuer aux objectifs locaux et régionaux de la SEM Oktave.

Ce nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie, se sont regroupés autour d'un « Pôle Synergie ». La fréquence des réunions est hebdomadaire et des opérations communes, notamment dans

le domaine de la sensibilisation et de la communication, sont menées de concert entre ces services.

2. Dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau).

Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'agglomération. Les résultats sont significatifs : depuis le début de la mise en place du dispositif d'aide, 3 814 dossiers ont été traités, dont 2 419 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 2 856 537 €, dont 1 571 802 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 284 735 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre. Le montant global des travaux mis en œuvre est de 17 M €, ce qui est très important pour l'économie locale (fournisseurs de matériaux, entreprises du bâtiment, artisans,...). L'opération a permis également de subventionner 795 chaudières à condensation. Ainsi, grâce à ce dispositif, depuis le début de l'opération 15 450 TeqCO₂ ont pu être évitées.

3. Les particuliers ont une connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à une campagne de thermographique aérienne réalisée en 2009. Une nouvelle campagne de thermographie aérienne a été réalisée en 2016, sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération.

Les résultats sont présentés sous forme de cartes indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs. A cette échelle, il s'agit d'une opération unique en France, ainsi 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert par cette cartographie (les périmètres de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sont couverts à 100%).

4. Accessible en quelques clics sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).

Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché.

Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Cet outil a été présenté, le 29 septembre 2018 sur le « Village de l'Energie » (un millier de visiteurs) et fonctionne depuis sur les sites Internet des collectivités.

5. La création des Trophées de l'Energie, par la Ville de Colmar, fait partie du programme d'actions de l'Agenda 21. Organisés en partenariat avec VIALIS, la SCCU et l'Espace INFO-ENERGIE et le Plan Climat de Colmar Agglomération, les Trophées de l'Energie visent à récompenser les habitants ayant entrepris des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat privé ; avec en toile de fond la volonté pour la collectivité de promouvoir les bonnes pratiques.

L'opération est organisée tous les 2 ans. Concrètement, le concours encourage le recours aux nouveaux systèmes de construction et de rénovation performants, que ce soit au niveau de la production énergétique (énergies renouvelables), de la consommation (économies d'énergie, rendements des équipements), de la construction (conception, implantation, nature des matériaux...) et/ou de l'isolation (matériaux isolants, sains...).

Plus largement, les Trophées de l'Energie ont pour but d'inciter l'ensemble des habitants à mettre en œuvre de tels projets, afin de diminuer les émissions atmosphériques et participer ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours se décline en deux prix ventilés en 2 catégories :

- prix de l'efficacité énergétique, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif ;
- prix de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif.

Soit, une enveloppe maximum de 12 000 € de prix, à distribuer auprès de 12 lauréats potentiels. Le jury qui instruit l'ensemble des dossiers éligibles et désigne les lauréats est composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il est présidé par un élu en charge du développement durable.

Lors de la dernière édition en date (3^{ème} édition 2016/2017) le concours, initialement réservé aux Colmariens, a été ouvert aux habitants de Colmar Agglomération.

Le jury d'experts s'est réuni le 23 mai 2017, afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice. La remise des prix a eu lieu le 14 juin 2017 et a concerné 7 lauréats. Une nouvelle édition des Trophées de l'Energie est programmée en 2019.

6. Fourniture d'énergie : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.

Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine). Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option. Ainsi, au moins 25 % des 8 829 000 kWh consommés annuellement auront une origine verte garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples d'actions : optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public, le plan bleu, création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

Zoom 2018 :

1. Les espaces verts représentent 115 hectares de surfaces de la Ville, soit 17 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 98 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville.

A titre d'exemple citons le patrimoine arboré de la Ville de Colmar qui est particulièrement riche et varié. Il est composé, en 2018 :

- 2 500 arbres dans les parcs et squares ;
- 10 500 arbres d'alignement ;
- 296 rues et places plantées ;
- 200 arbres plantés chaque année ;
- 25 espèces, 42 variétés, 17 cultivars (variétés obtenues par des sélections).

Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse.

La diversification est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

La politique est de végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres.

Un des enjeux pour la Ville est de s'inscrire dans le cadre réglementaire du zéro produits phytosanitaires, démarche confirmée avec l'obtention de la deuxième libellule en 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges ont été enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les bons insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).

La restauration du Parc Saint-François-Xavier, rue de Rueil, a été achevée au printemps 2017 ; l'opération a été complétée en 2018 par la plantation d'un jardin partagé par des colmariens volontaires, lors de la Journée Citoyenne (26 mai 2018).

Ces actions illustrent une nouvelle fois la volonté de la Ville de proposer aux Colmariens, en maints endroits, la quiétude d'un dépaysement. Ses parcs, ses jardins, ses canaux constituent en effet autant de respirations salutaires au cœur de l'espace urbain. Ce sera également le cas avec le projet de création du parc urbain de la Mongane Vert, véritable poumon vert au centre-ville et dont les premiers travaux viennent de débuter.

Dans le droit fil de cette politique, on peut également citer la renaturation des berges de la Lauch au niveau du Grillenbreit, où les travaux réalisés ont permis d'améliorer la qualité paysagère du secteur, mais aussi la biodiversité.

2. La politique des déchets reste un enjeu majeur pour Colmar et son agglomération.

La collecte sur les sites d'apport volontaire : en 2018, 21 sites de tri ont été créés ou renouvelés sur Colmar Agglomération, portant à 279 le nombre total de sites équipés, ces installations comportent 872 conteneurs de tri sélectif.

L'ensemble est trié localement sur la plateforme de valorisation de l'entreprise Schroll.

Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération travaille avec d'autres offices publics (Colmar habitat, Logiest, Habitats Hautes - Alsace) pour étendre le réseau de conteneurs enterrés, au plus près des usagers.

Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer également ce geste de tri.

En 2018, 11 bornes supplémentaires ont été posées, portant le nombre total de bornes à 174 unités.

Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées (4 800 Tonnes soit 41 kg/an/habitant) sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural.

Le centre de recyclage : après 2 ans d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées.

La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés avec notamment l'installation de dispositifs de protection entourant les bennes. Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont excellents (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site.

En 2018, les travaux de construction de la déchetterie Europe ont démarré. Elle sera construite selon le même modèle que celle du Ladhof.

La collecte des bio déchets : le développement de la collecte des bio déchets s'est achevé en 2018 avec l'équipement des communes du Ried Brun et désormais toute la Ville-Centre pratique la collecte des bio déchets. Les performances de Colmar Agglomération sont suivies par l'ADEME qui invite les autres collectivités françaises à en faire de même, car la Loi de transition énergétique a fixé l'obligation de mise en place d'un dispositif de collecte des bio déchets d'ici fin 2025.

Enfin, des démarches de réduction des déchets des ménages sont pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP). Dans ce programme une action particulièrement originale a été mise en place, il y a 4 ans. Elle consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.

430 poules ont été distribuées en 2015 (dans 4 communes), 374 en 2016 (dans 10 communes), 300 en 2017 (sur 14 communes) et 538 poules en 2018

Partant du principe qu'une poule consomme environ 55 kg de déchets/an, en cumulé, c'est près de 90 tonnes de déchets qui ont pu ainsi être évitées.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.

Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 78 classes de primaire et 114 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri et à la prévention des déchets en 2017/2018. Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.

3. L'activité relative à l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m³/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m³/h en cas de besoin ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la SEM. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000, à 85 % en 15 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires).

En 2017 (dernier bilan disponible à ce jour), le rendement global de Colmar Agglomération est de 85,8 % (avec intégration de 5 communes supplémentaires au 1^{er} janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est de 86,3 %.

A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75 % (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations colmariennes. Ce fut par exemple le cas lors de l'accueil à Colmar du « Village de l'Énergie » : évènement régional organisé le 29 septembre 2018, place de la Mairie, auquel a participé un millier de personnes.

Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : la remise de packs d'économies d'énergie, le développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, le programme d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs, l'extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades, la création du Conseil des Sages.

Zoom 2018 :

1. La première « Journée Citoyenne » s'est déroulée le 28 mai 2016, sous l'impulsion des Conseils de quartiers et à laquelle la Ville de Colmar a largement pris part.

La Journée Citoyenne part du constat que quel que soit le quartier où l'on habite, le « bien-vivre ensemble » ne relève pas seulement de la responsabilité des élus.

Ce bien commun est l'affaire de tous. Dès lors, le principe a consisté à rassembler des habitants volontaires qui se sont mobilisés pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la Ville. La démarche a ainsi favorisé la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie collectif. En 2016 : 200 Colmariens, dont le Conseil des Sages dans sa quasi-totalité, ont ainsi répondu en participant à une douzaine d'ateliers.

La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a connu une plus large participation encore, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.

Fort de son succès, la journée citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018.

Cette année, une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelques 350 personnes. La Journée Citoyenne a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des Sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, ...).

2. Projet de Renouveau Urbain : signature, le 27 juin 2018, par Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air/Florimont. Issue d'un travail partenarial avec l'ANRU, la Région, Action Logement, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre National pour le Développement du Sport et Pôle Habitat, cette convention va permettre une profonde transformation du quartier en question.

Le premier programme de renouvellement urbain portait sur le quartier Europe/Schweitzer. Il a permis d'investir près de 126 M€.

Le programme de renouvellement concernant le quartier Bel'Air/Florimont, initié fin 2015 avec un protocole de préfiguration, s'inscrit donc dans la continuité de l'action engagée par la Ville de Colmar depuis près de 20 ans, avec ses partenaires, pour la restructuration des quartiers ouest.

Les habitants ont été étroitement associés à la définition des travaux, et donc à l'amélioration de leur environnement et de leur quotidien. Le paysage des quartiers Europe/Schweitzer s'est considérablement transformé. Il en ira de même pour le quartier Bel Air/Florimont. Les premiers effets de la rénovation de ce quartier sont d'ailleurs déjà visibles :

- la démolition de 243 logements de la Cité Bel Air
- le renforcement du groupe scolaire Brant avec l'extension de l'école maternelle
- la création d'un pôle petite enfance avec l'ouverture depuis un an du multi accueil « *les p'tits aviateurs* ».

Suivra dans un proche avenir, le développement de l'offre périscolaire avec la construction d'un centre périscolaire incluant un site de restauration collective (démarrage des travaux en cette fin d'année et ouverture prévue en décembre 2019).

3. La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population : un plan canicule qui met directement en relation les Conseillers Municipaux Délégués et les personnes âgées vivant à domicile, un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que les grands anniversaires, la Fête de Noël... Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Un avenant prolongeant jusqu'en 2019 ce partenariat a été signé en juillet 2016. Ainsi, une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (les Ecrivains du lien), la mise en place d'une plateforme téléphonique et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat. Un repas solidaire a été organisé en juin 2018 auquel 300 personnes âgées isolées ont participé dans le cadre du collectif Monalisa. Le Pôle Intergénérationnel a poursuivi en 2018 les activités menées dans les établissements pour personnes âgées tels que les après-midi belote, les concerts, les rencontres avec les jeunes générations, les après-midi récréatives, ateliers à thèmes pendant la Semaine du Goût et la Semaine Bleue. Des sorties sont également programmées régulièrement par le Pôle Intergénérationnel, pour les personnes âgées hébergées dans les différents établissements de Colmar, en lien avec les services de la Ville (Musée du Jouet, Cinéma, Médiathèque). Enfin, pour permettre aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 135 personnes pour un coût de 16 200 € au 31 décembre 2018.

La Ville de Colmar a institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative. Il a pour rôle d'améliorer la qualité de vie des aînés et le mieux vivre ensemble dans la cité. Ainsi, 3 Commissions de travail traitent divers sujets et font des propositions à la municipalité : 1 - Cadre de vie, environnement et transport, 2 - Culture, sport, loisirs et liens intergénérationnels, 3 - Lutte contre l'isolement et la maltraitance, sécurité, accessibilité. Parmi les travaux menés, on peut citer :

- l'élaboration d'un « Guide Seniors » pour accompagner au mieux les personnes âgées colmariennes dans les différentes phases de la vie et apporter des réponses simples et adaptées à chaque besoin ou à chaque difficulté qu'elles peuvent rencontrer. Il est consultable sur le site internet de la Ville de Colmar et les informations contenues dans ce Guide sont mises à jour tous les 6 mois.
- en avril 2018, en étroite collaboration avec Silver Fourchette, une demi-journée de sensibilisation à la nutrition s'est tenue à laquelle 70 Seniors ont pris part. Un quizz organisé par une nutritionniste leur a été proposé ainsi qu'une dégustation sur le thème « La pomme dans tous ses états » avec remise des recettes dégustées.
- la tenue d'une demi-journée de remise à niveau du code de la route avec test blanc à laquelle une quarantaine de Seniors ont pris part.

Les membres ont également apporté leur aide bénévole lors de :

- la Journée Citoyenne ;
- l'action Haut-Rhin propre ;
- la journée de solidarité Apalib ;
- la dictée ELA à l'école Saint-Nicolas ;
- la préparation de la Fête de Noël des Personnes Agées de la Ville de Colmar.

4. Accompagnement des personnes en difficulté : la Ville, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté. Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, le CCAS a reçu 3 870 personnes et a enregistré 16 322 passages au pré-accueil.

Le montant des secours accordés sur une année pleine représente 370 000 €.

La Ville met également en œuvre le Dispositif de Micro crédit Personnel, ce qui représente 30 contacts, 19 entretiens et 12 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; 3 prêts ont été accordés (chiffres arrêtés au 31 octobre 2018).

5. L'aide administrative : l'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes. Au 31 octobre 2018, 326 personnes ont bénéficié de ce service.

6. De plus, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar et Arrondissement, une cellule ressource pour les personnes en souffrance psychique et dont la situation est bloquée a été mise en place en septembre 2018. Ce dispositif d'analyse et de suivi des orientations préconisées doit servir au professionnel demandeur dans l'élaboration d'un projet d'accompagnement commun et concerté, pour trouver une solution collective qui permettrait de débloquer la situation.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat.

Quelques exemples d'actions : démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, aide pour le permis de conduire, attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi, favoriser le travail des personnes en difficulté, aide à la restauration scolaire.

Zoom sur quelques actions 2018 :

1. Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.

Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.

De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Egalement initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 24 entreprises pour un budget total de 116 122 € et pour la reprise de 5 locaux vacants à raison de 30 000 €.

2. Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. D'une part, elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention de l'ordre de 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace qui a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans.

Colmar Agglomération soutient à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, dans le cadre des opérations de Renouveau Urbain du quartier Europe Schweitzer. A titre d'exemple, le marché de restructuration de la rue du Luxembourg sous maîtrise d'ouvrage de Pole Habitat a permis de mettre en place plus de 14 000 heures d'insertion, impliquant plus de 21 entreprises sous-traitantes et 46 personnes. Un chantier pédagogique dédié à la formation de plaquistes pour 12 personnes en insertion a abouti à la formation de personnel sur un secteur en tension. Un total de plus de 19 000 heures d'insertion mises en place dans les entreprises ont permis la prise de poste de plus de 95 personnes en insertion.

3. La collectivité a développé, depuis quelques années déjà, des actions avec les pays en voie de développement.

Dans le cadre d'un programme de solidarité Nord-Sud, Colmar Agglomération soutient un projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO. La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé en 2017 dans le village de Bazoulé. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.

Un second module, financé par Colmar Agglomération, pour un montant de 65 000 €, a été installé, en 2018, dans le village Burkinabé de Pakala.

Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication.

Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés. Le développement de ce concept ouvre des perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie.

→ La liste exhaustive des actions relatives à l'Agenda 21 de la ville de Colmar ainsi que la mesure des résultats et des impacts figurent dans le tableau joint en annexe.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

- a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi.

En 2018, dans le cadre de la formation, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. Il est possible de distinguer plus particulièrement les axes suivants :

- la maîtrise de l'énergie qui est une préoccupation importante de la collectivité : maîtrise de l'énergie au niveau des bâtiments, chauffage, climatisation ; rénovation énergétique, poursuite de la formation du personnel chargé de ces actions ;
- le développement des ressources numériques qui s'inscrit dans l'évolution des technologies et d'une diminution de l'utilisation du papier, de nombreux projets de dématérialisation ont été mis en œuvre ;

- la qualité environnementale au sein des espaces publics qui est recherchée tant par la valorisation et la réduction des déchets que par une approche zéro pesticides, le nettoyage des espaces publics ainsi que la protection du jardinier et des usagers ;
- la protection de l'environnement intérieur : en formant les agents chargés du nettoyage des locaux, en les sensibilisant à l'utilisation juste des produits ;
- la prévention et la protection en termes de santé des agents et des usagers : travail sur l'ergonomie des postes et des gestes, prévention des risques liés à l'activité physique, prévention des risques psycho-sociaux, et formation au secourisme et à la sécurité incendie.

281 agents, issus d'un grand nombre de services ont été formés afin de répondre au mieux à la préoccupation toujours présente d'inscrire les actions de la Ville dans une démarche constante de développement durable.

Il est à noter également, le concours interne organisé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) chaque année et qui permet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de récompenser d'une part, les services les plus méritants et d'autre part, les meilleures idées « sécurité et amélioration des conditions de travail ».

Les aides générales auprès du personnel sont nombreuses et permettent ainsi un sentiment d'appartenance. Pour 2017, les exemples suivants peuvent être cités :

- les tickets restaurants avec une prévision à fin 2018, de l'ordre de 185 000 titres distribués pour un montant total de près de 1 850 000 € dont la moitié est prise en charge par la Ville ;
- la protection sociale complémentaire négociée par la Ville qui participe partiellement, en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération de l'agent, au paiement des cotisations annuelles ;
- l'action sociale en faveur du personnel déléguée au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS) qui propose notamment de la billetterie, des locations, des activités... à tarif préférentiel à ses membres. Le GAS bénéficie d'une subvention annuelle qui s'est élevée à 214 000 € en 2018. Ramenée au nombre d'adhérents employés ou retraités de la Ville de Colmar, cette participation de la Ville permet

d'apporter un avantage supplémentaire d'environ 125 € en moyenne par membre et par an.

- la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'abonnement de transport collectif du domicile au lieu de travail, soit pour 2018 une aide globale estimée à 23 000 € pour une moyenne de 53 agents par mois.

La Ville de Colmar continue de porter une attention particulière aux agents en situation de handicap. C'est ainsi qu'à l'échéance d'une première période portant sur les années 2012 à 2014, le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), a été renouvelé pour une seconde période de 3 ans de 2015 à 2017, ensuite prolongée jusqu'au 30/04/2018 en vue d'optimiser les enveloppes financières allouées. A partir du 01/05/2018 la Ville de Colmar a la possibilité de solliciter le FIPHFP au travers de demandes de participations financières ponctuelles, auxquelles il pourra être donné satisfaction dans la limite de plafonds appréciés sur 3 ans.

La mise en œuvre depuis 2012, grâce aux financements du FIPHFP, d'une politique du handicap diversifiée et volontariste, au bénéfice de ses collaborateurs en situation de handicap, s'est ainsi poursuivie en 2018. Les objectifs visés s'inscrivent dans le prolongement de ceux menés à bien durant les années précédentes. Ils se traduisent par la mise en place d'actions particulières ayant vocation à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi par l'utilisation d'aides techniques, organisationnelles, humaines, sociales ou de formations. Des actions de communication et de sensibilisation de l'entourage professionnel sont également organisées en fonction des besoins. Lorsque le maintien dans l'emploi ne peut plus être envisagé, la reconversion professionnelle vers d'autres fonctions au sein de la collectivité est recherchée. Le taux d'emploi déclaré en 2018 au titre de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés par la Ville au 01/01/2017 s'élève à 11,21 % pour 132 agents (contre 10,82 % et 131 bénéficiaires pour la déclaration 2017).

Suite à la loi du 26 octobre 2012 qui a créé le dispositif des emplois d'avenir et aux délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2012, du 23 septembre 2013 et du 19 octobre 2015, qui ont suivi, la Ville a recruté 35 jeunes colmariens sous contrat emploi d'avenir au sein de 15 services. Un parcours d'accompagnement à l'emploi est prévu entre la Ville et leur référent, la Mission Locale (ou Cap Emploi s'il s'agit de jeunes en situation de handicap). Par ailleurs, ils sont tous accompagnés par un tuteur dans l'apprentissage de leurs missions et bénéficient d'une formation d'intégration dans la fonction publique et de formations spécifiques à leur poste pendant les 3 années de leur contrat. Une vingtaine de métiers différents sont abordés.

Les 25 premiers contrats sont arrivés à échéance en 2017. La Ville de Colmar a offert un emploi à la plupart de ces jeunes en les recrutant dans différents services tels que : enseignement, propreté, maintenance, voies publiques et réseaux, musées, direction des sports, finances, espaces verts, gestion du domaine public, salle de spectacle.

4 contrats supplémentaires ont pris ou prendront fin d'ici fin 2018. Un recrutement a été effectif le 20 juillet dernier au sein du service voies publiques et réseaux sur un poste devenu vacant.

Les 5 jeunes encore en poste actuellement sont âgés de 21 à 26 ans, la moyenne d'âge étant de 23 ans.

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique.

Dans le cadre des marchés des cantines scolaires, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

Le bio dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.

L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37 % (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP, le 1^{er} janvier 2016, cette mesure a été étendue par API, fournisseur des repas, et portée à 50 % de produits locaux dont 35 % issus de l'agriculture biologique.

Depuis cette date, API a également renforcé ses partenariats avec les producteurs locaux de Colmar et environs (rayon de 80 km).

A noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalys, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas, ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association

Préalés. L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque 14 écoles maternelles de Colmar bénéficient d'une distribution de fruits deux fois par mois, soit environ 1 064 élèves et 14 écoles maternelles. A noter, des difficultés, pour l'approvisionnement en fruits Bio, le fournisseur actuel n'étant en mesure d'en fournir aussi souvent que demandé.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité.

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. Des audits énergétiques approfondis ont été réalisés sur les bâtiments les plus énergivores (ex : les gymnases Pfeffel, Barrès et St Exupéry pour un coût total de 20 454 € TTC). La Région Grand Est, dans le cadre de son programme Climaxion, a subventionné à 80 % le coût de ces audits. La réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics est accompagnée d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations.

En moyenne, 1 M€ investis chaque année et depuis le début de l'opération (2009).

Exemples de travaux d'amélioration énergétique menés en 2018 :

- Gymnase Barrès : Rénovation énergétique : 852 445 € TTC.

- * isolation toiture ;
- * isolation extérieure ;
- * éclairage LED ;
- * ventilation.

- Parking Lacarre : éclairage basse consommation : 196 668 € TTC.

soit un total global d'investissement de 1 049 113 € TTC sur l'année.

Le parc automobile municipal, est constitué, en 2018, de 78 véhicules fonctionnant à énergie propre (62 GNV, 16 électriques) sur un total de 109 véhicules légers.

Les transports en commun de la Ville, avec la TRACE, s'effectuent à 93,7 % à l'aide de bus fonctionnant au gaz naturel. La composition de la flotte du réseau de la TRACE est de 37 bus (dont 2 articulés) fonctionnant au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules.

L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). A ce jour, le réseau atteint 110 km pour un coût global dépassant les 2 M €.

En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :

Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18 km.

Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim – Ingersheim : 20 km.

En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :

Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km.

Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (canal de Colmar) - Jepsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen – Colmar : 45 km.

En 2017, lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.

En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim- Ingersheim et Sundhoffen - Colmar avec un objectif de réalisation en 2019.

Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-docteur (services offerts : location, remisage, entretien, gravage).

Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps.

En 2018, un point de location de 16 trottinettes en libre-service a été créé à la Gare de Colmar, il s'agit d'une première dans une ville de province, après son lancement en région parisienne. Une start-up alsacienne « Knot City » est à l'origine du concept.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable.

Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la collectivité.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelques 200 plus grandes entreprises et les entités publiques.

L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 3 ans jusqu'en 2020 selon le calendrier suivant :

- 2018 : pour les 45 000 entreprises françaises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes de Colmar pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et le Grand Pays de Colmar, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.

La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Les actions menées avec la Ville de Colmar sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et la SCCU sont partenaires pour le jury mais également dans les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès à plus de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.

- l'organisation avec les SEM, des Journées de l'Environnement pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres dans le cadre d'une commande groupée avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé, en 2018, par Colmar Agglomération.
- le développement d'énergies renouvelables sur le territoire avec des réflexions engagées, au cours de l'année 2018, sur le photovoltaïque et la méthanisation, dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim ».

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs du territoire, comme par exemple ceux fixés au niveau européen par la Convention des Maires ; démarche volontaire à laquelle adhère la Ville de Colmar, depuis 2010.

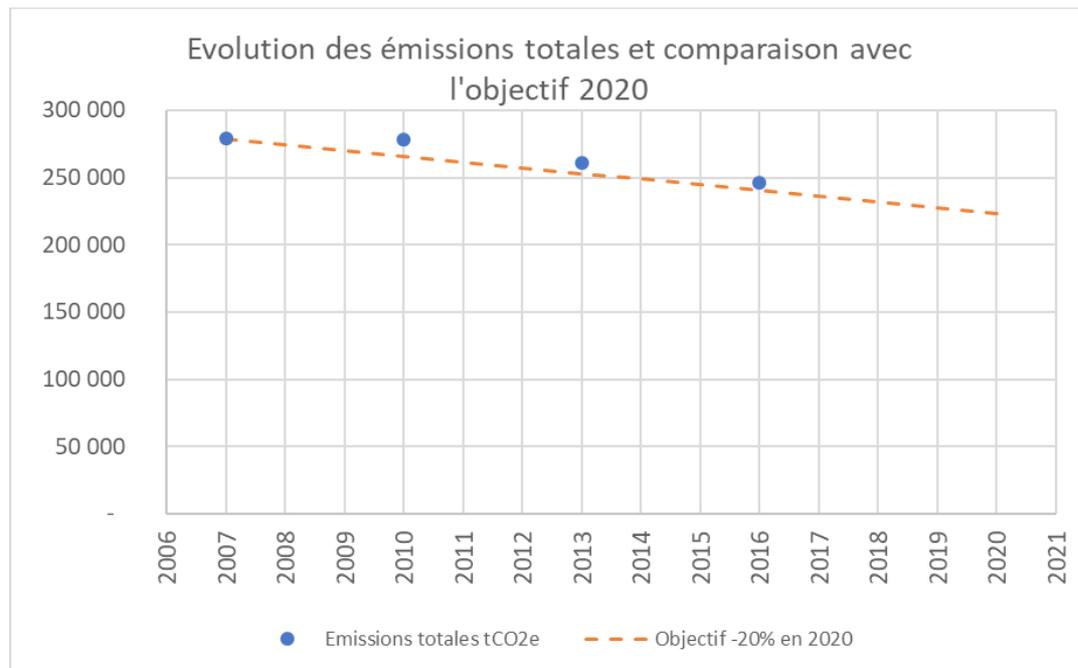
Zoom 2018 : CONVENTION DES MAIRES

La signature de la Convention des Maires suppose de respecter différents engagements :

- dépasser les objectifs européens sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), c'est-à-dire plus de 20% de réduction en 2020, par rapport à l'année de référence (année sur laquelle la collectivité détient les données les plus fiables : 2007 pour la Ville de Colmar).
- réaliser, dans l'année qui suit la signature, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) comprenant les méthodes utilisées pour la réduction des émissions ainsi qu'un bilan de consommation et d'émission de GES sur l'année de référence (2007).
- fournir régulièrement des bilans complets sur l'état d'avancement de la démarche comprenant un rapport de mise en œuvre du plan d'actions, ainsi qu'une mise à jour des bilans des GES.
- partager son expérience et son savoir-faire avec d'autres territoires afin de permettre de meilleurs résultats globaux de réduction des émissions de GES.

Ces données doivent être transmises au bureau de contrôle de la Convention des Maires, implanté à Bruxelles.

Les résultats de ce dernier bilan d'étape réalisé jusqu'à fin 2016, montrent que le territoire est en phase avec les objectifs européens :



Il convient de préciser que l'approche est « territoriale ». Elle prend en compte l'ensemble des émissions locales, y compris celles ne relevant pas directement de la compétence de la collectivité. Ainsi, les émissions des déplacements privés, de l'habitat résidentiel, secteurs sur lesquels nous constatons malheureusement une reprise des consommations énergétiques ces dernières années, sont intégrées à ce bilan. En revanche et de façon très encourageante, les domaines sur lesquels intervient directement la collectivité affichent des baisses significatives, comme par exemple :

- le programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Avec en moyenne 1 M€ d'investissement annuel, ces travaux ont permis d'éviter l'émission de **1 856 TeqCO2** en 2016, par rapport à 2007 (année de référence). Ces résultats sont également liés à des choix de conversions énergétiques de ces bâtiments vers des énergies moins carbonés, comme par exemple, le remplacement du fioul par du gaz ou le raccordement de bâtiments au réseau de chaleur très performant.
- le dispositif d'aide à la rénovation thermique de l'habitat privé, avec 2 468 dossiers subventionnés pour un montant global d'aides de 1,97 M € (collectivité et VIALIS). Ce programme engendre une réduction des émissions de **12 330 TeqCO2**, entre 2009 et 2016.

- la politique d'acquisition de véhicules propres et d'optimisation de la flotte municipale. Le parc est composé de 108 véhicules légers, 73 sont des véhicules propres (60 GNV et 13 électriques). Cette action a permis une réduction de 23% des consommations et de 28% des émissions, entre 2007 et 2016, soit **192 TeqCO2 évités**.
- les programmes d'optimisation de l'éclairage public ont permis d'économiser entre 2007 et 2016, 21% des consommations énergétiques et 41% des émissions de gaz à effet de serre. Les résultats de ces mesures sont remarquables avec une baisse des consommations entre 2007 et 2016 de 1 480 MWh, correspondant à une réduction d'émission de **179 TeqCO2**.
- la politique des transports publics : les consommations énergétiques de ce secteur ont progressé de 12%, entre 2007 et 2016 (hausse liée à l'augmentation de l'offre kilométrique). En revanche, dans le même temps, les émissions n'ont augmenté que de 4% car 97 % de l'offre kilométrique est assurée par des bus propres. Précisons également que les transports en commun permettent de réduire l'usage individuel de la voiture et donc limitent les émissions (gain en TeqCO2 difficilement chiffrable).
- création de parkings relais pendant les week-ends de Noël et mise en place de navettes gratuites. En 2016, 48 184 passagers ont utilisé ce service ; à raison de 3 personnes par véhicule, cela représente 16 000 voitures évitées au centre-ville, soit **19,3 TeqCO2 non rejetées** à l'atmosphère.
- performances du chauffage urbain (SCCU). En complément de l'injection de chaleur issue de l'incinération d'ordures ménagères, une chaudière biomasse a été mise en service en 2011. La SCCU agit sur différents leviers pour améliorer les performances du réseau de chaleur :
 - valorisation énergétique des ordures ménagères ;
 - réduction de la quantité des déchets incinérés et amélioration du (PCI) Pouvoir Calorifique Inférieur (en lien avec le développement de la collecte des bio déchets et des encombrants) ;
 - utilisation du gaz au détriment du fioul (plus polluant) ;
 - extension du réseau de chaleur et raccordement de nouveaux bâtiments ;
 - récupération de la chaleur fatale.

Grâce à la combinaison de ces mesures, le facteur d'émission de gaz à effet de serre du centre de valorisation énergétique s'est sensiblement amélioré : il a baissé de 39 % entre 2007 et 2016.

L'évolution du mix énergétique sur cette même période a permis d'éviter le rejet de **30 450 TeqCO₂, dont 11 000 TeqCO₂ évitées grâce à la chaudière biomasse.**

Au regard des performances du plan d'actions et de la qualité des éléments fournis au Bureau de la Convention des Maires (documents jugés « bien préparés et particulièrement structurés »), l'organisme européen souhaite utiliser les supports de restitution de la collectivité comme outil de référence, auprès des membres du « Partenariat Oriental » de l'Union Européenne, engagés dans la démarche (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie, Ukraine et Biélorussie).

C'est la seconde fois que la démarche de la Ville de Colmar est remarquée par le Bureau de la Convention des Maires à Bruxelles, parmi les 7 755 signataires actuels (53 pays, 252 millions d'habitants).

En 2017, Colmar était déjà pris en exemple dans le guide de référence du *reporting* de la Convention des Maires, avec trois autres villes : Tallin capitale de l'Estonie, Gaia au Portugal et Vaxjo en Suède.

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets,

C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.

Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar et des SEM, dans l'optique d'offrir au territoire des réelles perspectives de développement durable et force est de constater que les résultats sont au rendez-vous.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le développement durable 2018.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Maire

Point N° RAPPORT 2018 DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ANNEXE

BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Thermographie aérienne	<p>Réalisation d'une 1^{ère} vague de cartographie aérienne sur l'Agglomération, avec une mise en ligne des résultats sur Internet, à partir de juin 2009.</p> <p>Coût de la thermographie : 54 000 €. Investissement global (formation d'un conseiller, édition de brochures, animations : 82 380 € TTC).</p> <p>Au regard du succès de l'opération, 40 communes du Grand Pays de Colmar ont constitué un groupement de commandes, pour réaliser cette prestation à plus grande échelle.</p> <p>Les nouveaux résultats sont en ligne, depuis le 1 juin 2016, sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar.</p> <p>A ce jour, 75% du Grand Pays de Colmar est couvert par la thermographie (100% du périmètre de la Ville de Colmar et de l'Agglomération). Ce qui du fait, au regard de son envergure, une opération unique en France.</p> <p>Cette action a d'ailleurs profité d'importantes retombées médiatiques.</p> <p>Coût global de la nouvelle vague de thermographie : 56 000 €.</p> <p>La formation en groupement de commandes a permis de faire des économies d'échelle en partageant les frais fixes (coût du pilote et de l'avion, taxes aéroportuaires, ...) ainsi, ramené à l'habitant, le coût n'est que de 1,09 €.</p>
Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux	<p>Réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics, accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations.</p> <p>Principaux travaux d'amélioration énergétique menés en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Barrès : Rénovation énergétique : 852 445 € TTC <ul style="list-style-type: none"> * isolation toiture * isolation extérieure * éclairage LED * ventilation - Parking Lacarre : Eclairage basse consommation : 196 668 € TTC <p>soit un total de 1 049 113 € TTC.</p> <p>En moyenne, 1 M€ investis chaque année par la Ville de Colmar et depuis le début de l'opération (2009).</p> <p>Au niveau de Colmar Agglomération : rénovation du siège administratif, avec isolation des murs, de la toiture, remplacement des ouvrants, ... et mise aux normes « accessibilité », pour un montant global de travaux de 1,78 M€.</p>

<p>Economies d'énergie sur l'habitat privé</p>	<p>Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficaces (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau).</p> <p>Relèvement du plafond d'aides en 2011. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 6 000 € par logement.</p> <p>Des guides sur les aides à destination des particuliers sont régulièrement édités.</p> <p>Récents évolutions du dispositif en 2017, avec des modifications des niveaux d'aides sur les fenêtres et les chaudières à condensation.</p> <p>Ces changements sont intimement liés aux barèmes des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) décidés au niveau national.</p> <p>Le niveau maximal de l'aide reste néanmoins maintenu à 6 000 €.</p> <p>Depuis le début de la mise en place du dispositif d'aide, en 2009 : 3 814 dossiers traités, dont 2 419 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 2 856 537 €, dont 1 571 802 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 284 735 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.</p> <p>Montant global des travaux mis en œuvre : 17,01 M€</p> <p>Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 795 unités.</p> <p>Grâce à ce dispositif, depuis le début de l'opération 15 450 TeqCO₂ évités.</p> <p>Création, en juin 2009, d'un Espace Info Energie pour prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région). Résultats de l'EIE de juin 2009 à décembre 2018 : 6 068 contacts, 174 animations (salons conférences, ...).</p> <p>Cette année, la Ville de Colmar a accueilli le 29 septembre 2018 le « Village de l'Energie » : un millier de visiteurs et 400 contacts établis par les différents animateurs de stands.</p> <p>Création, en avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE à l'échelle du Grand Pays de Colmar. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires de maisons individuelles vers la rénovation globale et performante (niveau BBC) et à favoriser la montée en compétence des artisans, tout en les incitant à se former en groupements.</p> <p>Budget de 300 000 € sur 3 ans : 270 000 € de subvention de l'ADEME et la Région et 30 000 € de participation des intercommunalités du Grand Pays de Colmar.</p> <p>A ce jour, la plateforme a permis de former 7 groupements d'entreprises et la réalisation de 7 chantiers accompagnés.</p> <p>5 nouveaux projets sont engagés depuis l'automne 2018, dont 1 chantier réalisé selon le principe de rénovation par étape (nouveau dispositif qui permet d'étaler les travaux dans le temps).</p> <p>Depuis l'automne 2018, mise à disposition d'un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE en remplacement de la précédente animatrice de la plateforme.</p>
--	---

Favoriser le développement des énergies renouvelables	<p>- Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la Colmar Agglomération est de 148, dont 85 à Colmar. Montant global des subventions versées : 66 900 €. Arrêt du dispositif au 1^{er} janvier 2017 car adossé au programme d'aide de la Région, lui-même stoppé.</p> <p>- Le nombre de pompes à chaleur subventionnées, depuis le depuis de l'opération : 16 sur le périmètre de Colmar Agglomération. Montant global des subventions : 10 760 €</p> <p>Réalisation en 2017 d'un cadastre solaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar pour permettre aux collectivités, aux entreprises et aux habitants d'évaluer gratuitement le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire.</p> <p>Partenariat avec la start up « In Sun We Trust » qui a permis de mener cette opération à coût zéro pour la collectivité. Le Grand Pays fait partie des premiers territoires à proposer un tel service. Depuis l'été 2018, mise en ligne d'une nouvelle cartographie réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce nouveau cadastre solaire a été présenté aux habitants lors du « Village de l'Energie » le 29 septembre 2018.</p>
Création des Trophées de l'Energie	<p>Création des Trophées de l'Energie, en 2013, en partenariat avec VIALIS et la SCCU avec une enveloppe de prix de 12 000 € à distribuer aux lauréats. Le concours est organisé tous les 2 ans. Répartition des prix sur 2 catégories (habitat individuel – collectif). Résultat de la 1^{ère} édition : 34 dossiers de candidatures. Remise des prix en décembre 2013, à 5 lauréats. 2^{ème} édition remise des prix, en juin 2015, à 6 lauréats. La 3^{ème} édition : l'appel à candidatures lancé auprès des habitants de Colmar Agglomération (concours autrefois réservé aux Colmariens) s'est clôturé le 30 avril 2017. L'opération a bénéficié d'une large campagne de communication pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Le jury d'experts s'est réuni le 23 mai 2017, afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice. La remise des prix a eu lieu le 14 juin 2017 et a concerné 7 lauréats. Une nouvelle édition des Trophées de l'Energie est programmée en 2019.</p>
Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux	<p>En 2018, garantie d'emprunt de Colmar Agglomération pour 11 opérations concernant 335 logements pour un montant initial de prêt de 3.5 M€. Co-garantie d'emprunt, 50% Ville 50% Colmar Agglomération, pour 5 opérations concernant 91 logements pour un montant initial de prêt de 5.3 M€. Depuis le début de l'opération, plus d'une trentaine de grands projets concernés (construction de maisons, d'immeubles, pour une structure d'accueil pour personnes handicapées, ...), représentant plus de 876 logements /habitations. Montant cumulé des prêts : 36,74 M€.</p>

<p>Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure</p>	<p>La Ville de Colmar a lancé, en 2008, son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public. Un 1er programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé, de 2009 à 2011.</p> <p>Dans un 2nd temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014).</p> <p>Ce programme de 1 435 000 € TTC a permis de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance.</p> <p>Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population.</p> <p>Ainsi, depuis 2014, l'éclairage public de la fin de rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit (20h00 pour la rue de Herrlisheim et 22h00 pour la rue des Gravières).</p> <p>En 2015, depuis le 24 octobre, il est procédé à l'extinction des points lumineux de la zone industrielle Nord, de 0h00 à 04h45 du matin.</p> <p>A compter du 28 octobre 2017, 42 points lumineux dans les parcs et jardins sont programmés pour une extinction de 23h00 à 06h45, tandis que 159 points lumineux dans les zones de stationnement sont coupés de 00h00 à 04h45.</p> <p>L'éclairage d'une partie du quartier Sainte Marie est coupé de 0h00 à 4h45 depuis le 11 novembre 2018, exceptées 3 rues où l'essai d'extinction d'un luminaire sur deux est réalisé.</p> <p>Au programme 2019 des opérations d'éclairage public est inscrit l'extinction en heures creuses de la nuit des voies de desserte sur l'ensemble du ban colmarien. Cette mesure fera l'objet d'une concertation. Ce programme est estimé à 289 500 € et engendrerait une économie de 76 745 € TTC par année sur les frais énergétiques sur la base d'une coupure de 00h00 à 04h45.</p> <p>Un montant de 150 000 € est inscrit pour 2019 pour initier ce déploiement généralisé.</p> <p>La Ville emploie les nouvelles technologies et en particulier installe progressivement et de manière judicieuse des luminaires équipées de LED qui permettent notamment de moduler l'éclairage en heure creuse de la nuit ou de mettre en place des paliers progressifs de niveau d'éclairage.</p> <p>Grâce à la modernisation des installations, l'âge moyen des équipements est sans cesse en baisse : il est aujourd'hui de 13.7 ans (il était de 19,14 ans en 2008).</p>
<p>Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et Colmar Agglomération</p>	<p>En 2011, acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé : Ville, Colmar Agglomération, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 achetés par la Ville pour un montant de 69 500 €).</p> <p>Bilan du Parc automobile municipal en 2018 : sur 109 véhicules légers, 78 véhicules fonctionnent à énergie propre (62 GNV, 16 électriques).</p> <p>Transport en commun en 2018 : 93,4 % des transports de la TRACE sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel.</p> <p>Composition de la flotte du réseau TRACE : 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules.</p> <p>Pas de nouvelles acquisitions en 2018.</p>

<p>Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques auprès du grand public</p>	<p>Présentation régulière des véhicules électriques au public (18 juin 2012, 27 juin 2013, 9 avril 2014) dans le cadre de la Semaine Européenne de l’Energie Durable et des Journées de l’Environnement.</p> <p>Création de six bornes de recharge dans des parkings de la ville pour un montant d’investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC.</p> <p>Participation au projet CROME : alimentation d’une base de données et constitution d’un réseau commun de bornes en Lorraine, Alsace et Outre Rhin.</p> <p>L’accès à la borne est libre et gratuit, l’usager s’acquittant toutefois de son droit de stationnement, mais avec une réduction de 50% du tarif.</p> <p>Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne.</p> <p>Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>La création de bornes de recharge dans les nouveaux parkings de la Ville est systématiquement intégrée au programme d’aménagement : ce fut le cas du parking Gare/Bleylé, (4 bornes avec 8 prises, pour un montant d’investissement de 25 000 €) et il en sera de même dans le futur parking de la Montagne verte.</p> <p>Aide à l’acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : depuis le début de l’opération : 355 VAE subventionnées par la Ville de Colmar.</p> <p>Arrêt du dispositif au cours de l’année 2017, suite à des évolutions au niveau national (aides locales ne pouvant être cumulées avec les aides d’Etat).</p> <p>Reprise du dispositif après modification des conditions d’attribution de l’aide d’Etat, en début d’année 2018.</p>
<p>Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements</p>	<p>Réalisation d’un Plan de Déplacements Urbains avec définition d’un programme de 20 actions.</p> <p>Exemple de réalisations : création depuis 2012 de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de navettes de bus gratuites.</p> <p>La fréquentation de ces navettes et parkings relais remporte un grand succès. L’opération est en constante progression.</p> <p>Bilan Noël 2016 : 48 184 passagers transportés (40 969 en 2015), soit une fréquentation en augmentation de 17,6% ; ce qui représente environ 16 460 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 19,9 Teq CO2 évités sur ce trajet.</p> <p>Bilan Noël 2017 : 62 462 passagers transportés (48 184 en 2016), soit une augmentation de 29,6% ; ce qui représente environ 20 821 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 25,2 Teq CO2 évités sur ce trajet.</p>
<p>Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, autopartage,)</p>	<p>Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et Route de Bâle.</p> <p>Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l’énergie durable, pour un coût total de 144 780 €.</p> <p>Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle (15 à 20 voitures par jour).</p> <p>D’autres parkings servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places), ...</p> <p>Création d’une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de Colmar Page consultées plus de 11 000 fois sur la période de janvier 2010 à novembre 2018.</p>

Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres	<p>Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :</p> <p>Le Guide " Colmar à vélo, le bon plan ! " à l'échelle de la Ville a été réédité à l'automne 2014 et complété, depuis le printemps 2015, par le plan étendu à l'échelle de Colmar Agglomération et diffusé lors de la journée de l'Environnement consacrée au thème « le vélo sous toutes ses formes ».</p> <p>En 2016, plus de 10 000 exemplaires de cartes ont été diffusés.</p> <p>En 2017, diffusion de 9 000 unités de la Z'cartes (3 x 3 000 exemplaires de chaque série de boucles) et de 9 000 cartes générales Ville et Agglomération.</p> <p>Ces cartes sont toujours diffusées au niveau des Mairies de Colmar Agglomération, des Offices de Tourisme et des partenaires du secteur d'activités (point de vente de cycles, Associations Vélo Docteur, CADRes Colmar et Environs...).</p> <p>Edition de 10 000 exemplaires supplémentaires en 2019.</p>
Aide à l'acquisition d'un vélo	<p>En 2018 : 777 bénéficiaires (dont 66 Vélos à Assistance Electrique) pour un montant d'aides sur l'année de 94 513 €.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 19 952 bénéficiaires (dont 355 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 083 213 €.</p>

<p>Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics</p>	<p>L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés).</p> <p>A ce jour, le réseau atteint 110 km. Coût global de l'opération : plus de 2 M €.</p> <p>1. Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :</p> <p>En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :</p> <p>Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim – Ingersheim : 20km.</p> <p>En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :</p> <p>Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jepsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km</p> <p>En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.</p> <p>En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim- Ingersheim et Sundhoffen - Colmar avec un objectif de réalisation en 2019.</p> <p>Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-docteur. Services offerts : location, remisage, entretien, gravage. Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps.</p> <p>En 2018, création à la gare de Colmar d'un point de location de 16 trottinettes en libre-service, il s'agit d'une première dans une ville de province, après son lancement en région parisienne. Une start-up alsacienne « Knot City » est à l'origine du concept.</p> <p>Organisation d'une nouvelle édition du défi régional « au boulot j'y vais à vélo » (4 au 17 juin 2018). Action portée par Colmar Agglomération et qui vise à favoriser les déplacements à vélo pour les trajets domicile – travail. Cette année l'ensemble des participants a parcouru 229 250 km, soit 46 tonnes de gaz à effet de serre évités par rapport à des trajets équivalents effectués en voiture. Au total, 202 structures (hors Eurométropole) ont répondu à l'appel de ce défi solidaire. Les kilomètres parcourus à vélo ont permis de verser un don de 5 000 euros à une association locale « Cyclo Club de Kingersheim » dont la section handicap organise des sorties « tandem » pour ses membres malvoyants. 3 structures sont lauréates sur le territoire de Colmar.</p> <p>Depuis 2017, le défi est également ouvert aux établissements scolaires : « À l'école, j'y vais à vélo ! ». Cette nouvelle déclinaison constitue un bel exercice d'application pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable, à la sécurité routière et à la pratique du sport.</p>
---	--

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public	<p>Objectif contractuel, avec la Colmarienne des Eaux, donnant lieu à des pénalités financières en cas de non atteinte des objectifs.</p> <p>Exemples de moyens et d'actions mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de compteurs pour détecter fuites en domaines privatif et public - prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers) - campagne de recherche de fuites. <p>Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).</p> <p>Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance :</p> <p>Le rendement global de Colmar Agglomération en 2017 est de 85,8 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1^{er} janvier 2016).</p> <p>A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,3 %.</p> <p>A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).</p>
Aides aux particuliers pour la récupération des eaux pluviales	<p>L'aide financière de la Ville intervient dans la limite suivante : remboursement de 25 % de la fourniture (plafonné à 100 €) du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m3.</p> <p>En 2018 : 3 bénéficiaires pour un montant de 75,66 €.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 43 bénéficiaires pour un budget global de 2 099,60€.</p> <p>En 2018 : 3 bénéficiaires pour un montant de 75,66 €.</p>

<p>Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets)</p>	<p><u>Collecte sur les sites d'apport volontaire :</u> En 2018, 21 sites de tri ont été créés ou rénovés sur Colmar Agglomération, portant à 279 le nombre total de sites équipés, ces installations comportent 872 conteneurs de tri sélectif. L'ensemble est trié localement sur la plateforme de valorisation de l'entreprise Schroll. Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération travaille avec d'autres offices publics (Colmar habitat, Logiest, Habitats Hautes - Alsace) pour étendre le réseau de conteneur enterrés, au plus près des usagers. Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio-déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer également ce geste de tri. En 2018, 11 bornes supplémentaires ont été posées, portant le nombre total de bornes à 174 unités. Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées (4 800 tonnes soit 41 kg/an/habitant) sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural.</p> <p><u>Centre de recyclage :</u> Après 2 ans d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés avec notamment l'installation de dispositifs de protection entourant les bennes. Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont excellents (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site. En 2018 les travaux de construction de la déchetterie Europe ont démarré. Elle sera construite selon le même modèle que celle du Ladhof</p> <p><u>Sensibilisation des scolaires :</u> L'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 78 classes de primaire et 114 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri et à la prévention des déchets en 2017/2018. Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.</p> <p><u>Collecte en porte à porte :</u> Le développement de la collecte des bio déchets s'est achevé en 2018 avec l'équipement des communes du Ried Brun. Désormais toute la Ville de Colmar pratique la collecte des bio déchets. Les performances de Colmar Agglomération sont suivies par l'ADEME qui invite les autres collectivités françaises à en faire de même, car la Loi de transition énergétique a fixé l'obligation de mise en place d'un dispositif de collecte des bio déchets d'ici fin 2025.</p>
<p>Végétalisation des rues</p>	<p>5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues. En 2017, des plantations ont été réalisées : rue du Grosser Semm Pfad, rue Lebert, rue Schlumberger, rue du Docteur Betz, rue du Pont Rouge et aux abords du parking Gare/Bleylé. En 2018, des plantations ont été réalisées : place du Saumon, rue des Cloches, rue Schuman, rue de Londres, rue et place Billing, place de Lattre de Tassigny, carrefour Joffre/Messimy, rue Geiler, PRU Luxembourg, pour un coût total de 231 036 €.</p>

Guide sur les arbres remarquables en ville	<p>Au cours de l'été 2017, le service des Espaces Verts a conçu et édité un D2PLIANT (300 exemplaires) sur les arbres remarquables de la Ville de Colmar.</p> <p>Ce guide a été réédité et largement diffusé lors de la Journée de l'Environnement (juin 2018) consacrée à « la nature en ville ». En partenariat avec l'Observatoire de la nature, un parcours autour des arbres remarquables a été organisé le même jour.</p>
Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères	<p>Une attention particulière est portée à cette thématique, dans le droit fil d'une démarche de travail menée avec l'Agence de l'Eau.</p> <p>Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, par arrêté préfectoral depuis le 5 mars 2013.</p> <p>La Charte est un outil contractuel (signée le 5 décembre 2014 pour une durée de 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, le comité consultatif de gestion s'est réuni le 18 juin 2018 et a validé la création de 2 îlots de senescences de 28 hectares sur une période de 30 ans.</p>
Le Plan Bleu	<p>Exemples d'aménagements et de remises à l'air libre de cours d'eau :</p> <p>En 2010, réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau.</p> <p>En 2013, dans le secteur du parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons.</p> <p>En 2015 : travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du Musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles). Ouverture au public en décembre 2015. Coût : environ 5 M€ HT.</p> <p>En 2016, dans le cadre du réaménagement global du tronçon Est de la Rocade Verte, aménagement d'une promenade au fil de l'eau, le long de la Lauch, entre le quai de la Poissonnerie et la place de la Montagne Verte.</p> <p>Le coût de ces travaux spécifiques s'élève à 350 000 € TTC.</p>
Un arbre, un prénom	<p>Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés.</p> <p>Chaque année, 20 à 30 arbres plantés, environ 250 chèques cadeaux et 230 livrets.</p> <p>Depuis le début de l'opération : 4 410 bénéficiaires pour un montant de 339 924 €.</p>
Création de micro jardins dans les écoles	<p>Exemples d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister. - Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz. - Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau, par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles). <p>En 2015, installation de nouveaux bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs).</p> <p>En 2018, pas d'installation de bacs supplémentaires mais comme habituellement : fourniture de bulbes, de plantes aromatiques, de plantes fleuries pour garnir les jardins des écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantation des pieds d'arbres avec les élèves à l'école élémentaire St Exupéry. - plantation de bulbes avec les élèves des écoles maternelles et élémentaires Saint Exupéry et de l'école Anne Frank.

<p>Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité</p>	<p>Exemples de réalisations : « jardin des nénuphars ». Création de jardins partagés (ex : rue Schongau, ...). Cette action est en lien avec l'action précédente « Micro jardin ». En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'III. En 2015, création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux, à l'espace de la Thur. Ratios : 17 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant comprenant les surfaces de forêts et des espaces verts (à titre de comparaison Paris : 5.8m²/hab. ou 14.5m², si l'ensemble des bois est comptabilisé). En 2016 : création et aménagement de 20 nouvelles parcelles aux jardins Familiaux du Dagsbourg, en compensation des parcelles neutralisées aux Jardins Familiaux du Cimetière, suite à l'extension de ce dernier. Plantation d'un massif de plantes aromatiques, par le Conseil Municipal des enfants, au centre-ville de Colmar, rue des Boulangers. Visite des serres municipales par de nombreuses écoles. En 2017, aménagement d'un nouveau jardin partagé au Parc Saint François Xavier. En 2018, plantation du Jardin partagé du Parc Saint François Xavier par les colmariens lors de la Journée Citoyenne le 26 mai 2018.</p>
<p>Protection des zones de captage</p>	<p>En complément des mesures de protection, des opérations de diversification de la ressource ont été réalisées. Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009, pour un coût total de 10 500 000 € HT. Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés, à ce jour, avec exploitants agricoles. Le nombre de contractualisation est assez peu évolutif au regard de la durée des baux fermiers (9 ans).</p> <p>Suite à la publication du rapport ERMES (Évolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) des réunions techniques se sont tenues au cours de l'année 2018. L'objectif est de développer une démarche de protection globale de la nappe phréatique d'Alsace à travers des actions curatives et préventives (préventives pour ce qui concerne notre territoire) impliquant le renforcement des partenariats entre les territoires, l'APRONA et Agence de l'eau Rhin Meuse.</p>
<p>Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain</p>	<p>Avis favorable du Conseil Municipal (avril 2015) sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur le programme de mesures (PDM) et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les documents ont été publiés au Journal Officiel de décembre 2015. En 2016 : opération renaturation des berges de la Lauch à hauteur de l'Université de Haute Alsace, quartier Grillenbreit. En 2017 : aménagement des berges de la Lauch au niveau de la rue Schwendi. Pose de gabions pour ralentir le débit du Sinnbach et réduire ainsi les nuisances sonores pour le voisinage. Cette mesure a également un effet bénéfique sur la faune et la flore en créant des zones refuge dans le lit du cours d'eau.</p>

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Lutte contre la précarité énergétique	<p>Action issue d'un partenariat entre la Ville de Colmar, les SEM (VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux) et les bailleurs sociaux (Pôle Habitat, Colmar Habitat) pour lutter contre la précarité énergétique avec l'acquisition de packs d'économie d'énergie.</p> <p>Ces derniers comprenant les éléments suivants : 2 aérateurs régulateurs de débit d'eau pour évier et lavabo, 1 économiseur régulateur de débit douche, 1 sablier de douche, 1 thermomètre intérieur, 1 thermomètre de réfrigérateur et congélateur, 1 bloc multiprises, 3 ampoules à basse consommation, un guide d'utilisation et 1 guide de sensibilisation aux économies d'énergie.</p> <p>Pour mémoire : 1 300 packs ont été distribués en 2013, 1 300 en 2014 et 1 540 en 2015, 1 540 acquis pour la campagne de distribution en 2016/2017.</p> <p>Au total, sur les 4 années de la convention 5 680 foyers de la Ville de Colmar auront bénéficié d'un pack d'économie d'énergie. Par comparaison, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté est de 5 322.</p> <p>Cette action s'est achevée en 2017 avec la dernière campagne de distribution organisée avec les différents partenaires.</p> <p>Coût total de l'opération de 2013 à 2017 : 140 798,40 € TTC, avec un cofinancement de la Ville de Colmar (50%), des concessionnaires (25%) et des bailleurs sociaux (25%).</p> <p>Cette action aura permis aux ménages de réaliser des économies d'énergie, mais également de favoriser et d'améliorer les relations entre les « clients » et les partenaires, au travers de l'accompagnement personnalisé, de l'information et de la sensibilisation proposés lors de la remise du pack.</p> <p>Précisions que Pôle Habitat a recruté une personne en charge des missions relatives au développement durable pour notamment s'occuper de l'accompagnement des familles dans le cadre de la remise des packs d'économies d'énergie.</p> <p>A noter également, le partenariat très riche qui a été élaboré entre le CCAS et les associations « sociales » (ESPOIR, APPUIS, etc.) permettant un important travail d'accompagnement des personnes les plus en difficulté.</p> <p>L'évaluation des économies réalisées sur le terrain est difficilement mesurable, Selon le fournisseur 1 pack installé permet d'économiser, par an : 529 €, 43 m³ d'eau, 2 803 KWh et 255 kg de CO₂.</p> <p>Sur cette base de calcul, depuis le début de l'opération, avec 5 680 packs distribués l'opération aura permis d'économiser 15 900 MWh et d'éviter le rejet de 1 448 TeqCO₂.</p>
Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie	<p>Exemple de réalisation : établissement d'un cahier des charges de cession de terrain comportant des prescriptions architecturales pour l'opération de « la Croix Blanche ». Ce cahier des charges s'impose aux aménageurs de la zone de la « la Croix Blanche » et à tous les acquéreurs successifs des terrains et bâtiments, constructeurs ou particuliers.</p> <p>Parallèlement, et suite à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, une démarche est menée avec les différents aménageurs et constructeurs pour "encadrer" les projets d'aménagement et de construction et notamment la qualité des futurs espaces publics, l'ordonnancement architectural, ...</p>

<p>Nouvel espace à la Montagne Verte</p>	<p>Des fouilles archéologiques ont été réalisées à partir de 2015 ; elles se sont achevées en 2017.</p> <p>La concertation a été officiellement lancée par délibération du 26 juin 2017.</p> <p>Une plate-forme dédiée est hébergée sur le site Internet de la Ville.</p> <p>Un registre papier est mis à disposition en Mairie (service études d'urbanisme) et une exposition retrace le fil des études. 20 remarques ont été formulées pour l'heure.</p> <p>Un concours de maîtrise d'œuvre est mené en parallèle pour la construction du parc de stationnement souterrain et l'aménagement de la Place.</p> <p>Le programme de l'opération comporte de nombreuses exigences environnementales, tant dans l'aménagement de surface que pour la construction du parc de stationnement souterrain ou encore lors du déroulement de la phase chantier.</p> <p>3 équipes ont été sélectionnées après avis d'un jury et ont présenté leur projet en janvier 2018.</p> <p>Sur la base de ces esquisses, le lauréat du concours, après nouvel avis du jury, a été désigné par la Ville.</p> <p>L'objectif de ce projet est d'aménager un véritable parc urbain, poumon vert en ville. La création du parc de stationnement enterré surmonté du parc paysager constitue l'opportunité de doter le secteur d'une forte diversité végétale à proximité du cœur de ville. L'implantation d'espèces à caractère naturel est favorisée. Ce nouvel espace permettra de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain en période estivale notamment, avec l'apport d'espaces ombragés et grâce à l'évapotranspiration des plantes. L'aménagement s'inscrit bien évidemment dans la démarche de gestion différenciée des espaces verts de la ville, et répond aux exigences d'entretien du « zéro pesticides ».</p> <p>La gestion des eaux pluviales est nettement améliorée, privilégiant le principe de gestion à la parcelle, par infiltration.</p> <p>Permis d'Aménager délivré le 17 septembre 2018 : travaux en cours.</p>
--	--

<p>Mise en œuvre de programmes d'habitat durable</p>	<p>Constructions :</p> <p>Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Europe Schweitzer, le bailleur social Pôle Habitat a réalisé une résidence de 30 nouveaux logements rue de Madrid avec une performance énergétique de niveau passif et l'acquisition de la labellisation E+C- (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone).</p> <p>Sur ce même secteur, va être réceptionné début 2019 un bâtiment de 48 logements réhabilités rue de Prague. Cette résidence de 8 niveaux est construite avec des matériaux biosourcés (ex. : isolant fibres de bois) et permettra d'atteindre également une performance énergétique de niveau passif.</p> <p>Ces 2 projets, conçus concomitamment, proposent des logements de grande qualité par leur typologie, leur orientation, le choix du mode constructif et des matériaux, le travail sur les façades et également par la réflexion sur les espaces extérieurs.</p> <p>Des locaux vélos sont proposés pour chaque entrée, des bornes de tri sélectif sont mises en place et un jardin partagé sera ouvert à tous les nouveaux résidents.</p> <p>Toujours dans le cadre du programme de rénovation urbaine, Pôle Habitat a réalisé la construction de 13 logements à Colmar, route de Neuf Brisach. Ce projet de niveau passif, également retenu pour une labellisation E+C-, est réalisé avec des matériaux biosourcés et notamment des murs en paille.</p> <p>Ces modes constructifs contribuent largement à la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments, notamment grâce au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles.</p> <p>Aménagements d'espaces publics :</p> <p>La ville de Colmar a réalisé la requalification des aménagements des espaces extérieurs du secteur Luxembourg. Un mail piéton relie l'avenue de l'Europe à la rue de Prague en passant par une place dont l'aménagement privilégie une composition paysagère offrant une grande diversité de variétés. L'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales (5m³) permet de réduire les consommations d'eau pour l'arrosage des plantations.</p> <p>Par ailleurs, un procédé durable est également adopté pour la réalisation de l'aire de stationnement dont la structure du sol est réalisée à partir du recyclage des matériaux du site par un traitement in situ.</p> <p>Le parking est également agrémenté d'arbres pour réduire les surfaces minéralisées et imperméables et améliorer la qualité des espaces.</p>
--	---

<p>Transport pour les personnes âgées et handicapées</p>	<p>Mise en place d'une tarification préférentielle pour les personnes âgées et handicapées :</p> <p>Pour les plus de 70 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel « Carte Lyric Plus Colmar Agglomération » à hauteur de 84,50 €, laissant 27,30 € à la charge des bénéficiaires.</p> <p>Du 1er janvier au 31 octobre 2018 : 1 213 abonnements ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 93 180,45 € HT.</p> <p>Pour les personnes âgées de 62 à 69 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement mensuel « Carte Lyric Colmar » à hauteur de 8,50 € par mois, 16,30 € restant à la charge des bénéficiaires.</p> <p>Du 1er janvier au 31 octobre 2018 : 1 496 abonnements mensuels ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 11 560 € HT.</p> <p>Les personnes handicapées colmariennes et non imposables peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois, délivrés par le CCAS, si leur taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80%.</p> <p>Sur les dix premiers mois de 2018 : 1 700 carnets de 10 tickets ont été délivrés par le CCAS au profit de 86 personnes handicapées pour un coût de 15 454,55 € HT.</p> <p>Renforcement de l'accessibilité : 410/415 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 98,8 % du parc), 35 bus proposent des places PMR.</p> <p>Transport à la demande PMR : 4 202 courses pour 4 911 personnes transportées au 31 décembre 2017 (un 2èmeservice, depuis le 1er janvier 2015).</p> <p>Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours. 1 véhicule Mercedes Sprinter est dédié à ce service (8 places dont 5 pour fauteuils roulants).</p>
<p>Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires</p>	<p>Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest. Exemples de réalisations en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de sorties « découverte de la nature » ; - travail hebdomadaire autour du jardin en partenariat avec les élèves du collège Pfeffel ; - entretien et travail au jardin partagé au quartier Schweitzer où le Club des Jeunes y exploite une parcelle, en partenariat avec l'école Pâquerettes, et s'en sert comme support éducatif et pédagogique dans le cadre de ses activités ; - participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ; - stand de sensibilisation au tri lors de la Fête du quartier ouest ; - semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergements) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, géo-caching (course aux trésors dans la nature), ferme pédagogique, sensibilisation au tri... ; - découverte de la nature dans le cadre de sorties familles ; - au Club des Jeunes, une maman s'investit dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ; - visite des serres et ateliers de semis et rempotage avec des parents, aux Espaces Verts avec l'aide des professionnels ; - Ville Vie Vacances (VJV) à Fribourg sur le thème de l'environnement : découverte de l'éco-quartier et sensibilisation des jeunes à l'environnement tout au long du projet ; - Ateliers de réalisation de produits ménagers écologiques dans le cadre de l'activité ESF du CSC ; - Acquisition de gobelets plastiques réutilisables dans le cadre des « activités enfants ».

<p>Journée de l'Environnement</p>	<p>Organisation d'un rendez-vous annuel dans le cadre de la démarche Agenda 21, généralement calé sur la Semaine Nationale du Développement Durable.</p> <p>Cette opération se concentre chaque année sur une thématique phare : promotion des transports doux, gestion des déchets, protection de la ressource en eau ...</p> <p>La 9^{ème} édition s'est déroulée du 16 au 23 juin 2018, sur le thème « la nature en ville » avec diverses animations proposées dans le Parc Saint François Xavier (divers stands en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, l'Observatoire de la nature, le service des espaces verts, des jeunes du Centre socioculturel Europe, le Conseil Municipal des enfants, le Plan Climat).</p> <p>Figurait également au programme une conférence sur « le jardinage au naturel » et un parcours en ville autour des « arbres remarquables » (édition et distribution à cette occasion d'une plaquette sur les arbres remarquables).</p> <p>L'opération a permis de sensibiliser environ 150 personnes.</p>
<p>Journée Citoyenne</p>	<p>En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.</p> <p>Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.</p> <p>La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a connu une plus large participation encore, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.</p> <p>Forte de son succès, la journée citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018. Cette année, une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelques 350 personnes, dans un geste citoyen de partage et de découverte de l'autre, tout en devenant acteur de son quotidien. La journée citoyenne a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des Sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, Pôle Habitat, ...).</p>
<p>Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs</p>	<p>Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains.</p> <p>L'objectif est de réaliser une continuité dans les déplacements qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport.</p> <p>Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également le reste de la ville.</p> <p>Par ailleurs, les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de mettre l'espace public aux normes d'accessibilité.</p> <p>Ce fut encore le cas, en 2018, pour les opérations suivantes : place du Saumon, rue des Cloches, rue de la Grenouillère, rue du Rhin, rue St Guidon, Rue Messimy, Rue Ravel, rue Schuman, rue de Londres, rue de Vienne, rue Geiler, rue et place Billing, rue du Weibelambach, ...</p>

Sécurité des usagers du domaine public	<p>Depuis 2009, la Ville de Colmar a mis en œuvre un dispositif de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le cadre de la protection et de la sécurité des personnes mais également dans la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, des trafics de stupéfiant, des risques d'attentats.</p> <p>Soumise à réglementation, cette mise en œuvre a conduit la Ville à créer un Centre Superviseur Urbain (CSU) aménagé en Mairie dans les conditions prescrites par la loi. Les images enregistrées 24h/24 vers le CSU, permettent la lecture instantanée des images sur les écrans de contrôle (flagrant délit) et leurs enregistrements (10 jours).</p> <p>Quatre opérateurs se relaient par roulement, sous la responsabilité du chef de la police municipale (le lundi de 8h à 20h du mardi au samedi de 7h à 2h du matin).</p> <p>La vidéoprotection est un outil d'investigation précieux au service de des forces de l'ordre, officier de police judiciaire, police municipale, gendarmerie. Un déport d'images est effectué vers le Commissariat de Police de Colmar et vers le Centre d'Information et de Commandement de Mulhouse (Police-secours).</p> <p>En 2018, la Ville n'a pas déployé de nouvelle programmation de caméras de vidéoprotection mais a procédé à des investissements nécessaires en fonction des besoins du parc vidéoprotection et du CSU.</p> <p>Coût total de l'investissement au 16.11.2018 : 78 160,10 TTC €</p>
Développer les projets artistiques dans la Ville	<p>En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Miguel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion.</p> <p>Budget du projet : 158 000 € (24 000 € de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale).</p> <p>En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion).</p> <p>Coût : 199 327 € (formation des 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation de l'œuvre).</p> <p>Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale.</p> <p>En 2015 : réflexion en cours sur un projet intitulé « MURMURAction » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis).</p> <p>En 2016 : Œuvre de l'artiste Georges Rousse (en cours d'achèvement) réalisée dans le cadre du projet « MURMURAction porté par La Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar- Guebwiller.</p> <p>Cette action concilie l'insertion des jeunes par la formation, l'aménagement d'un espace public, l'installation d'une œuvre d'art de haut niveau pour les habitants et la sensibilisation des citoyens à l'aménagement artistique urbain.</p> <p>Part Ville : 42 000 €.</p> <p>En 2017 : aboutissement du projet MURMURAction.</p> <p>Installation de l'Œuvre « Colmar 2016 » de Georges Rousse au 9 rue des Poilus.</p>
Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement LIMBE (Cameroun)	<p>La Ville a signé un partenariat avec le GESCOD et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun portant sur quatre axes : sécurité civile, prévention des inondations et des glissements de terrains, tourisme, échanges entre sociétés civiles.</p> <p>En matière de sécurité civile deux arrêtés ministériels ont décidé de la création d'une brigade de pompiers et de la création d'un centre principal de secours à Limbé.</p> <p>Dans le domaine de la prévention des inondations et des glissements de terrain, avec l'implication de Colmar Agglomération, l'Agence Française du Développement a accepté le projet déposé par la Communauté Urbaine de Limbé.</p> <p>Ce financement, à hauteur de 750 000 € permettra le début de la mise en œuvre du schéma directeur.</p>

LIMBE (Cameroun suite)	Après les premiers documents touristiques édités et une première participation au Salon du tourisme à Colmar, un page Face Book a été créée et des panneaux signalétiques ont été installés. Une petite équipe guides touristiques est constituée.
Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement Pays Mossi (Burkina Faso)	<p>Soutien de projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO.</p> <p>La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé en 2017 dans le village de Bazoulé. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.</p> <p>Un second module, financé par Colmar Agglomération, pour un montant de 65 000 €, a été installé en 2018 dans le village Burkinabé de Pakala.</p> <p>Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation de batteries, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés. Le développement de ce concept ouvre de nouvelles perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie.</p>
Pages spéciales dans le Point Colmarien	Une page est systématiquement réservée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »).

<p>Les Conseils de Quartier</p>	<p>Deux conseils ont été formés et installés sur les quartiers Nord et Sud de Colmar, en mai 2015, à l'exception des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans lesquels ont été créés des « Conseils Citoyens » rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville, 2015-2020.</p> <p>L'organisation et le fonctionnement des Conseils de quartier sont décrits dans une délibération (Conseil Municipal du 20/10/2014), ainsi qu'à travers une charte.</p> <p>Rencontres des Conseils de quartier en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion conjointe des 2 conseils de quartier et des 2 conseils citoyens, le 21 mars, pour une présentation de projets de voiries, ainsi que la participation des membres des conseils à la journée citoyenne et à la semaine de l'environnement ; - Réunion du conseil de quartier Sud le 1er juin ; - Réunion du conseil de quartier Nord le 7 juin et diagnostic en marchant effectué dans le quartier St Joseph, le 21 juillet ; - Réunion conjointe des 2 conseils de quartier, le 3 octobre, pour un tour d'horizon des investissements réalisés sur les voies publiques. <p>Signalements ponctuels de requêtes formulées par certains membres des conseils.</p>
<p>Les Conseils Citoyens</p>	<p>La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le principe de la co-construction des politiques publiques avec les habitants, en rendant obligatoire la mise en place de conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV).</p> <p>La dynamique engagée dès 2016 par les conseils citoyens de Colmar s'est poursuivie. Ils sont aujourd'hui au nombre de 10 membres (les plus assidus et présents) dans les QPV. Ils affirment ainsi leur volonté de s'inscrire davantage dans le cadre de la politique de la Ville. Ils participent notamment aux réunions organisées par le Service de la rénovation urbaine, aux Comités de concertation programmée (CPC) organisés par l'Etat et la Ville dans le cadre des programmations du contrat de ville, ainsi qu'à de nombreuses manifestations sur le territoire. Ils donnent un avis sur le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville. Leur implication dans la cité est visible sur le terrain.</p> <p>L'année 2017 a été celle de la réflexion par rapport au devenir de ces conseils (constitution en association), afin qu'ils restent des acteurs à part entière au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.</p> <p>Début 2018, ils se sont constitués en association (loi 1901) sous le nom de « Conseils Citoyens de Colmar ».</p> <p>La perspective de la démolition du quartier Florimont les oblige en 2018 à rechercher un nouveau lieu dédié (local propre).</p> <p>Une réflexion a été engagée. Zoom sur les principales actions engagées par les conseillers citoyens colmariens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à des temps d'échanges intéressant le devenir des habitants des QPV ; - Mise en œuvre d'actions : diagnostic en marchant – actions santé avec des partenaires professionnels de la santé ; - Fonctionnement des conseils citoyens (en plus de la participation aux réunions organisées dans le cadre du contrat de ville) : participation à la vie des quartiers : journée citoyenne, fête de quartier, kermesse, fête de St Nicolas, etc.

<p>Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC)</p>	<p>Historique et bilan des rencontres : Assemblée plénière le 3 décembre 2014 et élection des Vice-Présidents et Présidents de Commissions. 12 janvier 2015 : saisine par M. le Maire sur les deux sujets suivants : - « Recherche d'une meilleure attractivité économique de Colmar – moyens à mettre en œuvre » ; - « Trouver une exploitation des commerces locaux plus dynamiques ». 5 mars 2015 : saisine par M. le Maire dans le cadre de la procédure de concertation relative à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation générale de moins de 120 m². Assemblée plénière le 30 juin 2015 (point sur les travaux en cours). 10 novembre 2015 : remise à M. le Maire d'un rapport du rapport sur le repos dominical. 16 novembre 2015 : adoption par le Conseil Municipal d'une modification des statuts du C.E.S.E.C. 28 janvier 2016 : séance plénière 23 juin 2016 : séance plénière 12 novembre 2016 : organisation d'un Café CESEC (consultation et échanges avec les Colmariens) au Marché couvert 28 janvier 2017 : 2ème Café CESEC au Marché couvert 25 mars 2017 : 3ème Café CESEC au Marché couvert 27 mars 2017 : nomination en qualité de Présidente du CESEC de Mme Véronique MURA (en remplacement de M. Olivier ZINCK) 3 avril 2017 : rencontre de la Présidente et des 3 Vice-Présidents avec M. le Maire 15 juin 2017 : séance plénière 7 octobre 2017 : séminaire de travail 20 novembre 2017 : présentation des rapports du CESEC au Conseil Municipal Réunions de travail mensuelles des trois commissions (Développement économique » ; « Action sociale » ; « Environnement) 2 mars 2018 : visite de la SCCU (Société Colmarienne de Chauffage Urbain) 15 juin 2018 : séance plénière</p>
<p>Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique</p>	<p>Non utilisé</p>
<p>Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voie publique</p>	<p>- 206 cendriers installés dans des établissements volontaires. - Enlèvement des tags sur les établissements publics et privés, ce qui représente en 2018 : environ 80 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 6 760 € TTC. Coût des fournitures (1 800 €) et de la main d'œuvre (4 960 €). A noter que la ville a investi 5 500 € dans l'achat d'une aérogommeuse ; ce qui nous permet de limiter l'utilisation de produits chimiques et de diminuer le temps d'intervention. Coût total des interventions, depuis le début de l'opération : 209 560 € TTC.</p>

<p>Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme</p>	<p>Les habitants peuvent s'exprimer sur les documents d'urbanisme (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité, ...) et la collectivité met tout en œuvre pour faciliter cette concertation.</p> <p>Citons, à titre d'exemple, dans le cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques (en 2014 et en 2015), création d'un supplément dans le Point Colmarien sur les documents d'urbanisme, ...</p> <p>Organisation d'un débat sur les grandes orientations du PLU en Conseil Municipal (novembre 2015). Ouverture de l'enquête de publique du PLU (14 octobre 2016 jusqu'au 17 novembre 2016), du règlement local de publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement, ainsi que celle du SCOT Colmar Rhin Vosges. La consultation du public a été facilitée avec la mise en place d'un registre dématérialisé sur le site Internet de la Ville.</p> <p>Le PLU a été approuvé le 27 mars 2017 avec plus de 300 personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique.</p> <p>Une première procédure de modification a été approuvée le 24 septembre dernier pour laquelle une enquête publique s'était déroulée du 14 juin au 16 juillet 2018. Dans la poursuite des pratiques mises en place pour l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public via le site internet de la Ville.</p>
--	---

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
<p>Développement du micro crédit social</p>	<p>La Ville met également en œuvre le Dispositif de Micro crédit Personnel, ce qui représente sur l'année 2018 (au 31 octobre) : 30 contacts, 19 entretiens et 12 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; 3 prêts ont été accordés.</p> <p>De 2009 (début de l'opération) au 31 octobre 2018, 51 micro-crédits personnels ont été accordés.</p>
<p>Aider à la restauration scolaire</p>	<p>Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire.</p> <p>En 2018, sur les mois de janvier à octobre, le montant mandaté à ce jour pour l'aide à la restauration scolaire est de 208 986 €. Le nombre total de bénéficiaires est de 9 383 enfants soit une moyenne de 938 sur les 10 premiers mois.</p> <p>Coût total, depuis 2008 : 1 634 213 €.</p>
<p>Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics</p>	<p>Chiffrage depuis le début des opérations (source : bilan du PRU - Projet de Rénovation Urbaine).</p> <p>104 734 heures réalisées pour 27 opérations (ex : travaux de réhabilitation et de construction de logements BBC au Palais Royal, quartier Schweitzer, d'un Eco quartier sis rue d'Amsterdam, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer, ainsi que des travaux de résidentialisation pour aménager également l'espace urbain.</p> <p>294 bénéficiaires et 198 entreprises impliquées.</p> <p>En 2017 : 10 737 heures réalisées pour 48 bénéficiaires.</p> <p>dont au titre de la Ville de Colmar : 410 h réalisées, pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "les petits aviateurs" (création d'un multi-accueil dans le quartier Florimont Bel Air) - dans le cadre de l'extension de l'Ecole maternelle Brandt. <p>Au titre du programme de Rénovation Urbaine engagé par Pôle Habitat et la Ville de Colmar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opération Luxembourg (objectif de 14 000 h) : 6 609 h en 2017, concernant 21 personnes et une action de formation dans le cadre d'un chantier pédagogique suivi par 10 personnes en insertion (3248 h de formation en 2017). <p>En 2018 : 7 553 h pour 32 personnes à ce jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> - opération rue de Thann : 470 h concernant 13 personnes +16 h en 2018 - opération 13 logements - route de Neuf-Brisach : 661 h pour 15 personnes en 2018

Attribution de bourse au permis de conduire pour les colmariens de 17 à 23 ans	<p>Depuis le 1er janvier 2013, la subvention versée au titre de la bourse au permis de conduire B pour jeunes de 17 à 23 ans est de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €, soit au maximum 650 €.</p> <p>Année 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 bénéficiaires et un montant global d'aide de 42 308 € pour l'année 2018 ; <p>Du début du dispositif en 2008 au 31 décembre 2018, au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 608 jeunes de 17 à 23 ans ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire B ; - le montant total des subventions versées est de 365 916,60 €.
Règlement local de la publicité	<p>L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles. Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Ouverture de la phase de concertation, à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie.</p> <p>Organisation de réunions avec les publicitaires, les enseignants et les associations de protection de l'environnement.</p> <p>Un débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité a eu lieu lors du Conseil Municipal de novembre 2015.</p> <p>Le document a été arrêté le 27 juin 2016 et a été soumis à enquête publique (du 14 octobre jusqu'au 17 novembre 2016).</p> <p>Le Règlement Local de la Publicité a été approuvé le 27 mars 2017.</p>
Interface marchés et producteurs locaux	<p>Soutien de la collectivité à l'organisation de l'anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social et favorisant les circuits courts.</p> <p>Durant 3 jours, les 31 août, 1^{er} et 2 septembre (8^{ème} anniversaire de la structure), la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts (ex : maraichers), autour de nombreuses animations musicales.</p>
Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim	<p>Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar.</p> <p>Les scénarii techniques de fonctionnement et l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/7/2013.</p> <p>Ce projet est actuellement mis en sommeil, au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement plus élevés que prévus.</p>

SECONDE VAGUE D' ACTIONS
(Programme initié à partir de 2014)

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR	Création d'une carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques, GPL, GNV) : 30 minutes de gratuité et au-delà à une réduction de 50 % sur le tarif normal. Pour les Personnes à Mobilité Réduite : gratuité sur une période pouvant aller jusqu'à 12h sur les parkings de surface.
Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Diminution des déchets : mise à disposition de poules	Démarche de réduction à la source des déchets des ménages : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Opération pilotée par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP). 430 poules ont été distribuées en 2015 (dans 4 communes), 374 en 2016 (dans 10 communes), 300 en 2017 (sur 14 communes) et 538 poules en 2018. Partant du principe qu'une poule consomme environ 55 kg de déchets/an, en cumulé, c'est 90 tonnes de déchets qui ont pu ainsi être évitées.
Réserve biodiversité du Niederwald	Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, par arrêté préfectoral du 5 mars 2013. La Charte est un outil contractuel (d'une durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité. Initié le 5 décembre 2014, un programme pluriannuel vise à éradiquer une espèce invasive à l'entrée de la réserve : la Renouée du Japon. Ce programme (arrachage, mise en place de bâches et plantations d'essences locales) s'est poursuivi avec succès en 2018. Le comité consultatif de gestion s'est réuni, le 18 juin 2018, pour une présentation globale du plan de gestion et a validé un projet de création de 2 îlots de senescence d'une surface totale de 28 hectares. Une mesure d'indemnisation relative à la non récolte du bois, sur une période de 30 ans, est sollicitée à travers le montage d'un contrat « Natura 2000 » : montant espéré 113 000 €, instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques	Un contact permanent est assuré, depuis 2014, à la Mairie, afin de relayer les demandes des particuliers relatives aux contrôles - aux mesures d'exposition au champ électromagnétique vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Nombre de demandes transitant par le service population-cellule hygiène publique de la Ville : 5 demandes en 2014, 1 demande en 2015, aucune en 2016 et en 2017, 2 en 2018.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Transport gratuit pour les collégiens	<p>Afin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, Colmar Agglomération propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire, A partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire (Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach).</p> <p>Sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, depuis septembre 2016. Parallèlement et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo+ Annuel 2018-2019), les collégiens peuvent se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée, toute l'année, pour un montant réduit à 54,30 € au lieu de 191 €.</p> <p>Les 136,70 € restants étant pris en charge par Colmar Agglomération.</p> <p>Nombre d'abonnements Pulséo + annuels pour l'année scolaire 2017/2018, délivrés aux collégiens résidents sur le territoire de Colmar Agglomération : 1 262</p>
Création d'une « journée de la propreté »	<p>Projet en cours de réflexion qui devrait s'organiser concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ».</p> <p>Des actions de sensibilisation sur la propreté sont d'ores et déjà menées, en lien avec les établissements scolaires, dans le cadre de l'opération Ecolo'tri.</p>
Participation financière à la protection des habitations	<p>Depuis 2014, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.</p> <p>Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.</p> <p>Depuis le démarrage de l'opération en septembre 2014, 114 foyers ont été bénéficiaires pour un montant total de 10 138 €.</p>
Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte	<p>Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte (délibération du 16 avril 2014).</p> <p>Depuis le début de l'opération : 135 bénéficiaires, pour un montant de 16 200 €.</p>
Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades	<p>Un plan d'implantation a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur l'espace urbain, dont les premiers ont été installés à partir de la fin de l'année 2014.</p> <p>A ce jour, 47 bancs supplémentaires ont ainsi pu être mis en place sur le périmètre du centre-ville.</p>

Création du Conseil des Sages	<p>Force de propositions, le Conseil des Sages, créé à l'automne 2014 par la Ville de Colmar, regroupe actuellement 48 membres répartis dans 3 Commissions thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission 1 : Cadre de vie, Environnement et Transport - Commission 2 : Culture, Sport, Loisirs et Liens Intergénérationnels - Commission 3 : Lutte contre l'isolement et la Maltraitance, Sécurité, Accessibilité <p>Ces Commissions ont fait parvenir de nombreuses propositions à la municipalité. De plus, parmi les actions menées, l'on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un « Guide Seniors » pour accompagner au mieux les personnes âgées colmariennes dans les différentes phases de la vie et apporter des réponses simples et adaptées à chaque besoin ou à chaque difficulté qu'elles peuvent rencontrer. Il est consultable sur le site internet de la Ville de Colmar et les informations contenues dans ce Guide sont mises à jour tous les 6 mois. - En avril 2018, en étroite collaboration avec Silver Fourchette, une demi-journée de sensibilisation à la nutrition s'est tenue à laquelle 70 Seniors ont pris part. Un quizz organisé par une nutritionniste leur a été proposé ainsi qu'une dégustation sur le thème « La pomme dans tous ses états » avec remise des recettes dégustées. - La tenue d'une demi-journée de remise à niveau du code de la route avec test blanc à laquelle une quarantaine de Seniors ont pris part. <p>Les membres ont également apporté leur aide bénévole lors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Journée Citoyenne - L'action Haut-Rhin propre - La journée de solidarité Apalib - La dictée ELA à l'école Saint-Nicolas - La préparation de la Fête de Noël des personnes âgées de la Ville de Colmar.
-------------------------------	---

Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire	
Actions	Bilan et réalisations en 2018
Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi de plus de 23 ans	<p>Une bourse de 325 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : être colmarien de plus de 23 ans, inscrit à Pôle Emploi, non imposé sur le revenu, inscrit dans une auto-école colmarienne ayant signé une convention avec la Ville, avoir réussi le code depuis moins de 3 mois).</p> <p>Dispositif mis en place par délibération au Conseil Municipal du 16 avril 2014.</p> <p>Les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 bourses en 2014 pour un montant de 975 € - 15 bourses en 2015 pour un montant de 4 875 € - 21 bourses en 2016 pour un montant de 6 825 € - 14 bourses en 2017 pour un montant de 4 550 € - 9 bourses en 2018 pour un montant de 2 763 € <p>Au total, de la mise en place du dispositif par le Conseil Municipal du 16/04/2014 au 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62 demandeurs d'emploi de plus de 23 ans ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire voiture ; - le montant total des subventions versées est de 20 013 €.

<p>Plateforme de mobilité « Mobil Kit » : location d'un véhicule pour se rendre à un entretien d'embauche, au travail ou en formation professionnelle</p>	<p>La plateforme « Mobil kit » a été créée dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS 2007-2014) et avait pour objectif principal (mais pas le seul) de faciliter, pas le prêt de véhicules à tarifs préférentiels, le retour à l'emploi (ou accès à une formation) des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (familles monoparentales, jeunes sans qualification, chômeurs longue durée très éloignés de l'emploi, etc.).</p> <p>La plateforme a été clôturée en 2016 suite à la fermeture de l'association départementale ADEIS de Colmar (porteur de projet).</p> <p>Cependant, la question de la mobilité des personnes en difficulté sociale et professionnelle ou qui cumulent des « petits emplois » (CDD, etc.) restent au cœur des préoccupations des acteurs de l'emploi et des partenaires du contrat de ville 2015-2020.</p> <p>Cette thématique a été inscrite dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville (CV) notamment sur la thématique développement économique et de l'emploi du CV et replace la question de la mobilité des personnes les plus éloignées de l'emploi, au cœur des débats.</p> <p>Des groupes de travail (Etat-Ville-partenaires) ont été mis en place, depuis octobre 2018, sur la question de la mobilité des personnes, entre autres et se poursuivront en 2019.</p>
<p>Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU)</p>	<p>Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude a permis de confirmer la faisabilité de créer une pépinière d'entreprises dans le secteur Luxembourg.</p> <p>Colmar Agglomération a lancé en octobre 2018 un concours de maîtrise pour ce projet. Les travaux de construction de la pépinière devraient démarrer courant 2ème semestre 2019.</p>
<p>Favoriser le travail des personnes en difficulté, via « Manne emploi », pour des travaux de propreté et de déneigement</p>	<p>Pour la saison 2017/2018 :</p> <p>19 personnes sont inscrites et ont bénéficié de cette aide au déneigement. L'association MAJEP musée du Jouet est également adhérente à ce dispositif.</p> <p>Aucun déneigement n'a été réalisé durant cette saison, suite à une météo très douce.</p> <p>Les agents ont été formés à intervenir, en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE).</p> <p>Depuis la mise en place de ce dispositif : 48h20 de déneigement ont été réalisées.</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 6 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 6 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.* » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la commune au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de la Ville de Colmar, il vous avait été proposé pour sa version première en 2016, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la réglementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour 2018 sur la base des éléments du bilan social 2017. A noter que la proportion est stable à l'échelle de la collectivité.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Le Maire

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%	total	Femmes	Hommes
+ 50 ans	283	44%	251	47%	534	53,00%	47,00%
40 à 50 ans	169	26%	151	28%	320	52,81%	47,19%
30 à 39 ans	138	21%	91	17%	229	60,26%	39,74%
- 30 ans	55	9%	45	8%	100	55,00%	45,00%
Total	645	100%	538	100%	1183	54,52%	45,48%

Age moyen : femmes : 46 ans 7 mois et 1 jour

hommes : 47 ans 4 mois et 4 jours

Au niveau national, dans la FPT:

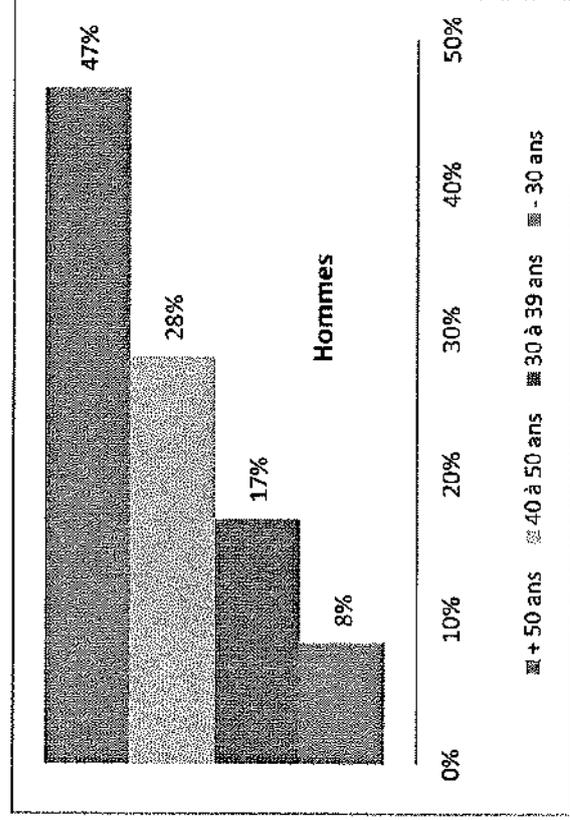
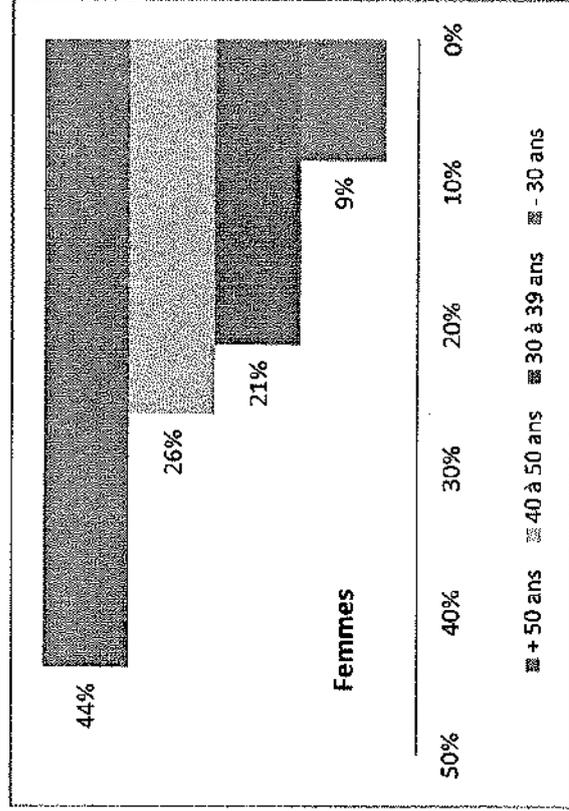
Age moyen: femmes: 43,9 ans

hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %



Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	0	4	4
postes de direction *	5	11	16
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	25	14	39
Total	30	29	59
En %	51%	49%	

* DGS + DGA + DGST + dir

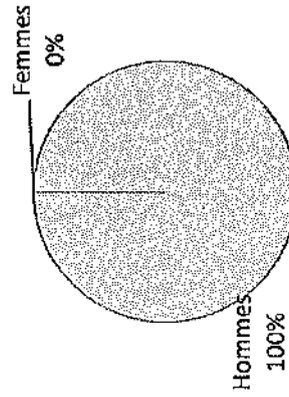
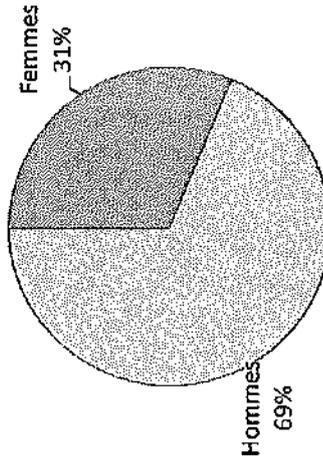
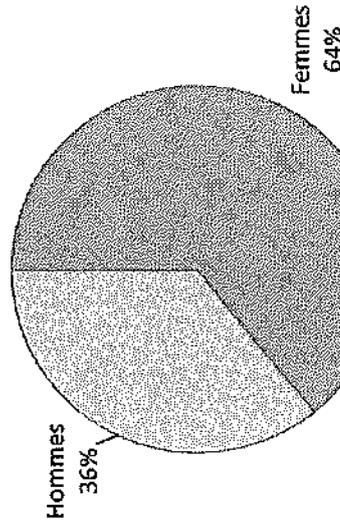
Au niveau national, dans la FPT:

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des emplois fonctionnels**Répartition des postes de direction****Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement**

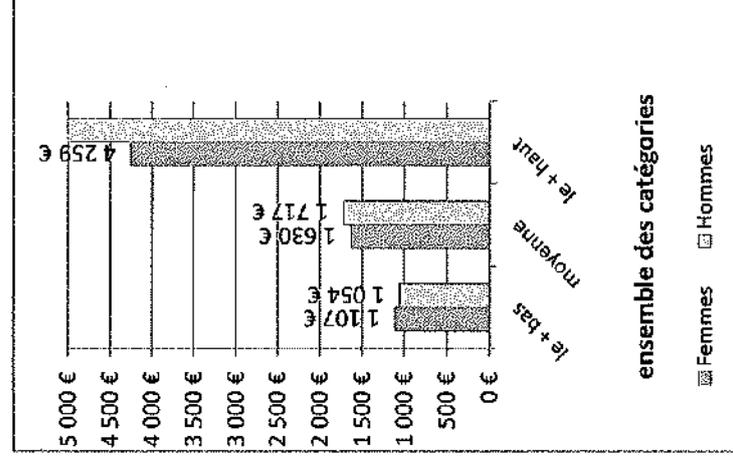
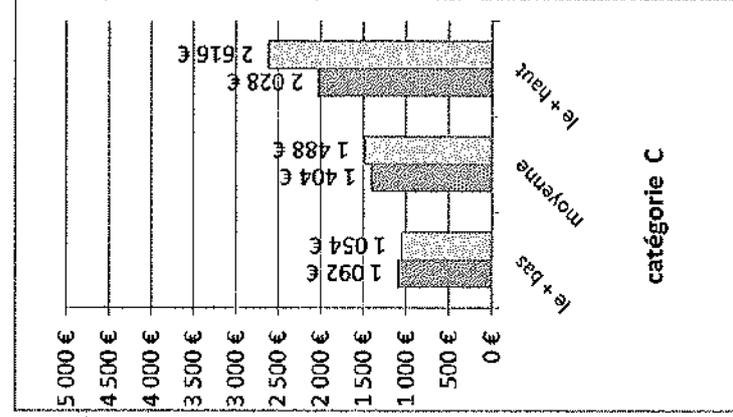
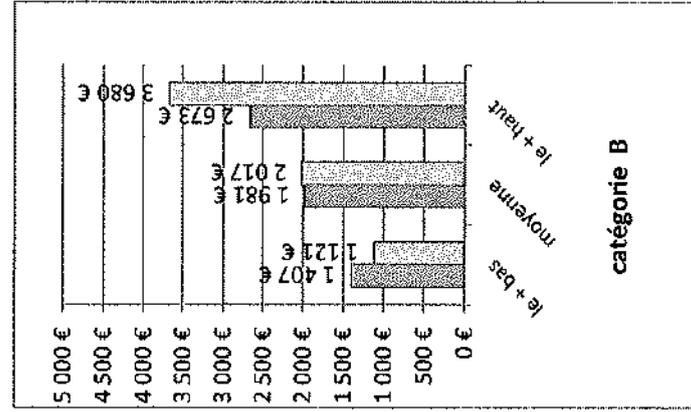
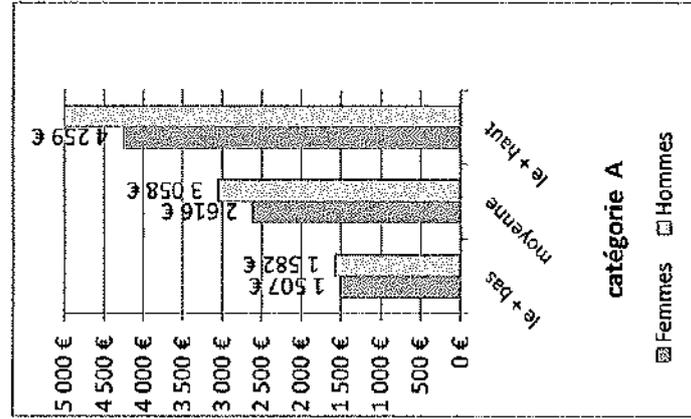
Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

	le + bas	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes		1 507 €	1 407 €	1 092 €	1 107 €
	moyenne	2 616 €	1 981 €	1 404 €	1 630 €
	le + haut	4 259 €	2 673 €	2 028 €	4 259 €
Hommes		1 582 €	1 121 €	1 054 €	1 054 €
	moyenne	3 058 €	2 017 €	1 488 €	1 717 €
	le + haut	5 265 €	3 680 €	2 616 €	5 265 €

Au niveau national, dans la FPT:

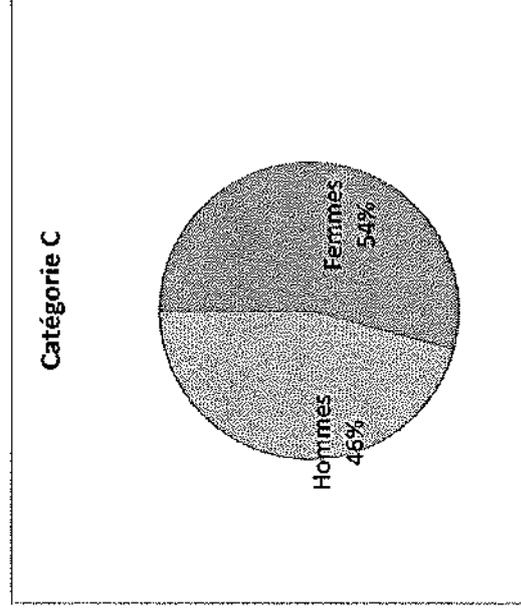
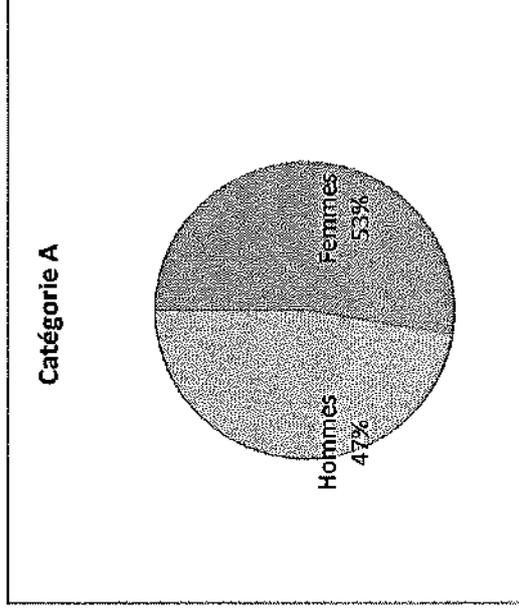
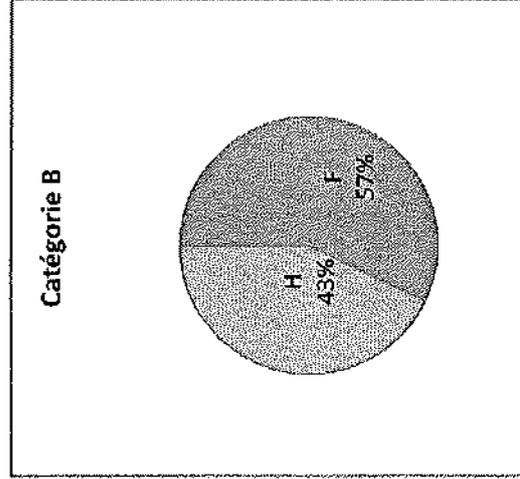
Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	60	54
cat B	117	88
cat C	468	396



Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

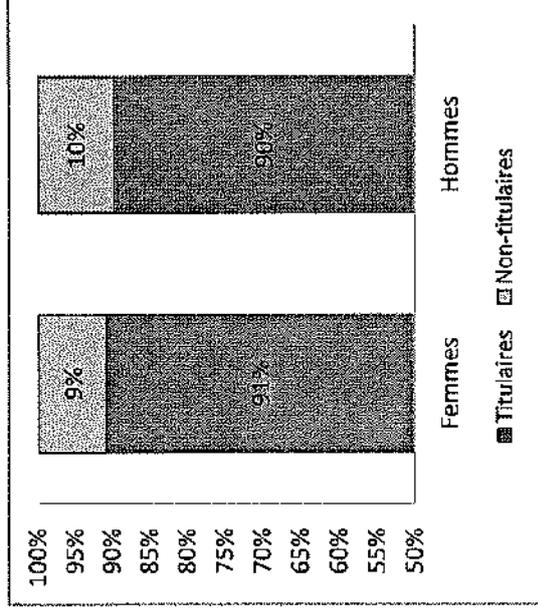
Répartition des femmes et des hommes par statut

	Par genre		% des effectifs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Titulaires	91%	90%	55%	45%
Non-titulaires	9%	10%	52%	48%

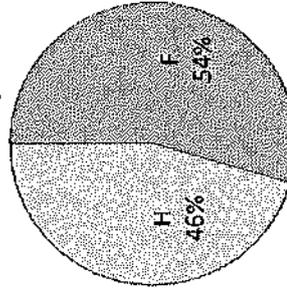
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes



Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %

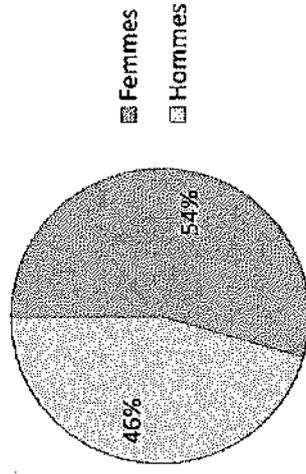
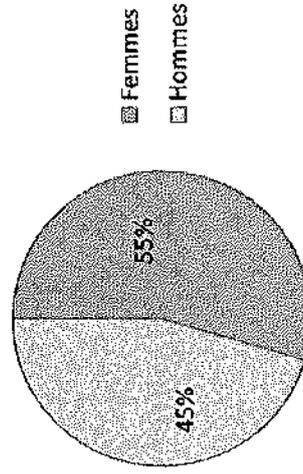
EPCI: 51 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par filière**Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents**

	Femmes	Hommes	Total
administrative	196	63	259
technique	113	341	454
animation	121	26	147
culturelle	96	56	152
sociale	67	1	68
médico-sociale	38	0	38
médico-technique	0	0	0
sportive	5	13	18
police municipale	9	38	47
incendie secours	0	0	0
TOTAL 2017	645	538	1183
<i>Rappel total 2016</i>	<i>645</i>	<i>540</i>	<i>1185</i>

Répartition totale femmes-hommes 2016**Répartition totale femmes-hommes 2017**



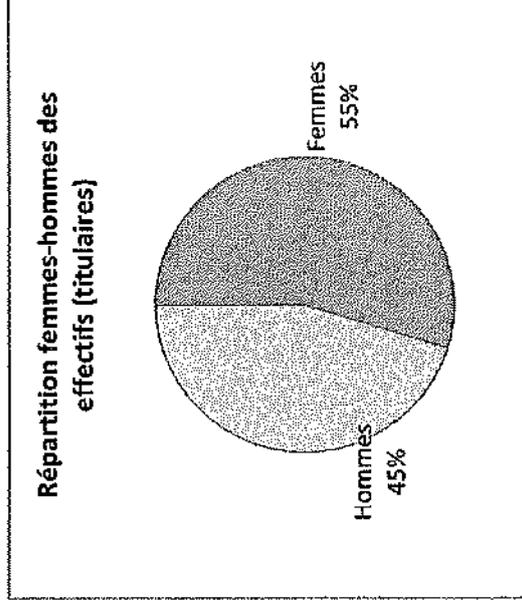
Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

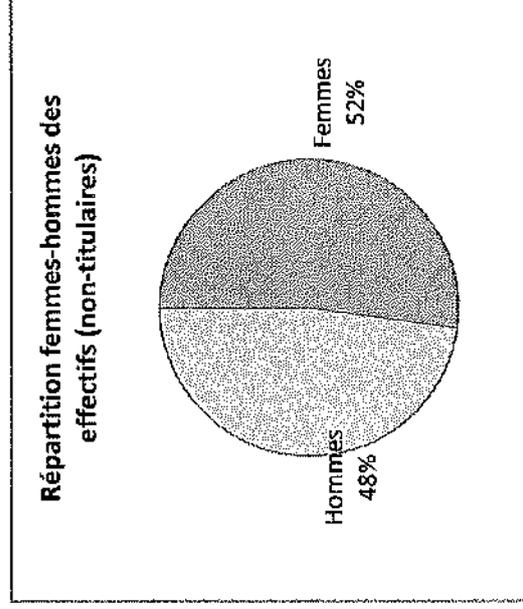
Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par filière**Titulaires**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	189	59	248
filière technique	111	334	445
filière animation	84	21	105
filière culturelle	88	36	124
filière sociale	67	1	68
filière médico-sociale	38	0	38
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	3	9	12
filière police municipale	5	23	28
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	585	483	1068

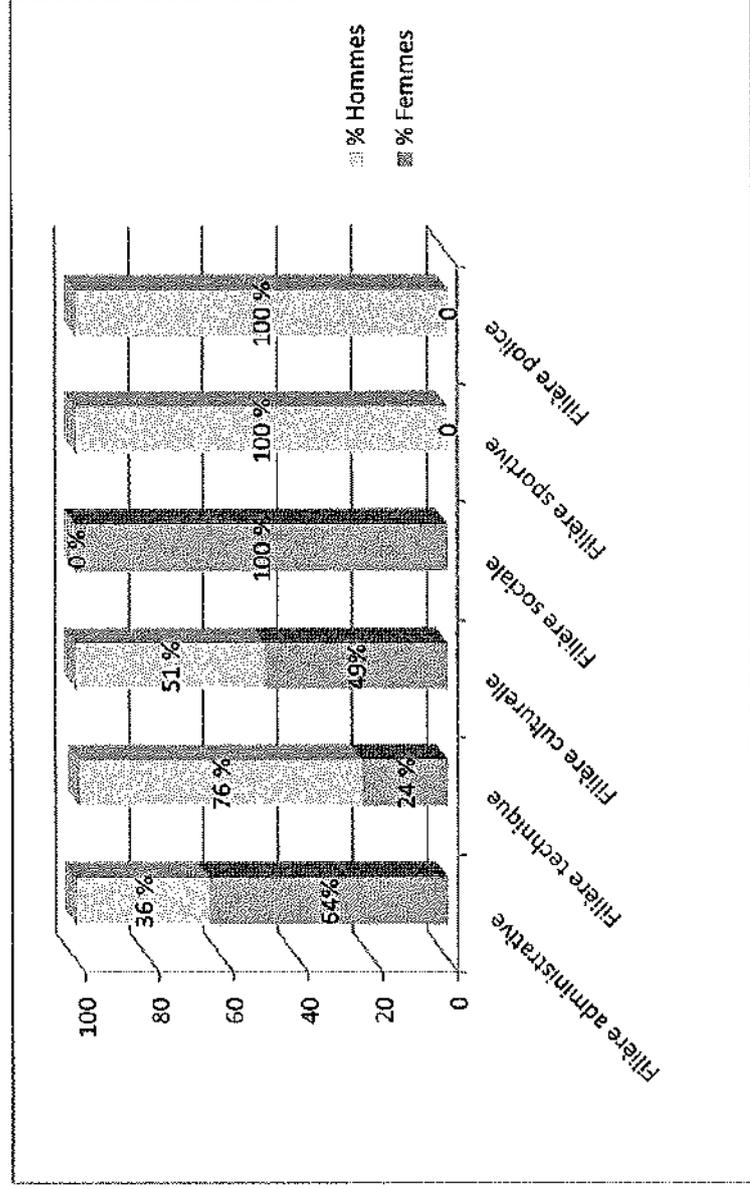
**Non-titulaires emplois permanents**

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	7	4	11
filière technique	2	7	9
filière animation	37	5	42
filière culturelle	8	20	28
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	4	6
filière police municipale	4	15	19
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	60	55	115



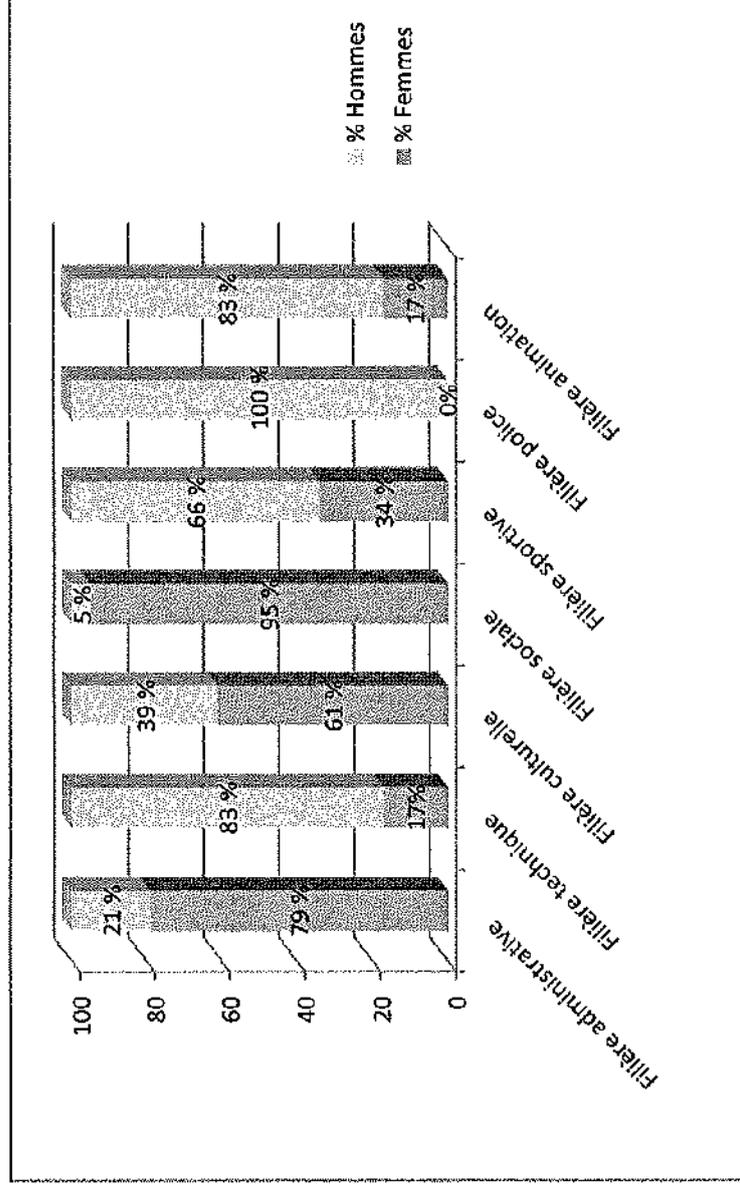
Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	64	36
Filière technique	23	76
Filière culturelle	49	51
Filière sociale	100	0
Filière sportive	0	100
Filière police	0	100
Filière médico-technique	0	0



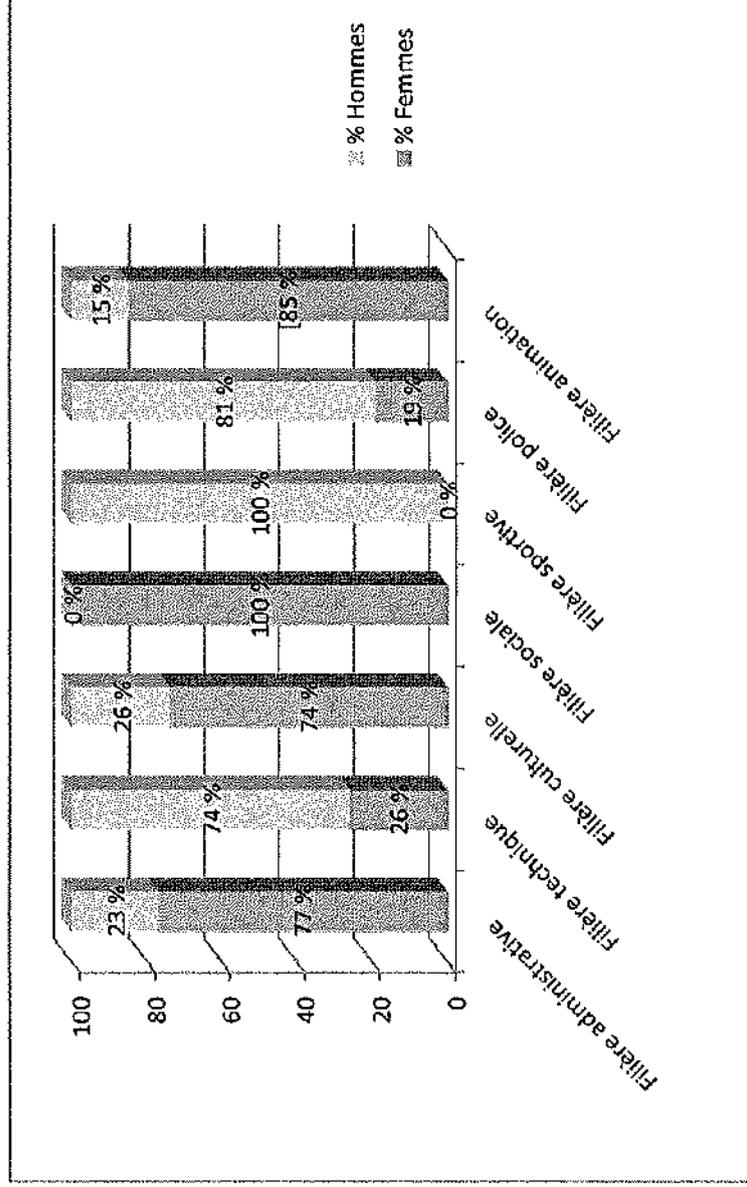
Répartition des femmes et des hommes en catégorie B et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	79	21
Filière technique	17	83
Filière culturelle	61	39
Filière sociale	95	5
Filière sportive	34	66
Filière police	0	100
Filière animation	17	83



Répartition des femmes et des hommes en catégorie C et par filière

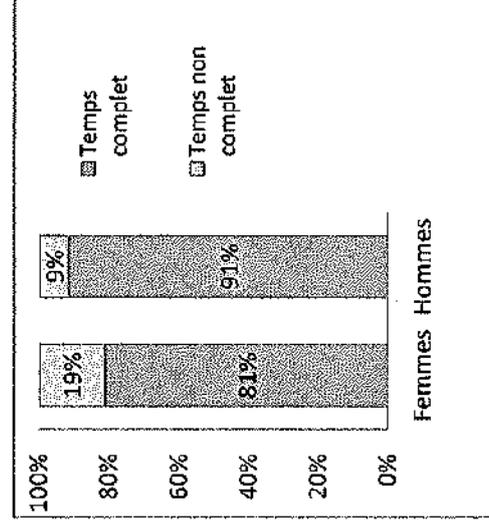
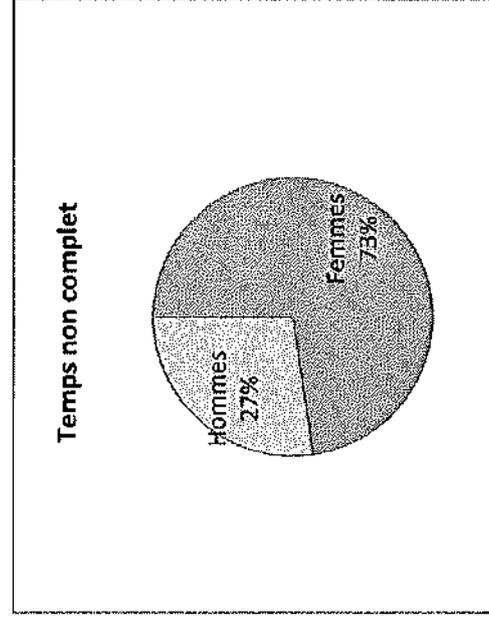
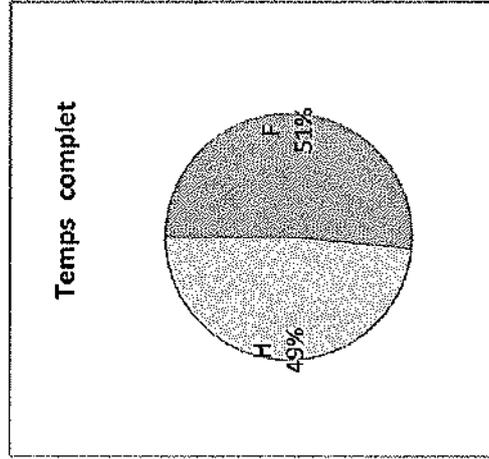
	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	77	23
Filière technique	26	74
Filière culturelle	74	26
Filière sociale	100	0
Filière sportive	0	100
Filière police	19	81
Filière animation	85	15



Temps complet / non complet

	Femmes	Hommes
Temps complet	523	492
Temps non complet	122	46
Total	645	538

	% F	% H
Temps complet	81%	91%
Temps non complet	19%	9%
Total	100%	100%



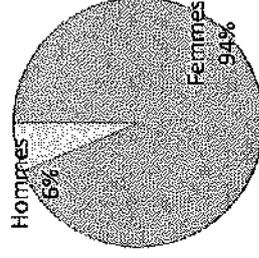
Répartition femmes-hommes à temps partiel

Catégorie	Temps de travail	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	12	0
	Temps complet	46	46
	Total	58	46
	Part temps partiel	20,69%	0,00%
	Temps partiel	37	3
	Temps complet	72	70
	Total	109	73
	Part temps partiel	33,94%	4,11%
Catégorie C	Temps partiel	53	4
	Temps complet	303	369
	Total	356	373
	Part temps partiel	14,89%	1,07%
Total toutes catégories	Temps partiel	102	7
	Temps complet	421	485
	Total	523	492
	Part temps partiel	19,50%	1,42%

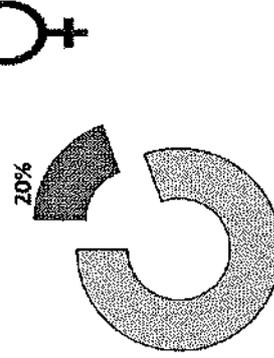
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

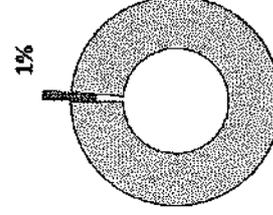
Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Part des femmes travaillant à temps partiel

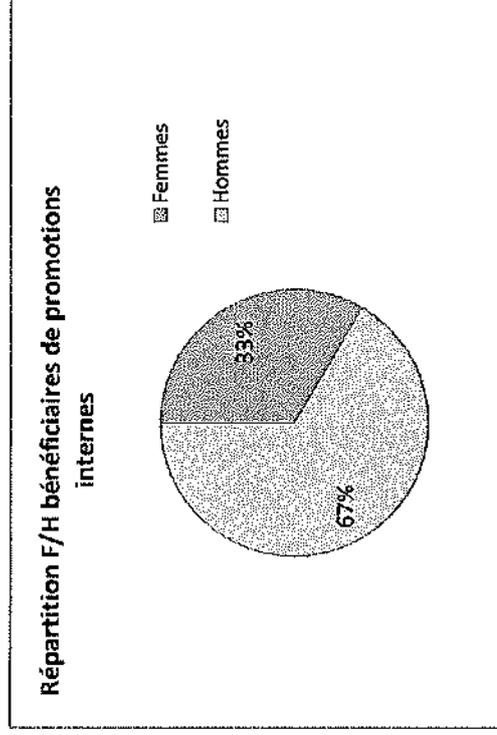


Part des hommes travaillant à temps partiel



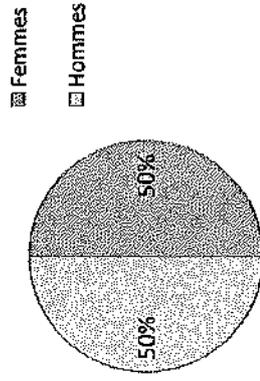
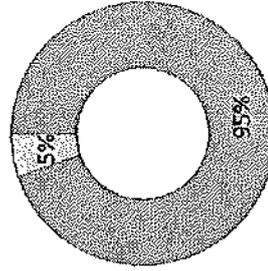
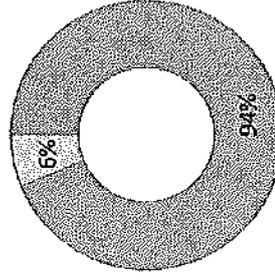
Promotions internes

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	60	1	2%	54	1	0%
cat B	117	1	1%	88	0	0%
cat C	468	0	0%	396	3	1%
Ensemble	645	2	0%	538	4	1%



Avancements de grade

	Femmes		Hommes	
	Total	nombre d'avancements	%	Total
cat A	60	2	3%	54
cat B	117	5	4%	88
cat C	468	29	6%	396
Ensemble	645	36	6%	538
<i>Ensemble 2016</i>	<i>645</i>	<i>30</i>	<i>5%</i>	<i>540</i>

**Répartition F/H bénéficiaires
avancements de grade****Rapport avancements
de grade / effectifs****Rapport avancements
de grade / effectifs**

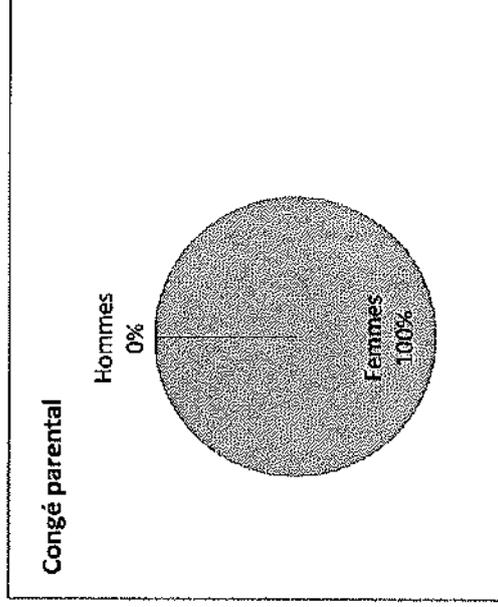
Congé parental

Femmes	7
Hommes	0
Total	7

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils de quartiers (liste validée par le Préfet) et des Conseils citoyens Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : La Présidente élue est une femme (Mme Jeanne BEAUME). L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 48 membres, 25 F et 23 H
Organisation administrative	Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines	Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante...
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Pôle Média-Culture Edmond Gerrer	Inscrits : 60,40 % F et 39,60 % H (contre 60% F et 40% H en 2016)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	56,25 % des élèves sont des filles (513 sur 912 contre 502 sur 914 en 2016) 43,75 % des élèves sont des garçons
	Atelier de Formation aux Arts Plastiques	sur 121 élèves accueillis/semaine 90 sont des filles soit 74,38 % (contre 71,22 % en 2016) 31 sont des garçons soit 25,62 % (contre 28,78 % en 2016)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	65 % H et 35 % F (idem qu'en 2016)
	Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F	Politique de la Ville : Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation.
	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	43 % F et 57 % H (idem qu'en 2016)
Caractéristique de la population (selon INSEE chiffres 2015)	Population (zone d'emploi de Colmar selon INSEE)	H : 33 616, soit 47,87 % (95 034, soit 49 % *) F : 36 668, soit 52,17 % (100 272, soit 51 % *)
	Taux d'activité de la tranche d'âge 25 - 54 ans	H : 92,4 % (94,8 % pour le Haut-Rhin) [78,38 % (79,37 pour le Haut-Rhin*) pour la tranche 25-49 ans] F : 82,4 % (85,9 % pour le Haut-Rhin) [64,04 % (64,87 % pour le Haut-Rhin*) pour la tranche 25-49 ans]
	Taux de chômage	51,30 % des chômeurs sont des femmes (51,2 %*) 15/24 ans : F = 33,2 % - H = 28,8 % (F = 29,7 % - H = 24,7 % *) 25/54 ans : F = 19,7 % - H = 16,9 % (F = 11,9 % - H = 10,2 % *)
	Tête des familles monoparentales	Sur 3 849 familles monoparentales (7 491*) F : 86,96 % (83,89 % derniers chiffres connus 2010) H : 13,04 % (11,11 %* derniers chiffres connus 2010)
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures : 15,5 % (36,53 % *) Ouvriers : 19,5 % (20,3 %*) Employés : 65 % (79,01 %*)

* selon INSEE chiffres 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 7 Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

Les groupes "Un nouvel élan pour Colmar, et "Vivre Colmar, ville verte, ouverte et solidaire" ainsi que MM. DENECHAUD et SPAETY s'abstiennent pour l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout acte et prise de décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 7 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2019, sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2312-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de Ville de Colmar annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019.....	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national	5
C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2019 concernant les collectivités locales	5
II. La situation de la Ville de Colmar	9
A. Section de fonctionnement	9
B. Section d'investissement	13
C. L'évolution de la capacité d'épargne	14
A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette	15
III. Les orientations budgétaires pour 2019	18
A. Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	19
B. Optimiser les recettes de fonctionnement.....	20
C. Un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé.....	23
D. Un net rebond des dépenses d'équipement qui font l'objet d'un financement équilibré	23
E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020	24
1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar	24
2. Détermination du besoin de financement selon le mode calcul défini par le Pacte de confiance	25
3. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	25
4. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :.....	26
F. Les perspectives en matière d'investissement	28
1. Le Plan pluriannuel d'investissement :	28
2. Evolution de l'endettement :	29
Conclusion	31

Préambule

En cette fin de mandat et depuis le premier débat d'orientations budgétaires pour 2014, l'équipe municipale articule ses actions auprès des Colmariennes et des Colmariens autour de bases immuables qui ont fait leurs preuves :

- Un investissement très dynamique pour le développement de la Ville, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi (taux de chômage inférieur à **2 points** par rapport à la moyenne nationale) et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. De ce point de vue, le projet de budget 2019 est à un niveau exceptionnel de dépenses d'équipement prévues de près de **50 millions d'euros**. Il s'agit là, d'une année « phare », de cette mandature.
- Des dépenses de fonctionnement très bien maîtrisées, au-delà même des préconisations établies par le Pacte de Confiance, sans remise en cause du fonctionnement des services à la population conformément aux engagements pris en début de mandat. Et cela malgré les prélèvements opérés par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une perte cumulée annuelle de recettes de près de **5 millions d'euros**.
- Une forte capacité d'autofinancement maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement en compensation de la baisse des concours financiers alloués par l'Etat d'une part, et d'autre part par des recettes nouvelles non fiscales.
- Un endettement modéré bien en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion très active de l'encours de dette notamment par des renégociations en fonction des opportunités et l'évolution des marchés financiers. L'endettement peut être rapproché à celui de 1995, à savoir **903 €** en euros courants au 31 décembre 2018 contre **917 €** en euros constants en 1995, malgré tous les investissements réalisés.
- Une fiscalité modérée avec un gel des taux d'imposition pour la septième année consécutive.

Les orientations budgétaires de 2019 ont été élaborées dans la rigueur des années précédentes, avec le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion extrêmement rigoureuse et volontariste.

En 2019, la Ville de Colmar :

- **continuera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement,**
- **maintiendra un excellent niveau d'autofinancement,**
- **poursuivra sa politique de modération fiscale,**
- **limitera le recours à l'emprunt,**
- **continuera à investir de manière substantielle,**

pour le bien-être et le bien-vivre des Colmariennes et des Colmariens.

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019

A. Le contexte économique et financier international

Ces dix dernières années ont été marquées par une série de crises économiques de grande ampleur qui se sont succédé : d'abord la crise financière mondiale de 2008-2009, puis la crise européenne de la dette souveraine entre 2010 et 2012 et, enfin, les corrections des prix des produits de base entre 2014 et 2016. À l'heure où s'apaisent ces crises, l'économie mondiale a pris de la vigueur : en 2017, la croissance économique s'est établie à **3,15 %** selon l'estimation de la Banque Mondiale contre seulement **2,5 %** en 2016, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis 2011. Les indicateurs du marché du travail continuent de s'améliorer dans un large éventail de pays et les deux tiers environ des pays du monde ont connu une croissance plus forte en 2017 que l'année précédente.

Au niveau mondial, les prévisions de croissance du PIB de l'OCDE¹ s'établissent à **3,7 %** en 2018 et 2019, soit légèrement en deçà des normes d'avant crise. Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions commerciales se sont sensiblement renforcées. Au 1er semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays développés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. La croissance est aujourd'hui moins généralisée et les perspectives divergent d'une économie à l'autre en particulier pour les pays émergents. L'essoufflement de la croissance économique mondiale coïncide avec de nombreuses tensions politiques et financières dont le Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis ou encore les dissensions autour du budget italien pour 2019 qui fragilise la zone euro. L'OFCE² prévoit un ralentissement plus marqué dans les pays industrialisés où la croissance pourrait baisser de **0,8 point** entre 2017 et 2020.

Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. L'économie de la zone euro est en phase de croissance depuis 2014 à la faveur d'une politique monétaire accommodante, d'une politique budgétaire modérément expansionniste et du redressement de l'économie mondiale. Après une année 2017 exceptionnelle (+ **2,3 %**), la croissance du PIB devrait ralentir sensiblement, mais rester forte à l'aune de ce que l'on a observé ces dernières années. Les risques liés à la montée du protectionnisme, les vulnérabilités des marchés émergents et la volatilité des marchés financiers incitent la BCE³ à abaisser légèrement ses prévisions de croissance : elle table désormais sur une hausse de **2 %** du PIB pour 2018 contre **2,1 %** prévu en juin dernier et **1,8 %** en 2019 contre **1,9 %** du fait d'une demande extérieure plus faible.

¹ Organisation de Coopération et de Développement Economiques

² Observatoire Français des Conjonctures Economiques

³ Banque Centrale Européenne.

B. Le contexte économique et financier national

En 2017, la France a enregistré sa meilleure croissance (2,3 %) depuis dix ans. Avec un investissement des entreprises et des créations d'emplois au plus haut depuis 2007, un investissement des ménages affichant sa plus forte croissance depuis 1999 et une contribution du commerce extérieur positive pour la première fois en cinq ans, la France semblait en 2017 sur le chemin d'une reprise vigoureuse.

La publication de chiffres de croissance de l'économie française décevants au premier semestre 2018 relance les inquiétudes sur la pérennité de l'embellie conjoncturelle observée à la suite de six années de croissance très faible (0,8 % en moyenne annuelle). Le ralentissement est en partie commun à la zone euro, découlant de la hausse des prix du pétrole et de la dégradation de l'environnement international. A cela s'ajoutent en France l'impact des grèves au deuxième trimestre 2018 et une moindre consommation en énergie due à un printemps exceptionnellement doux. Au second semestre 2018, du fait des mesures fiscales (baisse des cotisations sociales salariées, première tranche de la suppression de la taxe d'habitation), le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 0,5 % au troisième trimestre 2018 et de 1,6 % au quatrième trimestre 2018, soit la plus forte hausse trimestrielle depuis fin 2002. Ainsi, la faible croissance du premier semestre, due à une consommation atone, serait passagère et rebondirait à 0,5 % au troisième trimestre 2018 et 0,6 % au quatrième trimestre. La croissance pour l'année 2018 serait alors de 1,7 % en moyenne. Pourtant, nous sommes toujours là dans les estimations. Nous pourrions faire le point définitivement sur l'année 2018, début 2019.

Pour 2019, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,8 %, soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages favorisée par le soutien des mesures fiscales aux classes moyennes, une hausse des revenus du capital et une dynamique de l'investissement toujours robuste, tirée par les entreprises et les administrations publiques.

C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2019 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2019 (PLF) sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2019 présenté lundi 24 septembre en Conseil des Ministres relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

Continuation de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » avec l'Etat :

Les pactes de confiance imposés par l'Etat aux collectivités locales visent à les faire participer à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici 2022 (contre **10 milliards** entre 2014 et 2017). Pour mémoire, la mise en place des contrats financiers concerne **322** collectivités locales, dont l'ensemble des Régions et des Départements, compte tenu du volume de leurs dépenses réelles de fonctionnement supérieur à **60 millions d'euros**. Seules **229** collectivités locales ont signé le contrat financier, les **93** autres, dont la Ville de COLMAR, ont refusé de le signer. Pour autant, l'objectif de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement à **+ 1,2 %** par an maximum inflation comprise s'applique à l'ensemble des collectivités concernées. En l'absence du respect de cet objectif, les collectivités locales verront leurs dotations ponctionnées à hauteur de **75 %** du dépassement constaté pour celles qui ont signé le pacte de confiance et à hauteur de **100 %** pour celles qui ne l'ont pas signé.

Le refus de signer le contrat de confiance : à Colmar, la rigueur de gestion est la « religion » de l'exécutif. Pour cela, pas besoin de contrat.

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de TH de 80% des ménages :

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de **80 %** des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale continue : la Loi de Finances 2018 prévoyait un nouveau dégrèvement avec un abattement de **65 %** en 2019 qui fait suite à l'abattement de **30 %** en 2018, après application éventuelle du plafond existant. En 2020, l'exonération sera portée à **100 %** pour les ménages concernés.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat devrait compenser les pertes de recettes pour les collectivités locales « à l'euro près » en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée aux collectivités locales :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables par rapport à la Loi de Finances initiale de 2018, enregistrant même une légère hausse (**70 millions d'euros**) pour atteindre **48,65 milliards d'euros**. La DGF des communes et des départements sera également maintenue en masse globale au niveau de 2018 à hauteur de **26,9 milliards d'euros**. Pour autant, la DGF doit continuer à financer les besoins internes (augmentation de la population, hausse de la péréquation : **+ 90 millions d'euros** pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et **+ 90 millions d'euros** pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)). Ils seront financés par un écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF. Par conséquent, malgré la stabilisation de la DGF, de nombreuses communes seront impactées par de nouvelles diminutions en 2019.

Réforme de la DGF des intercommunalités :

Un projet de réforme a été étudié par le Comité des finances locales (CFL) pour simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges :

- La dotation d'intercommunalité sera établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI. De cette façon, la Contribution au redressement des Finances Publiques sera calculée avant la répartition neutralisant les variations du montant de la dotation⁴.
- La dotation sera majorée d'un montant de **30 M€** chaque année, en Loi de Finances afin de compenser les baisses individuelles. Néanmoins, le PLF 2019 prévoit que cette somme sera financée en interne, et non par l'Etat.
- Le critère du Coefficient d'Intégration Fiscale sera maintenu.
- A l'instar des dotations de péréquation et dans le but de tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires, il sera introduit, dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité, un critère du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie visant à neutraliser les effets complète le nouveau dispositif ce qui permettra d'assurer une certaine stabilité des dotations d'intercommunalités allouées aux EPCI qui pourraient être perdantes en 2019.

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de **90 millions d'euros** chacune pour 2019. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de **110 millions d'euros** l'année dernière et celle de DSR de **90 millions d'euros**.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écèlement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Reconduction à la baisse de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à **570 millions d'euros** au PLF 2019 contre **615 millions d'euros** en 2018, soit une diminution de **45 millions d'euros**.

⁴ À compter de 2014, l'évolution nationale de la DGF a été impactée par la mise en œuvre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP), en venant diminuer certaines de ses composantes constitutives, dont la dotation d'intercommunalité. L'un des inconvénients de ce mécanisme tient au calcul de la CRFP, qui intervient après le calcul de la dotation spontanée, et après application des garanties, entraînant d'une part, des variations brutales de dotation non maîtrisées et une décorrélation plus prononcée de la dotation aux critères censés guider sa répartition, à savoir le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et le potentiel financier. Un autre facteur de variation brutale de la dotation d'intercommunalité difficilement justifiable : la différenciation du régime en fonction de la catégorie juridique de l'EPCI. Les fusions d'intercommunalité peuvent, en effet, induire des changements de catégorie, qui eux-mêmes entraînent des variations de dotation.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable par rapport à 2018 et 2017 : le PLF 2019 maintient son montant à **1 milliard d'euros**. A noter que le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre **2 %** des recettes fiscales dès 2017.

Suppression de petites taxes dites de faibles rendements :

Conformément au programme « Action publique 2022 », l'article 9 du PLF 2019 prévoit la suppression de **17** taxes dans des secteurs aussi variés que les industries culturelles, le secteur agricole, l'artisanat, les transports, le tourisme et les télécommunications.

Cette disposition fait suite à la résolution, adoptée, par l'Assemblée nationale le 20 juin 2018, pour une révision générale des taxes à faible rendement. Ces suppressions visent trois objectifs principaux : la simplification, la baisse du taux de prélèvements obligatoires et des économies sur le recouvrement.

À l'exception de la taxe assise sur les résidences mobiles terrestres, les suppressions concernent des impositions dues par les entreprises et en particulier :

- la Taxe sur les Friches Commerciales,
- la contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales devrait être compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement. Pourtant, nous connaissons les doutes sur la compensation annoncée, au regard de précédents exemples.

Aménagement de la TEOM :

Le PLF 2019 entreprend une importante évolution des textes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). De nouvelles mesures pour favoriser l'instauration d'une part incitative sont prises. En outre, le texte a été affiné s'agissant des dépenses relatives aux ordures ménagères à prendre en compte pour calibrer le taux de TEOM à voter.

Trois mesures destinées à favoriser l'instauration de la TEOM incitative (TEOMi) ont été proposées :

- l'autorisation, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit de la TEOM puisse excéder dans une limite de **10 %** le produit de la taxe de l'année précédente afin de prendre en compte le surcoût qu'occasionne sa mise en place,
- la réduction de **8 %** à **3 %** des frais de gestion à la charge des contribuables les trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative,
- l'inclusion dans le champ de la TEOMi des dépenses relatives à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

II. La situation de la Ville de Colmar

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.

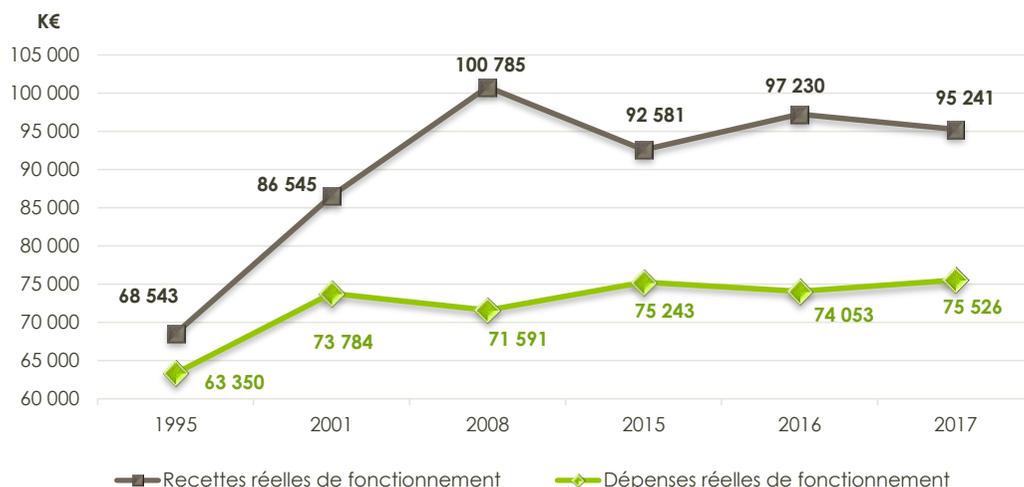
Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2015, 2016 et 2017.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2015 à 2017 **le maintien d'une épargne brute conséquente**.

La **reprise modérée** des dépenses de fonctionnement de **1,99 %** que l'on observe en 2017 par rapport à 2016, après une baisse de **1,58 %** en 2016, s'explique par :

- une évolution des frais de personnel de **+ 1,58 %**. Elle provient essentiellement de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (effet en année pleine de la hausse de **0,6 %** en juillet 2016 et de **0,6 %** en février 2017) et de la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations),
- une inflation plus soutenue en 2017 (**+ 1,03 %** en 2017 contre **+ 0,18 %** en 2016).



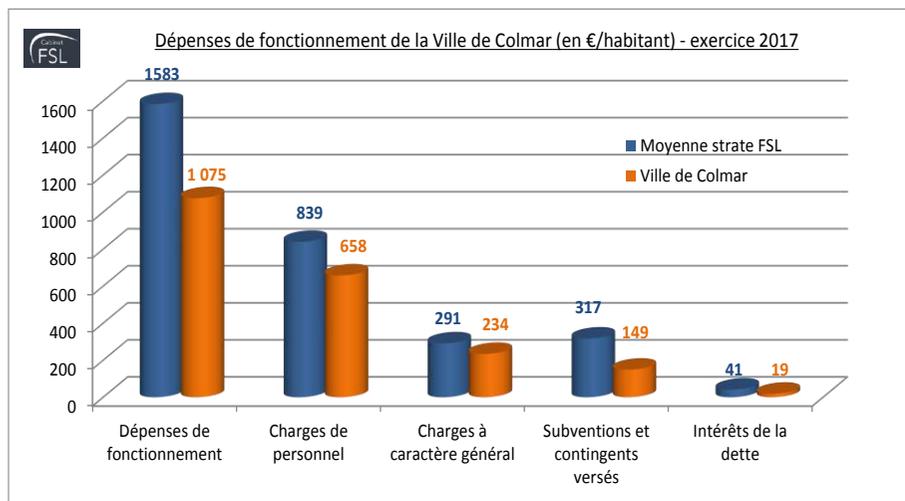
Côté recettes, on observe une contraction qui s'explique essentiellement par un repli des cessions d'immobilisations de **2 024 307,50 €** entre 2016 et 2017.

Parmi les autres recettes, on peut mentionner que les recettes tarifaires enregistrent une progression dynamique (**+ 2,37 %**) avec notamment un accroissement du produit issu du stationnement payant sur voirie et des parkings de **239 582,31 €** (**+ 9,62 %** entre 2016 et 2017).

Pour 2018, d'autres recettes non fiscales se sont rajoutées, venant principalement de la plus-value de la négociation conduite avec les partenaires institutionnels, notamment la SCCU.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Sous l'impulsion de deux facteurs non maîtrisables : l'impact des mesures gouvernementales évoquées plus haut sur la masse salariale et l'inflation, les dépenses de fonctionnement enregistrent un rebond de **1,99 %**.



*source : FSL – strate des communes de moins de 100 000 habitants

En ce qui concerne les charges à caractère général, la comparaison avec un panel de **87 communes** de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar se situe plutôt dans le bas de la fourchette.

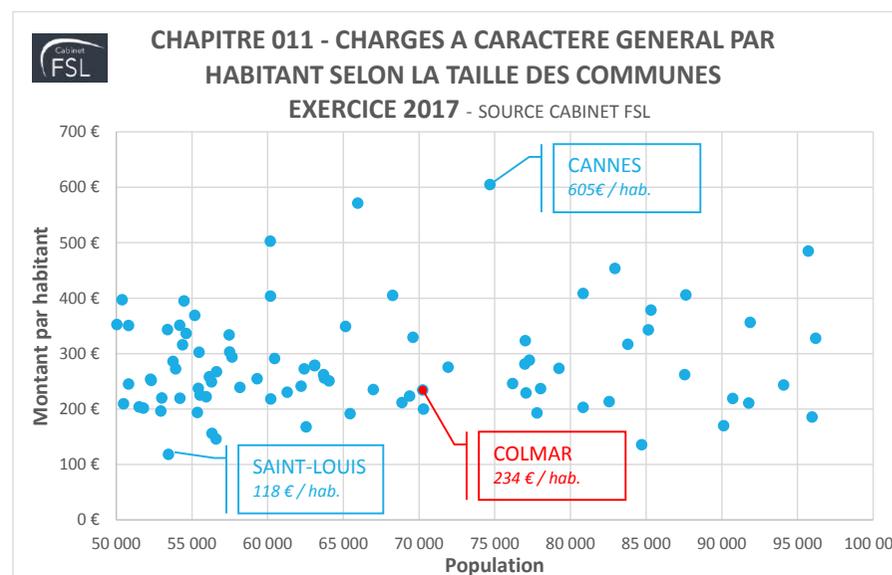
En effet, avec un montant par habitant en 2017 de **234 €**, les charges à caractère général sont en retrait de **19,6 %** par rapport à la moyenne du panel qui s'élève à **291 €**. Avec **605 €** par habitant, c'est la Ville de Cannes (**74 673 hab.**) qui affiche les charges à caractère général les plus élevées. Les dépenses de fonctionnement augmentent généralement avec la taille de la commune. En effet, les villes moyennes supportent des charges de « centralité » plus importante en raison des services et équipements qui profitent également à une population plus large que celle de la ville centre.

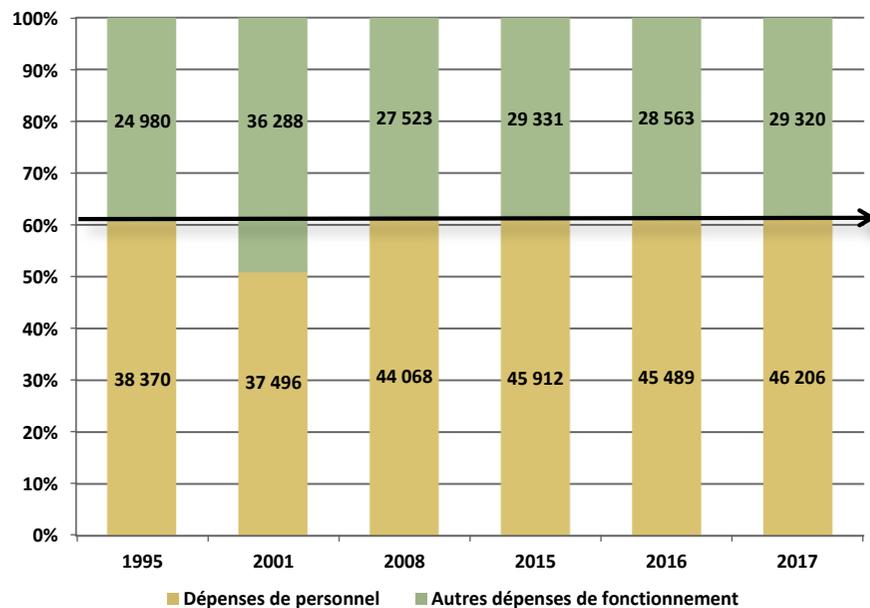
Pour autant, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2017 avec la moyenne de la strate met une nouvelle fois en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne des villes de la strate démographique.

Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement mieux maîtrisées qu'ailleurs, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de **32,1 %** par rapport à la moyenne de la strate.

Selon les données statistiques du cabinet FSL, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate des communes de moins de **100 000 habitants** représentait en moyenne **1 583 €** en 2017, contre **1 075 €** pour la Ville de Colmar. Cela représente une économie annuelle substantielle de **508 €** par habitant, soit plus de **35,7 M€** pour le contribuable.

Les deux principaux postes de dépenses concernent les charges de personnel et les charges à caractère général.





Après un recul de 0,9 % entre 2015 et 2016, on observe un rebond de 1,58 % en 2017 qui est consécutif aux mesures imposées par l'Etat, en particulier la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et la mise en place des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Sur la période 2012 à 2017, la masse salariale a augmenté de 3,5 M€ du fait des mesures décidées par l'Etat.

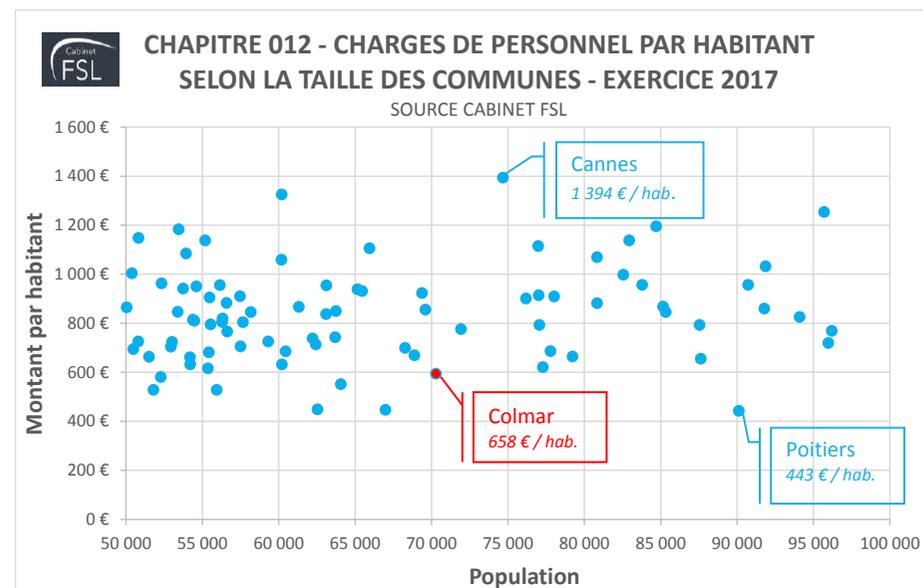
Parmi les principales mesures on peut citer :

- les revalorisations indiciaires : PPCR et augmentation du point d'indice pour 1,7 M€
- la refonte des cadres d'emplois pour 0,5 M€
- l'augmentation des cotisations retraite pour 0,8 M€
- la GIPA pour 0,4 M€
- la participation aux frais engagés par les agents qui utilisent les transports publics pour effectuer leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail pour 0,1 M€.

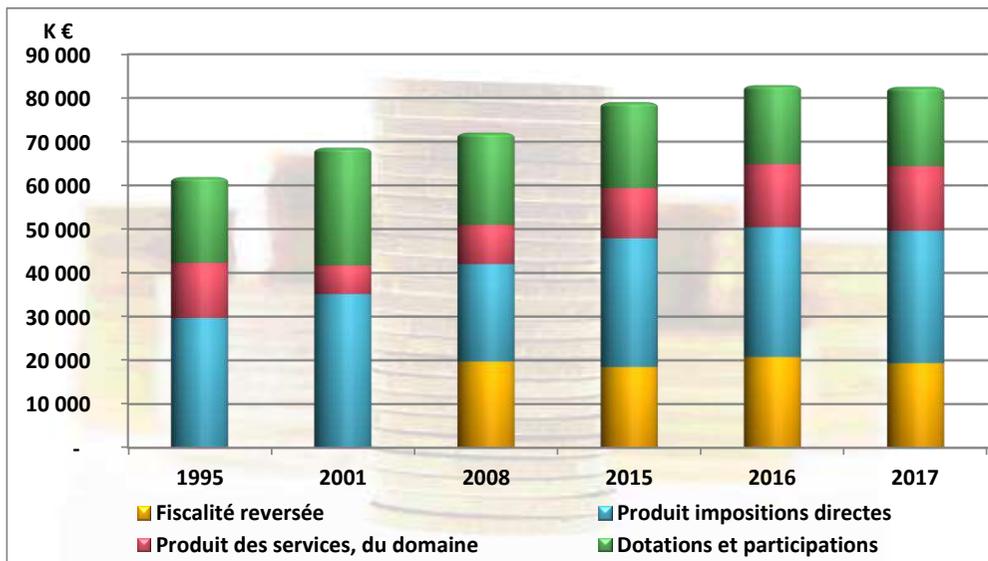
Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à 61,18 % en 2017.

En matière de dépenses de personnel, la volonté de la Ville de Colmar de bien maîtriser la masse salariale reste une priorité au travers de différentes actions : le non-remplacement systématique des départs à la retraite, l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas, la lutte contre l'absentéisme et enfin la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération.

La comparaison avec un panel de 87 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar est bien positionnée et se situe ainsi dans la fourchette basse pour les dépenses de personnel avec un montant de 658 € par habitant. Il est très inférieur à la moyenne du panel de 839 € par habitant (- 21,6 %). On observe une grande disparité entre les communes. **Les charges de personnel de la Ville de Cannes sont ainsi plus de deux fois supérieures à celles Colmar.**



Evolution des recettes de fonctionnement



Sur la période 2015-2017, la **dotation forfaitaire** (principale composante de la D.G.F.) a diminué de **4 180 256 €** et depuis la mise en œuvre de la mesure, à savoir de 2014 à 2017, la réduction atteint **4 850 647 €**.

Sur la base d'un panel de **87 communes**, on relève une grande disparité du montant de la dotation forfaitaire par habitant attribué par l'Etat aux communes.

En effet, la Ville de Colmar avec un montant de **126 €** par habitant perçoit près de trois fois moins que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

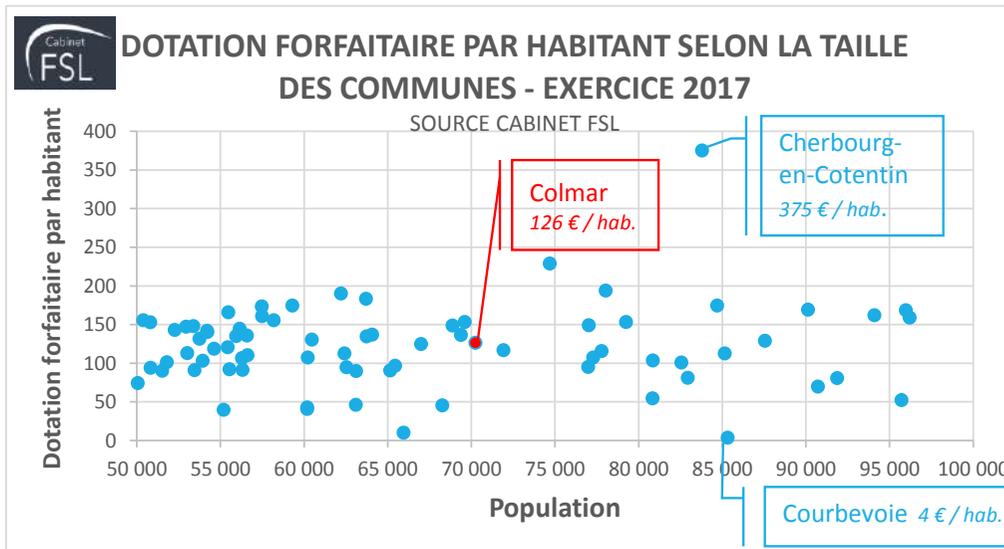
La **structure des ressources de fonctionnement** est bien équilibrée.

En 2017, les impôts et taxes représentaient **58,05 %** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations **19,07 %**, les produits des services, du domaine et des ventes diverses **15,49 %**, et les recettes diverses et exceptionnelles **7,39 %**.

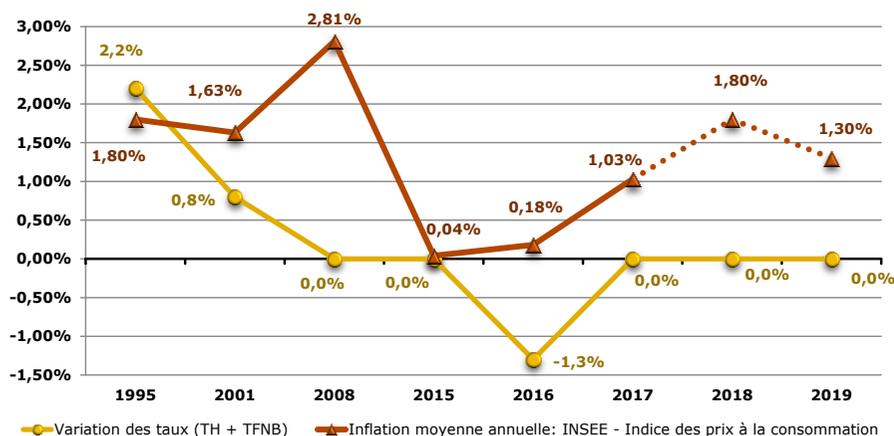
Globalement, les 4 principaux postes de recettes affichent une progression de 4,42 % entre 2015 et 2017. Elle résulte essentiellement des recettes tarifaires et notamment de l'élargissement des zones de stationnement payant sur voirie et du produit des recettes de parkings.

Il convient de souligner que parallèlement le chapitre dotations et participations accuse une diminution de **7,68 %** sur cette même période.

En 2017, une nouvelle ponction a été opérée sur la dotation forfaitaire dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques à hauteur de **839 446 €**.



Evolution des taux d'imposition



Il ressort de ce graphique que la Ville de Colmar n'a pas eu recours au levier fiscal.

En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue sur la période 2015 à 2018, ce qui constitue une performance remarquable.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

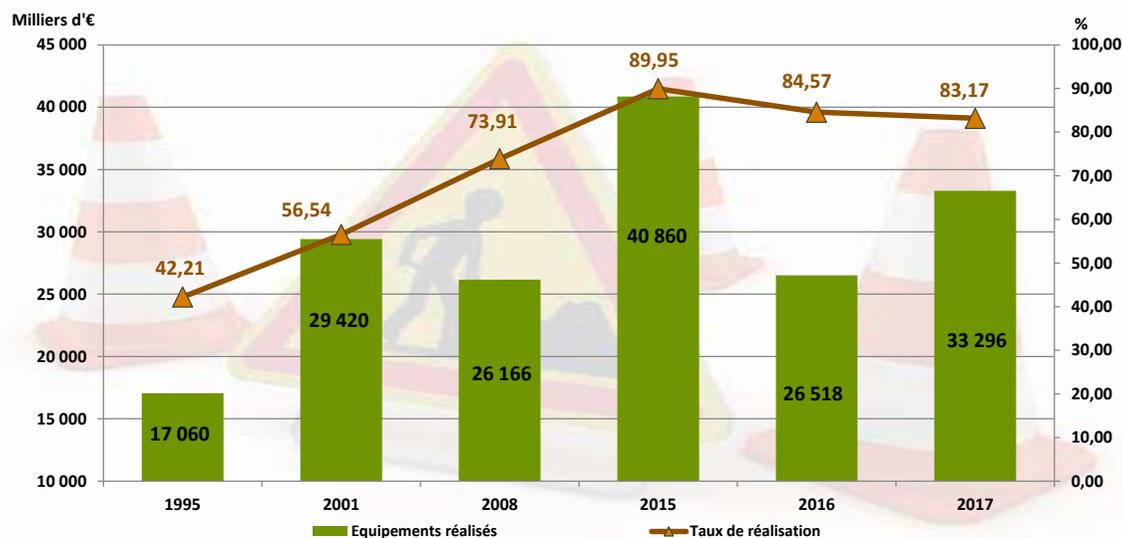
Parallèlement, l'inflation cumulée s'est élevée à 3,05 % entre 2015 et 2018.

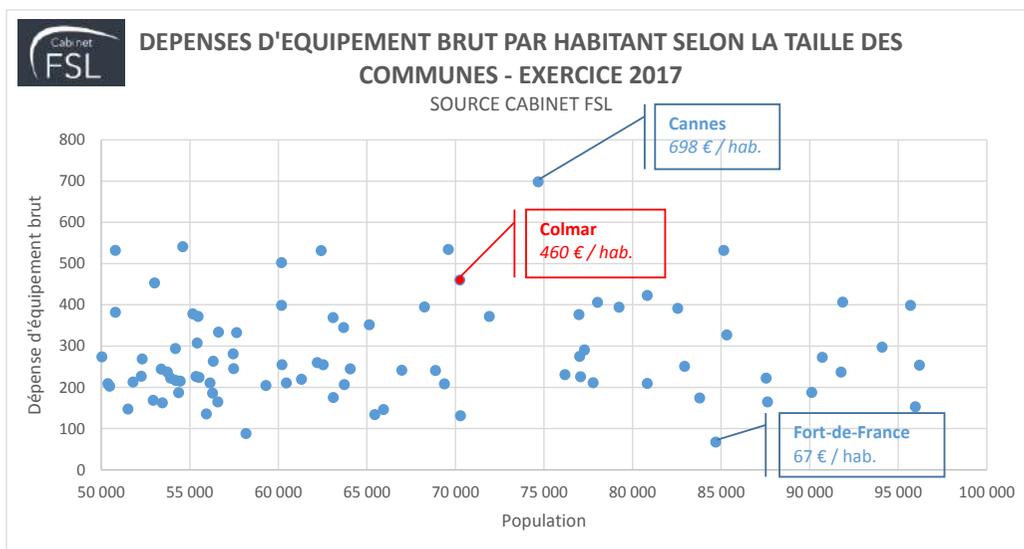
B. Section d'investissement

Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer de manière importante les dépenses d'équipement, sans faire appel à une fiscalité supplémentaire, conformément aux engagements pris.

Le volume des dépenses d'équipement reste à un niveau très élevé et évolue dans une fourchette comprise entre 26,5 M€ et 41,09 M€. On relève un rebond de 6,7 M€ entre 2016 et 2017, qui souligne la montée en puissance souhaitée par la municipalité pour les projets d'équipement.

La projection pour 2019, avec près de 50 M€, est une année record.





Selon l'Observatoire de Finances et de la Gestion Publique Locales, les dépenses d'équipement ont progressé en 2017 de **9,3 %**, alors que dans le même temps à Colmar elles ont progressé de **25,56 %**, soit quasi trois fois supérieures.

Avec des dépenses d'équipement qui atteignent **460 €** par habitant, la Ville de Colmar se situe plutôt dans la fourchette haute, comme cela ressort de la comparaison avec un panel de **87 communes** de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** (source Cabinet FSL).

C'est la Ville de Cannes qui a investi le plus avec un montant de **698 €** par habitant et c'est la Ville de Fort-de-France qui avec **67 €** affiche le plus faible niveau d'investissement par habitant. Pour 2018, la Ville de Colmar approche l'investissement de Cannes.

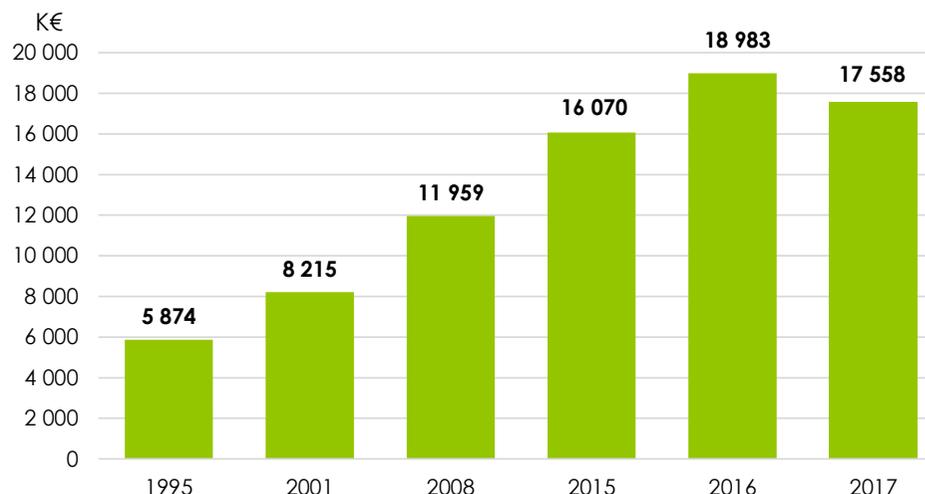
C. L'évolution de la capacité d'épargne

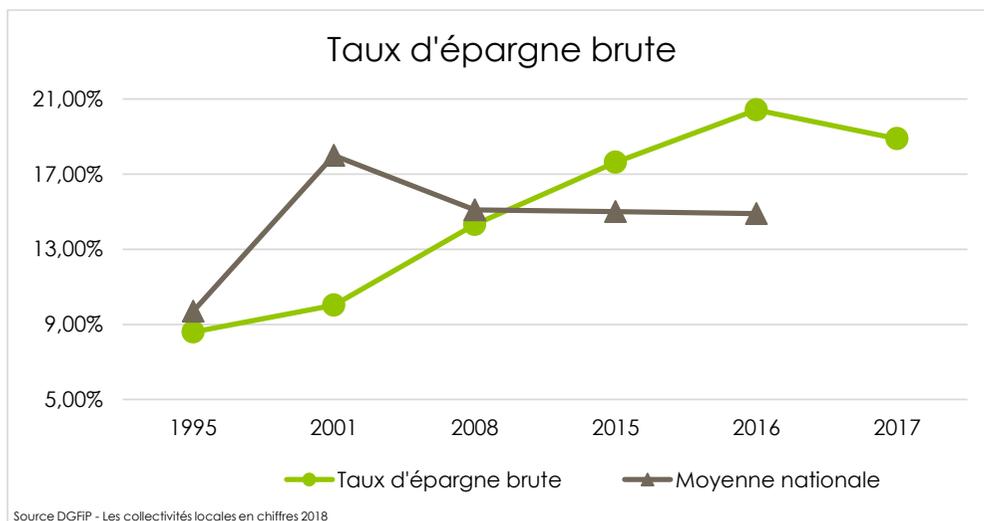
L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations*) et les dépenses réelles de fonctionnement.

On relève un niveau soutenu et inédit de l'épargne brute depuis 2015.

En 2017, le reflux s'explique principalement par :

- une nouvelle ponction de **839 446 €** opérée en 2017 sur la dotation forfaitaire, qui est l'une des composantes de la D.G.F., au titre de la contribution au redressement des finances publiques (- **4 850 647 €** depuis 2014),
- des recettes exceptionnelles encaissées en 2016 non reconduites en 2017.





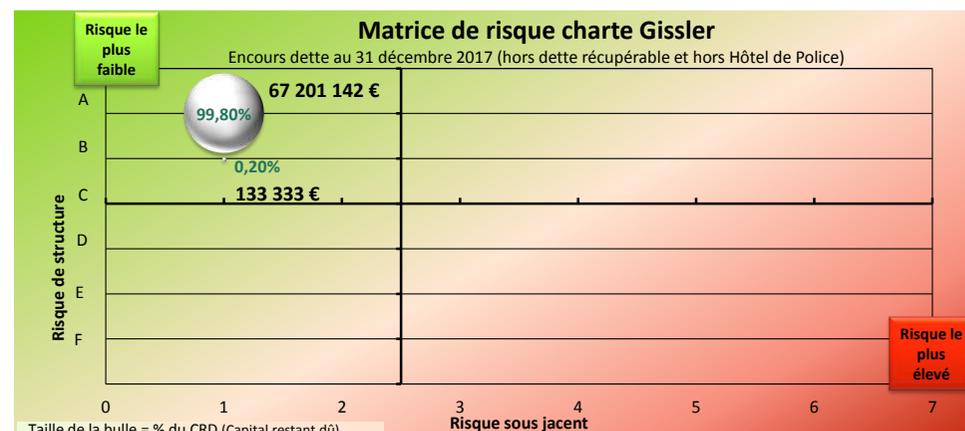
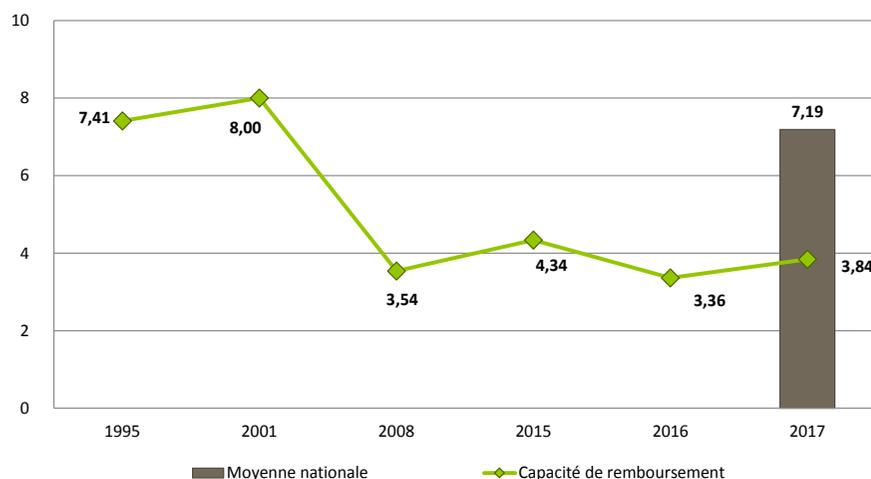
Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. Le niveau élevé de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

Au cours de la période 2015 à 2017, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar est nettement supérieur à la moyenne nationale. En effet, alors que la moyenne nationale se situe autour de 15 %, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar atteint 18,9 % en 2017 contre 20,4 % en 2016 et 17,6 % en 2015.

A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

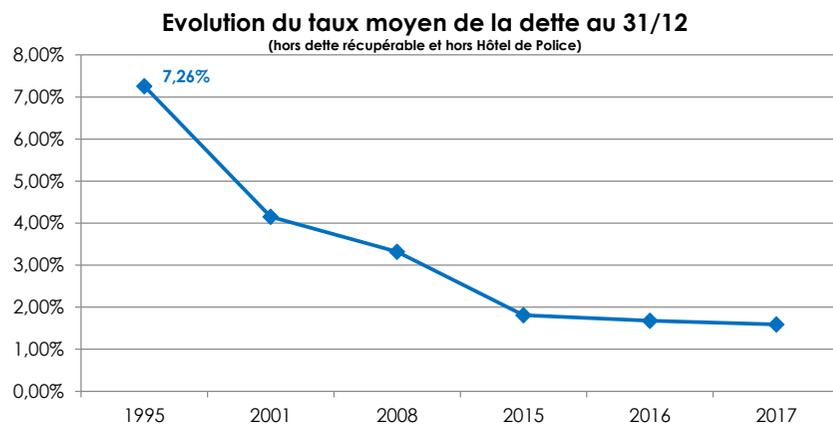
L'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2015 à 2017.



La capacité de désendettement est passée de 4,34 en 2015 à 3,84 en 2017, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à 7,19.

Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que 99,80 % de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (1,59 % pour 2017).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2017 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,69 % au 31 décembre 2017 contre 1,59 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 110 points de base.

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

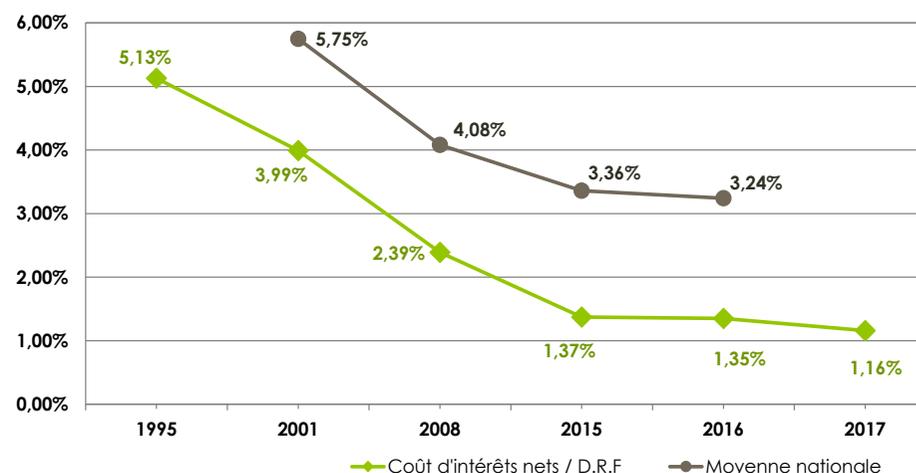
Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

La différence de taux représente en 2017 une économie de :

- 2,4 M€, par rapport à 1995 (2017),
- 1,6 M€, par rapport à la moyenne nationale (2016).

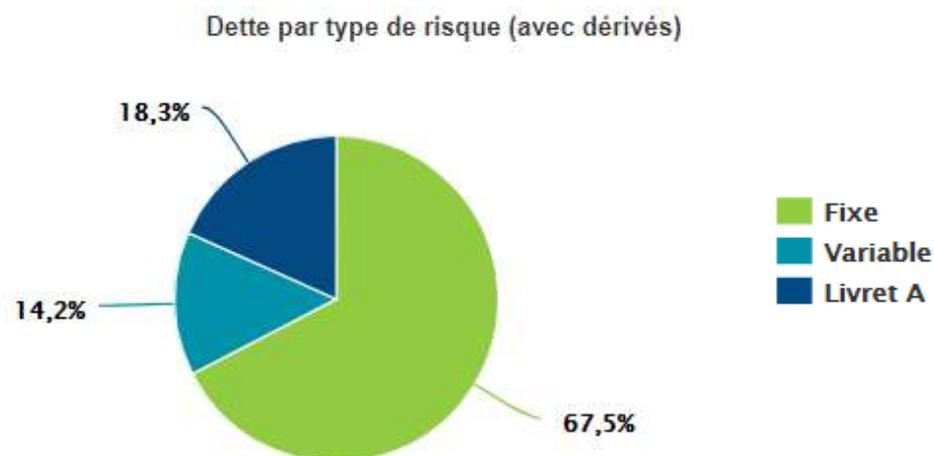
Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient 5,13 % du budget de fonctionnement. En 2017, ce taux n'était plus que de 1,16 %.

L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de 2 369 709 € par an.



Source : Les Collectivités locales en chiffres 2018

Au 31 décembre 2018, la dette de la Ville de Colmar est composée de 67,45 % d'emprunts à taux fixe, 18,35 % sur du livret A et 14,20 % en variable pur.



Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- d'une épargne brute qui se maintient à un niveau élevé, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,
- d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- d'une pression fiscale modérée,
- d'un endettement maîtrisé,
- d'un poids des frais financiers qui depuis 2015 demeure très faible au regard de celui de l'année 1995.

III. Les orientations budgétaires pour 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes. Les mesures initiées en 2018, à savoir la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sont poursuivies.

La mise en place du Pacte de Confiance en 2018 constitue l'ossature du dispositif imaginé par l'Etat pour mettre à contribution les collectivités locales au redressement des comptes publics, notamment les communes, en les contraignant à limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018 - 2020. Ces dernières doivent plafonner à 1,2 % par an l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement (inflation comprise) et respecter un ratio de dette / capacité d'autofinancement brut compris entre 11 et 13 ans.

En 2018, 322 collectivités étaient concernées par la signature d'un contrat financier avec l'Etat mais seules 229 collectivités locales l'ont signé, les 93 autres, dont la Ville de COLMAR, l'ayant refusé (cf. page 6).

Pour Colmar, le Pacte de Confiance n'apporte rien de plus. Sa gestion s'inscrit tout naturellement dans la continuité de la grande rigueur mise en œuvre depuis plus de deux décennies, comme l'atteste une nouvelle fois son excellente santé financière présentée en partie II de ce rapport :

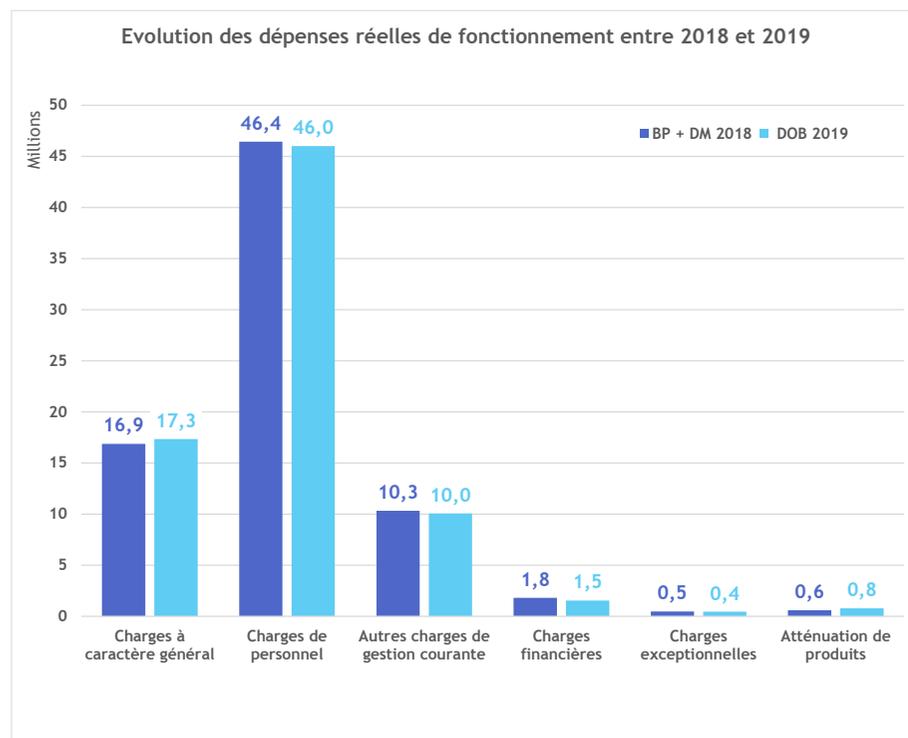
- les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées avec une baisse des crédits budgétaires de 0,45 % entre les orientations budgétaires 2019 et les crédits de l'exercice 2018,
- l'épargne progresse,
- l'endettement est modéré,
- le volume des dépenses d'équipement est élevé,
- la politique fiscale est pondérée avec **un gel des taux pour la septième année consécutive.**

Cette situation financière saine permet à la Ville de Colmar de continuer à envisager l'avenir avec sérénité dans le respect les engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens au début du mandat. Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 s'inscriront dans la continuité des années précédentes. Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour limiter les dépenses et optimiser les recettes notamment au travers de la politique tarifaire, du contrôle de gestion, de la maîtrise des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général.

A. Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en reflux de **0,45 %**, passant de **76 489 000 €** en 2018 à **76 148 000 €**. Dans ces conditions, la Ville de Colmar respectera indéniablement, pour la deuxième année consécutive, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement assignée par l'Etat, qui devront progresser à un rythme maximum de **1,2 %** et cela sans contrat.

Il faut souligner que depuis 2014 la dépense restera globalement stable, soit pour la sixième année consécutive.



La Ville de Colmar poursuit sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui privilégie depuis plusieurs années, les démarches sur l'accentuation de la mutualisation, la recherche d'économies au travers par exemple de groupements d'achats ou de renégociations de contrats (abaissement des marges bancaires ...), ou encore l'adaptation de ses modes de gestion.

Les **charges à caractère général** seraient en croissance de **0,4 M€** sous l'effet principalement de nouvelles dépenses liées :

- à l'édition du Tour de France 2019 pour un montant estimé à environ **0,3 M€**. Dans le cadre du tracé du Tour de France et pour la 5^{ème} étape, Colmar sera ville-étape le 10 juillet 2019. Le montant sera en partie compensé par la recherche de partenaires financiers, qui est estimé à environ **0,18 M€**.
- à la souscription d'une assurance construction dommages ouvrage pour **0,1 M€** au titre des travaux qui seront réalisés aux Dominicains.

Les **charges de personnel** seraient en repli de **0,4 M€** pour s'établir à **46 M€**. Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

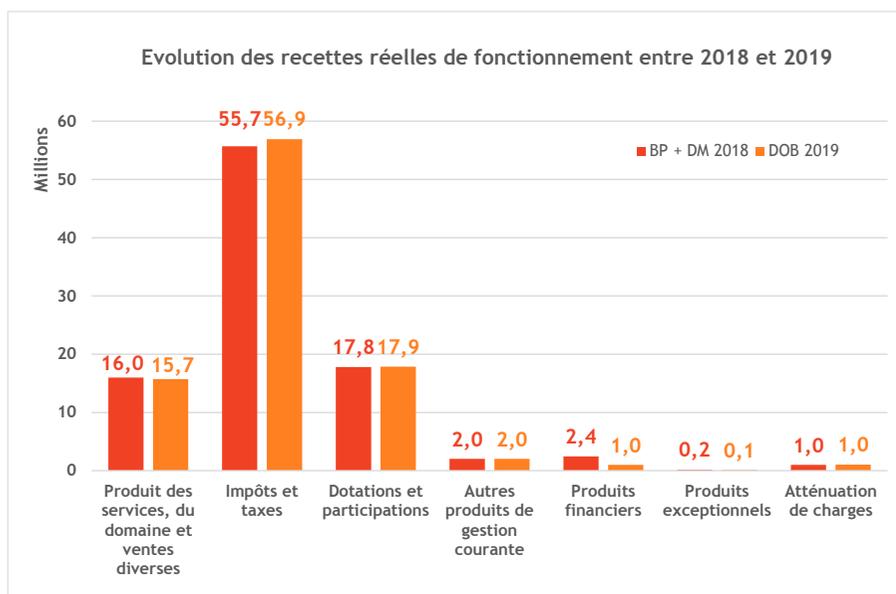
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Les **autres charges de gestion courante** seraient en léger retrait de **0,3 M€** compte tenu des ajustements faits chaque année sur les subventions versées aux associations et autres satellites de la Ville et notamment pour tenir compte de la fermeture pendant **6 mois** de la patinoire pour procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique.

Les **charges financières** s'établiraient à **1,5 M€**, en léger reflux de **0,3 M€** par rapport à 2018. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de l'encours de la dette en 2018 de **4,1 M€**. **La Ville de Colmar s'est désendettée** puisque le remboursement en capital de **7,4 M€** était supérieur de **4,1 M€** au recours à l'emprunt (**3,3 M€**).

B. Optimiser les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont globalement en diminution de **0,4 M€** en raison essentiellement de l'encaissement exceptionnel de dividendes versés par la S.C.C.U. en 2018, suite à la constatation d'un solde positif lors de l'établissement du bilan de clôture de la précédente Délégation de Service Public (DSP).



Les **recettes tarifaires** sont globalement en recul de **0,3 M€** pour tenir compte en particulier du transfert en 2018 de personnel mutualisé à Colmar Agglomération et pour lequel la refacturation n'a plus lieu d'être (**- 0,6 M€**).

Les recettes pour les parkings et le stationnement sur voirie sont réactualisées à la hausse à hauteur de **0,2 M€**.

Par ailleurs, une prévision de recettes de **0,18 M€** est inscrite au titre de la participation des partenaires pour financer en partie l'organisation de l'étape du Tour de France 2019.

Du côté de la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale, avec le gel des taux.

Pour autant, les **recettes fiscales** connaîtraient une évolution sur un rythme supérieur à celui de 2017 à la faveur de :

- l'augmentation physique et nominale des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties estimée à **2 %** qui s'explique principalement par l'attractivité de la Ville de Colmar,
- de l'ajustement de **0,15 M€** de la taxe sur les friches commerciales pour tenir compte du montant encaissé en 2018.

Pour la Ville de Colmar, sur les 35 438 foyers⁵ assujettis à la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), 21 996 foyers ont bénéficié du dégrèvement de 30 % en 2018 soit 62,07 %. Le montant total du dégrèvement s'élève à 2,6 M€ pour un montant moyen par foyer de 121 €.

En tenant compte des foyers déjà exonérés avant la réforme, le nombre total de foyers bénéficiant d'une réduction de l'Etat en 2018 (dont le dégrèvement Macron) s'élève à 27 806 représentant 78,46 % de l'ensemble des foyers hors résidences secondaires.

En 2019, la réduction supplémentaire de 65 % des cotisations de taxe d'habitation porterait le montant total du dégrèvement à hauteur de 5,8 M€ (montant moyen par foyer de 262 €) ; à l'horizon 2020 le dégrèvement total s'élèverait à 8,9M€ (montant moyen : 404 €). Pour autant, il n'est pas certain que ce dispositif reste pérenne dans le temps. Aussi, il n'est pas à exclure qu'à l'avenir le dégrèvement soit transformé en dotation et intégré dans les variables d'ajustement pour stabiliser les dotations versées par l'Etat aux collectivités.

Pour mémoire, la baisse progressive (de 2018 à 2020) de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Niveau du dégrèvement :



* Calculée en référence au taux global 2017 et aux niveaux des abattements 2017.

La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 7^{ème} année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
 - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
 - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens**.

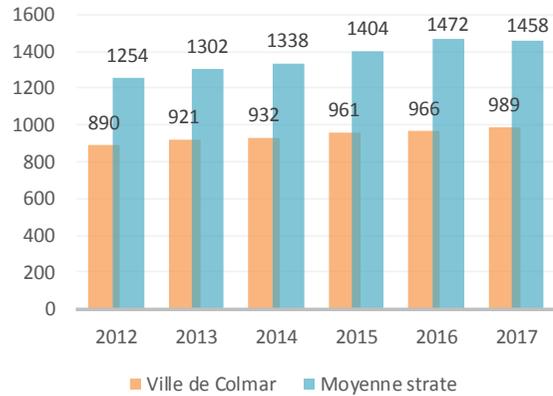
On relève l'écart qui se creuse au fil des ans entre le taux de taxe d'habitation applicable à Colmar et la moyenne nationale pour atteindre plus de 4 points en 2017.

La même tendance s'observe pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

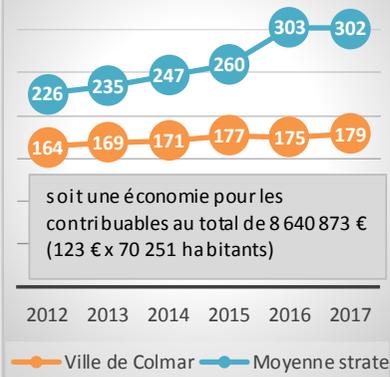
⁵ Sur 35 438 foyers : 31 325 constituent des résidences principales et 4 113 des dépendances principales.

Taxe d'habitation

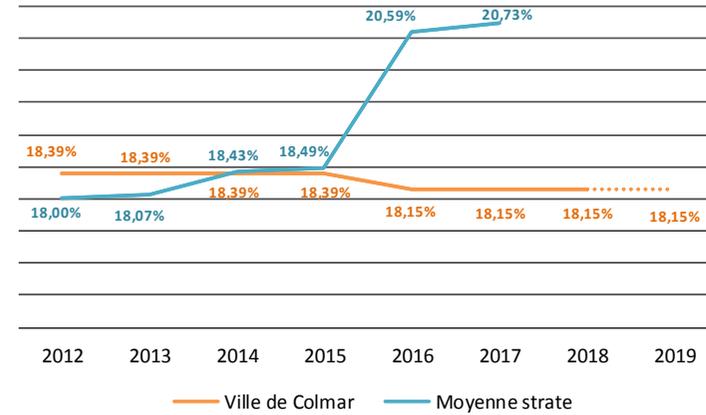
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du produit par habitant

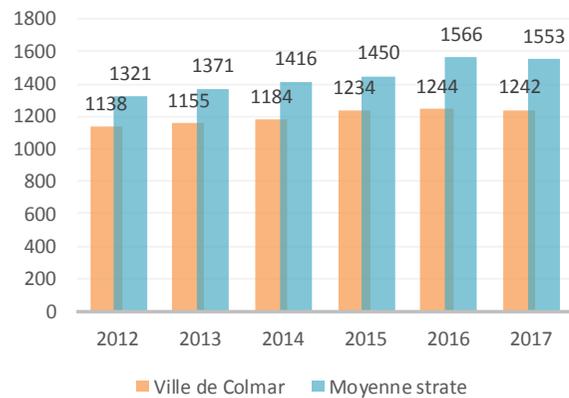


Evolution des taux

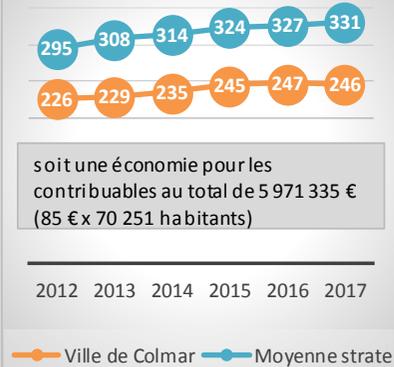


Taxe sur le foncier bâti

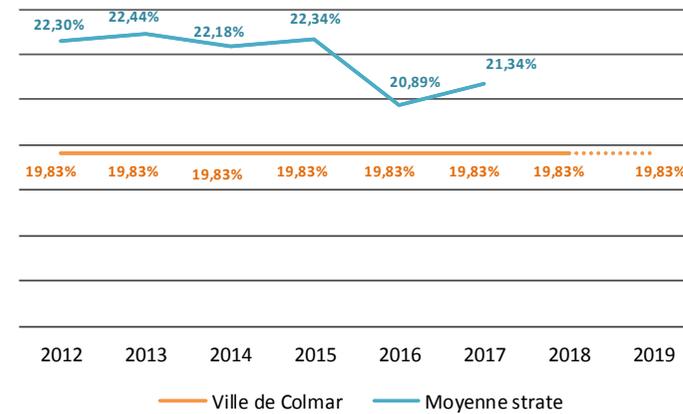
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du Produit par habitant



Evolution des taux



Il est à noter que l'instauration par le Conseil Municipal de la **taxe sur les locaux commerciaux vacants à compter du 1^{er} janvier 2018** et qui a principalement vocation à diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants dans le centre-ville pourrait être supprimée dans le cadre de la loi de finances pour 2019, mais devrait normalement être compensée par une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** restera inchangé à **7,30 %**.

Les **dotations et participations** afficheraient une augmentation de **0,1 M€** qui proviendrait d'une progression des participations à destination de la Petite Enfance. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, il est tablé sur le maintien du montant versé en 2018 puisque le pacte de confiance imposé par l'Etat sera respecté. Dans ces conditions, la Ville de Colmar ne sera pas impactée par l'application d'un malus. La dotation forfaitaire devrait être une nouvelle fois écartée, mais la baisse devrait être compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.

C. Un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé

L'**autofinancement brut** est constitué de l'épargne brute (**18,6 M€**) à laquelle s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 qui est estimé à **8 M€**.

Il se **maintient à niveau élevé** pour atteindre **26,6 M€**.

D. Un net rebond des dépenses d'équipement qui font l'objet d'un financement équilibré

Le volume global des **dépenses d'équipement** est en forte progression de **28,6 %** par rapport aux crédits de l'exercice 2018 (*hors reports*) pour s'établir à **49,8 M€** en 2019, **soit 694 € par habitant contre 326 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** (*Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2017*).

De nombreux projets sont maintenant entrés dans leur phase de réalisation et seront achevés avant la fin de l'exercice.

Le financement des dépenses d'équipement repose sur le triptyque suivant :

- les **subventions extérieures et divers** : 17,6 M€
- l'**autofinancement net** qui est déterminé de la manière suivante : 19,8 M€
 - ✓ épargne brute 18,6 M€
 - ✓ - remboursement en capital de la dette - 6,8 M€
 - ✓ + résultat de fonctionnement reporté 8,0 M€
- le **recours à l'emprunt** : 12,3 M€

E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020

1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar

A Colmar, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie s'est inscrite dans le prolongement d'une gestion exemplaire de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques. Face à la réduction massive des dotations de l'Etat, la Ville a d'ores et déjà réalisé de gros efforts de gestion : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été réduites de **1,4%** entre 2014 et 2017, soit une économie de plus de **1 million d'euros** ; ce travail a permis de dégager une épargne substantielle affectée au financement d'un programme d'investissement soutenu.

Le Pacte de Confiance prévoit de plafonner l'évolution des dépenses réelles des communes à **1,2 %** à compter de 2018⁶, inflation comprise. Pour sa part, la rigueur de gestion de la Ville de Colmar se traduira par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de **0,56 %** entre 2017 et 2018. Le résultat de la gestion locale permettra d'obtenir un meilleur résultat que les préconisations de l'Etat. Elle permettra ainsi de dégager une marge de manœuvre supplémentaire de **1,20 million** dès 2018.

Evolution des DRF (en millions d'euros)	CA 2017	CA prév. 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
DRF Ville de COLMAR	75,53 M€	75,11 M€	76,15 M€	76,57 M€
- Atténuations de produits	-0,46 M€	-0,58 M€	-0,78 M€	-0,78 M€
- Dotations aux provisions	-0,11 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
- Atténuations de charges	-1,12 M€	-0,99 M€	-1,04 M€	-1,04 M€
= Objectif maximum DRF COLMAR retraitées	73,84 M€	73,53 M€	74,33 M€	74,76 M€
Plafond DRF fixé par le Pacte de confiance	73,84 M€	74,73 M€	75,62 M€	76,53 M€
Marge de manœuvre supplémentaire	0,00 M€	1,20 M€	1,29 M€	1,77 M€

Les efforts de gestion seront poursuivis en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à **1,08 %** en 2019 puis **0,58 %** en 2020 permettant d'obtenir **1,29 million d'euros** de marge supplémentaire en 2019 et **1,77 million d'euros** en 2020, bien au-delà de ce que prévoit le Pacte de Confiance.

Ainsi le programme d'investissement de **38 millions d'euros** en moyenne par an sera largement autofinancé sans pression fiscale supplémentaire et avec un recours à l'emprunt modéré.

⁶ Le plafonnement à 1,2% des DRF est effectué après déduction des atténuations de produits (014), des atténuations de charges (013) et des provisions (68).

2. Détermination du besoin de financement selon le mode calcul défini par le Pacte de confiance

L'évolution du besoin de financement annuel, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, se définit comme la **différence entre les emprunts nouveaux année N et les remboursements de dettes en capital année N**.

	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019
Nouveaux emprunts	9 093 592 €	3 382 800 €	12 350 000 €
Remboursement en capital	6 876 161 €	7 391 800 €	6 757 900 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	2 217 431 €	-4 009 000 €	5 592 100 €

3. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	14,8 M€	16,0 M€	15,7 M€	16,8 M€
Impôts et taxes	55,3 M€	55,7 M€	56,9 M€	57,0 M€
Dotations et participations	18,1 M€	17,8 M€	17,9 M€	17,8 M€
Autres recettes de fonctionnement (hors produit des cessions d'immob.)	4,8 M€	5,6 M€	4,1 M€	4,6 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	93,0 M€	95,1 M€	94,6 M€	96,2 M€
Travaux en régie (TER)	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€

Dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Charges à caractère général	16,4 M€	16,9 M€	17,3 M€	17,2 M€
Charges de personnel	46,2 M€	46,4 M€	46,0 M€	46,1 M€
Charges de gestion courante	10,5 M€	10,3 M€	10,0 M€	10,5 M€
Autres charges de fonctionnement	2,4 M€	2,9 M€	2,8 M€	2,8 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	75,5 M€	76,5 M€	76,1 M€	76,6 M€

Autofinancement prévisionnel (RRF + TER - DRF)	17,6 M€	18,7 M€	18,6 M€	19,7 M€
---	----------------	----------------	----------------	----------------

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettront de dégager un autofinancement substantiel de **18,6 millions d'euros** en 2019 et de **19,7 millions d'euros** en 2020 (en 2018 : **18,7 millions d'euros**).

4. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Agents de catégorie A	112	109	106	105
Agents de catégorie B	192	183	180	178
Agents de catégorie C	817	792	776	774
Effectif total au 31/12	1 121	1 084	1 062	1 058
<i>Evolution en %</i>	-	-3,25%	-2,00%	-0,44%
Charges de personnel	46 205 901 €	46 428 000 €	46 000 000 €	46 146 000 €
<i>Evolution en %</i>	-	0,48%	-0,92%	0,32%

La Ville de Colmar est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2019 est de

1 062 postes pour une masse salariale prévisionnelle de **46 000 000 €** en diminution de **0,92 %** seulement et **1 058 postes** pour une masse salariale prévisionnelle de **46 146 000 €** en 2020 soit **+ 0,32 %**.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de la ville compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

A titre d'exemple, la sécurisation centralisée à distance des bâtiments communaux intégrant la vidéosurveillance, la gestion des accès et de l'éclairage, des alarmes d'intrusion et d'incendie a permis de supprimer **6 postes** de gardiens dans les structures sportives de la Ville depuis 2015. De la même manière, une réflexion portant sur l'annualisation du temps de travail des ATSEM devrait permettre de réduire les effectifs de **1,4 ETC** suite au remplacement de **7** départs à la retraite sur des postes à temps complet par des postes à temps à **80 %**. La suppression de la cuisine centrale et l'externalisation de la prestation permettront également de supprimer **4 postes** à terme.

A l'inverse, la démarche GPEEC permet aussi d'anticiper des besoins nouveaux ou de redéployer des moyens vers des domaines qui le nécessitent : ainsi par exemple, en 2018, la Ville de Colmar a créé un poste de chargé de mission cœur de ville ou encore un coordinateur pour le PRE, Plan de Réussite Educative.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Planning indicatif des principaux projets	CA 2017	BP + DM 2018	DOB 2019	PROSP. 2020
Montagne verte : parking souterrain et espace paysager	0,40 M€	7,15 M€	14,00 M€	3,93 M€
Les Dominicains de Colmar	0,88 M€	4,77 M€	7,62 M€	3,33 M€
Remplacement de la piste et du système frigorifique de la patinoire	-	0,05 M€	2,12 M€	-
Renouvellement urbain Bel'Air Florimont	0,11 M€	0,01 M€	1,48 M€	2,20 M€
Construction d'un gymnase au Grillenbreit	-	1,95 M€	1,39 M€	-
Restauration complète du Koifhus	-	0,08 M€	1,39 M€	2,45 M€
Création cantine périscolaire Brant	-	0,40 M€	1,33 M€	0,24 M€
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	0,69 M€	1,82 M€	1,15 M€	1,16 M€
Equipeement couvert d'athlétisme au Stade Europe	-	1,00 M€	1,14 M€	-
Requalification du secteur Luxembourg	0,17 M€	1,68 M€	0,82 M€	0,13 M€
Mise aux normes et accessibilité bâtiments communaux	1,66 M€	0,76 M€	0,65 M€	1,27 M€
Plan Animation Lumière	-	1,35 M€	0,63 M€	-
Regroupement dépôts espaces verts	-	0,01 M€	0,08 M€	0,42 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'amélioration et l'extension du réseau viaire (3,8 M€), de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (1,8 M€), la rénovation des structures scolaires et de la petite enfance (1,3 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (1,9 M€), les travaux sur les équipements sportifs (1 M€) et dans les cimetières (0,2 M€), les subventions d'investissement versées (0,9 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (1,6 M€), de la sécurité et des relations publiques (0,5 M€), les aménagements d'espaces verts (0,7 M€)... Cette liste n'est pas exhaustive.

Evolution des dépenses d'équipement :

- pour 2017 : 33,3 M€ (montant réalisé)
- pour 2018 : 38,7 M€ (BP + DM)
- prévisionnellement pour 2019 : 49,8 M€.

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est **3,84 ans** (cf. page 16), se situant bien en deçà des **13 ans** à ne pas dépasser.

a) Profil d'extinction de la dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police)

Profil d'extinction de la dette au 31/12

hors dette récupérable et Hôtel de Police



Le graphique ci-contre présente le profil d'extinction de la dette nette hors nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2019. Il retrace les emprunts mobilisés à ce jour et présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts l'encours de la dette diminuera de **11 M€** au cours de la période 2018 à fin 2020.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2019 estimées à environ **50 M€**, le recours à l'emprunt devrait se situer aux alentours de **12,3 M€**. Ce financement devrait intervenir dans un contexte de taux à un niveau encore relativement bas. Déduction faite du remboursement en capital de l'exercice 2018 et du désendettement de **4 M€** opéré en 2018, l'encours de dette ne devrait progresser que d'environ **1,5 M€**.

b) Perspective pour le budget 2019

La Ville veillera à ce que l'endettement reste à un niveau soutenable afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectifs de :

- réduire le montant des frais financiers,
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés,
- dégager des marges de manœuvre financière pour participer à la poursuite de l'effort d'équipement et à son dynamisme.

En fonction des opportunités des marchés financiers, des refinancements pourront éventuellement être envisagés.

Par ailleurs, en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar applique une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs banques. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux avantageux.

En outre, il est envisagé de faire davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, **la Ville de Colmar maintient son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens**, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et ambitieux pour l'investissement.

Les orientations budgétaires de 2019 s'inscrivent dans une rigueur dynamique comme les années précédentes, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, en faisant mieux que le contrat de confiance de l'Etat,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,
- préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 7ème année consécutive,
- dégager un autofinancement conséquent à hauteur de 19,8 M€ permettant de financer une part importante des dépenses d'équipement,
- maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 49,8 M€, soit 694 €/habitant,
- limiter le recours à l'emprunt,
- offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et les Colmariens,
- développer l'attractivité économique et touristique de Colmar.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au Conseil Municipal en février prochain.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 8 Co-garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € à contracter par l'association « Les Maisons de la Croix » auprès de la Banque Populaire d'Alsace

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 8 CO-GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 600 000 € À CONTRACTER PAR L'ASSOCIATION « LES MAISONS DE LA CROIX » AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

L'association « LES MAISONS DE LA CROIX », sise à Strasbourg, réalise, pour le compte de l'association « ADELE DE GLAUBITZ », la réhabilitation et la restructuration du Pavillon Notre-Dame à l'Institut Saint-Joseph, situé 1 chemin de Sainte-Croix à Colmar, pour l'accueil de la nouvelle activité de la plateforme autisme.

Ainsi, l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » sollicite la co-garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € à hauteur de 50 % à contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN.

Conditions des prêts

Prêt PAM Eco - Prêt (Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :1 600 000 €

Durée :20 ans

Périodicité :Annuelle

Taux fixe :1,45 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE d'un montant total de 1 600 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 € à souscrire par l'emprunteur auprès de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE

Que l'obtention de la co-garantie communale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de la VILLE DE COLMAR, sur toute la durée du prêt à hauteur de 50 % à titre de sureté.

Il est à noter que cette prénotation hypothécaire de 1^{er} rang viendra à égalité de rang avec la prénotation hypothécaire de 1^{er} rang sollicitée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de l'association « LES MAISONS DE LA CROIX ». Cette clause ne sera pas opposable à la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Au titre de cette co-garantie, l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente co-garantie sans l'accord écrit préalable de VILLE DE COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable à l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE en cas de mise en jeu de la co-garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de co-garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La VILLE DE COLMAR, située 1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

ET

L'association « LES MAISONS DE LA CROIX », située 76 Avenue du Neuhof, 67100 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jean-Pierre STOLL, Président, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2011,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de **1 600 000 €**, à contracter par l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » auprès de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE selon les conditions suivantes :

- **1 600 000 € sur 20 ans - taux fixe de 1,45 %.**

Ce prêt est destiné à la réhabilitation et la restructuration du Pavillon Notre-Dame à l'Institut Saint-Joseph, situé 1 Chemin de Sainte Croix à Colmar.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN.

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par l'association « LES MAISONS DE LA CROIX », tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE d'un montant total de 1 600 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 € à souscrire par l'association « LES MAISON DE LA CROIX » auprès de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » :

1) Il remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Inscription hypothécaire de 1er rang :

L'obtention de la co-garantie communale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de la VILLE DE COLMAR, sur toute la durée du prêt à hauteur de 50 % à titre de sureté.

Il est à noter que cette prénotation hypothécaire de 1er rang viendra à égalité de rang avec la prénotation hypothécaire de 1er rang sollicitée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de l'association « LES

MAISONS DE LA CROIX ». Cette clause ne sera pas opposable à la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Au titre de cette co-garantie, l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente co-garantie sans l'accord écrit préalable de VILLE DE COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable à l'association « LES MAISONS DE LA CROIX » en cas de mise en jeu de la co-garantie par celle-ci.

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

Article 5 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par l'association « LES MAISONS DE LA CROIX », une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

L'association « LES MAISONS DE LA CROIX » devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 7 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Pour l'association « LES MAISONS DE LA CROIX »

**Matthieu JAEGY
Adjoint Délégué**

**Jean-Pierre STOLL
Président**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 9 Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal - exercice 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 9 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION
D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2018, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.), ce seuil s'élève à **6 225 000 €** répartis aux chapitres suivants :

Chapitre ou Opération	Libellé	Budget 2018 (BP + DM1)	dont 25 % (arrondi)
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000 €	10 000 €
13	Subventions d'investissement	45 000 €	11 000 €
20	Immobilisations incorporelles	1 515 910 €	378 000 €
204	Subventions d'équipement versées	2 027 000 €	506 000 €
21	Immobilisations corporelles	21 283 460 €	5 320 000 €
		24 911 370 €	6 225 000 €

Il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de **6 225 000 €** à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2019 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 10 Mise en place d'un mécénat pour le Plan Lumière.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 10 MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT POUR LE PLAN LUMIÈRE

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Avec plus de 3,5 millions de visiteurs chaque année dont 1,5 million pour les marchés de Noël, COLMAR s'affirme comme l'une des destinations touristiques les plus prisées de l'Hexagone. COLMAR a été classé meilleur marché de Noël de France en 2017 par European Best Destination et deuxième d'Europe après Zagreb. Nombreux sont les articles de presse et les reportages télévisés, nationaux et internationaux, qui mettent à l'honneur la magie de Noël à COLMAR.

L'attractivité touristique de COLMAR représente une force économique particulièrement importante pour la ville et son agglomération. Le tourisme représente en effet un chiffre d'affaires annuel de 128 millions d'euros et pas moins de 28,8 millions d'euros sont investis chaque année dans des équipements touristiques et culturels sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne.

Face à cet engouement, COLMAR ambitionne de continuer à élever son niveau d'excellence pour continuer à attirer, à surprendre, à faire rêver...

Pour cela, COLMAR investit près de 2 millions d'euros dans un Plan Lumière visant à mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de la Ville. Pour 2018, une vingtaine de sites remarquables ont été équipés d'installations pérennes permettant de plonger COLMAR dans différentes ambiances lumineuses adaptées aux événements forts de la vie colmarienne.

Pour mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de COLMAR diversifie ses sources de recettes en sollicitant la participation des entreprises à travers la mise en place d'un mécénat.

Le partenariat sous forme de mécénat est encadré par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 et par les articles 238 bis du Code Général des Impôts et 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, qui rendent éligible une collectivité territoriale au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de COLMAR et les entreprises mécènes.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'exemple de convention ci-après annexé,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE D'UNE PART,

LA VILLE DE COLMAR,

Représentée par M. Gilbert MEYER, Maire de COLMAR, agissant en vertu de la délibération du

.....

Ci-après dénommée « La Ville de COLMAR ».

ET D'AUTRE PART,

L'ENTREPRISE X,

Située

Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de sous le numéro.....

Représentée par..... (Nom du représentant légal et fonction).

Ci-après dénommée « Le Donateur ».

PRÉAMBULE

Avec plus de 3,5 millions de visiteurs chaque année dont 1,5 million pour les marchés de Noël, COLMAR s'affirme comme l'une des destinations touristiques les plus prisées de l'Hexagone. Face à cet engouement, la Ville de COLMAR souhaite continuer à embellir et valoriser la richesse exceptionnelle de son patrimoine architectural et culturel en mettant en place un Plan Lumière. Ce Plan Lumière, qui représente un investissement de près de 2 M€, consiste à équiper de manière pérenne une vingtaine de sites remarquables permettant de plonger COLMAR dans différentes ambiances lumineuses adaptées aux événements forts de la vie Colmarienne.

Le Donateur a décidé de participer à la mise en place du Plan Lumière de la Ville de COLMAR.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le donateur et la Ville de COLMAR pour accompagner la mise en place du Plan Lumière.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DONATEUR

2.1 Mécénat financier

Afin d'apporter son soutien au projet, le Donateur s'engage à verser à la Ville de COLMAR, la somme de € net de taxe (montant en chiffres et en lettres à préciser).

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
et selon les modalités suivantes :

→ Virement sur le compte de la collectivité

En indiquant l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (un RIB de la collectivité sera joint à la convention).

→ Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

En indiquant au dos l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don.

2.2 Mécénat en nature ou en compétences

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Ville de COLMAR :

→ De mécénat en compétences (prestation de services ou prêt de main-d'œuvre)

valorisé selon les règles de l'administration fiscale à hauteur de €
et détaillé (nature et valeur), et planifié comme suit :

→ De mécénat en nature (don ou prêt d'un bien)

valorisé selon les règles de l'administration fiscale à hauteur de €
et détaillé (nature et valeur) et planifié comme suit :

NB : Ces 3 types de mécénat peuvent être combinés dans le cadre du soutien à un même projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

3.1 Affectation du don

La Ville de COLMAR s'engage à affecter le don au soutien du projet précité.

3.2 Cas éventuel de l'annulation du Projet

Dans le cas de l'annulation du Projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville de COLMAR s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité, et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.3 Reçu fiscal

La Ville de COLMAR établira et enverra au Donateur le « *Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général* » (Cerfa N° 11580*03), permettant au Donateur de bénéficier de la défiscalisation réglementaire concernant son/ses dons effectué(s) au titre du mécénat.

3.4 Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

ARTICLE 4 - SUIVI DU DON

4.1 Les retours d'information sur le Projet :

La Ville de COLMAR s'engage à faire un retour d'informations régulier au Donateur s'agissant du Projet.

4.2 Les responsables du suivi :

Pour la Ville de COLMAR, le suivi du Projet est assuré par :

→ M. Claude CHARTIER

→ Mail : claude.chartier@colmar.fr Tél : 03-89-20-68-37

Pour le Donateur, le suivi du Projet et l'interface avec la collectivité est assuré par :

→ Nom de la personne + fonction

→ + mail professionnel & tél professionnel.

ARTICLE 5 – REMERCIEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Les remerciements tangibles (les « contreparties ») offerts au Donateur par la Ville de COLMAR en reconnaissance de son soutien sont consultables dans leur détail, selon une grille établie conformément à la réglementation de la disproportion entre dons et remerciements, sur simple demande au Donateur.

5.1 Validité des remerciements

Les remerciements seront consentis au Donateur pendant une durée de

En cas d'empêchement significatif de l'usage de ces remerciements dans le délai imparti, la Ville de COLMAR pourra envisager un report raisonnable de cet usage, en concertation entre les deux parties.

5.2 Diffusion de l'image du Donateur sur les supports de communication de la Ville de COLMAR

La Ville de COLMAR s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, ou de tout lien vers un espace publicitaire, sur les supports d'information du Projet tels que définis dans la grille des remerciements, et ce pour une durée de

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite ; sauf accord des deux parties.

Le Donateur autorise la Ville de COLMAR à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique. La Ville de COLMAR s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Donateur est strictement personnelle à la Ville de COLMAR. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION SUR LE DON PAR LE DONATEUR

La Ville de COLMAR autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

6.1 Logo et dénomination

Le Donateur doit soumettre à la Ville de COLMAR, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don, que le logotype ou la dénomination de la Ville de COLMAR soit reproduits ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La Ville de COLMAR autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Notamment, le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville de COLMAR est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville de COLMAR est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

6.2 Photos et reportage

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par le Donateur lors de la mise en œuvre du Projet, il ne pourra en être fait aucun usage institutionnel et/ou de communication sans la validation expresse et préalable de la ville de COLMAR, que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, ceci 30 jours avant la date de diffusion.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini dans l'article 3, point 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville de COLMAR

Le Maire,
Gilbert MEYER

Pour le Donateur

.....
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 11 Attribution de subvention à une association culturelle en 2018 - 4ème tranche, versement d'avances sur subventions aux associations culturelles pour 2019 et subvention 2019 à l'Association du Carnaval.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 11 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION CULTURELLE EN 2018 -
4ÈME TRANCHE, VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES POUR 2019 ET SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION DU CARNAVAL**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

I – Attribution de subvention à une association culturelle en 2018 – 4^{ème} tranche

L'Association Live !, association de musiques actuelles très active à Colmar, a organisé 23 concerts au Grillen cette année. Son budget prévisionnel 2018 est de de 414 200,00 €. Elle sollicite une subvention de la Ville de Colmar.

En 2017, pour l'organisation de 18 concerts, l'Association Live ! a perçu une aide de 6 500,00 € de la Ville.

Il est proposé de lui affecter en 2018 une subvention d'un montant de 8 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, compte 6574 – fonction 30.

II - Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles pour 2019

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du premier trimestre 2019.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser dès janvier 2019 une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2018.

Le montant des avances proposées s'élève ainsi à **509 650,00 €**, réparti entre les associations bénéficiaires suivant le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2018	Avances sur subventions proposées en 2019
Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP)	45 000,00 €	22 500,00 €
Association Lézard	42 000,00 €	21 000,00 €
Fédération Hiéro Colmar	33 500,00 €	16 750,00 €
Office Municipal de la Culture (OMC)	22 900,00 €	11 450,00 €
Association Les Musicales de Colmar	34 400,00 €	17 200,00 €
Comédie De l'Est	641 000,00 €	320 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	200 500,00 €	100 250,00 €
	1 019 300,00 €	509 650,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 :

- pour l'ALEP, Léopard, Hiéro Colmar, l'OMC et Les Musicales de Colmar, compte 6574 – fonction 30,
- pour la Comédie De l'Est, compte 6574 – fonction 3119,
- pour la MJC, compte 6574 – fonction 52213.

III - Subvention 2019 à l'Association du Carnaval

L'activité essentielle de l'Association du Carnaval consiste à organiser la Grande Cavalcade de Colmar dont la prochaine édition se déroulera le 17 mars 2019.

Cette manifestation populaire et gratuite est précédée par l'élection de la cour princière, l'élection de la Reine du Carnaval et la Cavalcade des Enfants.

Il est proposé de verser à l'association, début 2019, une subvention d'un montant de **22 000 €**, comme en 2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, compte 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'attribution de subvention à une association culturelle en 2018 - 4ème tranche, le versement d'avances sur subventions aux associations culturelles pour 2019 et le versement d'une subvention 2019 à l'Association du Carnaval.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 12 Renouvellement de la convention d'occupation précaire de locaux du Grillen.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 12 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX
DU GRILLEN**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

La salle de musiques actuelles « Le Grillen » est une structure municipale louée aux associations culturelles.

Une convention d'occupation précaire précise les conditions de mise à disposition de la salle et de ses salles annexes.

Il y a lieu d'actualiser le document ci-joint en annexe. La mise à jour porte sur le mode de prise en charge des agents de sécurité (article 12). En effet, jusqu'à présent la Ville payait la société de sécurité et facturait à l'association le montant exact du service, alors que dorénavant, l'organisateur de la manifestation prendra en charge directement le service de sécurité adapté au type de soirée.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La nouvelle convention d'occupation précaire de locaux du Grillen.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les documents en annexe.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Ville de COLMAR

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE

Adresse de l'immeuble :

SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE GRILLEN »
SALLE DE CONCERT

19 rue des Jardins – 68000 COLMAR

Tél. : 03 89 21 61 80 / Fax. : 03 89 21 61 81 / Courriel : grillen@calixo.net

Entre les soussignés :

- 1) Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire de la Ville de Colmar, agissant au nom et pour le compte de la Ville, conformément à l'Article 30 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 29 mars 2014 et à l'Arrêté Municipal n° 995/2016 portant délégation partielle de fonctions en date du 29 février 2016

d'une part,

et

Mme/M.

Responsable de l'Association :

Demeurant :

.....

Téléphone :

Courriel :

Dénommé(e) par la suite comme organisateur,

d'autre part,

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

L'immeuble en question fait partie du domaine public de la commune.

Ainsi, il est formellement convenu que cette autorisation d'occupation, quelle qu'en sera en définitive sa durée, gardera toujours et en tout état de cause, un caractère essentiellement précaire et révoquant sans indemnité pour l'organisateur.

Article 1 : DESIGNATION DES LIEUX

La Ville de Colmar met à la disposition de l'organisateur nommé la propriété communale désignée ci-après :

SALLE DE CONCERT

de la SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE GRILLEN »

**avec ses annexes, locaux de stockage, loge, bar, cuisine, caisse, sanitaires
et équipements dont le détail est annexé à la présente convention.**

Article 2 : ETAT DES LIEUX

L'organisateur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités. Il les accepte en leur état actuel sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet : il s'engage à les maintenir en bon état d'entretien et de réparations locatives, à n'y faire aucune construction, aucune transformation, aucune démolition ou autre modification sans avoir obtenu au préalable les autorisations écrites nécessaires. Les travaux, décors, améliorations et autres installations faits par l'organisateur resteront acquis à l'immeuble sans indemnité.

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX

La salle de concert et ses annexes – loge, local stockage, bar, cuisine, caisse, sanitaires – sont mises à la disposition de l'organisateur aux fins de servir à la diffusion des musiques nouvelles et amplifiées, théâtre, cinéma, et toute activité d'ordre culturel, à l'exclusion de toute manifestation politique, religieuse ou d'ordre commerciale. Tout autre lieu du Grillen - local technique, loge techniciens, partie arrière ou supérieure de la salle - ne peut faire l'objet d'une exploitation, quelle qu'elle soit, par l'organisateur et n'est réservé qu'au personnel de la Ville de Colmar, seul habilité à y pénétrer.

Article 4 : CAPACITE D'ACCUEIL

Suivant les normes prescrites par la commission de sécurité, les jauges maximales de contenance en position debout (personnel, organisateurs et artistes inclus) sont : grande salle = 350 personnes / petite salle = 180 personnes.

En aucun cas ce nombre ne peut être dépassé, le non respect de ces normes engage la responsabilité totale de l'organisateur.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui ne constitue pas un bail est consentie précairement pour les dates et horaires fixés avec la Ville de Colmar, comme indiqués dans le tableau récapitulatif – Article 18.

Article 6 : RESTITUTION DES LIEUX

L'organisateur prend dès à présent l'engagement ferme et irrévocable de libérer les lieux dès la fin de la manifestation ou sur première demande délivrée en la simple forme administrative et de les restituer libres de toute charge et occupation. L'ensemble des lieux ainsi loués dans le cadre de cette convention seront restitués rangés et nettoyés. Il ne pourra en aucun cas et pour n'importe quel motif se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux, ni d'un droit à renouvellement, ni d'un droit à indemnisation.

Article 7 : DELAI DE RESTITUTION DES LIEUX

L'ensemble des lieux occupés ainsi rangés et nettoyés sera restitué au régisseur municipal pour fermeture au maximum 1h30 (une heure trente) après l'heure officielle de fermeture au public – selon la convention (Art 18) à 1h30, 3h ou autre –. Toute prolongation de ce délai entraînera une facturation de 27 € (vingt sept euros) TTC chaque demi-heure supplémentaire. Ce montant sera notifié « dépassement horaire » dans la facturation de la location.

Article 8 : INTERDICTION DE CESSION

La présente convention est consentie au profit exclusif de l'organisateur ci-dessus désigné : ce dernier ne pourra ni partager, ni échanger, ni céder tout ou partie des biens mis à sa disposition, il ne pourra non plus transmettre les droits et obligations résultant des présentes à une autre personne ou à une autre société.

Article 9 : ROLE DE LA VILLE DE COLMAR ET DE SON REPRESENTANT

La Ville de Colmar, par l'intermédiaire de son régisseur municipal, est chargée de l'ouverture et de la fermeture des portes. Elle est seule habilitée à donner les directives indispensables pour l'organisation et le placement des agents de sécurité lors des manifestations.

Article 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET CHARGES

La Ville percevra une participation financière, conformément aux tarifs en vigueur, fixés par Arrêté Municipal. Le preneur supportera les droits, prestations et fournitures supplémentaires.

Ces charges feront l'objet d'un décompte spécial et seront récupérées compte tenu de leur montant réel.

Article 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur devra avoir souscrit une Police d'Assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une attestation d'assurance en bonne et due forme devra être jointe à la signature de la présente convention.

Il devra se conformer à tous les règlements, à toutes les prescriptions, à toutes les charges de police, présents et futurs, auxquels il est ou pourra être assujéti en raison de sa présence, de ses activités ou de ses installations dans les lieux, de telle sorte que la Ville de Colmar ne puisse jamais être inquiétée à cet égard.

Le preneur devra fournir la copie des autorisations administratives (heures d'ouverture, licence provisoire, etc.) et être en règle avec les différents organismes sociaux, SACEM, etc.

Article 12 : MAINTIEN DE LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les régisseurs du Grillen communiqueront à l'organisateur le nombre d'agents de sécurité nécessaires en fonction du type de soirée.

L'organisateur missionnera et prendra financièrement à sa charge les agents de sécurité habilités à remplir une telle fonction, choisis au sein d'une société de sécurité inscrite au registre du commerce, et ayant l'autorisation préfectorale d'exercer cette activité.

Dans le cas où le contingent d'agents de sécurité ou leur qualification ne sont pas conformes aux prescriptions du Grillen, les régisseurs se verront dans l'obligation d'annuler la soirée.

Les agents de sécurité se mettront en place 1/4 d'heure avant l'ouverture des portes et resteront en fonction, après la manifestation, jusqu'à sécurisation totale de la salle et des environs. La décision de renvoi des agents de sécurité sera prise par le régisseur de la salle et lui seul.

Cette mise en place ne dispense en aucun cas l'organisateur de sa responsabilité en matière de sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation qu'il organise.

Article 13 : ACCUEIL DES ARTISTES ET GESTION TECHNIQUE DU LIEU

La présence d'un membre de l'association organisatrice est obligatoire à l'ouverture de la salle, durant toute l'amplitude horaire d'occupation, et jusqu'à fermeture totale des lieux loués. Le régisseur et les techniciens de la salle n'autoriseront l'accès de celle-ci aux musiciens ou invités qu'en présence d'un responsable associatif.

Pour des raisons techniques d'espace de dégagement, de loges et de backline, chaque manifestation ou concert est limité à 3 (trois) groupes au maximum, quelle que soit la configuration de ces groupes (backline commun, personnel réduit, technicien attitré, etc.). Au-delà de 3 (trois) groupes, la configuration technique impose la présence d'un deuxième technicien-son initié à l'environnement technique du Grillen. Ce dernier sera facturé à l'organisateur au tarif en vigueur au Grillen (base 2018 : 324 € TTC).

Article 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- a) Horaires d'occupation : le preneur s'engage à respecter les horaires prévus à l'Article 18 de la présente convention. Tout dépassement ou réduction devra être expressément demandé au régisseur de la soirée au minimum une heure avant expiration du délai indiqué sur la convention. Un dépassement au-delà de 1h30 et jusqu'à 3h maximum ne pourra se faire que sur la base d'un Arrêté Municipal autorisant cette prolongation d'ouverture.
- b) Par mesure de sécurité, les boissons servies en tout lieu de la salle ne le seront qu'en gobelets en plastique.
- c) Le personnel de la Ville – permanents du Grillen -, ainsi que toute personne dûment mandatée par l'un de ses services bénéficiera d'un accès gratuit aux locaux.
- d) La salle ayant été insonorisée, la fermeture des portes est impérative pendant les manifestations.
- e) L'organisateur devra fournir les fiches techniques des groupes au moins 10 jours avant le concert et se conformer aux instructions des techniciens de plateau du Grillen, la préparation technique du spectacle devant faire l'objet d'une concertation préalable.

Article 15 : CHEQUE D'ACOMPTE

L'association organisatrice devra fournir un chèque d'acompte équivalent au coût de location de base de la salle, majoré des éventuels techniciens supplémentaires. Le montant de cet acompte sera évalué par le responsable de la salle et indiqué dans la case « ACOMPTE OBLIGATOIRE » de l'article 18 de cette convention. Le chèque ainsi libellé au nom du Trésor Public doit être joint à la présente convention et sera encaissé après la prestation. La facture émise pour la location tiendra compte de cet acompte qui y figurera en déduction du montant global à payer. Toute convention retournée sans le chèque d'acompte sera considérée comme nulle.

Article 16 : ANNULATION DE LA RESERVATION

Toute annulation de la réservation de la Salle de musiques actuelles « Le Grillen » devra obligatoirement être portée à la connaissance de la Ville de Colmar, par téléphone et confirmation écrite, au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue de la manifestation. Le non-respect de ce délai d'annulation entraînera la facturation de l'intégralité du prix de la location.

Article 17 : CLAUSE RESOLUTOIRE

L'organisateur a l'obligation de se conformer aux dispositions décrites aux Articles 1 à 18, notamment en ce qui concerne les obligations liées au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

La présente convention, complétée et signée, devra être retournée au Grillen au moins 10 jours avant la date de la manifestation la concernant, accompagnée de l'ensemble des documents sollicités.

Toute infraction à l'une quelconque des clauses ci-dessus entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention. Il en sera de même en cas de faillite, liquidation judiciaire du preneur ou dissolution de la société ou association prenante.

Article 18 : TABLEAU RECAPITULATIF

La présente convention n'est valable que si toutes les cases ont été correctement et complètement renseignées et si les documents demandés y sont joints.

Nature de la manifestation :	
Artiste(s) :	
Association :	Date :
Horaires : (cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/> jusqu'à 1h30 <input type="checkbox"/> jusqu'à 3h <input type="checkbox"/> autre :
TARIF DE LOCATION : € TTC
Nombre d'agents de sécurité prévus : Les tarifs de la société de sécurité sont consultables auprès des agents du Grillen. agents <i>(Montant approximatif prévu : ,00 € TTC)</i>
Technicien supplémentaire : <i>324,00€ par technicien</i>	
ACOMPTE OBLIGATOIRE : (joindre un chèque libellé au nom du Trésor Public)	,00 € TTC
Société d'assurance couvrant la manifestation : (joindre une copie de la Police d'Assurance)	NOM : Coordonnées :

Fait à Colmar, le

LE PRENEUR

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Cécile STRIEBIG-THEVENIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 13 Subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2019

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 13 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif, a été créé le 1^{er} janvier 2011.

Ses missions sont principalement tournées vers l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté, la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide et les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre des engagements (Secours Emploi, téléassistance...), l'organisation de la Fête de Noël des Personnes Agées...

Le projet de budget du CCAS pour l'année 2019 s'établit à 2 091 950 € (2 120 200 € en 2018), soit une diminution de 1,34 %. Le remboursement des frais d'administration générale du CCAS à la Ville de Colmar s'établit en 2019 à 47 120 € (48 470 € en 2018).

Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 1 960 950 € (1 995 200 € en 2018), soit une diminution de 1,72 %. La reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2018, estimée à 60 000 €, permet de minorer cette subvention. Les dons de particuliers (2 000 €), une subvention départementale (12 000 €), des subventions liées au dispositif PRE pour un montant total de 31 000 € (CAF : 6 000 €, Département : 5 000 €, Etat : 20 000 €) et d'une subvention exceptionnelle du FSL (26 000 €) complètent les recettes.

La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 ^{er} trimestre 2019	490 239 €
2 ^{ème} trimestre 2019	490 237 €
3 ^{ème} trimestre 2019	490 237 €
4 ^{ème} trimestre 2019	490 237 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 960 950 € au titre de l'année 2019 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 (chapitre 65).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 14 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 14 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 2 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	2	240 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	2	240 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 135 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 16 200 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière à 2 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;

d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 15 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2018-2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 15 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
17/12/2018	36	4 207,89 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	36	4 207,89
TOTAL	1 919	272 214,43

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 16 Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs année 2019

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 16 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS ANNÉE 2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalys, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et pour les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré.

La Ville de Colmar intervient financièrement en faveur de l'association Préalys sous les formes suivantes :

1) Participation financière au titre de la restauration scolaire

La participation financière, au titre de la restauration scolaire, s'élève à **430 000 € pour l'exercice 2018**, montant défini par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 désignant l'association Préalys en qualité de délégataire chargé de l'exploitation de la restauration scolaire pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2021. Le contrat a fixé la subvention d'exploitation à cette hauteur pour les 3 premières années (2016 à 2018) et a prévu une clause de renégociation de son montant au terme de cette période, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de son exécution.

Un premier versement représentant 25% du montant a été effectué en janvier 2018, un second du même montant au mois d'avril 2018 et le solde en octobre 2018.

Le montant de la participation 2019 sera défini début d'année sur la base du résultat 2018 de l'association. Pour ne pas mettre en difficulté PREALIS dans l'attente de la renégociation contractuelle pour établir le montant de la participation à acquitter par la Ville au délégataire à partir de 2019, il est proposé de verser, en janvier 2019, un acompte représentant 25 % de la subvention 2018. Le 2^{ème} acompte et le solde seront calculés sur la base du montant définitivement arrêté.

2) Subvention au titre des activités périscolaires

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.

La participation versée pour l'exercice 2018 est de **204 300 €** pour une année scolaire complète. Un échelonnement de ce paiement est effectué de la même manière que pour la restauration scolaire (25% en janvier, 25% en avril et le solde en octobre). Pour 2019, il est proposé de fixer le montant de cette participation à **204 300 €**.

3) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.

Pour la 11^{ème} année consécutive, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, met en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités ou des étudiants, dans les écoles élémentaires de la Ville. Il est gratuit pour les familles.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 40 000 € a été versée pour faire face aux débours liés à cette action.

Aussi, il est proposé, pour tenir compte des 2 créneaux supplémentaires organisés à l'école élémentaire Waltz depuis la rentrée 2016, de prévoir une subvention de **45 000 € pour l'année 2019**. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention ci-jointe définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

4) Participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire

Cette mesure figure dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire dans le cadre des dernières élections municipales, elle a été instaurée pour permettre aux familles aux revenus modestes de préserver leur pouvoir d'achat.

Par délibération du 27 juin 2016, elle a fait l'objet d'un ajustement applicable depuis la rentrée 2016/17 qui instaure son bénéfice au profit des familles exonérées d'impôt sur le revenu et sous réserve de la production d'un avis d'imposition pour l'année n-1 avec la mention « *Au vu des éléments que vous avez déclarés vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* ».

Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « *Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire* ».

Une subvention de 221 433 € a été versée au titre de l'année 2017. Pour l'exercice 2018, un crédit de 207 500 € a été inscrit au budget de la Ville pour les écoles publiques. Au titre du 1^{er} semestre 2018, 151 116 € ont été versés.

Le coût de cette mesure pour l'exercice 2019 est estimé à **254 800 €**. La Ville versera mensuellement à l'exploitant du service public de la restauration scolaire, sur présentation d'une facture, les montants correspondant à ces réductions. Les modalités seront définies par voie de convention.

La Ville de Colmar intervient également pour le secteur privé par :

La participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire aux familles exonérées d'impôt sur le revenu.

Pour la 11^{ème} année consécutive, la Ville de Colmar propose de reconduire la réduction de 30 % du coût de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées.

Son application repose sur la production, aux gestionnaires de la restauration scolaire (écoles Saint-Jean et Assomption), d'un avis d'imposition pour l'année n-1 avec la mention « *Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* ».

Les familles concernées bénéficient directement de cette mesure, les gestionnaires appliquant à la base cet abattement sur la facturation. Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « *Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire* ». En contrepartie, la Ville de Colmar fait bénéficier ces institutions d'une participation correspondant aux réductions accordées.

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, du 17 décembre 2012 et du 27 juin 2016 fixent les conditions selon lesquelles cette mesure est appliquée.

Le paiement de la participation financière de la Ville basée sur le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure s'effectue après production des factures afférentes.

En 2017, cette participation s'élevait à 20 609 € pour Saint-Jean et à 3 017 € pour l'Assomption pour un total de 110 élèves.

Pour l'exercice 2018, un crédit de 19 000 € a été inscrit au budget de la Ville. Au 1^{er} semestre 2018, 12 305 € ont été versés pour 105 bénéficiaires. Un montant de **21 000 €** est prévu pour 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le versement d'un acompte représentant 25 % de la participation 2018 au titre de la restauration scolaire en janvier 2019,
- d'attribuer à l'Association Préalys au titre de l'année 2019 une subvention de :
 - 204 300 € au titre des activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar ;
 - 45 000 € au titre de l'aide personnalisée aux devoirs ;Selon les modalités énoncées ci-dessus,
- de prévoir d'allouer à l'association Préalys, délégataire du service public de la restauration scolaire, 254 800 € au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% sur le coût de la restauration scolaire aux familles exonérées d'impôt sur le revenu,
 - de verser une participation financière de 21 000 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées de Colmar (Assomption et Saint-Jean), correspondant à la réduction consentie aux familles exonérées d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, aux gestionnaires des organismes privés chargés de la restauration scolaire.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 17 Avenant n° 2 à la convention portant participation de la ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la synagogue et de la maison communautaire .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 17 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PORTANT PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA SYNAGOGUE ET DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Consistoire Israélite du Haut-Rhin une subvention d'équipement d'un montant de 207 900 euros maximum pour la réalisation de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité de la Synagogue et de la Maison Communautaire, situées rue de la Cigogne. Cette participation financière représente 20% du montant hors taxe de l'opération, plafonnée à 1 039 500 euros H.T.

A cet effet, une convention financière a été conclue le 12 décembre 2014 pour une durée de deux années, prévoyant le versement de cette subvention sur les exercices 2015 et 2016, par acomptes trimestriels en fonction de l'état d'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées. Le solde est réglé sur présentation du bilan financier de l'opération.

Suite à des retards intervenus pour le démarrage des travaux, cette convention a été complétée par l'avenant n°1, pris sur la base de la délibération du 21 novembre 2016, prolongeant cette convention de financement pour une année supplémentaire, renouvelable une fois.

Ce délai est sur le point d'être écoulé, mais les travaux ne seront achevés qu'au courant de l'année 2019, ce qui diffère d'autant les derniers versements de la subvention.

Aussi, afin que le solde de la subvention allouée en 2014 puisse être versé au Consistoire Israélite du Haut-Rhin, il est proposé de prolonger la validité de la subvention en prorogeant une nouvelle fois d'une année la durée de la convention, renouvelable une fois, soit deux ans au maximum, dans le cadre d'un nouvel avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant n°2 à la convention de participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire du 12 décembre 2014, annexé à la présente, et prorogeant d'une année, renouvelable une fois, la durée de la validité de la subvention attribuée,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et dans les documents budgétaires suivants,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant à la convention précité et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PARTICIPATION DE LA VILLE DE
COLMAR AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SYNAGOGUE ET DE LA
MAISON COMMUNAUTAIRE DE COLMAR**

Entre

La Ville de Colmar,

dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée par les termes, « **la Commune** »,
d'une part,

Et

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin,

dont le siège est situé 2, rue des Laboureurs, à 68000 COLMAR, représenté par son Président en exercice, Monsieur Elie COHEN,

ci-après désigné sous le terme « **le Consistoire** »,
d'autre part,

- Vu la demande de subvention visant au financement des travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire formulée par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin en date du 17 juillet 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 17 novembre 2014 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 207 900 euros maximum au Consistoire afin de procéder à la réalisation des travaux précités ;
- Vu la convention du 12 décembre 2014 portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire de Colmar,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 21 novembre 2016 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 à la convention précitée et prorogeant la durée de validité de la subvention attribuée, ainsi que l'avenant n°1 relatif à cette prolongation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 17 décembre 2018 approuvant la conclusion de l'avenant n°2 à la convention précitée et prorogeant la durée de validité de la subvention attribuée,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Consistoire Israélite du Haut-Rhin une subvention d'équipement d'un montant de 207 900 euros maximum pour la réalisation de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité de la Synagogue et de la Maison Communautaire, situées rue de la Cigogne. Cette participation financière représente 20% du montant hors taxe de l'opération, plafonnée à 1 039 500 euros H.T.

A cet effet, une convention financière a été conclue le 12 décembre 2014 pour une durée de deux années maximum, prévoyant le versement de cette subvention sur les exercices 2015 et 2016, par acomptes trimestriels en fonction de l'état d'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées, le solde étant réglé sur présentation du bilan financier de l'opération. La durée de cette convention avait été prolongée une première fois pour deux années supplémentaires dans le cadre de l'avenant n°1.

En raison du retard initial pris au démarrage des travaux et de la durée de leur réalisation, afin de pouvoir verser le solde de la subvention au vu du bilan financier de l'opération, la nécessité de proroger une seconde fois la durée de la convention financière du 12 décembre 2014 est apparue nécessaire.

Il est donc convenu de prolonger la durée de validité de la subvention en prorogeant la convention du 12 décembre 2014, afin de permettre le versement de la totalité du concours financier accordé par la Ville en faveur du Consistoire pour cette opération.

Tel est l'objet du présent avenant à la convention du 12 décembre 2014 portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire de Colmar.

ARTICLE 2 - DURÉE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La durée de validité de la subvention, dont le montant maximum est défini par l'article 3 de la convention susvisée, fixée initialement à deux ans maximum par l'article 2 de la même convention, prorogé par l'avenant n°1 pour une durée de deux ans maximum, est à nouveau prorogée pour une durée de 1 année, renouvelable 1 fois, par tacite reconduction.

La prolongation du soutien financier de la Ville a donc une durée supplémentaire maximale de 2 ans.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant à la convention du 12 décembre 2014 susvisée, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention portant participation de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité de la Synagogue et de la Maison Communautaire de Colmar conclue le 12 décembre 2014 entre la Ville de Colmar et le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.

A Colmar, le

Pour le Consistoire Israélite
du Haut-Rhin
Le Président,

Elie COHEN

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 18 Vente d'un immeuble par le consistoire Israélite du Haut-Rhin .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 18 VENTE D'UN IMMEUBLE PAR LE CONSISTOIRE ISRAËLITE DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations à accorder aux cultes reconnus d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée de l'intention du Consistoire Israelite du Haut-Rhin de procéder à la vente d'un ensemble immobilier (appartement, cave et box), sis sur le ban de la commune de Mulhouse (Haut-Rhin), 29 boulevard de l'Europe, et cadastré comme suit :

- section MN n° 69 – Surface : 31 ares 54 ca

Le Consistoire Israelite du Haut-Rhin sollicite l'autorisation de vendre ce bien immobilier moyennant le prix de 70 000 euros (soixante dix mille euros) à Monsieur Alain MONTEIRO, domicilié à Ville-La-Grand (74100).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable à la vente d'un appartement par le Consistoire Israelite du Haut-Rhin
à Monsieur Alain MONTEIRO

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 19 Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 19 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE ANNÉE 2017**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

1. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le contrat de ville 2015-2020. Ce contrat unique comprend un volet urbain et un volet social. Le cadre d'intervention prescrit par la loi cible des territoires prioritaires dits quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce cadre s'appuie sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. 18 partenaires se sont engagés auprès de la Ville et ont signé le contrat de ville de Colmar en juin 2015.

Le contrat de ville de Colmar est intercommunal mais il est porté par la Ville de Colmar où se situent les deux QPV : Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Ces QPV ont été désignés par deux critères : densité de population sur un même territoire et revenu médian par habitant.

2. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU-CS

La Ville perçoit annuellement (depuis 1992), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) calculée sur les communes de 10 000 habitants et plus. Pour l'année 2017 le montant perçu par la Ville a été de **2 727 386 €** soit une augmentation de **15,8 %** par rapport au montant de l'année 2016 (2 355 061 €).

La DSU-CS permet de contribuer à l'effort d'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

3. Le rapport politique annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017

La loi de programmation de 2014 fixe : « *le contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville* : » Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou de l'absence de portage du contrat de ville par l'EPCI, le projet de rapport peut être élaboré par les communes. C'est le cas pour la Ville de Colmar qui produit chaque année un rapport sur l'année (N-1). Il sera présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2018 et au Conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Le présent rapport 2017 doit valoriser l'action de la Ville en partenariat avec l'Etat (co-gestion), par le biais de sa dynamique sociale inter-partenariale dans les QPV de Colmar, et de l'utilisation des crédits dont elle dispose, notamment :

- des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ayant contribué, de près comme de loin, aux évolutions sociales des QPV et de leurs habitants ;
- pour l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville ;
- du montant de la DSU-CS et de son utilisation au titre de l'année 2017 ;
- des actions menées sur le plan urbanistique ;
- de poursuivre le programme de réussite éducative (PRE) en vue de sa validation et labellisation et démontrer sa capacité à rechercher des cofinancements ;
- de poursuivre la démarche participative avec les conseillers citoyens et d'évoquer la question citoyenne au cœur des actions politique de la ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017 dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar.

Le Maire



Rapport annuel de mise en oeuvre de la politique de la Ville pour l'année 2017



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	page 3
1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE	page 4
2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)	page 6
Données de cadrage sociodémographiques	page 7
Données de situation par rapport à l'emploi et la précarité.....	page 8
3. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE	page10
Le cadre général de mise en œuvre du contrat de ville	page 11
La formalisation du programme de réussite éducative (PRE).....	page 12
4. PLACE ET ROLE DES HABITANTS : LES CONSEILS CITOYENS	page 14
5. ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QPV	page 16
✚ Au titre de dispositifs / démarches spécifiques	Page 16
Actions menées dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville.....	page 16
Ensemble des crédits mobilisés au titre des crédits spécifiques.....	page 17
Exemples d'actions menées dans le contrat de ville.....	page 18
Actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.....	page 22
Actions menées dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances.....	page 24
Actions menées dans le cadre de l'Atelier Santé Ville	page 25
✚ Au titre d'actions et/ou de moyens de droit commun	page 26
Analyse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	page 26
Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité.....	page 27
Le Centre communal d'action sociale	page 27
La Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	page 29
Le Service Petite enfance	page 29
Le Centre Socioculturel.....	page 30
Le Service de l'Enseignement	page 31
La Direction du Développement culturel	page 33
La Salle de Spectacles	page 33
La Direction de la Sécurité, de la prévention et de la citoyenneté	page 34
Le Service Animation et vie des quartiers	page 34
La Direction des Sports.....	Page 35
Analyse des crédits et/ou des moyens de droit commun des autres signataires	page 38
6. UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS	page 60
Cadre de vie et renouvellement urbain.....	page 62
Insertion par l'économie	page 62
Les clauses d'insertion.....	page 63
Le Chantier pédagogique.....	page 63
Gestion urbaine de proximité.....	page 64
Concertation et association des habitants dans le cadre du renouvellement urbain.....	page 64
7. RECAPITULATIF DES DEPENSES 2017 (DEDIEES ET DE DROIT COMMUN)	page 65
8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	page 66
✚ Les dynamiques à poursuivre	page 67
✚ Les domaines à optimiser.....	page 68

AVANT PROPOS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel rendant compte des moyens mobilisés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville.

Le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville. »

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel. »¹

Le décret précise, dans l'article 2, que « le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville. »

Le contrat de ville de Colmar a été signé le 3 juin 2015 par 19 signataires. Il concerne deux quartiers prioritaires « politique de la ville », tous les deux situés sur le territoire de Colmar.

Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou en l'absence de portage du contrat de ville par l'intercommunalité, le projet de rapport peut être élaboré par les communes. Dans cette perspective, ce présent rapport annuel est élaboré par la Ville de Colmar.

En 2017, la collectivité a produit, pour la première fois, ce rapport. Il porte sur les années 2015 et 2016. Il a été présenté en conseil municipal du 17 décembre 2017 et au conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre. Il porte sur l'action menée au cours de l'année 2017. L'élément nouveau réside dans le fait d'avoir intégré, dans la mesure des réponses obtenues, des éléments relatifs à la mobilisation du droit commun des différents signataires.

¹Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au JO du 5 septembre 2015. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/VJSV1516539D/jo/texte>.

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

La Ville de Colmar, s'inscrit depuis plus de 20 ans dans les différents dispositifs de la politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine. L'action conjuguée de la volonté politique, des différents partenariats et la mise en œuvre de ces dispositifs sur le territoire, ont permis depuis 1995, de réduire progressivement les écarts entre les quartiers d'habitat collectif et le reste de la Ville.

Les interventions menées ont répondu à plusieurs enjeux. Elles ont concerné notamment la restructuration de l'habitat, mais aussi l'amélioration de la desserte des transports et des services publics ainsi que l'accompagnement social des habitants. La stratégie a consisté à mettre le projet urbain au service du projet social.

Le contrat de ville a été signé le 30 juin 2015, pour la période 2015-2020. La dimension intercommunale constitue une nouvelle donne de ce contrat par rapport aux dispositifs antérieurs. Pour autant, les deux quartiers prioritaires, Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air, sont centrés sur la ville-centre, Colmar. Dans ce cadre, une articulation est à rechercher entre la stratégie communautaire et le contrat de ville, notamment dans les domaines du développement économique et de la politique de l'emploi. Une attention particulière est attachée aux domaines de la sécurité et de la prévention de délinquance.

A ce jour, le territoire de Colmar Agglomération est composé de 20 communes sur lesquelles réside une population de près de 115.000 habitants². Elle est composée des communes suivantes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach.

Au recensement de la population de 2015 (sources INSEE)³, Colmar Agglomération comptait 113 975 personnes. Colmar, avec ses 70 284 habitants recensés par l'INSEE en 2015, représente 61,7 % de l'ensemble des habitants de l'Agglomération. En 2018, la population colmarienne recense 71 781 habitants⁴.

Colmar Agglomération met particulièrement l'accent sur la compétence développement économique considérant que celle-ci est porteuse d'enjeux cruciaux pour le territoire. La politique de la ville relève également d'une compétence obligatoire.

Lors de la signature du contrat de ville plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis. Ils sont présentés ci-dessous pour mémoire, sachant que des orientations spécifiques à chacun des deux quartiers prioritaires ont également été identifiées.

Il s'agissait au titre de la cohésion sociale de :

- Améliorer le vivre ensemble ;
- Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- S'inscrire dans une logique de réussite éducative ;
- Renforcer la promotion et la prévention de la santé.

² <https://www.agglo-colmar.fr/histoire-perimetre-territorial>

³ Le recensement de 2015 correspond aux données applicables au rapport 2017.

⁴ Source INSEE enquête de recensement de la population.

Dans le domaine du développement économique et de l'emploi, les objectifs mis en avant étaient de :

- Mieux valoriser les réussites ;
- S'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou le développer ;
- Porter une attention particulière aux personnes fragilisées (dans leur logement...) en levant les freins éventuels.

Dans le domaine du cadre de vie, les actions et interventions menées devaient permettre de :

- Disposer d'un cadre de vie optimisé ;
- Sécuriser les quartiers et leurs habitants ;
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain.

Ces objectifs restent d'actualité même si chaque année, dans le cadre de l'appel à projets annuel, il est mis l'accent plus particulièrement sur certains axes ou enjeux.

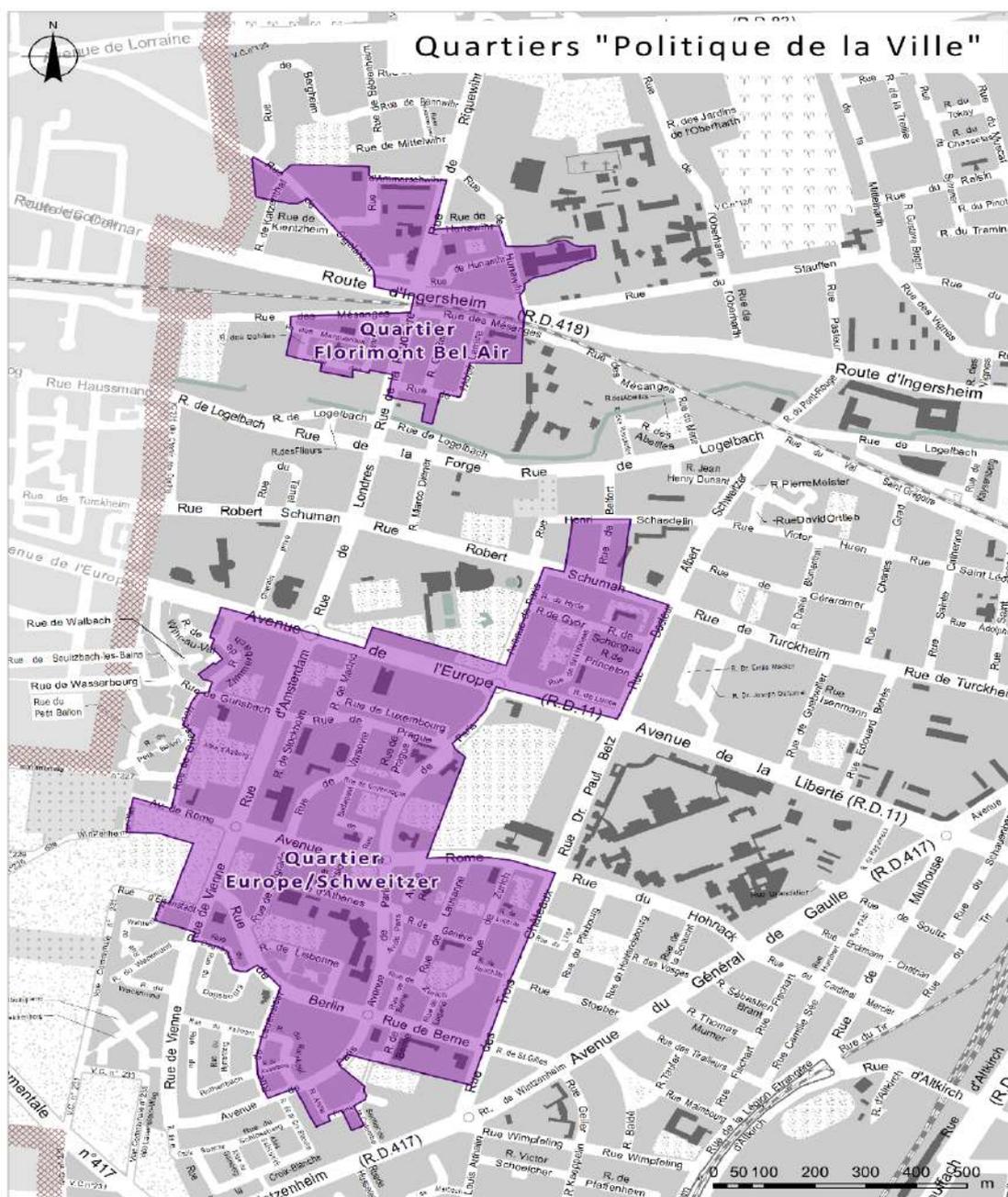
Ainsi au titre de l'année 2017, les objectifs prioritaires mis en avant ont été les suivants :

- **Améliorer le vivre ensemble** : Travailler sur le sentiment d'appartenance, faire « sens commun » via le renforcement de la laïcité et des valeurs de la République.
- **Renforcer la maîtrise de la langue française** : Coordonner le réseau des acteurs mettant en œuvre des actions visant la maîtrise de la langue française via la plateforme linguistique départementale. Poursuivre la mise en œuvre de l'antenne colmarienne de cette plateforme au sein du Centre socioculturel et son suivi. Soutenir le CIDFF (porteur de projet), dans cette co-construction pour une optimisation de la mise en réseau des acteurs.
- **Emploi et développement économique** : Renforcer les parcours d'insertion sociale pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Insérer et sécuriser les parcours professionnels par la mobilisation des dispositifs de droit commun existants. Développer la découverte des métiers et des codes de l'entreprise (à partir du collègue). Décloisonner les quartiers par l'insertion professionnelle en encourageant la mobilité.
- **Optimiser l'offre éducative périscolaire : Travailler en direction des enfants, des jeunes et des parents** dans une logique concertée entre acteurs. Renforcer les actions de soutien à la parentalité et les apprentissages scolaires en tirant parti des équipements existants sur le territoire notamment sur le plan culturel. Par le biais du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), en lien avec l'Education Nationale, qui offre aux enfants en difficulté, repérés par les enseignants, une prise en charge leur apportant des outils de méthodologie (organisation de leur vie scolaire) et en parallèle des activités ludiques, récréatives et/ou sportives. A noter que la CAF du Haut-Rhin demande aux porteurs de projet, qu'une attention particulière soit portée au soutien à la parentalité (impliquer davantage les parents dans le parcours des enfants, valoriser le travail des enfants, inciter à la création d'actions parents/enfants). Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réussite éducative (PRE), notamment par la recherche de cofinancements en vue de sa validation et de sa labellisation auprès de l'Etat.
- **Renforcer la promotion et la prévention de la Santé** : Favoriser la prévention de la santé pour tous les publics : enfants, adolescents, seniors, personnes âgées/isolées ; en souffrance psychique ; bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ; personnes sous addictions.

Valoriser les actions destinées à mieux connaître la situation des personnes ainsi que leur repérage (ex : repérage des seniors isolés). Développer l'accès aux droits et aux soins.

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

La Communauté d'Agglomération de Colmar compte deux territoires en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) de taille différente, tous les deux situés sur la ville-centre (Colmar). Il s'agit des quartiers : « Florimont/Bel'Air » et « Europe/Schweitzer ».



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
e-mail: sigtopo@agglomeration-colmar.fr
Copyright © CA - Reproduction Interdite

Echelle : 1:10 000
Impression le: 21/04/2015
Ref: Y:\Projets\2016\031\Mission Renovation Urbaine\QPV.mxd

Afin de permettre un suivi de l'évolution sociodémographique des quartiers prioritaires, il a été proposé dans le rapport annuel précédent un « tableau de bord » avec quelques indicateurs clés. Les indicateurs retenus ont été choisis de manière à répondre à plusieurs exigences : lien avec les axes stratégiques du contrat de ville, gratuité, disponibilité à l'échelle des QPV. Mais le suivi de ces indicateurs présente ses limites car certaines données ne sont pas comparables d'une année sur l'autre.

Pour une lecture pertinente de ces données, il est donc proposé de distinguer les données de cadrage général (qui ne sont pas actualisées régulièrement) et des données de situation rendant compte annuellement des évolutions, notamment dans les domaines de la précarité et de l'emploi.

Données de cadrage socio-démographiques

Le quartier Florimont/Bel'Air comptait, au recensement de la population de 2013⁵, 1.901 habitants et celui de Europe-Schweitzer 10.191 habitants.

Le poids de chacun des quartiers à l'échelle de la ville de Colmar est donc très différent : 2,8% pour le QPV Florimont/Bel'Air et 15% pour Europe/Schweitzer. Globalement un peu moins de 20% des Colmariens habitent (sur la base de ces données) dans un des deux quartiers prioritaires.

Les données de cadrage permettent de caractériser ces quartiers de la façon suivante (cf. données disponibles en annexe 1).

Globalement **le quartier Florimont/Bel'Air** présente une population plus jeune. La situation de l'emploi y est particulièrement dégradée (notamment pour les femmes), renforcée certainement par un très faible niveau de qualification et de diplôme. Pour autant, la situation de l'emploi s'améliore plus vite qu'à l'échelle du reste de la ville et de l'agglomération, même si cela ne compense pas l'écart initial. La pauvreté y est particulièrement importante ainsi que le taux de familles monoparentales.

Le quartier **Europe/Schweitzer** compte également une population jeune importante, mais c'est surtout l'indice jeunesse qui est marquant. On compte environ 3 jeunes de moins de 20 ans pour 1 adulte de plus de 60 ans. La situation en terme d'emploi est moins préoccupante que celle du quartier Florimont Bel'Air, pour autant la baisse du nombre de DEFM (demandeurs d'emplois en fin de mois) profite moins à ce quartier. C'est aussi un quartier où la présence étrangère est plus marquée. Les situations de pauvreté y sont largement surreprésentées quel que soit l'indicateur retenu.

Depuis la production de ces données, ces quartiers ont connu des évolutions marquées, notamment le quartier Bel'Air/Florimont qui, du fait des travaux de démolition liés à l'opération de renouvellement urbain en cours, a connu une perte significative du nombre d'habitants.

⁵ Seules données disponibles à l'échelle du périmètre des QPV : estimation du nombre d'habitants sur la base du recensement de la population de 2013, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477>).

Données de situation par rapport à l'emploi et à la précarité

Ces données permettent d'apprécier la situation des habitants des quartiers prioritaires par rapport aux autres habitants dans les domaines de l'emploi et de la précarité (estimée à partir des minima sociaux délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales et de la pauvreté monétaire sur la base des revenus).

Dans le domaine de l'emploi, les données relatives aux Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) produites par Pôle Emploi⁶ en décembre 2017 (cf. tableau ci-dessous), mettent en avant une diminution du nombre de personnes inscrites pratiquement à toutes les échelles du territoire. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération la baisse est de 1%. A celle de la Ville de Colmar, elle est de 2%. Elle atteint même 14% à celle du quartier Florimont/Bel'Air. Ce nombre doit toutefois être pris avec précaution compte-tenu de l'évolution du nombre d'habitants sur le quartier et l'opération de renouvellement urbain. Par contre les données relatives au quartier Europe/Schweitzer font état a contrario d'une croissance de 2%.

La prise en compte des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C (cf. définition⁷) confirme, voire accentue, ce constat.

Rapport à l'emploi - Demandeurs d'emploi en Fin de Mois (DEFM)	Période	CA Colmar	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids QPV/Ville	QPV Europe Schweitzer	Poids QPV/Ville
Nb DEFM (toutes catégories)	4T2017	9830	7355	210	2,86%	1732	23,55%
	4T2016	9969	7489	244	3,26%	1692	23,10%
Evolution sur un an		-139	-134	-34		40	
Evolution sur un an (%)		-1%	-2%	-14%		2%	
Nb DEFM (Cat ABC)	4T2017	9037	6804	197	2,90%	1606	23,60%
	4T2016	9040	6844	231	3,38%	1560	23,10%
Evolution sur un an		-3	-40	-34		46	
Evolution sur un an (%)		0%	-1%	-15%		3%	
Nb DEFM (cat ABC) - < 26 ans	4T2017	1460	1073	26	2,42%	253	23,58%
	4T2016	1533	1165	33	2,83%	254	23,10%
Evolution sur un an		-73	-92	-7		-1	
Evolution sur un an (%)		-5%	-8%	-21%		0%	

Source : Pôle Emploi – Dares - Demandeurs d'emploi en Fin de Mois au 31.12.2017

Pour les moins de 26 ans, il apparaît que la tendance est encore plus marquée. La baisse du nombre de demandeurs est en effet encore plus significative à l'échelle de l'Agglomération, de la Ville et du quartier Florimont/Bel'Air.

Pour ce qui est du quartier Europe/Schweitzer, la situation apparaît stable. Pour autant les données font apparaître une surreprésentation des jeunes parmi les demandeurs d'emploi. En effet, si la population de ce quartier représente 15% des habitants de Colmar, les jeunes en recherche d'emploi représentent 23% des demandeurs d'emploi de Colmar.

⁶ Ces données rendent compte du nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi, donc elles ne prennent pas en compte les publics ne relevant pas de Pôle Emploi et ne peuvent pas être assimilés à un nombre de chômeurs. Pour autant elles rendent compte de tendances.

⁷ A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ; C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Les données produites par la Caisse d'Allocations Familiales sur les bénéficiaires des minima sociaux (cf. page suivante) font apparaître une augmentation du nombre d'allocataires. La situation varie fortement selon les territoires. C'est à l'échelle de l'agglomération que la tendance est la plus marquée avec un accroissement du nombre de bénéficiaires de 10,4%. Au niveau de la Ville de Colmar, la croissance est seulement de 4%. Le quartier Florimont/Bel'Air se singularise avec une baisse de 8%, certainement à mettre en lien avec la diminution du nombre d'habitants (notamment dans les logements locatifs sociaux). Pour ce qui est du quartier Europe/Schweitzer, l'accroissement est seulement de 2,2%.

Quand on croise ces données avec celles relatives au nombre de foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), on constate une précarité plus marquée à l'échelle des quartiers en QPV. En effet si seulement 12% des allocataires touchent le RSA à l'échelle de l'agglomération, ce taux passe à 15,6% au niveau de la Ville de Colmar mais surtout à 31,3% sur le Quartier Florimont/Bel'Air et 26,4% pour le Quartier Europe/Schweitzer.

Situation de précarité - Allocataires CAF	Période	CA Colmar	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids QPV/Ville	QPV Europe Schweitzer	Poids QPV/Ville
Nb allocataires CAF	fin 2016	19617	14052	438	3,12%	2648	18,84%
	fin 2015	17765	13495	477	3,53%	2590	19,19%
	Evolution	1852	557	-39		58	
Nb alloc CAF – AAH	fin 2016		1474	59	4,00%	248	16,82%
Nb alloc CAF – RSA	fin 2016	2350	2190	137	6,26%	700	31,96%
Nb alloc dépendant à 50% des allocations CAF	fin 2016		4038	220	5,45%	1103	27,32%
Nb allocataires dépendant à 100% des allocations CAF	fin 2016		2325	137	5,89%	634	27,27%
	fin 2015		2429	153	6,30%	605	24,91%
	Evolution		-104	-16		29	

Source : Données CNAF - Allocataires fin 2016 et fin 2015

Les données relatives à la dépendance aux allocations CAF corroborent ce constat de fragilité accrue à l'échelle des quartiers prioritaires, en particulier pour le Quartier Europe Schweitzer.

Les données relatives à la pauvreté (calculées sur la base des revenus – cf. tableau ci-dessous) confirment cette tendance à la précarisation des quartiers prioritaires, tout en mettant en avant une situation plus dégradée à l'échelle du Quartier Florimont Bel'Air que du Quartier Europe Schweitzer.

Pauvreté monétaire	CA Colmar	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	QPV Europe Schweitzer
Revenu médian (disponible)	20743	18930	11515	12782
Part des ménages imposés	60,20%	55%	14,80%	25,80%
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)			71,50%	63,40%
Taux de pauvreté - Part pop sous le seuil de pauvreté (<60% du revenu médian)	14,80%	19,60%	57,50%	45,30%

Source : Fichier Localisé Social et Fiscal -FILOSOFI 2014 (INSEE)

3. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE : PILOTAGE ET COORDINATION

Le fonctionnement du contrat de ville se fait en référence à la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine (dite Loi Lamy).

La coordination du contrat de ville implique une gestion sur l'année en lien avec les services de l'Etat, les partenaires signataires, les porteurs de projets, etc.

Sur le plan politique, le portage du contrat de ville est assuré par Mme Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire de Colmar en charge de la politique de la ville et de Mme Stéphanie BARDOTTO, Vice-présidente pour Colmar Agglomération.

Sur le plan technique, le contrat de ville repose, tout au long de l'année, sur un travail de coordination, de gestion administrative et technique, de rencontres avec les porteurs de projets (majoritairement des associations), de réunions avec les partenaires notamment l'Etat.

La cogestion (Etat-Ville) a été mise en place depuis la signature du contrat de ville. Elle permet de prendre en compte les compétences et les financements (crédits spécifiques et mobilisation du droit commun) en particulier de l'Etat, de l'Agglomération et de la Ville. A ce titre, La chargée de mission, en charge de la coordination et du suivi du contrat de ville, veille à la mobilisation des crédits, notamment en interne de la Ville.

Le tableau ci-dessous rend compte succinctement des enjeux annuels en terme d'animation du contrat de ville.

<p>Pilotage et coordination (co-gestion Ville-Etat)</p>	<p>Le travail de pilotage consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions de coordination en lien avec le pôle départemental politique de la ville de l'Etat. - Formulation de l'appel à projets 2017 et diffusion en direction des porteurs de projets. - Mise en œuvre de 2 programmations. - Etude des propositions d'actions issues de l'appel à projets. - Arbitrages en interne de la collectivité et en lien avec les services de l'Etat. - Organisation des Comités de concertation programmée. - Notifications des subventions aux associations. - Elaboration du nouvel appel à projets 2018. - Transmission de l'appel à projets. <p>En complément, tout au long de l'année, soutien et appui technique aux porteurs de projets.</p>
<p>Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)</p>	<p>Accompagnement et soutien technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'appel à projets de la CAF 68 en lien avec l'Etat. - Instruction des dossiers 2017/2018 sur la base des bilans 2016/2017. - Elaboration des délibérations et tableaux annexes.
<p>Conseils citoyens</p>	<p>Accompagnement et soutien en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des Conseils Citoyens aux Comités de concertation programmée. - Mise en œuvre d'une action santé à programmer pour février 2018. - Présentation du rapport politique de la ville 2015-2016 (2 dans l'année).

Atelier santé ville (ASV)	<p>Mise en œuvre du volet santé du contrat de ville, via notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres techniques avec l'Agence Régionale de Santé. - Présentation des cartes de santé (Agence Régionale de Santé). - Communication et rapprochement entre les attentes de la Ville en matière de santé et celles des autres partenaires. - Participation au comité de pilotage dans le cadre de l'action « sport santé » mise en œuvre par le CCAS et les partenaires.
Projet de Réussite Educative (PRE)	<p>Poursuite de la formalisation du PRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des partenaires financiers : CAF du Haut-Rhin, Conseil départemental du Haut-Rhin, Etat, Agence Régionale de Santé. - Rencontre avec les enseignants REP et REP + en lien avec la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse et le service animation et vie des quartiers. - Elaboration du dossier de demande de validation et de labélisation (Préfecture – DASEN – Cget). - En interne de la Ville, travail de transversalité avec la Direction de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse et le CCAS.
Rapport politique de la ville	Elaboration du rapport politique de la ville avec mise en perspective sur deux années 2015-2016.

Le cadre général de mise en œuvre du contrat de ville en 2017

La mise en œuvre du contrat de ville dans les quartiers prioritaires colmariens est réalisée grâce à l'action combinée de la Ville, de l'Etat et des autres partenaires, à partir notamment de la mobilisation de crédits spécifiques émanant de la Ville et de l'Etat.

La définition des actions qui seront menées au cours de l'année passe notamment par un appel à projets annuel.

L'appel à projets 2017 a été initié par la Ville et l'Etat, invitant les structures, majoritairement associatives, à proposer des actions répondant aux enjeux de territoire et aux objectifs de la politique de la ville de Colmar.

Conformément aux textes relatifs au contrat de ville, la mobilisation des crédits spécifiques s'effectue au bénéfice des publics des quartiers prioritaires (QPV) colmariens Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Ces actions doivent relever de trois piliers : lien social (thématiques : éducation, santé, soutien à la parentalité et accès aux droits, culture et expression artistique, citoyenneté et participation des habitants), développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain.

Par ailleurs, les actions proposées doivent répondre aux exigences suivantes : *« les actions doivent être ouvertes à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe. Elles doivent respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité et se dérouler en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et les équipements publics »*.

En fait, compte tenu des différents dispositifs existants au bénéfice des habitants des QPV, plusieurs programmations coexistent :

- celles relatives au contrat de ville (porteurs de projets ayant répondu à l'appel à projets) ;
- celles relevant du financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- celles relevant du dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV).

Au titre des crédits dédiés, la Ville et l'Etat disposent chacun d'une enveloppe annuelle de crédits spécifiques de 250 000 € pour la Ville et de 400 000 € pour l'Etat.

Sur ces montants est également prélevé le financement des actions relevant du Contrat Local d'Accompagnement et à la Scolarité (CLAS) et du dispositif Ville-Vie-Vacances (pour l'Etat). Colmar Agglomération finance le dispositif (VVV) sur ses crédits politique de la ville.

Afin de définir les actions à retenir suite à l'appel à projets, deux comités de concertation programmée (CPC) ont été organisés en 2017. Ces comités sont composés des services de l'Etat, des élus de la Ville, de partenaires institutionnels et de représentants des conseils citoyens. Ils valident les actions proposées et les financements.

Ces comités se sont réunis le 6 avril (programmation tranche 1) et le 22 octobre (programmation tranche 2). Cette seconde réunion a permis également de valider les actions relevant du Contrat d'Accompagnement à la scolarité CLAS (porté par 4 structures dont le centre socioculturel de Colmar) et le dispositif Ville-Vie-Vacances (5 structures dont le centre socioculturel de Colmar).

La formalisation du Programme de Réussite Educative⁸

Le dispositif « Programme de Réussite Éducative » (PRE) a été créé en 2005 et relève de la politique de la ville. Il a pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité », repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi que sur une double volonté de placer la famille au centre de l'action et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer.

La mise en œuvre de ce programme à l'échelle de Colmar a donné lieu à un diagnostic territorial dès 2015. Il a fait l'objet d'une présentation officielle devant les partenaires, en Mairie, fin 2016. La réalisation de ce diagnostic a permis de rencontrer les acteurs de l'éducation, du social et de la santé, d'identifier et de recenser les besoins en matière d'éducation, dans les domaines du social de la santé du territoire.

Ces multiples rencontres ont été organisées en lien avec les chefs d'établissements scolaires, l'Observatoire Régional de la Santé d'Alsace, l'Agence Régionale de Santé, des professionnels de la santé, la cheffe des assistantes sociales du Conseil Départemental, des médecins de la PMI, etc.

Dans ce cadre des questionnaires ont été adressés aux 18 établissements en REP et REP + afin de faire un premier repérage des enfants en difficulté. Sur la base des réponses obtenues, **663 enfants entre 2 et 16 ans** (sur l'année scolaire 2015-2016), pourraient bénéficier d'un PRE. Le questionnaire a également permis d'identifier les difficultés rencontrées par les enfants (hors temps scolaire).

Le concours et la participation de chacun ont permis de poser un constat unanime. Les difficultés rencontrées au quotidien en termes d'éducation, de santé, sur le plan social sont exponentielles. Les chefs d'établissements scolaires contactés ainsi que les travailleurs sociaux du Département, soulignent un manque de moyen pour faire face à ces difficultés au quotidien.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du PRE sur les territoires concernés est fortement plébiscitée par les différents acteurs et a été validée par les partenaires signataires du contrat de ville (Etat, Ville de Colmar, CAF du Haut-Rhin, Conseil départemental, Agence Régionale de santé, etc.).

⁸ Textes de référence : loi de programmation du 21 février 2014 et instruction relative au PRE du 10 octobre 2016 NOR : VJSC1627786.

Au titre de l'année 2017, l'enjeu a été de construire les modalités concrètes de mise en œuvre du PRE, tant sur les plans financier qu'administratif. En effet, l'enjeu était à la fois de mobiliser les partenaires sur la question de son financement et de formaliser le portage au niveau de la collectivité.

Le PRE relève aussi de moyens humains. Concrètement, il se traduit par le recours à un coordinateur (contractuel en CDD), la constitution de l'Equipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), composée de professionnels de santé, de l'éducation et du social dont le rôle sera de prendre en compte les difficultés de chaque enfant dans une logique de prise en charge globale, et la mise en place du comité de pilotage (composé des partenaires institutionnels).

La consolidation du financement est une étape décisive dans la mise en œuvre du PRE. Le financement doit permettre l'embauche d'un coordinateur/trice pour piloter et coordonner le dispositif.

Le portage du PRE se fera à deux niveaux :

- le coordonnateur sera intégré à la Direction de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse,
- le Centre Communal d'Action Sociale sera en charge de la partie juridico-financière (financement du poste, contrat de travail, établissement des fiches de paye, etc.).

Budget prévisionnel valant engagement des différents partenaires

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Charges de personnel (brutes)	50 000	Etat (Cget)	30 000
Autres charges de fonctionnement	10 000	Ville (service AVQ)	10 000
Frais de gestion	1 000	Ville (CCAS)	10 000
		Caf du Haut-Rhin	6 000
		Conseil Départemental du Ht-Rhin	5 000
Total	61 000	Total	61 000

4. PLACE ET ROLE DES HABITANTS : LES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014⁹ a acté le principe de la co-construction des politiques publiques avec les habitants, en rendant obligatoire la mise en place de conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

Selon l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016, deux conseils citoyens ont été constitués officiellement dans le cadre du contrat de ville (suite à un tirage au sort) composé respectivement de :

- 15 membres (12 citoyens et 3 acteurs locaux) pour le quartier Europe/Schweitzer,
- 7 membres (4 citoyens et 3 acteurs locaux) pour le quartier Florimont Bel'Air.

La dynamique engagée dès 2016 par ces deux conseils s'est poursuivie en 2017. Les membres affirment ainsi leur volonté de s'inscrire davantage dans le cadre de la politique de la Ville. Ils participent notamment aux réunions organisées par le Service de la rénovation urbaine, aux Comités de concertation programmée organisés par l'Etat et la Ville, et à de nombreuses manifestations sur le territoire (cf. ci-dessous le tableau reprenant les grandes lignes de leurs interventions au cours de l'année 2017). Leur implication dans la cité est visible sur le terrain.

L'année 2017 a également été celle de la réflexion par rapport au devenir de ces conseils (constitution en association), afin qu'ils restent des acteurs à part entière au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le Centre socioculturel et la « Maison de projet » du quartier Florimont/Bel'Air ont été mis à leur disposition par la Ville et par le bailleur Pôle Habitat. Ces lieux ont été très rapidement investis dans le cadre de leurs réunions et des rencontres avec les partenaires. La perspective de la démolition du quartier Florimont les oblige à rechercher un nouveau lieu dédié (local propre). Une réflexion a été engagée.

Zoom sur les actions engagées par les conseillers citoyens colmariens au cours de l'année 2017.

Participation à des temps d'échanges intéressant le devenir des habitants des QPV :

- Participation aux réunions de quartier Europe et Florimont Bel'Air.
- Participation à la réflexion sur l'aménagement du quartier Florimont/ Bel'Air dans le cadre du renouvellement urbain.
- Participation aux réunions dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Europe/ Luxembourg.
- Rencontre avec le bailleur Pôle Habitat Centre Alsace dans le cadre de la commission d'attribution des logements.

Mise en œuvre d'actions :

- Réalisation d'un diagnostic en marchant. Point de départ : le Centre socioculturel (CSC), l'ensemble du quartier a été traversé jusqu'aux immeubles du quartier Sigolsheim.
- Démarrage d'une réflexion pour la mise en œuvre d'une action dans le domaine de la santé avec le concours de différents partenaires : Afpra (porteur de projet), Agence régionale de santé, Assurance Maladie du Haut-Rhin, Médecins généralistes, le Réseau santé de Colmar et la Ville de Colmar. Cette action propose d'informer les habitants des QPV sur des questions de santé et de nutrition. Elle aura lieu à compter de février 2018 au CSC de Colmar.

⁹ Loi du 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine notamment les articles 1 et 7.

Fonctionnement des conseils citoyens (en plus de la participation aux réunions organisées dans le cadre du contrat de ville) :

- Réflexion sur le statut des deux conseils citoyens : constitution d'une association et dépôt des statuts auprès du Tribunal d'Instance de Colmar.
- Création d'un logo « Conseils Citoyens de Colmar ».
- Participation de deux conseillers citoyens dans le cadre de la formation proposée par l'Ecole du Renouveau Urbain afin de mieux connaître les enjeux et modalités d'action de la rénovation urbaine (une semaine de formation à Aubervilliers).

Participation à la vie des quartiers :

- Participation à la journée citoyenne organisée par la Ville de Colmar.
- Participation à la fête de quartier Europe : organisation en lien avec le service rénovation urbaine de la Ville, d'un stand rétrospectif sur les évolutions connues par le quartier Florimont/Bel'Air depuis les années 50.
- Participation à la fête de St Nicolas organisée par le Centre socioculturel de Colmar.

5. ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Au titre de dispositifs et/ou de démarches spécifiques

Actions menées dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville

Pour le financement des actions, la Ville de Colmar dispose d'une enveloppe de crédits spécifiques dont le montant s'élève à **250 000 €** (inscrite au Budget Primitif 2017).

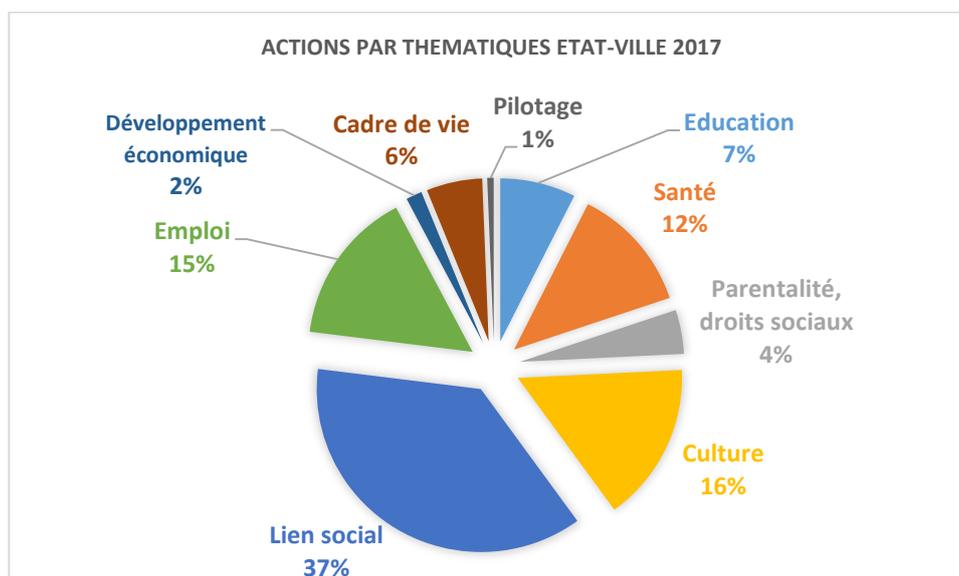
Celle-ci peut être abondée par une enveloppe prévisionnelle de l'Etat, dont le montant s'élevait pour l'année 2017 à **400 000 €**.

L'appel à projets 2017 a permis à 30 associations de proposer **57 actions** (**15** nouvelles et **42** en reconduction). 49 actions ont bénéficié d'un financement dans le cadre de crédits dédiés (de la part de l'Etat ou de la Ville).

Piliers thématiques du contrat de ville	Thématiques	Nombre actions	Etat	Ville	Total
Pilier cohésion sociale	Education	3	28 350	7 000	35 350
	Santé	4	44 600	14 400	59 000
	Parentalité, droits sociaux	4	13 625	7 125	20 750
	Culture	10	50 500	24 500	75 000
	Lien social	20	110 060	65 645	175 705
Sous-total			247 135	118 670	365 805
Pilier emploi Développement économique	Emploi	12	34 020	38 750	72 770
	Développement économique	1	6 000	1 500	7 500
Sous-total			40 020	40 250	80 270
Pilier Cadre de vie et pilotage	Cadre de vie	2	14 190	11 970	26 160
	Pilotage	1	0	3 000	3 000
Sous-total			14 190	14 970	29 160
TOTAUX		57	301 345	173 890	475 235

Pour 57 actions proposées, la Ville et l'Etat ont retenu 49 actions financées sur les « crédits politique de la ville » dans le cadre du contrat de ville :

- La Ville a financé 48 actions pour un montant total de **173 890 €**
- L'Etat a financé 49 actions pour un montant total de **301 345 €**
Soit un total de **475 235 €**
- D'autres actions ont été financées sur les enveloppes de crédits spécifiques dans le cadre de la « politique de la ville » (cf. infra).



Ensemble des crédits mobilisée au titre des crédits spécifiques

Le tableau ci-dessous rend compte de l'ensemble des crédits mobilisés.

Synthèse de la programmation Ville - Etat 2017

Enveloppe prévisionnelle ETAT	400 000 €	Enveloppe VILLE	250 000 €
Montant tranche 1	197 425 €	Montant tranche 1	131 365 €
Tranche complémentaire	58 925 €		
Ville Vie Vacances (7 projets)	14 970 €	Ville Vie Vacances (8 projets agglo)	15 130 €*
Montant tranche 2	24 700 €	Montant tranche 2	42 525 €
CLAS 2017/2018	20 300 €	CLAS 2017/2018	27 850 €
Ateliers sociolinguistiques	36 700 €	Financement Aid El Kebir	4 600 €
Animations du 31 décembre 2018	3 500 €	Animations du 31 décembre 2018	18 600 €
Total engagements	356 520 €	Total engagements	224 940 €

*15130 € montant non inclus dans le tableau - financement Colmar Agglomération –

A ce tableau, il faut également ajouter des actions financées par l'Etat sur l'enveloppe départementale bénéficiant à 3 associations œuvrant dans les QPV de Colmar.

Associations	Actions sur le département dont QPV colmariens	Montants
CIDFF Haut-Rhin	Formation des animateurs du CLAS	14 000 €
CIDDF Haut-Rhin	Plateforme linguistique et savoirs de base	42 000 €
BGE Colmar	Action Créaffaire	3 000 €
THEMIS Colmar	Citoyenneté collège citoyen	18 000 €
	Totaux	77 000 €

Exemples d'actions menées dans le Contrat de ville

Au-delà d'une analyse des subventions accordées au titre de la programmation, il a semblé judicieux de porter un regard sur les actions menées.

Compte tenu du nombre d'actions menées annuellement, il a été décidé de zoomer sur les actions menées dans les domaines faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre du contrat de ville. En effet, depuis l'été 2018, l'Etat et la Ville de Colmar ont engagé une démarche évaluative (à mi-parcours) du contrat de ville autour de trois thématiques : réussite éducative, emploi et développement économique, apprentissage du français.

Par rapport aux enjeux en termes de **réussite éducative**, 4 actions ont retenu l'attention²

➔ « Réussir l'école » - Action menée par APPONA 68

L'action « **Réussir l'école** » menée par l'association APPONA 68 est destinée aux enfants d'origine nomade. L'objectif est de répondre à la demande des familles démunies face à l'éducation de leurs enfants de plus de 6 ans. Les différentes activités proposées visent à aider l'enfant à progresser dans son travail, à stimuler son envie de venir à l'école et contribuer à son intégration. Les activités proposées sont diverses. Elles consistent en des activités en direction des enfants ou des jeunes : aide aux devoirs dans le cadre d'un CLAS (20 enfants concernés), animation de loisirs sur le quartier à travers des activités manuelles, ludiques..., animation dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances. Elles donnent lieu également à des activités en direction des parents : organisation d'une sortie en familles au Vaisseau à Strasbourg, mise en place d'un café des parents (échanges sur différentes thématiques : dire non à son enfant, construction de projets en familles, sur la notion de bien-être, etc.), participation au mois de la parentalité. Certaines actions relèvent du champ de médiation (intervention auprès de 9 établissements scolaires, de 2 établissements spécialisés et de la PJJ). Au total 89 personnes ont été touchées dont 76 issues des QPV. La mise en œuvre de ces actions touche toutes tranches d'âge et repose sur une mobilisation forte des partenaires.

➔ « Soutien aux parents » - Action menée par ASTI

L'action « **Soutien aux parents** » a été menée auprès de trois écoles maternelles situées en QPV (Les Primevères, Saint-Exupéry, Les Pâquerettes). L'action a consisté en la tenue d'ateliers permettant à ces parents d'échanger avec les animateurs sur des sujets en lien avec les enjeux éducatifs / parentalité. Dans deux écoles, trois ateliers ont été organisés (deux francophones et un turcophone). La séance a donné lieu à des discussions et à des échanges sur l'éducation des enfants. Chaque semaine, un thème différent était traité.

Dans l'autre maternelle, l'atelier a donné lieu à 5 rencontres thématiques (choix des thèmes par les parents). L'action était orientée en direction de parents volontaires. 53 parents y ont participé. De fait, ces parents ont été exclusivement des femmes. Elles sont venues avec leurs enfants en bas-âge non scolarisés, l'action se déroulant en journée. Au total ce sont 60 enfants (25 garçons et 35 filles qui ont été concernés). L'ASTI considère que la mise en place d'un mode de garde adapté aurait permis à ces femmes de mieux profiter des ateliers.

➔ « La Cuisine en partage » - Action menée par EPICES

La « **Cuisine en partage** » s'est concrétisée par l'organisation de deux ateliers hebdomadaires dans la cuisine de la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du Collège Molière. L'intérêt de l'action repose notamment sur un support ludique : faire la cuisine qui permet de travailler différents apprentissages : valorisation des savoir-faire, rigueur mais aussi certaines valeurs : échanges intergénérationnels, travail sur les relations parents-enfants et enfants-enseignants. L'intervention constitue également un levier dans le champ de la santé (repas à domicile). La participation de jeunes de 3^{ème} ou de 4^{ème} en SEGPA ainsi que de parents du quartier est également un atout.

Au total ce sont 274 personnes qui ont été touchées (dont 260 résidant en QPV) : 24 parents (tous des femmes), 125 jeunes filles et 125 jeunes garçons.

L'une des autres réussites de cette action réside dans le lien avec le Conseil Départemental (présence d'un éducateur parentalité) et dans la mobilisation du Collège Molière.

➡ « l'Odysée citoyenne » - Action menée par THEMIS

Themis a proposé « **l'Odysée citoyenne** », projet d'éducation à la citoyenneté à destination des élèves de cycles 3 (CM1/CM2). Cette action répond concrètement aux enseignants en recherche d'outils et de méthodes pédagogiques pour permettre l'éducation à la citoyenneté. Themis connaît bien cette question de la citoyenneté qu'elle diffuse sur d'autres territoires depuis 15 ans. Pour l'année scolaire 2017-2018, 10 classes sont sélectionnées sur 5 écoles de la Ville de Colmar dont 4 écoles en QPV (Sébastien Brant, St Exupéry, Anne Frank, Jean-Jacques Waltz) et l'école Maurice Barrès. Cette action d'éducation à la citoyenneté propose un travail autour de la citoyenneté : c'est quoi être citoyen ? Les droits de l'enfant, le rôle des parents, la justice des mineurs, le fonctionnement démocratique, le vivre ensemble, l'histoire de mon territoire, le citoyen européen. L'Odysée citoyenne mobilise de nombreux partenaires tout au long de l'année dans les différentes étapes de l'action (justice, service public, musées, associations, etc.). 10 classes dont 258 élèves ont participé dont 203 issus des QPV.

Par rapport à la volonté de favoriser « l'apprentissage de la langue française », 6 actions ont été menées en 2017

➡ « Atelier de lutte contre l'illettrisme » - Action menée par APPONA 68

Appona 68 a proposé un « **Atelier de lutte contre l'illettrisme** », pour des parents et pour les enfants suivant un enseignement à domicile en lien avec le CNED. L'action a été menée toute l'année sauf pendant les vacances scolaires à raison de deux séances par semaine : une en direction des enfants (avec ou sans leurs parents) et une autre en direction des adultes. Soit au total 39 semaines d'intervention. Les bénéficiaires sont au nombre de 27 dont 25 personnes issues des QPV.

➡ « Alphabétisation » - Action menée par ASTI

L'action « **Alphabétisation** » s'est tenu à la Maison des associations à Colmar. Il a été organisé 3h par semaine le lundi après-midi jusqu'en juin puis le jeudi après-midi à partir de septembre. Au total 111h ont été dispensées. L'objectif du cours est d'abord d'apprendre à lire et à écrire et d'acquérir ensuite une plus grande aisance dans des activités de la vie courante ou professionnelle liées à l'écrit. Le travail éducatif s'est fait à partir d'actes du quotidien. Il s'agissait d'un atelier mixte de 21 personnes inscrites fin décembre 2016 (6 hommes et 15 femmes). L'atelier a fonctionné en entrées-sorties permanentes. 7 nationalités différentes sont représentées avec une majorité de maghrébins. Cet atelier regroupe des personnes qui ont été très peu ou pas scolarisées dans leur pays d'origine et qui sont pour la plupart analphabètes.

➡ « Ateliers sociolinguistiques » - Action menée par ASTI

Différents groupes ont été mis en place : 8 groupes fonctionnent à la Manufacture (6 de niveau A1.1 à B1, + 1 alphabétisation, de 3h à 5h /semaine en journée et en soirée). Certains groupes travaillent la maîtrise linguistique à travers des thématiques liées à la vie publique, personnelle et citoyenne (approche pragmatique), d'autres dans le cadre des ASL, travaillent en ateliers sur les valeurs de la France et sur d'autres thèmes tels que la santé, les transports, l'administration, l'école, etc.

A la paroisse St-Jean (situé dans les QPV) 2 x 2h30 cours de proximité pour des femmes, niveau hétérogène avec un noyau très régulier de 10 personnes. Un cours du soir de 2 x 2h pour des salariés voulant améliorer leur français professionnel, préparer une entrée en formation ou le TCF (Test de Connaissance du Français) pour l'Accès à la Nationalité Française (ANF). Ce groupe va du niveau alphabétisation à B1.

Les objectifs sont partiellement atteints. Les évaluations proposées en cours d'année, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) ont permis à 7 personnes d'intégrer un groupe de niveau linguistique supérieur. Pour certaines personnes, la maîtrise du français doit encore être améliorée mais dans l'ensemble, les résultats sont positifs avec 15 personnes accédant à l'emploi (tous types de contrats confondus), 6 personnes intégrant une formation à visée professionnelle dans une autre structure et 2 personnes ayant obtenu le TCF pour l'accès à la nationalité française. Toutefois les personnes en difficulté personnelle manquent parfois de régularité.

Au total 161 personnes ont été touchées (58 hommes et 103 femmes), dont 77 en QPV.

➔ « Français Langue d'Intégration (FLI) et formation » - Action menée par MANNE Emploi

L'action « **FLI et formation** » réalisée par la Manne Emploi portait sur un apprentissage du français à visée professionnelle. Elle a été menée de la mi-septembre 2017 à la mi-février 2018. Sa mise en œuvre a mobilisé plusieurs partenaires : Mission Locale de Colmar, Face Alsace, CIDFF, ASTI. L'entrée dans la formation nécessitait un niveau suffisant en Français (évaluation au démarrage).

Pour les personnes bénéficiant du niveau requis, 40 séances de 2 à 3h ont été proposées sur différentes thématiques. Sur la base des manques identifiés, 6 séances d'initiation à l'informatique ont été proposées. 16 personnes ont bénéficié de l'action (7 hommes et 9 femmes), 3 n'avaient pas le niveau requis et n'ont pas pu poursuivre. 10 personnes étaient issues des QPV. Les résultats ont été positifs puisque 6 personnes ont obtenu un emploi et 5 ont intégré une formation complémentaire. L'organisation familiale a parfois posé quelques problèmes.

➔ « Apprentissage du français en partenariat avec le Centre socioculturel Europe » - Action menée par le SECOURS POPULAIRE

L'action « **Apprentissage du français en partenariat avec le Centre Europe** » consiste à proposer des cours d'alphabétisation et de français langue étrangère (FLE), pour adulte. Ces cours ont eu lieu avec la collaboration du Centre socioculturel Europe qui a mis des salles à disposition. 5 cours ont été assurés à différents lieux dans les deux quartiers QPV entre janvier et juillet 2017. De septembre à décembre 2017, seulement 3 cours ont été proposés. Les cours tenaient compte des niveaux de maîtrise de la langue et du lieu de résidence. Des activités (sorties, repas en commun) ont également été proposées aux participants.

97 personnes ont bénéficié des cours (31 hommes et 66 femmes), dont 92 résidant en QPV. La majeure partie d'entre eux était âgés de 25 ans et plus. L'association constate que les adultes sont les plus motivés (accueil dans la formation de personnes dès 16 ans). Ils veulent s'intégrer à la société et trouver rapidement du travail ainsi que leur indépendance. La majorité demande plusieurs cours par semaine, demande à laquelle l'association ne peut pas répondre.

➔ « Plateforme départementale multi-sites linguistiques et savoirs de base » - Action menée par le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille)

Le CIDFF a poursuivi en 2017, la mise en œuvre de la « **Plateforme multi-sites linguistiques et savoirs de base** » à l'échelle des trois sites ; Mulhouse, Colmar et Saint-Louis. Si la demande est croissante à Mulhouse (délai d'attente 3 semaines), stable à Saint-Louis, Colmar se caractérise par un faible nombre d'orientations. Une action a donc été menée en terme de communication. Le partenariat avec les structures de l'emploi a été compliqué à construire en dépit d'un investissement de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi), (organisation d'une réunion en direction des acteurs de l'emploi).

L'absence d'orientation résultait du fait que les acteurs considéraient la démarche inutile compte tenu de l'absence d'offre sur le territoire. Ce n'est qu'en octobre 2017 (après différentes tentatives) que des orientations se sont enfin concrétisées (notamment par le lien avec Pôle Emploi et l'ASTI).

Fin d'année 2017, le CIDFF a organisé une mise en réseau des opérateurs ASL/FLI (Ateliers sociolinguistiques/Français Langue d'Intégration). Au cours de l'année 2017, 40 positionnements ont été effectués sur Colmar (22 femmes et 18 hommes, âgés entre 19 et plus de 50 ans). La plupart de ces personnes sont en couple avec charge d'enfants (60%) et 63% sont demandeurs d'emploi. Les orientations ont été globalement suivies mais dans les associations bénévoles, le public est instable. Il est ainsi très difficile de proposer des progressions pédagogiques ou un suivi du public.

Par rapport aux enjeux en termes « d'emploi et de développement économique », 7 actions ont été menées au titre de la programmation 2017

➔ « Créaffaire » - Action menée par BGE Alsace Lorraine

L'action « **Créaffaire** » a consisté en un travail d'information via un véhicule mobile permettant d'aller au-devant des habitants. Dans ce cadre, plus de 100 personnes ont pu être approchées. En novembre 2017, trois ateliers ont pu être organisés à Colmar, suivis en décembre, d'une convention d'affaires qui a permis aux porteurs de projet sélectionnés de rencontrer des professionnels experts (comptables, banquiers, etc.). En janvier 2018 (14 professionnels et 17 entrepreneurs) se sont rencontrés dans la salle du Pacific du quartier Florimont/Bel'Air. L'action a permis de toucher 205 personnes dont seulement 62 résidant en QPV. Le travail partenarial reste à poursuivre (sachant que c'est un travail long), d'autant qu'il est vital compte tenu de la réticence des personnes.

➔ « Café contact de l'emploi solidaire » - Action menée par CAFE CONTACT

Le bilan intermédiaire de l'action « **Café contact de l'emploi solidaire** » signale que le nombre de bénéficiaires de l'action est de 165 (79 hommes et 86 femmes). Une partie de l'action a été reportée sur 2018, car le second café contact n'a pas pu avoir lieu en 2017, il est prévu fin 2018. Le premier a eu lieu comme prévu le 9 février 2017 dans la salle du Pacific.

Cette action a bénéficié d'un travail de diffusion auprès des potentiels bénéficiaires par Pôle Emploi, la Mission Locale et via les réseaux sociaux.

➔ « Accompagnement renforcé » - Action menée par CONTACT PLUS

L'action « **Accompagnement renforcé** » visait à favoriser l'autonomie des personnes dans l'accompagnement de leurs démarches ce qui supposait d'agir à la fois sur le volet matériel (accès aux droits) et sur les freins plus psychologiques (estime de soi). Concrètement la mise en œuvre est passée par l'organisation d'ateliers de plusieurs types : ateliers de recherche d'emploi, atelier de remobilisation, atelier de gestion du stress, atelier un moment pour soi, atelier apprentissage du code de la route. Chacun de ces ateliers a pu donner lieu à plusieurs temps de travail.

Au total 129 personnes ont bénéficié de l'action : 55 hommes et 74 femmes (tous habitants en QPV).

➔ « Promotion des métiers de bouche » - Action menée par la MISSION LOCALE DE COLMAR

La Mission Locale a mis en œuvre l'action « **Promotion des métiers de bouche** », en partenariat avec d'autres partenaires de l'emploi visant à mobiliser des jeunes vers ces métiers. L'action s'est déroulée en 3 phases : mobilisation, puis rencontre avec des professionnels concernés par le métier, enfin aide au choix professionnel. In fine, la Mission Locale a pu positionner 9 jeunes sur cette action mais seulement 5 jeunes ont été assidus dont 3 femmes et 2 hommes, âgés de 18 à 25 ans, issus de QPV. L'action s'est déroulée au second trimestre 2017.

L'action démontre la difficile mobilisation des jeunes mais aussi les sorties positives pour les 5 jeunes engagés : 2 ont décidé de s'orienter vers les métiers de la bouche. Sur ces 5 jeunes, 4 ont accédé à un emploi : 1 apprentie pâtissière, 1 contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois aide de cuisine, 1 CDD courte durée vendeur puis entrée en formation non qualifiante en novembre 2017, 1 CDD de 3 mois en tant qu'agent d'entretien. Le 5^{ème} jeune a poursuivi l'accompagnement par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

➔ « Découverte du second œuvre : gestes professionnels, posture professionnelle » - Action menée par la MISSION LOCALE DE COLMAR

La Mission Locale a mis en œuvre une action visant la « **Découverte du second œuvre** » (métiers du bâtiment). L'action s'est déroulée en trois temps : mobilisation du public, puis mise en situation professionnelle et initiation à la peinture (rénovation des locaux rue de Zurich) enfin accès à l'emploi et à la formation. L'action a été menée sur la période de mai à fin décembre 2017. La Mission Locale s'est appuyée

sur d'autres structures pour mobiliser les jeunes. Elle souligne la difficulté de mobiliser ces jeunes sur la durée (19 jeunes positionnés pour 7 ayant effectivement suivi la formation). Les bénéficiaires de la formation étaient des hommes âgés de 18-25 ans. Une fois dans le dispositif, les jeunes ont été assidus à 90% et l'action a eu un impact positif sur leur choix professionnel puisqu'ils se sont orientés vers un métier du bâtiment. De fait certains ont accédé directement à un emploi en intérim et d'autres ont fait le choix de poursuivre la formation.

➔ « Education à une Mobilité Citoyenne : un tremplin vers l'emploi » - Action menée par MANNE EMPLOI

Le public pris en charge dans le cadre de l'action « **Education à une mobilité citoyenne : un tremplin vers l'emploi** » a été identifié au sein des bénéficiaires de la Manne Emploi et de la Manne Alimentaire. Pour travailler sur l'apprentissage du code et l'accès à la conduite, deux sessions ont été mises en place ; une initiée le 27 avril 2017 et l'autre le 14 septembre. Dans les deux cas, la fin de session a été reportée à mai 2018. Il est apparu en effet difficile pour les bénéficiaires de concilier vie professionnelle, vie privée et projet. Par ailleurs la structure a été confrontée à des problèmes techniques avec la Préfecture mais aussi a dû faire face à des enjeux sur le plan du numérique au niveau des bénéficiaires eux-mêmes.

Au total 20 personnes (9 hommes et 11 femmes) ont bénéficié de l'action. A l'issue de l'action, 7 participants ou participantes ont eu une issue positive.

➔ « Promotion de la création d'entreprises et de l'offre de service ADIE » - Action menée par ADIE

L'action « **Promotion de la création d'entreprises et de l'offre de service ADIE** » a pris la forme d'une permanence assurée 72 rue de Logelbach à Colmar sachant que parallèlement un travail d'information a été réalisé. Le cœur de l'action reste celui de l'accompagnement. Un conseiller instruit les demandes de financement et assure la coordination de l'accompagnement. Un bénévole issu du quartier Europe assure l'accompagnement des créateurs et appuie le conseiller dans les actions de sensibilisation et communication.

57 personnes ont contacté l'association. Ces contacts ont donné lieu à 26 microcrédits professionnels dont 14 nouvelles entreprises financées et 12 dans le cadre de la consolidation de l'activité (8 clients résident en Quartier Politique de la Ville) ; 8 microcrédits personnels pour l'emploi salarié ; 3 prêts d'honneur et 1 AR Nacre (dispositif Nacre) ; 4 micro assurances délivrées et 154 367 € prêtés. 12 personnes accompagnées soit en amont soit en aval de la création de leur entreprise.

Le pourcentage de femmes accompagnées dans le cadre de leur projet de création d'entreprise baisse, elles sont seulement 12%. Au niveau de l'âge : 19% ont moins de 30 ans, 27 % ont 45 ans et plus.

D'autres dispositifs et actions sont financés sur les crédits politique de la ville, notamment le CLAS, le dispositif Ville-Vie-Vacances, les animations du 31 décembre et celles du Centre socioculturel, etc.

[Actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité \(CLAS\)](#)

Ce dispositif multi-partenarial est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Les partenaires sont l'Etat (pôle départemental de politique de la ville et la DDCSPP), l'éducation nationale et les communes concernées. Ne se substituant pas à ceux de l'Education Nationale, ce dispositif propose à des enfants de classes élémentaires et des jeunes jusqu'en terminale des QPV, repérés au début de chaque année scolaire par les enseignants, de bénéficier (hors temps scolaire), d'un appui méthodologique pour éviter le décrochage scolaire. Le CLAS propose en complément des actions culturelles et ludiques. Ces enfants et ces jeunes ont besoin de ce soutien complémentaire pour réussir à l'école qui peut faire défaut dans leur environnement familial et social.

A Colmar, pour l'année scolaire 2017/2018, 4 structures ont répondu à l'appel à projets de la CAF du Haut-Rhin, le Centre socioculturel de Colmar, les associations Asti, Appona 68 et Quartier Nord de Colmar. Ces structures assurent la mise en œuvre du dispositif et mobilisent des animateurs et des bénévoles (pré-requis bac + 2).

Les prévisions en termes d'élèves sont de **262 élèves**. L'implication parentale est un des objectifs posés par la CAF 68 dans le dispositif (cf. tableau ci-dessous).

- Pour l'année scolaire 2016/2017, **260 élèves** ont bénéficié du CLAS.

PREVISIONS EN NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES EN 2017/2018						
STRUCTURES	Elèves élémentaires	Collégiens	Lycéens	ULIS*	Totaux	Fréquentation 2016/2017
Centre socioculturel de Colmar	123	18	0	0	141	118
Asti	41	17	3	0	61	69
Appona 68	15	5	0	4	24	25
Association Quartier Nord	35	1	0	0	36	48
TOTAUX	214	41	3	4	262	260 élèves

*ULIS = unités localisées pour l'inclusion scolaire

Financement du CLAS 2017/2018

La CAF 68 finance le dispositif sur des crédits de droit commun. L'Etat et la Ville sur les crédits politique de la ville. La participation financière prévisionnelle des trois partenaires pour l'année scolaire 2017/2018 est la suivante :

- Part CAF 68 : 49 600 €
- Part Etat : 20 300 €
- Part Ville : 27 850 €

- Soit un montant total de **97 750 €**, selon répartition dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DU CLAS 2017 / 2018					
STRUCTURES	CAF 68	ETAT	VILLE	Totaux	BP Action
CSC CENTRE EUROPE	10 000 €	4 800 €	5 365 €	20 165 €	59 801 €
CSC Florimont/Bel'Air	5 200 €	2 400 €	2 683 €	10 283 €	25 470 €
CSC Club des jeunes	10 000 €	5 100 €	5 702 €	20 802 €	56 729 €
Asti	14 300 €	8 000 €	8 000 €	30 300 €	48 500 €
Appona 68	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €	8 350 €
Association Quartier Nord	6 100 €	0 €	6 100 €	12 200 €	48 170 €
TOTAUX	49 600 €	20 300 €	27 850 €	97 750 €	247 020 €

- **Les bilans des actions du CLAS 2017/2018 seront transmis à la CAF 68, à l'Etat et la Ville en 2018.**

Actions menées dans le dispositif Ville-Vie-Vacances

Le dispositif « Ville Vie Vacances » a une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il s'adresse à des jeunes de 11 à 18 ans. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Piloté par la Préfecture du Haut-Rhin en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, entre 11 et 18 ans, avec un quota minimum de 50 % de filles à intégrer, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteur de valeurs.

Les publics bénéficiaires résident dans les QPV Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Les actions proposées doivent leur offrir un accès à des activités attrayantes dont ces jeunes sont souvent exclus durant le temps des vacances scolaires, en prévoyant une prise en charge éducative. Elles ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et à une citoyenneté active.

Associations	Coût global estimé des actions en €	Participation Colmar Agglomération			Financements VVV prévus en €	Financements Etat après Cellule départementale en €	% VVV par rapport au coût global du projet	N/bre de jeunes	N/bre de filles	Coûts réels sur bilan en €	Financements Colmar Agglomération en €
		Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global							
APS de Colmar 4 actions/ 38 jours	20 650	7 125	6 550	31,72	7 215	7 070	34,24	574	246	19 248	6 170
Secours Populaire 1 action/ 30 jours	15 663	3 900	3 900	24,90	3 900	3 900	24,90	12	7	15 898	3 900
CSC de Colmar 1 action/ 5 jours	6 016	1 805	1 805	30	1 805	1 805	29,92	16	4	7 136	1 805
Appona 68 1 action/ 8 jours	8 500	2 255	2 255	26,53	2 255	2 200	25,88	12	7	8 420	2 255
Pat' A Sel 1 action/ 3 jours	1 100	1 000	1 000	90,91	/	/	/	15	9	/	1 000
TOTAUX 8 actions/ 84 jours	51 929	16 085	15 510	29,87	15 175	14 970	29	629	273	50 702	15 130

8 actions (84 jours d'animation) ont permis à 629 jeunes dont 273 filles (participation à 43,40 %) des QPV colmariens, de bénéficier du dispositif.

En 2017, Colmar Agglomération a financé ces 8 actions pour un montant total de **15 130 €**, soit 29,13 % du coût global des projets.

La part Etat est de **14 970 €**, soit 28,82 %.

- Soit un montant total financé de **30 100 €** dédiés au dispositif VVV.

Actions menées dans le cadre de l'Atelier santé ville (ASV)

L'Atelier santé ville a été créé dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014) et portée par l'association Afpra-Oppelia. En 2014, il a été intégré dans la thématique santé du nouveau contrat de ville (2014-2020).

En 2016, une nouvelle direction a intégré l'association. Le comité de pilotage (composé de l'Etat-Ville, CCAS, ARS, acteurs de la santé, etc.) a redéfini les objectifs prioritaires de l'ASV en direction des habitants des QPV.

En 2017, l'association Afpra-Oppelia a organisé des groupes de travail avec les acteurs de santé (nutrition/obésité, personnes isolées, seniors), en réponse aux objectifs posés par le contrat de ville. Une première action « sport santé » a été initiée par le CCAS de Colmar en direction des personnes isolées bénéficiaires du Rsa, en partenariat avec la Centre socioculturel de Colmar la Fédération Sport pour tous, la Direction des sports et le service animation et vie des quartiers.

Sa mise en œuvre a permis de mobiliser les personnes bénéficiaires (identifiées par le CCAS) autour de l'activité physique et des ateliers « cuisine ». Il a été constaté que si les ateliers cuisine fidélisent les personnes sur la nécessité du « bien manger », l'activité physique en revanche, malgré les relances du CCAS, n'ont que très peu de succès. Il a été constaté que l'activité physique (pour les personnes isolées) est un frein dans le déroulement de l'action. Les causes sont multifactorielles.

Zoom : En 2017, les conseillers citoyens sont à l'initiative d'une action santé « en direction des habitants des QPV, en lien avec des partenaires de santé (Réseau santé de Colmar, 2 généralistes, l'Assurance Maladie 68, etc.). Le porteur de l'action est l'Afpra-Oppelia. La Ville et l'Etat apportent un soutien (observateurs). L'action sera programmée pour février 2018.

- Par ailleurs, l'année 2017, met à jour des failles dans le fonctionnement de l'ASV, dont il faudra tenir compte en 2018, dans les orientations du contrat de ville.

Au titre d'actions et/ou de moyens de droit commun

Analyse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Depuis 1992, l'Etat transfère à la Ville de Colmar, une Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS). Le financement de l'Etat permet ainsi aux communes attributaires de mettre en pratique une solidarité urbaine en faveur des populations des quartiers prioritaires (QPV).

Le montant de la DSU-CS est calculé sur les communes de 10 000 habitants et plus. Celles-ci sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources, constitué du potentiel financier, du nombre de logements sociaux (**10 320** soit **32,13 %** pour Colmar), du nombre des bénéficiaires de l'aide au logement et du revenu moyen par habitant.

➤ **La Ville de Colmar totalise 32 119 unités logements, ainsi : $10\,320/32\,119 = 32,13\%$**

Grâce à la DSU-CS 2017, mais également aux crédits de droit commun et aux crédits spécifiques de la politique de la Ville, de l'Etat combinés et d'autres partenaires, cette dotation permet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

Montant de la DSU-CS année 2017

Textes de référence : Les modalités de répartition de la DSU-CS au titre de l'année 2016 sont précisées dans la circulaire : N° INT B 1714525C du 15 Mai 2017.

Celle-ci tient compte des dispositions de l'article 138 de la loi de finances de 2017 qui a fixé pour la présente année, les conditions d'évolution de la DSU-CS. Le montant de la DSU-CS pour l'année 2017 est de **2 727 386 €** soit une augmentation de **15,81 %** par rapport au montant de l'année 2016 (cf. détail dans le tableau ci-dessous).

➤ **$2\,727\,386\text{ €} / 2\,355\,061\text{ €} = 15,81\%$**

Le tableau récapitulatif ci-dessous rend compte de l'évolution de la DSU-CS soulignant d'une part son augmentation depuis 2014, mais aussi son effet sur la mobilisation des crédits au niveau de la Ville.

Années	Montants DSU-CS	% ↗ DSU-CS (d'une année sur l'autre)	Crédits engagés par la Ville	Totaux
2014	2 310 945 €	1.30 ↗	3 159 148 €	5 470 093 €
2015	2 331 744 €	0.90 ↗	2 975 480 €	5 307 224 €
2016	2 355 061 €	1.00 ↗	471 797 €	2 826 858 €
2017	2 727 386 €	15.80 ↗	4 183 324 €	6 910 710 €
TOTAUX	9 725 136 €		10 789 749 €	20 514 885 €

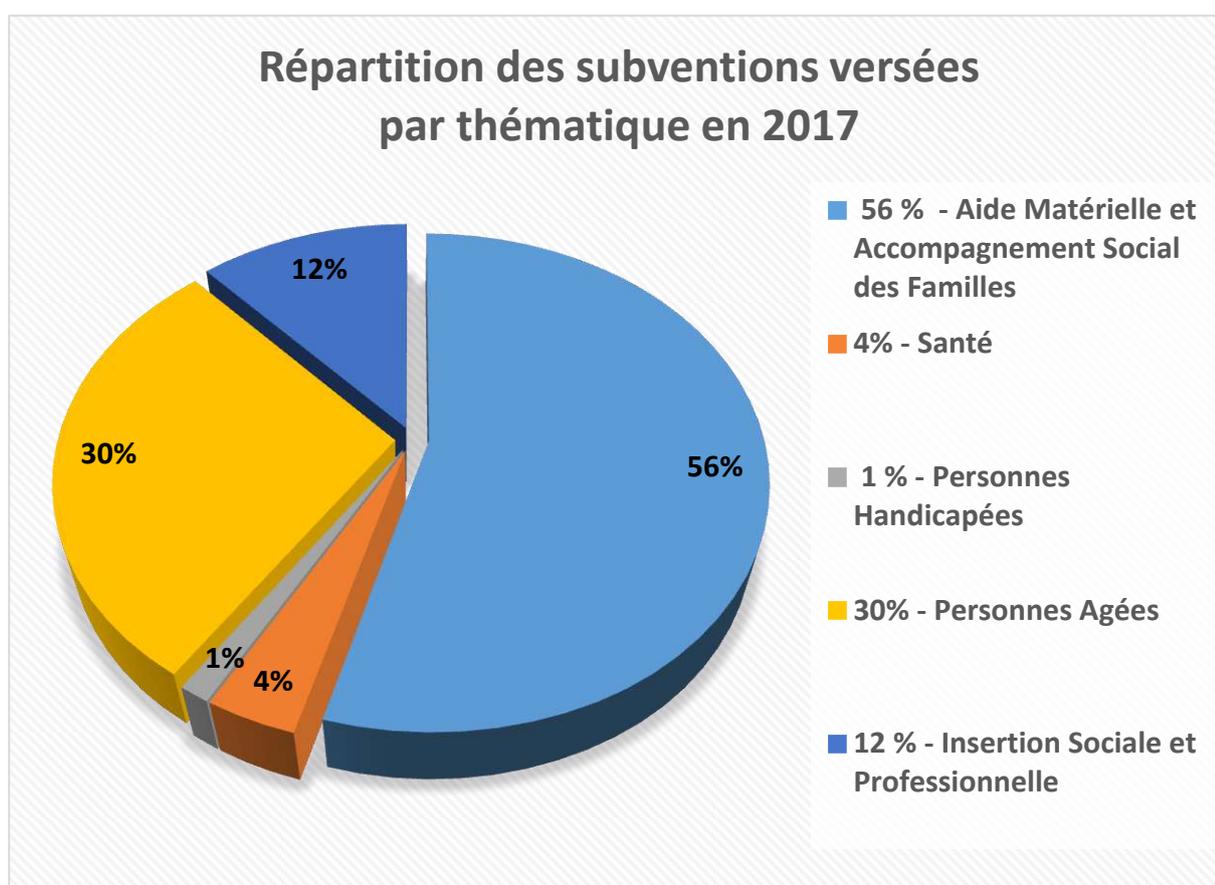
Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité

Le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué pour l'année 2017, un montant de **535 000 €** de subventions en direction de 39 associations qui ont mené 40 projets dont 7 nouvelles actions sur le territoire de Colmar.

Par ailleurs, considérant que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) participent par leur activité à la mise à l'emploi d'un public en grande difficulté, notamment issus des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et sont soutenues au niveau local par le CCAS de Colmar pour leur action sur le plan social, **Colmar Agglomération a répondu favorablement à hauteur de 50 %** à la demande financière des SIAE soutenues par le CCAS de Colmar, **soit un montant de 22 750 €** au bénéfice de la Manne Emploi et ACCES (chantiers d'insertion).

- Pour l'année 2017, le montant total des subventions attribuées aux partenaires associatifs du CCAS s'élèvent à **557 750 €** (CCAS + Colmar Agglomération). Par ce partenariat financier, il a été pris en compte que le soutien aux associations relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.



Il convient de noter que de nombreuses associations délocalisent des actions de proximité afin de permettre aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires d'accéder aux mêmes services, à savoir : ESPOIR, APPONA 68, Associations d'aide aux personnes âgées APALIB et APAMAD, Delta Revie, l'UNIAT, JALMALV, etc.

Thématiques	Montant de la subvention
AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES	
Association Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €
Association Caroline Binder – Etablissement Le Portail	7 000 €
Association Vestiaire Communautaire	800 €
Association Secours Populaire Français 68	5 500 €
Association La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €
Association Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €
Association ATD Quart Monde	1 200 €
Association APPUIS	10 500 €
Association Cimade 68	500 €
Association La Croix Rouge Française Unité locale de Colmar	8 500 €
Association Cultures du Cœur	800 €
Sous-total 1	131 800 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	
Association Manne Emploi	6 250 €
Association Contact Plus	20 000 €
Association ACCES – chantier d'insertion	16 500 €
Participation Colmar Agglomération – soutien aux SIAE*	22 750 €
Sous-total 2	65 500 €
SANTE	
Association ARGILE	750 €
Association SEPIA	7 200 €
Association Le GEM de Colmar « le Second Souffle »	3 000 €
Amicale « Clair - Matin »	800 €
Sous-total 3	11 750 €
TOTAL (1+2+3)	209 050 €

*SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique

Source : CCAS de Colmar

Zoom : Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des QPV, s'élèvent à **209 050 €**. Soit une participation de **37,48 %** dédiés aux habitants des QPV.

Structures de la Petite enfance dans les QPV

Structures	Nature des Investissements	Montants	Totaux par structures
MULTI-ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS	Plan de rénovation PPIC dont a bénéficié la halte-garderie Florimont renommée Les P'tits Aviateurs (depuis le 1 ^{er} septembre 2017).	482 785 €	482 785 €
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)	Travaux de peinture sur les façades extérieures.	10 155 €	10 155 €
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS	Achat d'équipements divers (couchettes empilables, table rabattable, pose d'un clavier à code).	1 835 €	5 247 €
	Aménagement d'un avaloir au seuil de porte.	3 412 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Travaux divers (revêtement mural, pose porte coupe-feu, mise en conformité électrique, travaux de zinguerie).	26 186 €	54 380 €
	Aménagement secteurs (pose d'étagères, de volets électriques, pose d'une structure de motricité).	10 592 €	
	Achat d'équipements divers (escabeau, chariots à linge).	1 014 €	
	Fourniture et pose d'agrès de jeux de cour.	16 588 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER CUISINE CENTRALE	Achat d'équipements divers (table éplucheuse, cellules de refroidissement, armoire positive).	26 834 €	26 834 €
TOTAL			579 401 €

Source : Service Petite enfance

Le tableau ci-dessous indique le montant total d'enfants accueillis dans les trois structures municipales en faisant ressortir le pourcentage d'enfants issus des QPV

Structures d'accueil	2016			2017		
	Total enfants accueillis	Dont enfants issus QPV	%	Total enfants accueillis	Dont enfants issus QPV	%
MULTI ACCUEIL SCHEPPLER	218	126	57,80%	210	107	50,95%
1 rue de Budapest						
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS	87	55	63,22%	55	40	72,73%
4 rue de Lausanne						
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	77	36	46,75%	63	28	44,44%
2 rue des Marguerites						
Jusqu'au 31 août 2017						
MULTI ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS						
2 rue de Riquewihr						
A/c du 1er septembre 2017						

Source : Service Petite enfance

- La halte-garderie Florimont a été fermée le 31 août 2017, pour une réouverture sous la forme du multi-accueil "les P'tits Aviateurs" dès le 1er septembre 2017, situé rue de Riquewihr.

Le Centre Socioculturel de Colmar

Le Centre socioculturel de Colmar (CSC) est une entité répartie sur trois sites des QPV de Colmar : le Centre Europe, où se situe le cœur de la gouvernance, le Centre Florimont/Bel'Air qui a emménagé au printemps 2018, dans l'ancienne Halte-garderie Florimont et le Club des Jeunes situé dans le quartier Schweitzer.

Le Centre socioculturel de Colmar est l'un des 3 services composant la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse dont la directrice est Mme Anne-Catherine Perisic, depuis le 1^{er} novembre 2016.

L'année 2017 est une année de transition pour l'organisation et le fonctionnement du Centre. Le Pôle Familles a été consolidé par l'arrivée, en octobre 2017, de sa nouvelle référente familles. Quant à la direction du Centre, la Ville a recruté, en concertation avec la CAF du Haut-Rhin, Mme Clarisse Blauhellig, nouvelle responsable, qui a pris ses fonctions le 2 janvier 2018. Tout le long de l'année 2017, le fonctionnement du Centre a été repensé pour dynamiser et professionnaliser l'animation et les activités du Centre Socioculturel. Il est également à signaler que la composition du Comité des Usagers a été revue en 2017 par le Conseil Municipal.

L'année 2017 a également été grandement consacrée à l'élaboration de son nouveau projet social. Ce document stratégique pluriannuel a été présenté à la CAF le 22 février 2018. Il a été salué unanimement pour sa qualité et sa pertinence. La CAF a donné au CSC un agrément de fonctionnement pour une durée de 3 ans. Cet agrément assure au CSC un soutien financier de la CAF pour les 3 prochaines années. L'élaboration du nouveau Projet Social, issu (nourri sur la base

des réflexions des habitants, s'est fortement appuyée sur les équipes et les responsables des structures.

Le Comité des Usagers, les réunions des Conseils de Maison, ainsi que les Conseils citoyens ont permis d'être à l'écoute des attentes des habitants des quartiers Ouest quant aux démarches à mettre en œuvre, par le Centre Socioculturel de Colmar pour les prochaines années. Par ailleurs, en mai 2017, une réunion a été organisée par la Ville au CSC, en présence de M. le Maire de Colmar, d'un représentant de l'Etat, de M. le Procureur de la République et des associations de proximité. Ce libre échange a permis d'aborder les préoccupations des associations, les questions sociales concernant les habitants et la sécurité des QPV. Cette réunion a enrichi le diagnostic du territoire et affiner les objectifs du Projet Social, véritable feuille de route pour le CSC.

Le Projet Social 2018-2020 a ainsi défini 3 axes stratégiques pour répondre tant au diagnostic du territoire qu'à l'évaluation du précédent document stratégique. Le Projet Social est en adéquation avec les problématiques actuelles des quartiers Ouest et positionne le Centre Socioculturel comme un acteur de vie au sein de son territoire d'attraction.

Trois axes ont émergé et sont déclinés en projets sur la période 2018 à 2020 :

Axe 1 : impliquer les habitants et les usagers dans la vie et les projets des quartiers ;

Axe 2 : insuffler une dynamique participative pour lier les associations, les habitants et le Centre Socioculturel ;

Axe 3 : créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles, vectrices du lien social et fédératrices de cohésion sociale.

En mai 2017, une réunion a été organisée par la Ville au Centre socioculturel en présence de M. le Maire, des Elus de la Ville, de la Directrice de Cabinet de la Préfecture, de M. le Procureur de la République et de nombreuses associations de proximité. Ce libre échange a permis d'aborder les préoccupations des associations, les questions sociales concernant les habitants et la sécurité des QPV.

Le Service de l'Enseignement

Effectifs sur l'année scolaire 2017/2018 des établissements scolaires du quartier Europe/Schweitzer

Quartier Europe	2015/2016				2016/2017				2017/2018			
	Nombre Ets en ZUS	Effectif QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif en QPV	Nombre Ets en REP +	Effectif en REP +	Nombre Ets en QPV	Effectif QPV	Nombre Ets en REP +	Effectif en REP +
Primaires	9	1225	9	1225	9	1243	9	1243	9	1242	9	1242
dont maternelles	7	562	7	562	7	559	7	559	7	558	7	558
dont élémentaires	2	663	2	663	2	684	2	684	2	684	2	684
Etablissements secondaires	1	544	1	544	1	508	1	508	1	508	1	508
dont collèges	1	544	1	544	1	508	1	508	1	508	1	508
dont lycées généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont lycées professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	1769	10	1769	10	1751	10	1751	10	1750	10	1750

*REP : Réseaux d'éducation prioritaire

**REP + : Réseaux d'éducation prioritaire renforcée

Effectifs sur l'année scolaire 2017/2018 dans les établissements scolaires Florimont-Bel'Air :

Les écoles maternelles : Sébastien Brant, Les Lilas.

Les écoles élémentaires : Sébastien Brant.

Florimont Bel'Air REP et REP+	2015/2016		2016/2017		2017/2018	
	N/bre Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	N/bre Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	N/bre Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +
Primaires	5	400	5	380	3*	344
dont maternelles	4	247	4	223	2	187
dont élémentaires	1	153	1	157	1	157

*Regroupement de trois établissements en raison de la démolition du quartier Bel'Air

Travaux d'investissements 2017 réalisés dans les établissements scolaires

Maternelles	Nature des investissements établissements Florimont Bel'Air	Coûts
Sébastien Brant	Extension de l'école (regroupement les Hortensias, Les Marguerites et Sébastien Brant)	1 377 170 €
Sébastien Brant	Travaux d'adaptation de la chaufferie centrale suite à la démolition des logements	39 690 €
Les Lilas	Remplacement des chaudières	36 634 €
	Sous-total 1	1 453 494 €

Elémentaires	Nature des investissements Europe/Schweitzer	Coûts
Anne Frank	Réfection de la toiture	166 854 €
Anne Frank	Mise en accessibilité du bâtiment	214 384 €
St Exupéry	Dépose des volets et mise en place de grilles de protection sur les fenêtres du rez-de-chaussée	21 648 €
	Sous-total 2	402 886 €

Maternelles	Nature des investissements Europe/Schweitzer	Coûts
Les Coquelicots	Mise en place de stores extérieurs pour 2 salles de classe	Reporté
Les Coquelicots	Modification du portail suite à la pose du visiophone	2 124 €
Anne Frank	Mise en accessibilité du bâtiment	5 699 €
	Sous-total 3	7 823€
	TOTAL GENERAL (1-2-3)	1 864 203 €

Source : Service de l'Enseignement

- Soit un effectif total d'enfants dans les établissements scolaires des QPV de 1 907 élèves.
- Soit un montant total d'investissement de 1 864 203€ dont 1 377 170 € pour le regroupement scolaire de 3 établissements.

LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Salle de spectacles Europe...son rayonnement dans le quartier et dans le reste de la Ville

Impact et accessibilité de la Salle dans les quartiers Ouest et par rapport au reste de la ville

Dès son ouverture, le 18 janvier 2014, la Salle Europe a rencontré ses publics. Le public de proximité, peu habitué à la fréquentation d'une salle de spectacles, a été approché notamment grâce aux spectacles donnés à titre gratuit, mais aussi par le biais des associations, de la bibliothèque Europe et du Centre socioculturel Europe. Pour ce faire, des actions de sensibilisation ont été mises en place : lectures, répétitions publiques, rencontres avec les artistes durant les résidences, ateliers de pratique artistique, etc.

Concernant le public hors quartier Europe, il s'est approprié la salle et vient nombreux, sensible à la programmation et à la démarche de la salle de spectacles. Ce public, habitué aux salles de spectacles, vient de Colmar en majorité, mais aussi de la communauté d'agglomération et souvent de bien plus loin, (Mulhouse, Strasbourg, Suisse et Allemagne pour le cirque notamment). Souvent usager voire abonné dans d'autres lieux haut-rhinois, ce public s'est fidélisé et fréquente la salle de manière importante.

Compte tenu de la nature variée de la programmation et notamment du Festival de jazz qui se déroule salle Europe, la salle touche de nombreux types de publics.

Programmation (enfants-adultes)

Les retours du public témoignent de l'adéquation de ses propositions multi et inter disciplinaires. En effet, la programmation comprend : théâtre, musique, danse, cirque, marionnettes, propositions jeune public, humour, chanson. Les propositions artistiques se veulent de qualité, mais accessibles à tous.

Le projet artistique et culturel de la salle Europe s'articule autour de deux axes majeurs : les jeunes compagnies émergentes, notamment régionales et les écritures contemporaines. Un vaste programme d'accueil de compagnies en résidence est mis en place chaque année depuis l'ouverture de la salle.

Un accent particulier est mis sur la programmation jeune public qui touche autant les scolaires (très majoritairement issus du quartier Europe-Schweitzer et du quartier Florimont-Bel'Air), que le tout public. Il s'agit d'un succès qui ne se dément pas, les demandes évoluant de manière importante chaque année.

Fréquentation

La fréquentation de la salle est ascendante d'année en année. Le travail réalisé en termes de communication, d'accueil et la qualité des spectacles ont fidélisé le public, le phénomène du « bouche à oreilles » a également opéré. Les retours de questionnaires au public confirment que les caractéristiques de la programmation, complémentaire aux offres colmariennes, ont atteint leur objectif : atteindre un public le plus large possible, dans une démarche volontaire d'ouverture et de diversité.

Taux moyen de fréquentation de la salle en 2017, tous spectacles confondus : 88,41 % (81 % en 2016).

Taux moyen de remplissage en tout public : 82% en 2017 (80% en 2016).

Taux moyen de remplissage en scolaire et jeune public : 113 % (99% en 2016).

Ce taux de fréquentation s'explique par les petites jauges pratiquées en jeune public qui permettent d'ajouter des spectateurs, pour ne pas couper les classes en plusieurs représentations notamment. Le nombre de spectateurs accueillis, toutes manifestations confondues, atteint 18 200 personnes, contre 17 851 personnes en 2016.

Politique tarifaire

La politique tarifaire de la salle de spectacle Europe a été voulue par la Ville, comme susceptible de favoriser l'accès au spectacle du plus grand nombre, particulièrement pour le jeune public.

Ainsi, pour les spectacles « jeune public » en tout public, le tarif enfant était de 5,50 € et de 6,10 € pour les adultes accompagnateurs, en 2017. Les scolaires de Colmar payent 4 € par enfant et les scolaires hors Colmar 5 € par enfant, les accompagnateurs ne payant pas.

Concernant les spectacles en soirée, leurs tarifs en 2017 en plein tarif, se situaient dans une fourchette de 9 € à 25,50 €, la majorité des spectacles étant d'un tarif de 12,50 €. Les tarifs réduits concernent une grande quantité de personnes : jeunes 16/26 ans, étudiants, seniors, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, invalides, membres de Comité Entreprise, du Groupement d'Action Sociale (GAS), les groupes de plus de 10 personnes et les abonnés du Théâtre Municipal, du Léopard et de la Comédie de l'Est. Les spectacles en soirée sont accessibles aux moins de 15 ans pour une somme de 6 €.

Source : Salle de Spectacles Europe

LA DIRECTION DE LA SECURITE DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Le Service Animation et vie des quartiers

Le service Animation et vie des quartiers a en charge le volet « social » des différents dispositifs de la politique de la ville (contrat de ville, Ville-Vie-Vacances, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et du financement de droit commun pour des associations œuvrant dans le champ socio-éducatif.

Par ailleurs, du fait de son rôle d'interface et d'articulation avec les acteurs et les habitants des QPV, il est impliqué dans les manifestations organisées par la Ville (fête de quartiers, journée citoyenne, animations du 31 décembre, conseils citoyens, etc.).

En 2017, le Service a géré les investissements du Centre socioculturel, selon le tableau ci-dessous :

Structures	Investissements 2017 Centre socioculturel	Montants TTC €	Totaux TTC
Salle de spectacle Europe	Mise en place d'un dispositif anti-volatile	3 545,76	9 164,44 €
	Matériels scéniques	3 624,00	
	Réalisation escalier accès en direction de la scène	1 994,68	
Centre Europe	Fournitures et pose alarme avec afficheur et lecteur	1 072,80	21 712,01 €
	Mise en place de claustras bois fixe	4 999,99	
	Fourniture et pose d'une protection antichute	4 977,60	
	Travaux d'enrobés accès PREALIS	1 999,20	
	Création d'une liaison entre les locaux de restauration Préalisis et le secteur pré-ados	5 951,62	
	Travaux de serrurerie portail et accès PREALIS	2 710,80	
Club des jeunes	Réalisation de 4 puits perdus	8 999,46	34 784,47 €
	Fourniture et pose de tôles de propreté	2 991,60	
	Installation clôture rigide	10 794,65	
	Fourniture et pose de dalles plombantes (salle de musculation)	11 998,76	
	TOTAL	65 660,92 €	

Source : Service Animation et vie des quartiers

LA DIRECTION DES SPORTS

Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, diverses actions ont été mises en place pour les enfants et les jeunes de Colmar, sur le thème de « La Citoyenneté au cœur de la Ville ». Ainsi, la Ville de Colmar, à travers les TAP (Temps des Activités Périscolaires), a proposé un certain nombre d'activités, de nature à favoriser une démarche citoyenne, faciliter la socialisation, favoriser la compréhension et l'apprentissage des règles de la vie en commun, et développer le civisme ainsi que le sens des responsabilités et de la vie sociale.

Ces activités ont été consacrées à l'éveil et à la découverte autour du fil conducteur que constitue la **citoyenneté**, avec pour objectif essentiel de permettre aux enfants de s'épanouir à travers une offre d'activités créatives, sportives ou culturelles.

Sport : boxe et jeux de coopération

Au travers divers ateliers pratiques, les enfants ont bénéficié d'un apprentissage aux techniques de l'activité, dans le but de développer chez eux, un certain nombre de notions essentielles, tels que l'esprit d'équipe, la cohésion, la solidarité et le respect.

Les Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES)

Dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive, hors congés scolaires, la Ville propose depuis 1990, les Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES).

Le principe et l'objectif des CAES est de permettre aux enfants âgés de 7 à 12 ans de s'initier à une activité physique sportive (APS), d'en découvrir les bases, et ce de manière totalement ludique.

Les activités sportives proposées sont les suivantes : futsal, multi-sports, roller, mur d'escalade, etc.

Si l'activité convient à l'enfant, il aura la possibilité de s'orienter vers un club du secteur pour se perfectionner. Le public concerné est essentiellement scolarisé en école primaire, les plus âgés étant en 6^{ème}.

- Les CAES sont gratuits et se déroulent du : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h et le mercredi : de 9h à 12h.

La Ville de Colmar favorise l'accès à la pratique sportive, aux enfants et aux jeunes enfants de 7 à 12 ans issus des quartiers prioritaires (QPV), dans le cadre des CAES. Ces activités sportives sont proposées après l'école au sein des CAES des activités sportives semestrielles. Conçus dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants à l'activité de leur choix en dehors du temps scolaire, ces CAES fonctionnent durant toute l'année, à l'exception des congés scolaires.

Les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux (ETAPS) de la Ville de Colmar. Près de **15** CAES hebdomadaires sont proposés sur **8** sites différents. Les ETAPS de la Ville sont mis à disposition à raison de **10** heures hebdomadaires chacun, pour l'encadrement des enfants et le suivi des CAES.

Lieux : Gymnases Waltz, Barrès, Saint-Exupéry, A. Frank, Collège Pfeffel, Camille Sée, le Château d'eau.

Autres lieux : Patinoire, piscines et Dojo.

Capacité d'accueil : à partir de 12 (natation) à 24 enfants (multi-sports) selon les animations

Statistiques de fréquentation : de 75 % à 100 % de présence en fonction des activités

Public cible : enfants de 6 à 12 ans.

Les Aides Pédagogiques

Les aides pédagogiques sont des interventions sportives des ETAPS dans le cadre scolaire (écoles primaires colmariennes). Sur la demande du Conseiller Pédagogique en éducation physique et sportive, et sous la responsabilité des enseignants, les ETAPS accueillent toutes les classes de tous niveaux des écoles primaires publiques colmariennes pour aider à l'encadrement de pratiques physiques à risque, nécessitant un encadrement renforcé (escalade – jeux d'opposition - ski - natation et patinage) sur des lieux spécifiques.

Les ETAPS de la Ville sont mis à disposition à raison de 20 heures hebdomadaires chacun, pour l'encadrement, le contenu pédagogique et le suivi des aides pédagogiques.

Des interventions spécifiques en section sportive (sous convention avec les collèges publics) peuvent également se superposer aux interventions des ETAPS dans les écoles primaires publiques colmariennes ainsi que des interventions exceptionnelles (sport-santé, partenariat avec l'ARS et CCAS) à raison de 2 heures hebdomadaires.

Pendant les congés scolaires

Durant les congés scolaires, d'autres actions sont organisées à Colmar et dans les proches environs. Le très important dispositif des « Animations Été » permet ainsi, tous les ans, à près de 2 500 enfants et jeunes de 5 ans à 18 ans, de découvrir diverses activités sportives et culturelles, organisées pédagogiquement par les associations locales et la Direction des sports de la Ville.

Objectifs

- Lutter contre l'oisiveté, le désœuvrement.
- Initier les jeunes de 6 à 17 ans à des activités physiques et culturelles dispensées par les associations de Colmar et des communes de Colmar Agglomération.

Le dispositif des « Animations Eté » a été créé par l'Etat en 1983.

La Ville de Colmar a mis en œuvre les Animations Eté depuis cette date.

Depuis 2003, (année de création de la CAC), le dispositif est géré par la Ville et par l'Agglomération.

Lieux de déroulement : Colmar et environs.

Capacité d'accueil : de 12 à 24 enfants en fonction de l'activité proposée + des séjours.

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Investissements dans les équipements sportifs municipaux des QPV

Structures	Nature des investissements	Montants
Gymnase Waltz	Travaux électriques	600 €
	Installation d'un système de vidéosurveillance	5 000 €
Piscine Waltz	Travaux de mise en conformité	5 400 €
	Modification de la télégestion	2 270 €
	Installation d'un nouveau système de production d'eau chaude	11 880 €
	Installation d'une ventilation dans le local des maîtres-nageurs	770 €
Stade Nautique	Travaux de mise aux normes et de réfection	87 800 €
Stade Europe	Travaux de mise en conformité électrique	4 000 €
Gymnase Molière	Fourniture et pose d'un afficheur électronique	5 350 €
	Installation de terrains de badminton	10 580 €
	Traçage des terrains de badminton	2 880 €
	TOTAL	136 530 €

Source : Direction des Sports

ANALYSE DES CREDITS ET/OU DES MOYENS DE DROIT COMMUN DES AUTRES SIGNATAIRES

Le contrat de ville 2015-2020 a été signé par 19 signataires dont la Ville de Colmar. Ce chapitre est dédié à leur contribution de près comme de loin, au titre de l'année 2017, dans la mise en place d'actions de droit commun venant compléter l'action de la Ville dans les QPV. Afin de les rassembler, un courrier a été adressé par la Ville à chacun des signataires.

Tous les signataires du contrat de ville ont été sollicités pour une contribution écrite sur leurs interventions propres au titre du droit commun. L'exercice a été demandé pour la première fois au titre de l'année 2017. Seulement quelques partenaires ont produit de tels bilans avec pour certains une approche globale dans la mesure où jusqu'à présent les approches territorialisées n'étaient pas possibles (sur le plan technique).

❖ LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

Pour l'année 2017, la Chambre de Métiers d'Alsace n'a pas déployé de programmes d'actions au bénéfice des habitants des quartiers concernés. Les services n'ont identifié ni projets de créations d'entreprises, ni de développement.

Nous n'avons pas relevé de demande de formation ou de demande de conversion dans le domaine de l'artisanat exprimé par les habitants.

Pour l'année 2018, nous resterons attentifs à l'accompagnement des potentiels créateurs d'entreprises et des personnes en demande d'évolution et/ou de transition professionnelle dans les métiers de l'artisanat (accueil dans nos réunions d'information sur la création d'entreprise; accompagnement dans les démarches de créations, etc.).

Par ailleurs, notre établissement peut solliciter le réseau de la commande publique pour l'animation de réunions de sensibilisation sur le thème de la commande publique ; notamment pour aider les entreprises du secteur du bâtiment du bassin colmarien à se positionner sur les programmes de rénovation urbaine de la ville programmés sur la zone concernée et, dans ce cadre, pour informer les entreprises plus spécifiquement sur les conditions des clauses sur l'insertion.

Source Chambre de Métiers d'Alsace

❖ LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

La Caf du Haut-Rhin mobilisera, dans le Contrat de Ville, l'ensemble des leviers de droit commun (fonds nationaux et fonds locaux) pour accompagner le développement des projets répondant aux besoins sur ses champs d'intervention prioritaires, dans une logique de meilleure couverture des besoins et de rééquilibrage territorial.

Dans le respect des engagements du schéma départemental des services aux familles, de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 et dans un cadre respectueux des prérogatives de chaque partenaire, la CAF s'engage auprès de la politique de la ville, des associations, de porteurs de projets, qui œuvrent dans les quartiers prioritaires ou pour les habitants de ces quartiers pour réduire les inégalités territoriales et sociales.

Ci-dessous le tableau des actions de droit commun mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin en 2017 :

THEMATIQUES	ACTIONS
<p>PARENTALITE ET ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE</p>	<p>Nos actions</p> <p>Les offres de service de travail social prévoient, dans le cadre d'une action sociale à destination de toutes les familles, de porter une attention particulière aux personnes qui rencontrent des situations où vivent des événements à même de les fragiliser. Dans ce cadre, les travailleurs sociaux territorialisés sur le secteur Nord, assurent des permanences sur rendez-vous à l'antenne de la Caf du Haut-Rhin à Colmar pour les familles ayant un enfant à charge au titre des prestations en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation. - L'attente du 1^{er} enfant. - L'attente d'une naissance ou adoption multiple. - Le décès d'un conjoint ou d'un enfant. <p>Dans le cadre de ces rencontres, un rendez-vous des droits est systématiquement réalisé dans le but de permettre à l'allocataire de faire valoir l'intégralité de ses droits en fonction de sa situation.</p> <p>A cette occasion, le travailleur social présentera le panel des aides sur projet existant qui permettra de stabiliser la situation de l'utilisateur.</p> <p>L'accueil des allocataires s'effectue à l'antenne de Colmar, au cœur du quartier prioritaire, uniquement sur rendez-vous.</p> <p>Nos engagements</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de nos offres globales de service : 2. Prévention de la précarité des familles 3. Poursuite des rendez-vous des droits et du travail partenarial avec les différents acteurs qui accompagnent les familles.
<p>SOUTIEN A LA PARENTALITE</p>	<p>Nos actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) incluant l'ensemble des actions de soutien à la parentalité. 2. Animation et coordination du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Haut-Rhin (Réseau Parents 68) 3. Accompagnement des porteurs de projets colmariens dans le cadre de l'appel à projets annuel du Réseau Parents 68. 4. Financement d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de l'appel à projets annuel du Réseau Parents 68. 5. Accompagnement pour la mise en œuvre du réseau local parents 68 de Colmar suite au changement de l'animateur. 6. Accompagnement et suivi de l'organisation de « Novembre pour les parents » (financement de cette manifestation une fois tous les deux ans). 7. Pilotage du dispositif de médiation familiale : 8. Pilotage et suivi de l'offre de médiation familiale. 9. Financement et conventionnement avec l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR). 10. Déploiement du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). 11. Financement d'actions qui proposent aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école. 12. Impliquer les parents à l'accompagnement dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole, en accordant une attention particulière aux familles résidant sur les deux quartiers prioritaires. 13. Porter une attention particulière à la formation des accompagnateurs CLAS, particulièrement ceux qui accompagnent les familles des deux

SOUTIEN A LA PARENTALITE	<p>quartiers prioritaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. Aide à Domicile : 15. Pilotage et suivi de l'offre d'aide à domicile pour les familles relevant des critères d'intervention CAF. 16. Financement et conventionnement avec Adomaide68 et l'Admr (service d'aide à domicile). 17. Aide au départ en vacances : 18. Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le fait de pouvoir partir en vacances constitue encore un marqueur social important, spécifiquement dans les quartiers défavorisés. 19. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier : 20. le soutien à la fonction parentale et aux relations parents/enfants au 21. moyen des différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales. 22. l'aide à la conciliation des vies professionnelle, familiale et sociale pour les familles, au moyen des différents dispositifs relatifs au départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps). 23. L'intervention de la Caf s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle. 24. Pour mettre en œuvre ces missions, nous proposons une palette d'interventions diversifiées, relevant soit d'un financement national soit d'un financement local : 25. le versement d'aides financières aux familles pour permettre leurs départs en vacances (notamment via le service commun Vacaf). 26. les engagements dans le domaine de la petite enfance.
	<p>Nos engagements</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Poursuivre le financement des actions de soutien à la parentalité au titre du Réseau Parents 68 et initier de nouvelles actions au sein du quartier « Florimont/Bel'Air ». 2 Poursuivre notre engagement aux côtés du Réseau local de Colmar. 3 Développer le travail de partenariat en invitant les associations et institutions colmariennes, notamment celles œuvrant sur les deux quartiers prioritaires, à contribuer aux travaux du Réseau Parents 68 et à se rapprocher du Réseau local de Colmar. 4 Poursuivre le financement de l'activité de médiation familiale afin de permettre l'accessibilité de ce service aux familles colmariennes confrontées à des situations de séparation conjugale ou familiale conflictuelles. 5 Poursuivre le financement d'actions CLAS selon le nouveau mode de pilotage et de financement qui privilégie l'implication des parents au sein des actions développées ainsi qu'un partenariat accru avec l'Education Nationale. 6 Poursuivre l'accompagnement et le financement des associations d'Aide à domicile. 7 Poursuivre le soutien au départ en vacances en direction des familles et des structures organisatrices de séjours.

LOGEMENT HABITAT	<p>Nos actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La prévention des expulsions et des impayés de loyer est un enjeu fort pour notre Caf. L'objectif des actions de prévention est d'éviter la suspension de l'allocation logement. Pour ce faire, mise en place d'un travail en partenariat avec les bailleurs, les travailleurs sociaux du département, etc. 2. Les aides extra-légales liées au logement sont définies par le règlement intérieur d'action sociale (2017) : 3. Concernant l'accès (l'aide au relogement, pack 1ère installation, prêt d'équipement majoré), au maintien (rénovation thermique, impayés de charges de copropriété, prêt d'honneur et secours), à l'amélioration (prêts équipements ménagers/mobiliers). 4. Financement sur fonds propres d'action sociale : 5. pour le fonds solidarité logement, membre des différentes commissions FSL/FSE et gestion des dossiers envoyés par le Conseil Départemental.
	<p>Nos engagements</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le travail partenarial autour des impayés de loyer : les travailleurs sociaux de la Caf prennent en charge les allocataires non accompagnés et qui répondent à nos critères de procédures internes. 2. Maintien par notre Action Sociale des aides extra-légales concernant l'accès, le maintien et l'amélioration. 3. Maintien dans le logement : pérenniser et renforcer la dynamique partenariale engagée dans le cadre des Commissions d'expulsion, en matière de prévention et d'accompagnement social des ménages en difficulté. 4. Poursuite de notre participation aux commissions partenariales PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). 5. Poursuivre les actions d'informations réalisées par la Caf en direction des locataires et/ou bailleurs ainsi que les actions mises en œuvre par les partenaires financés par la Caf (ADIL, DAL, etc.).
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE	<p>Nos Actions</p> <p><u>Les offres de service des travailleurs sociaux en matière d'insertion sociale :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aide à la régularisation des droits pour les RSA majorés avec enfants de moins de trois ans. A cette occasion, le travailleur social réalise un rendez-vous des droits avec l'allocataire.
	<p>Nos engagements</p> <p><u>Dans le cadre de la mise en place de la plateforme RSA partenariale :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. participation d'un agent pour l'instruction administrative des primo-demandeurs de RSA. 2. formation des partenaires sur la législation relative aux conditions d'ouverture de droits.
CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE	<p><u>Dans ce cadre, la Caf du Haut-Rhin accompagne et soutient la politique enfance et jeunesse de la Ville sur les quartiers prioritaires à travers :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Prestation de service ordinaire « Accueil de Loisirs » (PSO) versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui permet l'accès à l'accueil de loisirs périscolaire, extra-scolaire et le développement de courts séjours sur ces quartiers politique de la ville. 2. Le Contrat d'objectif et de cofinancement Enfance Jeunesse (CEJ) qui a vocation à financer les collectivités qui réalisent un effort financier pour

<p>CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE</p>	<p>développer une offre de service en faveur des jeunes de 0 à 18 ans.</p> <p>3. le cofinancement de différentes actions développées par le Centre socioculturel de Colmar sur les 2 quartiers prioritaires « Europe-Schweitzer » et « Florimont-Bel 'Air », champ d'intervention de ce Centre socioculturel.</p> <p>En complément, les « Fonds Publics et Territoires » (FPT) peuvent être mobilisés pour des projets conduits en lien avec la politique de la ville.</p> <p><u>Pour mémoire, ces fonds comportent six axes d'intervention possibles :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'accueil des enfants porteurs de handicap 2. l'accueil sur des horaires atypiques 3. les projets en faveur des adolescents 4. la prise en compte des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil 5. la prise en compte des difficultés structurelles rencontrées par des établissements 6. l'accompagnement des démarches innovantes <p>L'axe 2 de ces fonds a pour objectif de soutenir plus spécifiquement les familles confrontées à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité (monoparentalité, etc.).</p> <p>La mise en place du plan mercredi sur les quartiers prioritaires va constituer un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.</p>
<p>ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET SERVICES DE PROXIMITE</p> <p>(DANS LE CHAMP DE LA COG)*</p>	<p>Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale par le biais d'un accompagnement et d'un financement tant sur fonds propres que sur fonds nationaux du Centre socioculturel de Colmar qui œuvre sur les quartiers prioritaires.</p> <p>L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par la Caf.</p> <p>*convention d'objectif et de gestion</p>
<p>PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA CITOYENNETE</p>	<p>Au titre de l'accès aux droits, de l'accompagnement des publics fragilisés par la crise, et de la défense des principes de laïcité, de tolérance et de mixité, la caf se mobilise pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiale et sociale. La prévention de la radicalisation et le soutien aux familles victimes de ce fléau font donc partie intégrante de ses valeurs et de ses missions.</p> <p>Un Fonds national dédié à la lutte et à la prévention de la radicalisation peut être mobilisé.</p>

Source : CAF du Haut-Rhin

❖ POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE – O.P.H. BILAN 2017

Contribution écrite portant sur les moyens dédiés et/ou de droit commun mis en œuvre au bénéfice du Quartier Prioritaire de la Ville **Bel’Air/Florimont**.

Opérations de Pôle Habitat dans le quartier Bel’Air/Florimont : Projet de démolition de la Cité Florimont : Pôle Habitat projette de démolir la Cité Florimont en 2019 selon le calendrier suivant :

Etape 1 : Démolition de 60 logements :

4-10 rue des Marguerites.

Etape 2 : Démolition des 158 logements :

2-4 rue des Dahlias

1-3 rue des Marguerites

2-8 rue des Pétunias.

L’opération de relogements a démarré en novembre 2016 dans l’objectif de l’achever pour fin 2018.

Rappel des engagements de Pôle Habitat :

- Adresser à chaque ménage jusqu’à trois propositions adaptées aux besoins et capacités financières de chaque ménage.
- Proposer à chaque famille un relogement adapté à sa situation.

Prendre en charge le coût du déménagement des ménages, lorsque celui-ci est assuré par le déménageur missionné par Pôle Habitat.

Pour mener l’opération de relogements des ménages de la Cité Florimont, Pôle Habitat a mis en place une mission d’œuvre urbaine et sociale composée de collaborateurs et s’est adjoint le concours d’une assistance à maîtrise d’œuvre qui apporte à l’équipe son expertise, de la méthodologie et un accompagnement permanent.

Au 31 décembre 2017, 89 logements sur 220 (à démolir) étaient encore occupés (55 logements seront encore occupés à fin juin 2018).

Bilan des actions réalisées en 2017 en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Bel’Air/Florimont.

Actions 2017 portant sur le renforcement de l’entretien courant et la maintenance des équipements :

Le montant des réparations et travaux de maintenance des immeubles du quartier s’élève en 2017 à 448 317 €, soit un montant de 591 € / logement.

Mise en œuvre d’une politique de sur-entretien dans l’attente des relogements des familles et dans la perspective de la démolition de la Cité Florimont et réalisation travaux multiples dans les parties communes.

Actions 2017 portant sur le service aux habitants en matière d’hygiène et de propreté :

- Poursuite de l’enlèvement des tags et des graffitis ;
- Mise en place d’une prestation de nettoyage en accord avec les habitants du 26 rue d’Amerschwihir ;
- Sensibilisation à la collecte sélective de 42 nouveaux ménages dans le cadre de leur emménagement sur le quartier Bel Air – Florimont.

Actions 2017 d'accompagnement des habitants dans la gestion des charges et la sensibilisation en matière de développement durable :

Poursuite du partenariat avec l'association FACE ALSACE autour de l'appartement pédagogique pour renforcer et développer l'accompagnement ainsi que la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement.

Zoom : Depuis 2016, la Ville et l'Etat soutiennent financièrement cette action dans le cadre du contrat de ville (thématique cadre de vie).

Avec pour résultats :

53 familles du quartier Bel Air - Florimont accueillies en 2017.

- Transmission d'un pack d'économie d'énergie à chaque ménage.
- Visite guidée de l'appartement pédagogique de 90 minutes.
- Organisation d'ateliers thématiques portant sur les factures d'énergie, des points conseils sur le budget des ménages, la fabrication de produits ménagers et d'entretien bio à moindre coût, sur les droits et les devoirs des locataires.

Actions 2017 portant sur le renforcement du lien social de proximité avec les habitants et du bien vivre-ensemble :

- Organisation de la fête des voisins ;
- Participation à la journée citoyenne, organisée à proximité de la Cité Florimont ;
- Participation aux animations organisées par le centre socio-culturel pour les jeunes du quartier ;

Actions 2017 portant sur le renforcement de la tranquillité et la sécurité des habitants :

- Coproduction et collaboration avec les services de polices municipale et nationale ;
- Traitement des véhicules en stationnement abusif en lien avec les services de police avec 35 demandes d'identification en 2017 ;
- Dépôts de 78 plaintes en 2017 pour des dégradations dans les parties communes ;
Recrutement d'un conciliateur.

Concertation et association des habitants en 2017 :

Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions de locataires et la Direction Générale a tenu des permanences pour permettre aux habitants d'évoquer les doléances particulières.

Pour accompagner les locataires, l'équipe de la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) tient une permanence hebdomadaire Cité Florimont.

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace – O.P.H. bilan 2017

Contribution écrite portant sur les moyens dédiés et/ou de droit commun mis en œuvre au bénéfice du QPV **Europe/Schweitzer**.

Opérations ANRU 2017 de Pôle Habitat dans le quartier Europe/Schweitzer :

Pôle Habitat a procédé à la démolition des 108 logements situés rue de Luxembourg.

Sur le même site, la réhabilitation des 42 logements a démarré et s'achèvera au troisième trimestre 2018. L'offre de logements sera complétée par la réalisation de 6 logements adaptés en rez-de-chaussée.

Sur l'emprise foncière située rue de Madrid, la construction de 30 logements collectifs en R+4 a démarré en 2017. Ce bâtiment à Energie Positive et Réduction Carbone, labellisé «Energie 3/Carbone 1 », sera également livré au dernier trimestre 2018. Il sera agrémenté d'un jardin partagé.

OPERATIONS	SECTEURS	LOGEMENTS	COUTS	SUBVENTIONS ANRU
DEMOLITION	LUXEMBOURG	108	3 110 000 €	2 500 000 €
REHABILITATION	LUXEMBOURG	42	4 635 000 €	780 200 €
CONSTRUCTION PLAI	PRAGUE	3	393 000 €	24 000 €
CONSTRUCTION PLUS	PRAGUE	3	393 000 €	0 €
CONSTRUCTION PLAI	MADRID	15	1 966 000 €	120 000 €
CONSTRUCTION PLUS	MADRID	15	1 966 000 €	0 €

Opération de restructuration de 81 studios pour étudiants en 34 logements à usage locatif « ordinaire » au 44 avenue de Paris :

Dans la perspective de retendre le marché des logements pour étudiants et répondre dans le même temps à la demande croissante de petits logements, Pôle Habitat a engagé en 2017 un projet de transformation de l'immeuble situé au 44 avenue de Paris.

Il comprendra après travaux, 34 logements, dont 20 T2 et 14 T3. La surface habitable variera de 40 à 64 m² pour les T2 et de 75 à 96 m² pour les T3. Le montant total de l'opération est de **2 652 K€**.

Actions portant sur le renforcement de l'entretien courant et la maintenance des équipements en 2017 dans le patrimoine de Pôle Habitat situé dans le quartier Europe/Schweitzer :

Le montant des réparations et travaux de maintenance des immeubles du quartier s'élève à 2 176 959 €, soit en moyenne un montant de 769 € / logement.

Les interventions significatives sur ce secteur portent notamment sur :

- Le remplacement des calosats permettant la production d'eau chaude et la régulation de chauffage aux 8-10 rue de Lucca, 14-18 rue du Docteur Albert Schweitzer et 1-7 rue Robert Schuman pour un montant total de 347 K€.
- La modernisation d'ascenseurs pour 190 K€.
- La mise en place de 89 kitchenettes dans les studios pour étudiants du 28 avenue de Rome pour 103 K€.
- Les remises en peinture des parties communes des immeubles 1 rue de Vienne, 1 rue de Berlin et 28 avenue de Rome pour 44 K€.
- La mise en place de robinets thermostatiques au 1 rue de Madrid pour 33 K€.
- La mise en place de séparations entre les caves privatives du 7 rue Schongau pour 19 K€.
- Un aménagement paysager à l'arrière des 13-15 rue de Zurich pour 16 K€.

Bilan des actions réalisées en 2017 en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Europe/Schweitzer.

Actions portant sur le service aux habitants en matière d'hygiène et de propreté :

- Poursuite de l'enlèvement des tags et des graffitis.
- Nettoyage quotidien des 34 points de collecte.

- Sensibilisation de 865 familles au tri des déchets et à la mise en place de la collecte des bio-déchets.
- Sensibilisation à la collecte sélective de 330 nouveaux ménages dans le cadre de leur emménagement sur le quartier Europe-Schweitzer.

Actions d'accompagnement des habitants dans la gestion des charges et la sensibilisation en matière de développement durable :

Poursuite du partenariat avec l'association FACE ALSACE autour de l'appartement pédagogique pour renforcer et développer l'accompagnement ainsi que la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement.

Zoom : Depuis 2016, la Ville et l'Etat soutiennent financièrement cette action dans le cadre du contrat de ville (thématique cadre de vie).

Avec pour résultats :

- 344 familles du quartier Europe-Schweitzer accueillies en 2017.
- Transmission d'un pack d'économie d'énergie à chaque ménage.
- Visite guidée de l'appartement pédagogique de 90 minutes.
- Organisation d'ateliers thématiques portant sur les factures d'énergie, des points conseils sur le budget des ménages, la fabrication de produits ménagers et d'entretien bio à moindre coût, sur les droits et les devoirs des locataires.

Actions portant sur le renforcement du lien social de proximité avec les habitants et du bien vivre-ensemble :

- Participation à la fête de quartier (sur les thèmes de la collecte sélective et de l'écohabitat) ;
- Organisation de la fête des voisins (dans l'éco-quartier, rues de Berlin, de Genève, de Belgrade et du Docteur Schweitzer).
- Participation au festival d'Hivercité.
- Poursuite des actions dans le cadre d'animations autour du jardin partagé du quartier Schweitzer.
- Accompagnement des habitants dans le cadre du projet Alvéole (8 rue d'Amsterdam).
- Participation financière au programme culturel de la salle Europe dans le cadre de l'opération « la Salle Europe est à vous ».

Actions portant sur le renforcement de la tranquillité et la sécurité des habitants :

- Coproduction et collaboration avec les services de polices municipale et nationale ;
- Traitement des véhicules en stationnements abusifs en lien avec les services de police avec 56 demandes d'identification en 2017.
- Dépôts de 225 plaintes en 2017 pour des dégradations dans les parties communes, dont 147 portant sur le quartier Europe et 78 portant sur le seul secteur Schweitzer.
- Recrutement d'un conciliateur.

Actions portant sur l'insertion par l'économie :

- Aide aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou avec peu de qualification ;
- Réalisation de chantiers éducatifs avec la prévention spécialisée aux 2 et 4 rue de Budapest et au 3 rue de Berlin.
- Exécution d'un chantier de formation - insertion avec la Mission Locale de Colmar et l'AFPA dans le cadre d'un chantier à l'antenne Europe située au 5a rue de Zurich.
- Formation et réalisation de chantiers d'application avec l'AFPA, Manne Emploi, Inser Emploi.

Retour sur les résultats de l'enquête de satisfaction menée en 2017 :

86 % des locataires du quartier Europe-Schweitzer sont satisfaits des services rendus par Pôle Habitat.

En matière de qualité de service, les progressions les plus fortes sur le quartier Europe-Schweitzer portent sur la qualité des interventions techniques, la disponibilité des interlocuteurs, la qualité des relations avec les voisins et la propreté des parties communes intérieures et extérieures.

Les baisses les plus fortes portent surtout sur le traitement des troubles du voisinage, d'où l'effort porté pour renforcer son équipe de conciliation en moyens humains et organisationnels en 2017.

Concertation et association des habitants en 2017 :

Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions de locataires et la Direction Générale de l'Office a tenu des permanences pour permettre aux habitants d'évoquer les doléances particulières.

Source : Pôle Habitat Centre Alsace

❖ CONTRIBUTION DE LA REGION GRAND EST AU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le contrat de ville de Colmar Agglomération 2015-2020 signé le 30 juin 2015 vise à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des deux quartiers identifiés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville : **Europe Schweitzer et Bel-Air Florimont**.

La Région est signataire des contrats de ville en vertu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle participe ainsi à la mise en œuvre de la politique de la ville en mobilisant l'ensemble de **ses moyens d'intervention de droit commun** mais également en actionnant des **dispositifs spécifiques dédiés à la politique de la Ville** votés par le Conseil Régional en avril 2017, pour accompagner au mieux les projets situés dans les quartiers prioritaires ainsi que leur espace vécu et les quartiers de veille active.

1. Soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain

La Région Grand Est a fait le choix d'accompagner le nouveau programme national de renouvellement urbain en intervenant sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, à l'exclusion des quartiers d'intérêt national sur lesquels l'ANRU concentrera l'essentiel de son intervention. Peuvent ainsi bénéficier d'un soutien régional :

- les projets de création et réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socio-culturels et dédiés à la petite enfance ou à l'accueil périscolaire.
- les aménagements d'espaces publics, hors opérations à dominante VRD (voies réseaux divers).

Ces projets doivent s'intégrer dans le cadre d'une stratégie globale et s'articuler avec les objectifs définis dans le contrat de ville, être conçus en partenariat avec les acteurs locaux et prendre en compte les modalités de gestion et d'animation du projet.

Le taux d'intervention est de 20% plafonné à 300 000€ pour les opérations de création et de réhabilitation d'équipements et de 10% plafonné à 100 000€ pour les opérations d'aménagement d'espaces publics.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiments, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme « Climaxion ».

Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif en 2017 pour le contrat de Ville de Colmar :

Création du Multi-Accueil « **les P'tits aviateurs** » situé 2 rue de Riquewihr dans le quartier Bel'Air Florimont (Commission permanente (CP) du 17 novembre 2017), pour un montant de **subvention régionale de 87 443 €**. Maîtrise d'ouvrage : Ville de Colmar.

2. Soutien aux projets de cohésion sociale

De manière complémentaire, la Région accompagne également les projets issus des propositions des conseils citoyens et portés par les associations.

Ces projets doivent promouvoir la solidarité, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations ou encore favoriser l'accès à la culture et au sport dans les quartiers de la politique de la ville.

L'aide accordée correspond à 10% maximum du montant éligible, majorée pour les opérations inter quartiers (20%), plafonnée à 8 000 € (règlement en vigueur en 2017).

Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif en 2017 pour le contrat de Ville de Colmar :

Organisation d'ateliers sociolinguistiques sur l'année 2017 (CP du 15 décembre 2017) pour un montant de **subvention régionale de 5 000 €**. Maitrise d'ouvrage : Association de Solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI).

3. Soutien au titre des dispositifs dédiés à la transition énergétique

Réalisation d'un audit énergétique sur un ensemble de 15 bâtiments situés dans le quartier Bel'Air Florimont (CP du 27 janvier 2017) pour un montant de **subvention régionale de 7 500 €**. Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Création de 28 logements sociaux locatifs rue du hêtre à Wintzenheim (CP du 29 mai 2017) pour un montant de **subvention régionale de 121 489 €**. Maitrise d'ouvrage : Colmar Habitat.

En 2017 au titre du PRU :

Création de 30 logements rue de Madrid dans le quartier Europe Schweitzer (CP du 24 février 2017) pour un montant de **subvention régionale de 220 127 €**. Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Pour mémoire en 2016

Rénovation globale d'une résidence de 48 logements rue du Luxembourg dans le quartier Europe Schweitzer (CP du 12 décembre 2016) pour un montant de subvention régionale de **240 000 €**. Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Réalisation d'un audit énergétique sur 7 bâtiments communaux situés dans le quartier Bel Air Florimont (CP du 1^{er} juillet 2016) pour un montant de subvention régionale de **3 500 €**. Maitrise d'ouvrage : Ville de Colmar.

4. Soutien au titre la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Près de 1 800 demandeurs d'emploi sont domiciliés en QPV. Environ 160 ont suivi une action de formation régionale en 2017. Les actions de formation programmées par la Région Grand Est concernent la confirmation du projet professionnel, la remise à niveau et/ou la qualification.

Hors rémunération des stagiaires, le soutien régional est d'un montant global de **480 000 €** (base coût moyen de formation de 3 000 € par stagiaire).

Par ailleurs, la Région Grand Est soutient la **Mission Locale de Colmar** pour l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel. Pour l'accompagnement de 611 jeunes domiciliés en QPV, la Région Grand Est a subventionné la Mission Locale à hauteur de **24 000 €** (montant calculé sur la base du nombre de jeunes en QPV/ nombre total de jeunes suivis).

5. Soutien au titre du développement économique

Les entreprises localisées dans le territoire QPV n'ont pas sollicité la Région Grand Est en 2017, qu'il s'agisse de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Artisanat de Demain ou Modernisation des PME.

Source : Région Grand Est



❖ MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR ADOMA AU SERVICE DES HABITANTS

Bilan 2017 du contrat de ville de Colmar

Périmètre	FTM Europe - 4 rue d'Amsterdam – 68000 Colmar
QPV Concerné	Quartier Europe/Schweitzer

Organisme gestionnaire	ADOMA - Direction territoriale Alsace 2A rue de Lausanne Strasbourg Tel : 03 90 22 93 60 Représentante : Nathalie BURGER - Directrice territoriale
Interlocutrices du projet	Julie SPITTLER – Directrice territoriale adjointe - 03 89 31 15 32 julie.spittler@adoma.cdc-habitat.fr Aurélié ALONSO – Responsable développement social - 03 87 18 18 71 - aurelie.alonso@adoma.cdc-habitat.fr
Contact site	Responsable de résidence: Abdelatif KIOUA - Tél : 03 89 80 74 17
Patrimoine Adoma	Statut : Foyer de travailleurs Migrants Propriétaire : Adoma Date convention APL : 21/09/1981 – avenant 7/06/1995

Typologie des logements	Foyer de 231 logements : <ul style="list-style-type: none"> - 5 T1 Bis de 26 m² - logements meublés autonomes équipés de sanitaire et kitchenette 226 chambres entre 9 et 16m ² réparties en unités de vie (cuisines et sanitaires collectifs)
Public	<ul style="list-style-type: none"> - 90 lots affectés au logement accompagné : 87 résidents - isolés et bénéficiaires de minimas sociaux - dont 36 personnes de plus de 55 ans : public historique du foyer). - 141 lots affectés à l'hébergement : 200 personnes hébergées – personnes isolées entre 25 et 45 ans : Dispositif en place : Centre d'Accueil de demandeurs d'asile (CADA) : 80 places, HUDA : 30 places, ATSA : 30 places, Post-Asile : 60 places.

Bilan 2017 : moyens mis en œuvre par Adoma au service des habitants du quartier Europe

Les 3 Piliers de la politique de la ville	Cohésion sociale Cadre de vie Développement économique – emploi L'activité d'Adoma sur le quartier Europe s'est particulièrement fondée sur les deux premiers piliers. Au-delà des moyens de gestion communs à l'ensemble des structures Adoma, des moyens spécifiques sont déployés pour tenir compte des difficultés particulières des publics présents dans ce QPV.
--	---

1- Moyens généraux mis en œuvre	Le public accueilli par Adoma sur le site du FTM (foyers travailleurs migrants) représente 3% de la population du quartier Europe-Schweitzer. Ces personnes bénéficient d'un ensemble de prestations et services mutualisés ou spécifiques au regard du statut dont ils dépendent.
	Logements meublés en semi-collectif avec éligibilité au versement APL pour les résidents : <ul style="list-style-type: none"> - Charges comprises - Salle collective dotée d'un point cuisine - Laverie - Prestation de blanchisserie - Parkings extérieurs, local poussette et local vélo - Maintenance et entretien des équipements et des logements - Astreinte. Logement accompagné : gestion locative sociale <ul style="list-style-type: none"> - Régulation de la vie collective : entrée/sorties, tranquillité et sécurité, maintenance et entretien courant des équipements - Prévention et la gestion des impayés, maîtrise des charges - Lutte contre l'isolement - Médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents en matière d'accès aux droits, santé, parcours résidentiel, lien social et ouverture sur l'extérieur, insertion socioprofessionnelle, etc. L'accompagnement social dépend des services sociaux de droit commun. Hébergement de demandeurs d'asile : Les professionnels des dispositifs d'hébergement assurent l'accompagnement administratif, social et sanitaire

	des demandeurs d'asile dans le cadre d'un projet personnalisé. Ils se mobilisent auprès des acteurs locaux pour faciliter l'insertion du public primo-arrivants.
	<p>L'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de résidence. - Un responsable d'insertion sociale. - Un ouvrier de maintenance. - Un responsable maintenance et technique. - Un directeur d'hébergement et une équipe de 9 intervenants sociaux pour l'accompagnement des demandeurs d'asile. - Un binôme de volontaire de service civique. <p>Les prestations de services associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien, vidéosurveillance, gardiennage, contrat de gestion des alertes.

2- Moyens spécifiques mis en œuvre	Certaines actions ont bénéficié du soutien financier de la ville et de la CGET dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2017, ou de l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB).
---	---

2-1 Pilier Cohésion sociale : focus sur la thématique santé	
Objectif général : renforcer la promotion et la prévention de la santé	
3 actions :	
<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme santé - Action Diabète - Action prévention santé sexuelle 	
Intitulé de l'action	Plateforme santé
Public cible	L'ensemble des résidents
Contexte	<p>Le parcours de vie des personnes accueillies reste bien souvent marqué par le cumul de déterminants sociaux et économiques défavorables, ainsi qu'une réticence à prendre soin de soi et à consulter.</p> <p>Effet induit, le retard de prise en charge et/ou la non-observance des traitements impliquent une aggravation rapide des pathologies, des passages fréquents par les services d'urgence, le recours à l'hospitalisation et des difficultés de maintien en logement autonome.</p> <p>La mise en place d'un maillon supplémentaire entre les résidents et les services de santé est indispensable. Depuis plusieurs années, Adoma mobilise ses partenaires pour développer des actions pertinentes à destination des résidents. Ces actions sont renforcées en QPV.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les situations de vulnérabilité - Accompagner les personnes vers l'offre de soins - Favoriser l'accès aux droits sociaux liés à la santé - Favoriser la promotion et la prévention de la santé - Apporter un soutien relationnel - Contribuer à la coordination des interventions au bénéfice des personnes suivies
Descriptif	<p>Permanences sur site et maraudes, animées par une infirmière coordinatrice de la plateforme santé mise en place par l'association Aleos, en lien avec Adoma et les acteurs locaux de la santé (médecins traitants, services de santé, services médico-sociaux, associations de prévention...).</p> <p>L'action permet pour les résidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renfort de la veille sanitaire et sociale mise en place par l'équipe Adoma

Descriptif	<p>notamment en matière de perte d'autonomie, d'isolement, de souffrance psychique, de conduites addictives, de maladies chroniques...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel vers le soin et l'autonomie - y compris sur les situations de déni et/ou le refus de soin - Aide à l'accès aux droits liés à la santé (ouverture/rupture de droits PUMA - complémentaires, dossier de demande d'aides financières...) - Aide à la sortie d'hospitalisation et au maintien à domicile (lien avec le service instructeur de l'aide, suivi de la mise en place du plan d'aide à domicile et travail sur l'adhésion des personnes en refus...) - Coordination avec les services de santé, services sociaux - Soutien relationnel - Soutien à la prévention en individuel : conseil et orientation vers les partenaires (bilans de santé, dépistages..), et en collectif : mobilisation des résidents vers les actions développées sur le site et articulation des suivis).
Moyens dédiés	<p>Moyens humains <u>En interne à Adoma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un responsable de résidence (repérage, mobilisation, suivi) et un responsable d'insertion sociale (repérage, mobilisation, suivi, coordination). <p><u>En externe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une infirmière coordinatrice mise à disposition par Aléos (repérage, mobilisation, accompagnement, suivi, coordination) + acteurs locaux sociaux et santé (accès aux droits liés à la santé, prévention, prise en charge sanitaire et sociale). - Comité de résidents (mobilisation de santé). <p>Moyens matériels : mise à disposition salle et bureau. Financements : financement dans le cadre de l'AAP (Appel à projet) politique de la ville (Ville de Colmar et CGET).</p>
Bilans d'action	<p>L'ensemble des résidents présents a bénéficié de la veille sanitaire et sociale renforcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 résidents de moins de 25 ans. - 50 résidents de 25 à 60 ans. - 37 résidents de plus de 60 ans. <p>Parmi lesquels 27 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé principalement vers l'offre de soin.</p>
Intitulé de l'action	Action diabète
Public cible	L'ensemble des résidents et des hébergés
Contexte	<p>Le dépistage du diabète souffre d'un retard estimé entre 9 et 12 ans par l'ARS (Agence régionale de santé).</p> <p>Sur le site du FTM, l'ensemble des intervenants en matière de santé constate un fort éloignement du public des lieux de dépistage et de soin.</p> <p>Fort de l'expérience autour de la quinzaine du Diabète sur Mulhouse, Adoma a souhaité, avec le soutien de la ville et du Réseau santé Colmarien, mettre en place une action de sensibilisation et de dépistage des publics accueillis, résidents et personnes hébergées.</p> <p>Cette action a vocation à s'inscrire dans un mouvement de plus grande ampleur sur la Ville de Colmar, pour le bénéfice des habitants.</p>
Objectifs Opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la promotion et la prévention de la santé. - Repérer, orienter et faciliter la prise en charge des personnes diabétiques. - Coordination des interventions des acteurs de la santé au bénéfice des

	personnes suivies : réseau santé, centre d'examen de santé de la CPAM, Migration Santé Alsace.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des résidents et des personnes hébergées par l'ensemble de l'équipe Adoma et de la plateforme santé lors de rencontres formelles et informelles, présentation de l'action dans le cadre du comité de résidents, campagne d'affichages et passages dans les étages le jour de l'action avec les intervenants. - Mise en place d'une matinée d'action collective de sensibilisation, information, orientation, avec proposition de dépistage assuré par une infirmière et animation diététique organisée par une diététicienne vacataire autour du petit-déjeuner. - Entretiens individuels des personnes volontaires avec l'infirmière sur la base du questionnaire validé (FINDRISC) et proposition d'interprétariat par le biais de Migration Santé Alsace. En cas de risque avéré, un test rapide de dépistage par mesure de la glycémie capillaire est réalisé par l'infirmière, après accord de la personne. - En cas de résultat anormal, invitation du patient à consulter le centre d'examen de santé pour confirmation du diagnostic et mise en place d'une prise en charge. Proposition de prise de rendez-vous.
Moyens dédiés	<p>Moyens humains</p> <p><u>En interne à Adoma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de résidence (mobilisation des résidents) et un responsable d'insertion sociale (mobilisation et coordination). - Les intervenants sociaux des différents dispositifs (mobilisation des personnes hébergées). <p><u>En externe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une infirmière et une diététicienne vacataires mises à disposition par le réseau de santé (animation, mobilisation, orientation). - Le centre d'examen de santé de la CPAM (prise en charge des situations individuelles). - Une infirmière coordinatrice mise à disposition par Aleos dans le cadre de la plateforme santé (mobilisation et coordination). - Moyens matériels : mise à disposition salle et bureau - Financements : financements Carsat (prestation Réseau et alimentation) et CADA (interprétariat).
Bilans d'action	<ul style="list-style-type: none"> - 35 participants. - Forte mobilisation des demandeurs d'asile. - Résidents moins mobilisés. - Bonne coordination des intervenants. - Action à reconduire mais nécessité de proposer une présentation plus illustrée autour des pathologies liées au diabète et des conseils d'une alimentation équilibrée (réflexion à engager avec le soutien de Migration Santé Alsace).
Intitulé de l'action	Action de prévention en santé sexuelle
Public cible	L'ensemble des résidents et des personnes hébergées
Contexte	<p>Les professionnels intervenant auprès de l'ensemble des publics présents, résidents et personnes hébergées, constatent un manque d'informations sur les maladies sexuellement transmissibles et recueillent de nombreux récits de conduites à risque.</p> <p>Permettre l'accès à un message de prévention et de réduction des risques est nécessaire. L'action engagée auprès des résidents et des personnes hébergées s'inscrit dans le cadre d'une politique publique visant au développement des</p>

Contexte	dispositifs de réduction des risques et d'incitation au dépistage de l'infection par le VIH assurée notamment par les structures associatives. Le dépistage communautaire du VIH/sida avec des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) proposé par AIDES est issu d'une recherche biomédicale menée en partenariat avec l'ANRS (Agence Nationale de Recherche sur le Sida) de 2008 à 2010. Les conditions de réalisation de ces TROD font l'objet d'un cahier des charges précis détaillé dans l'arrêté du 1er août 2016. L'association Aides est habilitée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est à réaliser ces tests. Réalisée par des militants formés dans le cadre d'un protocole spécifique réglementé, cette offre de dépistage, anonyme et gratuite, permet d'obtenir un résultat en 30 minutes.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions de prévention-réduction des risques en matière de VIH, Hépatites, IST, MST. - Soutenir les équipes pour faciliter le repérage de situations et l'orientation vers les dispositifs adaptés.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des résidents et des personnes hébergées lors de rencontres formelles et informelles avec l'ensemble de l'équipe Adoma et le soutien de la plateforme santé, campagne d'affichages et passages dans les étages le jour de l'action avec les intervenants. - Mise en place de permanences mensuelles et de maraudes dans les lieux de passages animées par un binôme de l'association Aides autour de la prévention, de la sensibilisation et de l'information sur les IST et MST et les lieux de soins. - Mise en place d'actions de dépistages (TROD) : accompagnement individuel dans la réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD), selon un protocole spécifique, en amont et jusqu'aux résultats, dans le respect de l'intimité. - Orientation vers les services dédiés à la prise en charge des personnes atteintes et accompagnement des personnes. - Information collective et individuelle de l'équipe Adoma sur les questions relatives au VIH/sida et aux IST et hépatites.
Moyens dédiés	<p>Moyens humains :</p> <p><u>En interne à Adoma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de résidence (mobilisation des résidents) et un responsable d'insertion sociale (mobilisation et coordination). - Les intervenants sociaux des différents dispositifs (mobilisation des personnes hébergées). <p><u>En externe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un binôme formé dans le cadre d'un protocole spécifique réglementé par Aide. - Une infirmière coordinatrice mise à disposition par Aleos dans le cadre de la plateforme santé (mobilisation et coordination). - Moyens matériels : mise à disposition salle et bureau. - Financements : aucun financement via Adoma.
Bilans d'action	<ul style="list-style-type: none"> - 82 participants. - Forte mobilisation des demandeurs d'asile - Résidents moins mobilisés. - Bonne coordination des intervenants avec l'équipe. - Action transformée sur 2018 en lien avec un projet spécifique autour de la santé globale des migrants.
2-2 Pilier Cadre de vie	
Objectif général : disposer d'un cadre de vie optimisé	

Les actions :	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens de gestion de droit commun en matière de personnel, d'entretien, de gestion des encombrants et de tranquillité résidentielle. - Ecocitoyenneté : actions collectives autour de la sensibilisation au « vivre ensemble ». 	
Intitulé de l'action	Renforcement des moyens de gestion de droit commun
Public cible	L'ensemble des résidents et des personnes hébergées
Contexte	L'intrusion de personnes extérieures a été repérée par l'équipe. Par ailleurs, de nombreux comportements incivils sont constatés : jet d'ordures aux abords de la résidence, jets de gravats par une entreprise extérieure.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la présence du personnel de proximité. - Renforcer le nettoyage. - Renforcer la sensibilisation du public. - Renforcer la sécurité.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du gardiennage pendant l'année. - Renforcement de la prestation de nettoyage et de ramassage des détritrus (intervention 5 jours sur 7). - Retrait du tri sélectif pour éviter l'utilisation par des tiers. - Sensibilisation constante des résidents, rappels réguliers et mise en place d'avertissements. - Sécurisation via le renforcement des visites de contrôle du responsable de résidence et mise en place d'un contrôle annuel du système de vidéosurveillance
Moyens dédiés	Moyens humains : En interne à Adoma : <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de résidence. - Les intervenants sociaux des différents dispositifs. - Un ouvrier de maintenance. - Un technicien de maintenance. En externe : <ul style="list-style-type: none"> - Prestataire de gardiennage. - Prestataire de nettoyage. - Prestataire de vidéosurveillance. - Moyens financiers : fonds propres d'exploitation et abattement TFPB.
Bilans d'action	Sécurisation du site. Efforts à poursuivre autour de la gestion des déchets.

Intitulé de l'action	Ecocitoyenneté : actions collectives autour de la sensibilisation au « vivre ensemble »
Public cible	L'ensemble des résidents et des personnes hébergées.
Contexte	Les comportements d'incivilité liés à la mauvaise gestion des détritrus ou à la mauvaise utilisation des cuisines, trouvent le plus souvent leur origine dans l'incompréhension ou le manque de connaissance des règles du « savoir habiter ». Bien que l'équipe d'Adoma s'attache particulièrement à la transmission du bon usage des locaux collectifs et des équipements dans le cadre de la régulation de la vie collective et du travail autour du parcours résidentiel, un soutien spécifique peut s'avérer nécessaire. Contexte Le recrutement d'un binôme de volontaires du service civique a permis de contribuer au développement d'une action en faveur du « vivre-ensemble ». Partant du principe que, comprendre les effets d'une mauvaise gestion des

	déchets, prendre conscience de l'impact d'un seul geste sur la vie du collectif, c'est intégrer les premières bases du « savoir-habiter », le binôme a développé avec le soutien de l'équipe, un plan d'action autour de l'hygiène et de l'entretien des parties communes – fondement du « bien-vivre ensemble ».
Objectifs opérationnels	Sensibilisation des résidents à l'hygiène et à l'entretien des parties communes au quotidien.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions dans les étages avec les équipes d'Adoma et rencontres informelles du binôme dans les étages et les parties communes pour contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation des usagers sur le projet (photographies et actions collectives). - Réunions collectives de sensibilisation animées par le binôme à partir d'une exposition de photographies réalisée par les volontaires suite aux résultats d'une mauvaise gestion des déchets sur les abords extérieurs du site et dans les parties communes - cuisines collectives notamment. - Sollicitation de la mairie par Adoma pour la mise en place ponctuelle d'une benne et de sacs de tris. - Constitution d'un groupe de volontaires en entrée/sortie permanente et mise en œuvre d'actions collectives de nettoyage des abords extérieurs, du local poussette et du local vélo.
Moyens dédiés	<p>Moyens humains :</p> <p>En interne à Adoma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un binôme de volontaires du service civique. - Un responsable de résidence. - Un responsable d'insertion sociale. - Les intervenants sociaux des différents dispositifs. - Un ouvrier de maintenance. - Un responsable de maintenance. <p>En externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestataire de nettoyage. - Mairie de Colmar. - Moyens matériels mise en place ponctuelle d'une benne par la mairie, matériel de nettoyage, gants et sacs de tris, matériel photographie d'un des volontaires. - Moyens financiers : fonds propres d'exploitation, contrats de service civique, abattement TFPB.
Bilans d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Effets positifs sur l'intégration des consignes par les participants. - Forte mobilisation des volontaires du service civique. - Effort à poursuivre pour prolonger et généraliser l'action et ses effets au quotidien. - La reconduction de l'action permettra d'identifier des personnes ressources « ambassadrices du bien-vivre ensemble ».

Source : CDC Adoma

❖ MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR COLMAR HABITAT DANS LE QUARTIER « BELFORT » BILAN 2017

Nombre de logements : **116** - Adresses : 25 à 33 rue de Belfort - 26 à 40 rue de Belfort. 3 à 5 rue Schaedelin.

Pendant l'année 2017, nous avons continué les actions en cours de résidentialisation du quartier. Le contrat de nettoyage d'un agent dédié 35h sur le site a été prolongé et nous avons souhaité mettre en place un ambassadeur du tri. La personne est arrivée au mois de juillet mais n'a pas souhaité continuer sur ce poste, un recrutement est en cours.

Concernant l'aspect technique des bâtiments, nous avons plusieurs logements vacants, notamment dans la barrette centrale. Nous avons engagé des travaux de réfection complète des logements vacants et avons réorganisé l'agencement des logements.

En effet, l'entrée de la salle de bain se faisait par la cuisine. Cette ouverture a été condamnée et l'entrée se fait désormais par le couloir.

Pour les logements en rez-de-chaussée de type 2 et 3 pièces, les baignoires ont été transformées en douches, permettant ainsi aux plus âgées ou aux personnes à mobilité réduite (sans fauteuil roulant, le rez-de-chaussée étant surélevé) d'avoir des douches.

Le montant global des travaux s'élève à près de 125 K€.

L'intégralité des logements a été relouée à l'issue des travaux.

Nous souhaitons également la mise en place de conteneurs enterrés en 2017. Malheureusement ce point n'a pas pu être réalisé, Colmar Agglomération ayant une rupture de stock des conteneurs en fin d'année. Les travaux sont prévus pour septembre 2018.

Le montant des travaux s'élèvera à près de 33 K€ hors taxe.

Source : Colmar Habitat

❖ L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Actions de droit commun au titre de la santé réalisé par l'association Migrations Santé Alsace.

Le travail partenarial, en réseau et d'expertise :

Dans une visée de proximité, Migrations Santé Alsace n'accueille pas, elle-même, de publics mais réalise toujours les animations d'éducation pour la santé en partenariat avec des structures existantes dans les quartiers. Ceci permet de proposer des actions au plus près des habitants, au cœur de leurs lieux de vie.

Un temps de travail important a ainsi été dédié à la **construction partenariale**. En effet, pour que les animations aient du sens, il a été nécessaire d'identifier en amont les demandes, le public cible et

les modalités d'intervention mais également d'échanger autour de la place de cette action, et de la santé en général au sein de la structure, des dynamiques existantes au niveau du territoire...

De plus, dans le cadre de la préparation des actions, **Migrations Santé Alsace a sensibilisé 13 professionnels des structures ADOMA, APPUIS, ASTI, ALEOS et OPELIA AFPRA** aux enjeux de la santé des migrants et de la promotion de la santé autour de trois axes :

- Importance d'une démarche participative
- Réflexion en termes de déterminants de santé
- Articulation entre la prise en compte des spécificités des personnes migrantes et l'accès aux services de droit commun.

Par ailleurs, Migrations Santé Alsace a participé activement à **2 réunions de réseaux de l'atelier santé ville**, pour porter la problématique de la santé des migrants aux différents professionnel-le-s de la santé et du social, veiller à ce que ses actions soient pertinentes par rapport aux nouvelles problématiques sociales et de santé identifiées et réfléchir à des pistes d'intervention, notamment pour le public de la Résidence sociale ADOMA.

Les actions d'éducation et de promotion de la santé en direction des personnes migrantes :

En 2017, **7 actions d'éducation pour la santé** ont eu lieu en partenariat avec les associations ACCES et ASTI qui interviennent dans les quartiers Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air (2 animations construites en partenariat avec l'Atelier Sante Ville ont été reportées à 2018). Celles-ci ont permis l'émargement de **62 personnes**.

Les séances ont porté sur les thèmes suivants :

- Prévention des cancers et équilibre alimentaire.
- Techniques de gestion du stress et de l'anxiété.
- Parentalité.
- Gestion de la trousse à pharmacie.

Les thèmes ont été définis avec les référents des structures.

Les **stratégies de mobilisation** ont varié en fonction des structures : affiches en langue d'origine, information individuelle, mobilisation de partenaires, etc.

Durant les animations, les animatrices ont travaillé à partir des **représentations** des personnes, de leurs connaissances sur la thématique et des idées reçues. Elles ont apporté de nouvelles connaissances, informé sur l'existence de structures ressources. En fonction des besoins, l'animation s'est déroulée totalement en **langue d'origine** ou de façon bilingue. Les personnes ont ainsi pu s'exprimer de façon fine sur les différents enjeux de santé et avoir accès aux messages de prévention.

Tableau récapitulatif des actions d'Education de Promotion de la Santé menées en 2017 :

Structures	Ville	Date	Horaire	Langues	Thématiques	Partenariat	Nombre de participants
ACCES	Colmar	2 février	9h – 11h	Arabe Albanais	Préventions des cancers équilibre alimentaire	Nutritionniste	9
		9 février	14h-15h	français	Atelier cuisine	La Manne	Non pris en compte
		7 mars	9h-11h	Anglais Bengali	Prévention des cancers équilibre alimentaire	Nutritionniste	7
		1 ^{er} juin	9h – 11h	Albanais Russe	Technicien de gestion du stress	Psychologue	12
		11 mai	9h – 11h	Albanais bengali	Exil et parentalité	Psychologue	7
		28 mars	9h – 11h	Arabe Albanais	Gestion de la trousse de pharmacie	PASS de Colmar	9
		4 avril	9h – 11h	Russe Bengali	Gestion de la trousse de pharmacie	PASS de Colmar	
ADOMA	Colmar	21 nov.	9h – 11h	Arabe	Information sur la vaccination	CPAM AFPRO ADOMA ALEOS APPUIS	Annulée
ASTI	Colmar	30 nov	14h – 16h	Albanais Turc	Prévention des cancers équilibre alimentaire	Non renseigné	12

Source : Migrations Santé Alsace

Remarque : La contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre de l'année 2017 est reportée en annexe 3 (cf. pages 72 à 81).

6. UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS

Cadre de vie et renouvellement urbain

Le programme de Rénovation Urbaine (PRU) du Quartier Europe-Schweitzer

Pour mémoire, une convention conclue en 2006 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a permis d'engager la Ville sur un ambitieux programme de rénovation urbaine, dans le quartier Europe-Schweitzer. Cette convention a fait l'objet de huit avenants. Les deux derniers avenants (n°7 et n°8) formalisent la fin du programme :

- l'avenant n°7 signé le 12 août 2015, relatif à la requalification du secteur Luxembourg et de l'îlot Vienne-Belgrade.
- l'avenant de clôture n°8, signé le 5 octobre 2015. Il formalise les modalités de sortie administrative et financière de la convention de rénovation urbaine et rappelle notamment que toutes les demandes du solde des opérations doivent être effectuées avant le 30 juin 2020. Le bilan financier de l'avenant n°8 relatif à l'ensemble des opérations du PRU est le suivant :

Ville - Agglo	ANRU	Département	Région	Bailleurs	Autres	TOTAL
20.446.617 €	28 201 406 €	3 820 609 €	2 735 698 €	66 912 311 €	3 773 747 €	125 890 386 €
16,24 %	22,4 %	3,04 %	2,17 %	53,15 %	3 %	100 %

Dans le cadre de l'avenant 7, la Ville de Colmar s'est engagée à réaliser l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg avec :

- la création d'espaces de rencontre, de détente et de loisirs avec un mail piétons traversant l'îlot de l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et une place ;
- le réaménagement des espaces extérieurs du centre commercial (parking);
- le réaménagement de la rue de Prague.

La Ville s'est également engagée à réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une pépinière d'entreprises sur ce même secteur. Cette étude a fait l'objet d'un groupement de commande avec Colmar Agglomération dans le cadre d'une étude plus globale sur l'immobilier d'entreprise. Le montant de l'étude pour la Ville s'élève à 39 240 € TTC.

Parallèlement, Pôle Habitat prévoit :

- la démolition de 108 logements ;
- la réhabilitation de 48 logements ;
- la construction de 30 logements ;
- la création d'un jardin partagé.

Pôle Habitat a réalisé les travaux de démolition sur l'immeuble de la rue de Luxembourg fin 2016. Les travaux de réhabilitation et construction sont en cours et seront achevés courant 1^{er} semestre 2019.

Détail des dépenses 2017 dans le cadre de la convention PRU

A. Dépenses d'investissement de la Ville de Colmar dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

Description	Dépenses 2017 (TTC)
Aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg	168 625 €
Etude de faisabilité pour la création d'une pépinière (tranche 1)	25 308 €
TOTAL	193 933 €

B. Dépenses de la Ville de Colmar dans le cadre de sa participation financière aux opérations de Pôle Habitat

Description	Participation pour 2017 (TTC)	Montant total de la participation
Reconstruction de 72 logements :		
- 30 logements rue de Madrid à Colmar	56 250 €	225 000 €
- 8 logements rue de Thann à Colmar	45 000 €	60 000 €
- 13 logements route de Neuf-Brisach à Colmar	29 250 €	97 500 €
- 15 logements route de Turckheim à Colmar	84 375 €	112 500 €
- 6 logements rue de Prague	11 250 €	45 000 €
Sous total	226 125 €	540 000 €
Réhabilitation		
- 42 logements rue de Luxembourg	233 875 €	935 035 €
Sous total	233 875 €	935 035 €
TOTAL	460 000 €	1 475 035 €

- En 2017, le montant total des dépenses de la Ville dans le cadre de la convention ANRU relative au quartier Europe-Schweitzer s'élève à **653 933 € TTC**.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du Quartier Bel'Air/Florimont

Annexé au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration, signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017, a permis, sur une période de 18 mois, de réaliser les études urbaines nécessaires à l'établissement du projet de renouvellement urbain et d'acter les premières opérations de ce projet.

Le programme urbain issu de ces études sera contractualisé via une convention avec l'ANRU, courant du 1^{er} trimestre 2018. Il prévoit le réaménagement et la création de voies et d'espaces publics, la réhabilitation et la construction d'équipements publics, la démolition de la cité Florimont, la réhabilitation des cités Lemire et Sigolsheim et la construction de logements sociaux.

Trois de ces opérations ont été inscrites dans l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, signé le 3 février 2017, et font l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé, à savoir :

- pour la Ville : la création d'un multi-accueil et l'extension de l'école maternelle S.Brant.
- pour Pôle Habitat : l'accompagnement du relogement des familles de la Cité Florimont (démolition des 220 logements fin 2018).

Détail des dépenses de la Ville de Colmar en 2017 dans le cadre du NPRU Bel’Air/Florimont

Description	Dépenses 2017 (TTC)	Observations
Création du multi-accueil « les p’tits aviateurs » Extension de l’école maternelle Sébastien Brant	482 785 € 1 377 170 €	Pour mémoire
TOTAL	1 859 955 €	

Remarque : Ces opérations conduites dans le cadre du NPRU, ont été financées par la Direction de l’Education, de l’Enseignement et de la petite enfance.

Service : Service Rénovation Urbaine

Insertion par l’économique (Colmar Agglomération)

Conformément à la Charte nationale d'insertion signée avec l'ANRU, les maîtres d'ouvrage signataires de la convention ANRU s'engagent à intégrer, pour l'exécution des marchés liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Europe, une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'ANRU. Ces heures sont réservées prioritairement aux habitants du périmètre d'intervention du PRU.

Un Plan Local d'Application de la Charte nationale d'insertion a été signé le 1^{er} septembre 2010. L'engagement des maîtres d'ouvrage, Ville et Pôle Habitat, est fixé à 70.919 heures sur la durée du PRU, c'est-à-dire jusqu'en 2020.

Fin 2017, **111 813 heures** ont été réalisées au total dans le cadre des opérations du PRU Europe-Schweitzer. 220 entreprises ont été attributaires de lots intégrant des clauses d'insertion et 341 personnes inscrites dans un parcours d'insertion ont pu bénéficier de ce dispositif.

En 2017, 3 opérations de reconstruction ont fait l'objet d'heures d'insertion, impliquant 19 entreprises pour 44 bénéficiaires et 7 079 heures d'insertion réalisées toujours dans le cadre du PRU.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de reconstruction des logements de la rue de Luxembourg, un chantier pédagogique a été lancé, permettant de former 10 personnes, en insertion et issues prioritairement du quartier politique de la ville, au métier de plaquiste. Ce chantier se déroule en deux temps, avec une 1^{ère} partie formation (plus de 3 000 heures au total) réalisée par l'AFPA fin 2017 et une 2^{ème} partie pratique (120 heures /personne) prévue en 2018 avec la réalisation de travaux sur l'opération Luxembourg.

Colmar Agglomération a été étroitement associée à ce projet en mobilisant un large partenariat avec Pôle Habitat (maître d'ouvrage), Bouygues (maître d'œuvre), la Mission Locale, M'Intérim, Inser'Emploi et l'AFPA.

Cette action a pu être menée à bien, notamment grâce au soutien des entreprises d'intérim d'insertion qui ont pris en charge les coûts pédagogiques et salariaux des 10 personnes en insertion en mobilisant leur fonds d'assurance formation.

Le Nouveau Programme de Renouvellement urbain, relatif au quartier Bel’Air Florimont, prévoit également l'intégration des clauses d'insertion conformément à la nouvelle charte nationale de l'ANRU. La Ville de Colmar a réalisé, en 2017, 2 opérations avec une autorisation de démarrage anticipée inscrites dans le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain. Ces opérations ont permis de réaliser 410 heures d'insertion par 3 personnes pour 3 entreprises attributaires.

Les Clauses d'insertion (Colmar Agglomération)

Depuis le début des opérations, on comptabilise **115 471 heures** jusqu'à fin 2017 (dont 10 737 h en 2017). Ce chiffre correspond à un total de :

- 32 opérations de travaux ;
- 341 personnes concernées ;
- 220 entreprises impliquées.

Tableaux de synthèse de l'année 2017

Détail des opérations	Nombre d'heures prévisions	Nombre d'heures réalisées 2017	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'entreprises	Prévisions 2018
Rue de Thann (opération achevée)	270	470	13	14	
Route de Neuf-Brisach (opération fin 2017 - 2018)	549				549
Rue du Luxembourg (janv.2017 - juin 2018)	14 000	6 609	21	5	7 391
Ville de Colmar - 2 opérations					
P'tits Aviateurs (opération achevée)	-	107	2	2	
Maternelle S. Brant (opération achevée)	-	303	1	1	
Opération formation et interim Plaquistes	1 200 h intérim	3248	10	-	1200
TOTAUX		10 737	47	22	9 140

Intitulé	2004-2016	2017
Nombre d'heures d'insertion	104 734	10 737
Opérations de travaux	27	5
Nombre total de bénéficiaires	294	47
Nombre total d'entreprises impliquées	198	22

Le Chantier pédagogique (Colmar Agglomération)

Dans le cadre de l'ANRU et des travaux de réhabilitation et de reconstruction des logements rue du Luxembourg à Colmar, l'opération "**Chantier pédagogique**" a été lancée le 3 octobre 2017, pour former aux notions de base des métiers du bâtiment, un groupe de 10 personnes en insertion (de faible niveau de qualification et issu prioritairement des quartiers prioritaires de la Ville).

La partie de mise pratique a été effectuée dans les locaux réservés sur le chantier en début d'année 2018.

En fin d'opération les heures d'insertion ont été comptabilisées dans le cadre des clauses d'insertion réalisées en contrat d'intérim par la Société Bouygues, maître d'œuvre dans cette opération.

L'action, mise en place dans le cadre de ce chantier de formation, est innovante.

Elle s'appuie par ailleurs, sur le financement des entreprises d'intérim d'insertion qui ont mobilisé leur fonds d'assurance formation pour prendre en charge les coûts pédagogiques et salariaux des personnes qui ont suivi cette action.

Cette formation s'est déroulée à l'AFPA durant 3 mois fin 2017 et comptabilise déjà plus de 3000 heures, poursuivie en 2018 par des missions d'intérim de minimum 120 heures par personnes pour mettre en pratique les acquis sur chantier, offrant ainsi une opportunité de qualification sur un métier en tension qui offre des perspectives de recrutement par la suite.

Colmar Agglomération a été étroitement associée en mobilisant les acteurs du projet qui repose largement sur les partenariats de Pôle Habitat, Bouygues, la Mission Locale, M'Intérim, Inser Emploi et l'AFPA.

Source : Colmar Agglomération

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

En 2010, une convention triennale (2010/2013) de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et Pôle Habitat. Cette convention s'appliquait en faveur des habitants des quartiers Europe et Schweitzer concernés par le Programme de Rénovation Urbaine. Un programme de 34 actions avait été décliné.

Le programme d'actions a été poursuivi après 2013 sans que la convention GUP soit prorogée. Dans la logique d'une continuité de la politique de la ville mise en place jusque-là, le Contrat de ville de l'Agglomération de Colmar, signé le 12 août 2015, prévoit la poursuite de la gestion urbaine de proximité. L'objectif est de pérenniser les investissements, réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, visant à conforter la qualité de vie des habitants.

Une nouvelle convention sera établie dans la continuité de la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU. Elle décrira la stratégie de gestion que mettront en œuvre la Ville de Colmar et ses partenaires, en lien notamment avec les conventions d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Les modalités d'implication des habitants y seront précisées.

Concertation et association des habitants dans le cadre du renouvellement urbain

Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine sur le quartier Bel'AirFlorimont, de nombreux temps d'échanges ont lieu avec les habitants et usagers du quartier. Ces rencontres se présentent sous différentes formes (réunions de concertation, ateliers, diagnostic en marchant, etc.) permettant d'engager une réelle dynamique et un investissement des différentes parties.

En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions d'informations à destination des habitants de la cité Florimont, concernant le relogement. Le service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar était également présent pour échanger sur le projet de renouvellement urbain.

Par ailleurs, les écoles élémentaires Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant, l'école maternelle Les Lilas et le collège Pfeffel ont mené une réflexion commune sur le devenir du quartier en réalisant une maquette collective dans le cadre du concours de maquettes organisé par la Maison Européenne de l'Architecture du Rhin supérieur. La thématique du concours 2017 était « Vite ! Vite ! Construis une ville ».

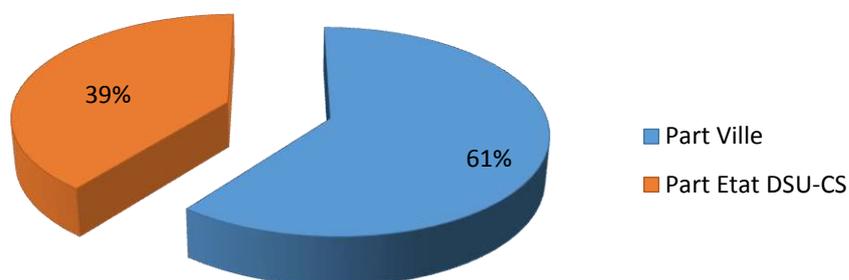
Les maquettes ont été exposées au Pôle Média Culture en décembre 2017 (en même temps que les maquettes des autres établissements scolaires de Colmar ayant participé au concours) et ont été exposées de janvier à février 2018 dans le Centre Europe.

7. RECAPITULATIF DES DEPENSES 2017 FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - CREDITS SPECIFIQUES ET DE DROIT COMMUN

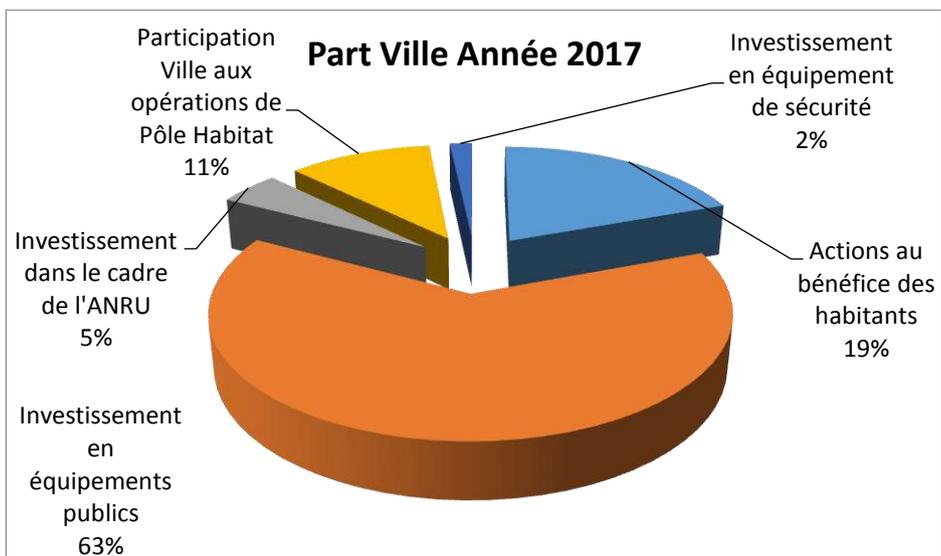
MONTANT DE LA DSU-CS 2017 (pour mémoire)	2 727 386,00
UTILISATION DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE ET DROIT COMMUN POUR LES ACTIONS AU BENEFICE DES HABITANTS DES QPV	
Programmation du contrat de ville part Ville	173 890,00
Programmation du contrat de ville part Etat	301 345,00
Contrat local d'Accompagnement à la scolarité part Ville	27 850,00
Contrat local d'Accompagnement à la scolarité part Etat	20 300,00
Contrat local d'Accompagnement à la scolarité part CAF Haut Rhin	49 600,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances part Etat	14 975,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances part Colmar Agglomération	15 130,00
Subventions de droit commun aux associations œuvrant dans les QPV (CCAS)	209 050,00
Sous-total 1	812 140,00
INVESTISSEMENTS SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	
Structures petite enfance (multi-accueils - crèches)	579 401,00
Centre socioculturel de Colmar	65 660,92
Etablissements scolaires Florimont Bel'Air	1 864 203,00
Equipements sportifs des QPV	136 530,00
Sous-total 2	2 645 794,92
INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE L'ANRU	
Aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg	168 625,00
Etude de faisabilité pour la création d'une pépinière	25 308,00
Sous-total 3	193 933,00
Participation de la Ville aux opérations de Pôle Habitat	
Reconstruction de 72 logements	226 125,00
Réhabilitation de 42 logements (rue de Luxembourg)	233 875,00
Sous-total 4	460 000,00
INVESTISSEMENTS EN EQUIPEMENT DE SECURITE (VIDEOPROTECTION)	
Equipement mâts et vidéoprotection quartier Europe	49 874,00
Equipement vidéoprotection rue de Bennwihr quartier Florimont/Bel'Air	21 582,00
Sous-total 5	71 456,00
TOTAL GENERAL (1 à 5)	4 183 323,92

➤ Les résultats de ce tableau ont été réalisés sur la base des éléments transmis.

Part Ville - Part Etat (DSU-CS) 2017



Part Ville Année 2017



➤ Les montants de 2015-2016 se trouvent dans le rapport politique de la ville 2015-2016.

8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Après trois années de mise en œuvre du contrat de ville, il convient globalement :

- de poursuivre, d'élargir et de renforcer la dynamique engagée, avec les différents partenaires ;
 - d'optimiser le choix des actions pour une véritable plus-value sur les territoires concernés ;
 - de maintenir les échanges et le soutien avec les porteurs de projets et les conseillers citoyens ;
 - d'éviter le saupoudrage et détecter les effets d'opportunité ;
 - de développer la prospection de nouveaux acteurs ;
 - d'évaluer le dispositif à mi-parcours (2018).
- Pour 2018, mesurer les effets de déplacements des habitants (en raison de la démolition/reconstruction du quartier Florimont Bel/Air) vers les autres quartiers de la Ville, le point d'entrée de ce travail sera les établissements scolaires de l'Education Nationale.

LES DYNAMIQUES A POURSUIVRE

Les conseillers citoyens

Les conseillers citoyens (CC) s'impliquent sur les territoires et sont associés dans les différentes étapes de construction du contrat de ville (sociale/urbaine). Ces aspects se sont consolidés en 2017 et sont encore à développer pour une bonne coordination avec les acteurs institutionnels. La perspective de se fédérer en association (loi 1901) pour 2018, doit permettre aux conseillers citoyens de mettre en œuvre des actions sur les territoires. Le choix d'un lieu dédié dans le quartier reste à définir même si la Ville a proposé dès leur constitution, la mise à disposition du Centre socioculturel (soutien logistique) et plus récemment une salle de réunion à la Maison des associations. La « Maison de projet » du quartier Florimont/Bel'Air ont été mis également à leur disposition par la Ville et par le bailleur Pôle Habitat. C'est donc une réflexion à poursuivre en 2018.

Les conseillers citoyens ont un rôle de relais et de facilitateur auprès des habitants des QPV. C'est une construction et une articulation à maintenir dans la politique de la ville, à poursuivre en priorité.

- En 2017, les CC ont organisé une action santé à programmer pour 2018. Il convient de souligner, pour une première, l'organisation et le travail en réseau mis en œuvre.
- L'implication des CC, sur la vie des quartiers et la connaissance des habitants est une plus-value dans la gestion de la politique de la ville. Leur avis sur la rénovation urbaine et la connaissance du cadre de vie des habitants sont également un plus dans la co-construction du contrat de ville.

Le Programme de réussite éducative (PRE)

Suite à la présentation officielle du projet de programme de réussite éducative en novembre 2016, (approuvé unanimement par les partenaires), l'année 2017 a permis de mobiliser les différents partenaires financiers, en plus de l'Etat et de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence régionale de santé. Cette nouvelle étape permettra le cofinancement annuel du PRE de Colmar et permettra le recrutement (en interne) d'un coordinateur PRE.

Il a été décidé avec les services de l'Etat que le portage du PRE sera fera sur deux niveaux au sein de la Ville : la coordination du dispositif sera intégrée au niveau de la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la petite enfance. Le portage juridico-financier est porté par le Centre communal d'action sociale.

Cette perspective passe également et nécessairement par la validation et la labellisation par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (Cget) du PRE. Cette validation s'appuie sur l'appréciation des besoins locaux et de la capacité pour la Ville de construire un projet dans la durée. La Collectivité pour sa part, insiste sur la nécessité de mettre en œuvre le dispositif sur la base de ces préliminaires.

L'Atelier santé ville (ASV)

Action phare dans le champ de la santé, l'Atelier Santé Ville (ASV) a été mise en œuvre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007.

Porté par l'association Afpra-Oppelia, il a été poursuivi dans le cadre du contrat de ville avec des objectifs réorientés sur la base des cartes de santé diffusées par l'Agence Régionale de santé (ARS). L'ARS a pointé des problématiques de santé publique particulièrement prégnantes et précoce, dans les QPV : parmi les plus importantes, obésité chez les jeunes enfants, diabète de type II, manque de loisirs et d'activité hors champ scolaire, malnutrition, etc.

Pour mettre en œuvre des actions répondant à ces objectifs, l'ASV doit avoir une bonne connaissance du territoire et des acteurs en place. En termes de ressources, elle doit travailler en coordination avec le Réseau santé social justice de Colmar, les acteurs associatifs, les institutionnels, les bailleurs, le Centre socioculturel de la ville.

La Plateforme linguistique

La maîtrise de la langue française est un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès aux droits. Aux dires des acteurs, elle est néanmoins complexe à mettre en œuvre dans les demandes, tant les publics sont diversifiés.

Le diagnostic de territoire réalisé lors de l'élaboration du contrat de ville (en 2014-2015) a démontré, en raison d'une offre pléthorique sur le territoire, opérationnelle mais peu lisible pour les publics la nécessité de créer une plateforme linguistique (lieu unique d'entrée) pour répondre à ce besoin de lisibilité sur les territoires.

Mise en œuvre dès 2016, la plateforme est portée par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la famille (CIDFF). Une antenne se situe au sein du Centre socioculturel. Elle regroupe en théorie l'ensemble des acteurs et s'adresse à toute personne souhaitant apprendre ou progresser dans l'apprentissage de la langue française.

Une difficulté a été relevée par l'opérateur : se fédérer avec l'ensemble des acteurs du territoire. Certains ont adhéré immédiatement à cette démarche, d'autres avec plus de difficulté. Le comité de pilotage et l'évaluation à mi-parcours, permettront d'identifier les freins rencontrés par la CIDFF.

Zoom : une action « apprentissage du français » est mise en place depuis 2015 entre l'opérateur « Secours populaire » de Colmar en lien avec le référent famille du Centre socioculturel de Colmar. Cette action est financée sur les crédits « politique de la ville » et de droit commun.

- L'antenne « plateforme linguistique » est présente tous les 15 jours par ½ journée au Centre socioculturel de Colmar.
- La transversalité avec les services de droit commun et le partenariat dans un sens large sont à poursuivre pour gagner en lisibilité.

LES DOMAINES A OPTIMISER EN TERMES D' ACTIONS

Renforcer les actions dans le domaine du sport

L'activité sportive est un enjeu clé dans la mesure où elle intervient dans les processus de socialisation (apprentissage des règles notamment), mais aussi dans le champ de la santé.

Les actions dans ce domaine sont sous-représentées dans le cadre de la programmation du Contrat de ville. L'intervention se limite à une action mise en place par le Colmar Rugby Club, déjà soutenue dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014) et maintenue dans le contrat de ville (2015-2020).

Cette action, qui privilégie la mixité est possible dans le champ sportif, est toujours plébiscitée par les bénéficiaires (élèves résidant en QPV de plusieurs classes élémentaires). Elle se déroule à la fois pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (le mercredi).

Ce type d'initiative doit faire écho auprès d'autres associations sportives et permettre de susciter de nouvelles actions.

- Pour 2018, cette thématique doit être renforcée en lien notamment avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre du Centre National de Développement du Sport (CNDS).
- Travailler en partenariat avec le Centre socioculturel de Colmar pour mettre en œuvre des actions dans le domaine du sport en lien avec le « Projet social ».

Zoom : un constat a été fait dans le diagnostic territorial du PRE. Les enfants notamment dans les QPV, ne savent pas nager avant l'entrée en sixième. Il conviendrait de prendre en compte cet indicateur en raison de l'obligation de savoir nager dès l'entrée en 6^{ème}. Sur le plan national, trop d'enfants meurent encore chaque année par noyade, faute de savoir nager.

Rendre visible la plus-value dans le domaine de l'emploi et du développement économique

La situation de l'emploi et la formation des jeunes et des moins jeunes restent préoccupantes dans les QPV. Il conviendrait pour 2018, de maintenir des actions de qualité dans le domaine de l'emploi et de favoriser les actions innovantes, de travailler avec les porteurs de projets.

En 2017, on note une baisse de financement sur les crédits spécifiques de la politique de la ville des actions en faveur de l'emploi et du développement économique (15%). Les crédits spécifiques permettent de financer des actions particulières dans le contrat de ville et sont complémentaires (effet levier) aux actions de droit commun. Pour mémoire, ils représentent 24% dans le financement des actions au titre de la programmation 2016 (23% en 2015). C'est pourquoi, Il conviendra de travailler davantage sur la connaissance des dispositifs de droit commun en lien avec les acteurs de l'emploi.

- Pour 2018, cette thématique doit être soutenue prioritairement avec l'ensemble des acteurs (Pôle emploi, Mission Locale et acteurs de l'insertion socio-professionnelle présents sur les territoires).
- Evaluer avec Colmar Agglomération (EPCI) la plus-value apportée par les clauses d'insertion et les projets économiques en lien avec la rénovation urbaine.

Annexe 1 : Données de cadrage relatives aux QPV de Colmar

Indicateurs	Grand Est	CA Colmar	Ens QPV région	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids	QPV Europe Schweitzer	Poids	Source
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUE									
Nb habitants 2013	5 552 388	103 013	397 680	67 956¹⁰	1 901	2,8%	10 191	15,0%	RP 2013
Part QPV				12 092		17,8%			
Part pop 0-14 ans	17,7		25,4		28,0		26,7		RP 2010
Part pop 15-24 ans			15,2		17,0		16,4		RP 2010
Part pop 25-59 ans			44,5		45,4		44,9		RP 2010
Part pop 60-74 ans			10,4		9,6		8,8		RP 2010
Part pop + 75 ans			4,6		0,0		3,2		RP 2010
Indice jeunesse			2,0		NC		2,9		RP 2010
Part étrangers			24,0		21,2		25,2		RP 2010
SITUATION FAMILIALE									
Part ménages 1 personne			32,9		26,3		28,6		RP 2010
Part des familles monoparentales			15,9		20,2		15,8		RP 2010
EMPLOI									
Part pers 15-64 ans ayant un emploi			43,7		38,8		44,8		RP 2010
Taux emploi des femmes	59,1		38,5		34,5		39,5		RP 2010
Taux de scolarisation 16 à 24 ans			50,3		35,7		48,2		RP 2010
Part pop sans diplôme ou avec diplôme < BAC			78,6		84,3		80,4		RP 2010

Source : Recensement de la population 2010, INSEE.

Annexe 2 : Avis des conseils citoyens

« Nous souhaitons souligner la richesse des actions décrites dans ce rapport annuel 2017.

Il a été compliqué pour les conseillers citoyens de s'associer aux réunions préparatoires pour sa mise en œuvre, notamment du fait des obligations professionnelles des uns et des autres qui nous ont rendus peu disponibles en journée. Nous serions ravis à l'avenir que vous puissiez prendre un peu plus en compte cette donnée et ces obligations.

Nous avons vécu l'année 2017 comme une année de « rodage » avec les services de la Ville et avec la participation active à la concertation pour la création de l'espace Luxembourg. Cette collaboration nous a réunis à plusieurs reprises.

Toutefois, nous avons été peu en contact direct avec les acteurs de la politique de la Ville. Des contacts ont été établis avec Pôle Habitat ainsi que des échanges avec Mme Nicolle délégué du préfet. Les actions conduites nous apparaissent confidentielles et uniquement connues par des réseaux. Les actions au sein du quartier manquent cruellement de communication. Notre question est de savoir si elles touchent réellement les habitants qui en ont besoin ?

Le conseil citoyen regrette de ne pas avoir un lieu dédié pour se réunir au sein du quartier et permettre d'accueillir les habitants du quartier.

Nous tenons également à préciser qu'en réalité les conseils citoyens de Colmar avec 10 membres actifs. Suite au tirage au sort officiel, une grande partie des conseillers ne se sont jamais présentés.

Nous avons pu bénéficier d'un accompagnement du Cabinet ENEIS mis en place par la Ville de Colmar et l'Etat, et instructif pour notre démarrage. Nous espérons à l'avenir être davantage sollicités par les habitants et poursuivre notre essor dans l'intérêt collectif ».

Annexe 3 : Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Contribution du Département du Haut-Rhin - 2017

Politique de la Ville - COLMAR

Quartier(s) « Florimont » et/ou « Europe – Schweitzer »

Axe de travail	Gestion urbaine et sociale de proximité																												
Engagement	Soutenir le logement social (contrat de ville 2015-2020)																												
Action(s) ou équipement(s)	<p>Les aides du Département en matière d'habitat ont concerné à la fois des crédits délégués de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre relative au parc public et privé et des aides sur les fonds propres du département.</p> <p>Sur le périmètre du QPV et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le Département a soutenu la réhabilitation thermique des logements sociaux et l'offre nouvelle pour des logements conventionnés à loyers très sociaux (PLAI) situés en QPV (opérations engagées de 2011 à 2014 mas payées de façon échelonnée).</p> <p>✓ Moyens alloués dans le cadre des crédits délégués : 1 319 755 € (dont 330 000 € payés en 2017 et 552 585 € restant à payer)</p> <table border="0"> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air</td> <td>214 585 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air</td> <td>214 585 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air</td> <td>214 585 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT - CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim</td> <td>8 000 €</td> </tr> <tr> <td>COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim</td> <td>8 000 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II</td> <td>170 000 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II</td> <td>170 000 €</td> </tr> </table> <p>✓ Moyens alloués sur fonds propres : 232 000 € (dont 4 000 € payés en 2017 et 48 000 € restant à payer)</p> <table border="0"> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr :</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>COLMAR HABITAT COLMAR 52 route d'Ingersheim :</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr :</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>HABITATS DE HAUTE ALSACE COLMAR – 1 rue de Houssen :</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR – rue de Bennwihr :</td> <td>48 000 €</td> </tr> </table>	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air	214 585 €	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air	214 585 €	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air	214 585 €	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr	160 000 €	POLE HABITAT - CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr	160 000 €	COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim	8 000 €	COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim	8 000 €	POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II	170 000 €	POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II	170 000 €	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr :	60 000 €	COLMAR HABITAT COLMAR 52 route d'Ingersheim :	4 000 €	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr :	60 000 €	HABITATS DE HAUTE ALSACE COLMAR – 1 rue de Houssen :	60 000 €	POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR – rue de Bennwihr :	48 000 €
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air	214 585 €																												
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air	214 585 €																												
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air	214 585 €																												
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr	160 000 €																												
POLE HABITAT - CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr	160 000 €																												
COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim	8 000 €																												
COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim	8 000 €																												
POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II	170 000 €																												
POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II	170 000 €																												
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr :	60 000 €																												
COLMAR HABITAT COLMAR 52 route d'Ingersheim :	4 000 €																												
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr :	60 000 €																												
HABITATS DE HAUTE ALSACE COLMAR – 1 rue de Houssen :	60 000 €																												
POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR – rue de Bennwihr :	48 000 €																												
Direction – Service	DEAA-AMT																												
Coordonnées référent	Débora POITEAUX																												

**LA CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN EN MATIERE D’ACTION SOCIALE,
AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE COLMAR
BILAN DE L’ANNEE 2017**

Le Conseil départemental développe, sur l’ensemble de la Communauté d’Agglomération de Colmar, ses missions d’action sociale et de développement social en direction des habitants qui en ont besoin quelque soit leur lieu d’habitation.

De ce fait, l’action sociale de droit commun que les professionnels du Département mènent au quotidien dans les domaines de la santé, la protection maternelle et infantile, l’enfance, la famille, l’insertion et également en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap présentent peu de spécificités selon les quartiers urbains, exception faite de certaines actions collectives.

Pour ce qui concerne les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville (Florimont-Bel Air / Europe–Schweitzer), ces interventions ont lieu au sein de locaux dédiés situés avenue de Paris (Espace Solidarité) et rue Messimy (Plate-forme rSa) ou au travers de visites à domicile.

En outre, le Département apporte un soutien financier important à des structures œuvrant notamment au sein des quartiers prioritaires colmariens par le biais de ses différentes politiques comme par ex. les structures financées dans le cadre de l’appel à projets de la politique départementale d’insertion, les actions collectives menées en direction des bénéficiaires du rSa ou encore les subventions de fonctionnement consenties à diverses associations.

PILIER COHESION SOCIALE	Contributions 2017
Education – Parentalité – Prévention	<p>Dans le cadre de sa mission de Protection de l’Enfance, le Département du Haut-Rhin intervient sur les questions d’éducation et donc de réussite éducative via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’accompagnement des parents dans l’exercice de leurs responsabilités parentales : Accueil Social - Ecoute - Information - Orientation - Accès aux droits et Accompagnement social réalisé par les professionnels des Espaces Solidarité. - La prévention des difficultés éducatives des enfants. L’Educateur à la Parentalité assure l’accompagnement individuel des familles dans le cadre de mesures de prévention contractualisées. - Le financement de mesures éducatives et de soutien aux familles (AED – AEMO – TISF – AVS – Prévention Spécialisée), ainsi que celui des mesures de placement. <p>Actions menées dans le domaine de la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Actions collectives EPICES</u> : L’Educateur à la Parentalité de l’Espace Solidarité (ES) Colmar est partie prenante de cette action de soutien à la parentalité menée avec l’Education Nationale et l’association EPICES au sein du collège Molière (ateliers cuisine associant parents et enfants) ; action soutenue financièrement dans le cadre du Réseau des Parents. P - <u>Semaine de la Parentalité</u> : Les professionnels de l’Espace Solidarité participent annuellement à la Semaine de la parentalité organisée par le Réseau des Parents (animation d’ateliers lecture, cafés des parents et d’ateliers culinaires en lien avec l’association EPICES).

<p>Education – Parentalité - Prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Café des Parents</u> : Sur le périmètre Florimont Bel Air, les TS de l'ES participent mensuellement et co-animent les rencontres régulières avec des parents d'élèves organisées par les enseignants de l'école Brandt, sur le thème de la parentalité. - <u>Accès aux loisirs</u> : un partenariat a été construit par l'ES avec le Centre socio culturel et le Club des jeunes pour orienter les enfants des QPV vers ces structures, en particulier pour les familles isolées et en grande difficultés sociale et éducative. En cas de difficultés éducatives importantes, repérées au sein de la famille et de précarité, l'ES peut y financer, au cas par cas l'accès des enfants. <p>S'agissant des liens entre l'Espace Solidarité et le milieu scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Référent école</u> : un travailleur social référent fait le lien pour chaque école du territoire avec l'équipe éducative, informe et oriente sur les questions éducatives et de Protection de l'Enfance. - <u>Partenariat autour de situations individuelles</u> : travail avec les assistants de service social du Service Social en Faveur des Élèves, ainsi qu'avec les Conseillers Principaux d'Éducation ou les infirmières scolaires. - <u>Lutte contre l'absentéisme scolaire</u> : participation du Département à la Commission Départementale de l'Absentéisme Scolaire (CDAS) ; contact, voire accompagnement des familles et des enfants déscolarisés, en coopération étroite des professionnels de l'ES et de l'association de prévention spécialisée (APSC). <p>Le Département finance l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) qui intervient dans les quartiers ouest colmariens en directions des jeunes en difficulté âgés de 10 à 21 ans et leurs familles.</p> <p>L'APSC développe plusieurs modalités d'action (travail de rue, permanence sur site, permanence mensuelle dans les collèges et lycées, accompagnement éducatif individuel, actions collectives, chantiers éducatifs) en lien avec les différents partenaires du secteur et en articulation étroite avec l'ES.</p> <p>Depuis 2017, l'accompagnement éducatif individuel et l'étayage des compétences parentales constitue l'un des axes prioritaires fixés par l'Assemblée départementale (convention annuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens).</p> <p>De plus, la prévention spécialisée prend en charge les Contrats Jeunes Majeurs en lien avec les services du Conseil départemental.</p> <p>Conseils parents / ados : une permanence de la Maison Départementale des Adolescents se tient tous les mercredis dans les locaux de l'ES Colmar, avenue de Paris, pour écouter, accompagner, guider, conseiller les jeunes et leurs familles.</p>
<p>Santé - Prévention</p>	<p>Le service de Protection Maternelle et Infantile développe une action de prévention et une offre de soins importante pour les enfants de moins de 6 ans, les adolescents et pour les femmes enceintes.</p> <p>Ainsi, il propose aux femmes enceintes, adolescents, jeunes enfants de 0 à 6 ans, des consultations et des actions collectives et individuelles d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Il s'agit de consultations d'accès à la contraception et à l'IVG, de consultations médicales prénatales et de jeunes enfants ainsi que des entretiens et accompagnements à domicile ou au centre médico-social, des consultations de puériculture et de soutien à la parentalité sans rendez-vous pour les nouveaux nés et leurs parents.</p> <p>Le service propose également, au travers du dispositif « Questions d'amour », des actions de prévention et des actions collectives d'éducation dans le domaine de la sexualité dans les collèges et les lycées.</p> <p>Des actions de soutien à la parentalité sont menées ponctuellement dans des écoles maternelles des QPV, portant sur le sommeil, l'alimentation et les risques liés à l'exposition aux écrans.</p>

	<p>Organisation de soirées d'information, toujours sur le risque des écrans avec le relai assistantes maternelles de Colmar.</p> <p>Enfin, des bilans de santé en école maternelle auprès des enfants de 4 ans complètent les axes santé de ce service.</p>
Culture	<p>Depuis quelques années, l'ES Colmar participe au festival D'Hiver-Cité en accueillant un concert dans ses locaux avenue de Paris (manifestation organisée par l'association Pat à sel).</p>
Lien social	<p>Les assistantes sociales de secteur œuvrent au quotidien par des actions individuelles auprès des usagers par un repérage de cette problématique, pour les inciter à sortir de leur isolement, et les orienter vers les actions existantes.</p> <p>La mise en œuvre d'actions collectives telles que celles proposées dans le cadre de la CTSA ont notamment pour objectif de lutter contre l'isolement, le mal-être social (cf. visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour de thématiques diverses permettant aux personnes de se retrouver et de créer du lien social).</p> <p>L'ES Colmar participe à la conception et à l'animation de l'action collective Manne « ateliers de remise en forme » qui s'adresse particulièrement à des personnes isolées et en précarité du quartier.</p> <p>L'APSC accompagne, aux côtés de ses partenaires, les jeunes au processus de la vie sociale notamment par sa participation aux côtés des habitants, jeunes et adultes, aux événements festifs du quartier (ex : Nouvel An, fêtes de quartiers) et aux ateliers d'expression.</p> <p>L'accompagnement social est un des axes de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, le Département dédie ainsi les moyens spécifiques à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.</p> <p>Depuis 2017, le Département a également mis en place un nouveau levier d'insertion au profit des bénéficiaires du rSa : le dispositif rSa & bénévolat. Il vise plusieurs objectifs pour la personne et notamment celui de renouer du lien social.</p>
Maîtrise de la langue française	<p>Les Espaces Solidarité orientent ponctuellement des personnes identifiées à l'occasion d'entretiens sociaux comme rencontrant des difficultés de maîtrise de la langue, vers des actions d'apprentissage dans ce domaine. Leur savoir-faire leur permet d'encourager les personnes vers cette démarche.</p>
PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Contributions 2017
Insertion / Emploi	<p>La politique départementale d'insertion se décline à Colmar dans le cadre d'un appel à projets annuel autour de plusieurs items allant de l'accompagnement social à l'accompagnement professionnel, incluant notamment la mise à l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). L'accompagnement proposé aux bénéficiaires du rSa est ainsi gradué et adapté aux besoins de chacun.</p> <p>Interviennent à ce titre plusieurs structures qui rayonnent sur Colmar et les quartiers prioritaires (Contact plus, Aléos, Manne emploi, Cidff, la Manne Alimentaire, Appona, par exemple).</p> <p>L'accompagnement social est également assuré par les travailleurs sociaux de l'ES qui sont ainsi référents des bénéficiaires du rSa. Ils mobilisent des actions sociales et des moyens pour lever ou réduire les freins sociaux des demandeurs d'emploi (santé, logement, garde d'enfants, transport ...). Ils sont en charge également, dans le cadre de la cohésion sociale, de soutenir les familles dans la résolution de leurs difficultés financières (dont le surendettement).</p> <p>Une convention CD68/Pôle Emploi organise l'accompagnement par un binôme travailleur social-référent Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du rSa dont les difficultés sociales sont un obstacle au retour à l'emploi.</p> <p>La mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa est gérée par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de Colmar. Celle-ci est en charge, avec les partenaires locaux, de l'organisation concrète du dispositif d'orientation, d'accompagnement et de sanctions, le cas échéant, des bénéficiaires du rSa.</p>

Insertion / Emploi	<p>Une Plateforme rSa a été mise en place afin d'améliorer les conditions d'ouverture de droit et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du rSa et permettre leur mobilisation rapide dans le cadre d'un parcours d'insertion. Partenariale, la plateforme s'appuie sur les ressources humaines du Département et des acteurs de l'insertion conventionnés (référents) et institutionnels (CAF et Pôle emploi).</p> <p>La politique départementale d'insertion s'exerce aussi à travers le financement d'actions collectives d'insertion au bénéfice des allocataires du rSa destinées à dynamiser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (actions avec l'ASTI, Manne emploi, Inser emploi ou Appona autour du mieux-être et du lien social visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour des économies d'énergie, de l'hygiène alimentaire, de l'accès aux droits, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité ou de la remobilisation et recherche d'emploi ...).</p> <p>L'intervention du Département est complétée par le cofinancement de contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand, Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion. Ces contrats sont un vecteur d'activation des dépenses passives d'allocation rSa.</p> <p>Le Département du Haut-Rhin apporte également son soutien aux jeunes en difficulté dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes (apportant ainsi un soutien financier ponctuel), des Contrats Jeunes Majeurs et de la Prévention Spécialisée notamment. Ainsi, les jeunes rencontrant des difficultés scolaires, d'orientation et/ou d'emploi sollicitent régulièrement l'APSC, laquelle veille à les accompagner dans leur parcours en les orientant vers les structures dédiées, voire en faisant le lien (ex : Collèges Molière et Pfeffel, Mission Locale, ou en participant à leur recrutement et encadrement dans la réalisation de chantiers éducatifs faisant l'objet de conventions avec Pôle Habitat Centre Alsace et la Manne Emploi.</p> <p>Il participe aux commissions d'attribution et de suivi du dispositif Garantie jeunes.</p>
PILLIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	Contributions 2017
Gestion urbaine et sociale de proximité	<p>L'action de veille et de prévention que mènent quotidiennement les équipes de l'ES auprès des familles participe indirectement à la gestion urbaine et sociale de proximité en favorisant la tranquillité publique.</p> <p>Via le Fonds de Solidarité pour le Logement (financement majoritaire Conseil Départemental), le Département assure le traitement social de l'accès et du maintien dans le logement, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Action de coopération de l'ES avec Face Alsace</u> : visite annuelle des travailleurs sociaux à l'appartement, échange sur les pratiques quotidiennes d'économie d'énergie en économie familiale, orientation, accompagnement des familles vers cette structure par les professionnels de l'ES pour les situations où le budget fait apparaître des coûts trop élevés pour les charges eau, énergie. - <u>Action médiatrice énergie FSL</u> : par l'intermédiaire des commissions FSL énergie, les professionnels de l'ES orientent les foyers en difficulté dans le paiement de l'énergie, pour conseils sur leur consommation et leur budget. - <u>Maintien dans le logement / prévention des expulsions</u> : au-delà de leur contribution terrain à l'instruction des demandes FSL, par leur action de conseil budgétaire auprès des familles, les professionnels (AS et CESF) de l'ES Colmar conseillent, orientent, contribuent à prévenir les impayés, à favoriser la mise en œuvre de plans d'apurements locataire/bailleurs réalistes au vu des budgets des familles.

PILIER COHESION SOCIALE		
Associations ou organismes	Nom de l'action	Interventions du Département et d'autres financeurs
APPONA 68	Réussir l'école	Versement d'une subvention de 1100 € au titre des projets de la Commission territoriales des solidarités actives (CTSA) 2017, pour l'atelier de lutte contre l'illettrisme. Concerne l'aide aux devoirs et les cours d'alphabétisation pour les adultes. Une assistante sociale du CMS (centre médico-social) Brasseries de Colmar, participe au comité de pilotage pour les actions en faveur des populations tsiganes. <i>Autres contributions</i> : 1500 € CLAS CGET / 8900 € FSE / 6890 € ASP
EPICES	La cuisine en partage	Participation active d'un éducateur parentalité de l'Espace Solidarité Colmar, aux animations, où il amène des mères d'enfants qu'il accompagne + réunions de "calage", soit environ 47 à 50 heures/an. Subvention de 1 000 € pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre du Réseau des parents. <i>Autres contributions</i> : 4 000 € CGET / 3 500 € Ville de Colmar
OPPELIA	Atelier santé ville de Colmar	Convention dans le cadre de la PDI (politique départementale d'insertion) du Service Insertion Développement Local en 2017, pour l'accompagnement social de 120 bénéficiaires du rSa dans le département (23 500 € CP). Pour Colmar, cela se traduit par des permanences régulières du psychologue visant à la levée des freins psychologiques à l'insertion des bénéficiaires du rSa. Les travailleurs sociaux du CMS avenue de Paris, dans le cadre des accompagnements sociaux rSa ou non, sollicitent régulièrement l'association Oppelia pour des entretiens individuels d'encouragement à l'accès à la santé et aux soins, pour des publics résidants dans les quartiers QPV de Colmar. Les intervenants OPPELIA interviennent directement au CMS lors de rendez-vous tripartites : Usagers/Travailleurs sociaux/intervenant OPPELIA. <i>Autres contributions</i> : 31 600 € CGET / Ville de Colmar 8 000 €
ASFMR	Accès aux droits et soutien à la parentalité	Travail en partenariat terrain avec les travailleurs médico-sociaux de l'Espace solidarité Colmar : orientation des familles dans les situations où la médiation familiale est indiquée, ou lorsque le parent est isolé. Le couple recomposé a besoin de soutiens conseils ponctuels sur le plan éducatif ou souffre d'isolement social et a besoin d'activités associatives d'entraide et de soutien. Cette orientation convient pour les situations nécessitant de la prévention primaire en PE, pas pour des situations plus problématiques, en risque. Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 22 900 €. <i>Autres contributions</i> : 22 001 € FIPD / 10 800 € Mulhouse / 1500 € autres communes / 55 200 € CAF
CIDFF 68	Point d'accès aux droits	Convention dans le cadre de la PDI (politique départementale d'insertion) en 2017, pour l'accompagnement social de 15 femmes bénéficiaires du rSa de Colmar en situation de monoparentalité ou isolées, avec un diagnostic qui vise la construction d'un pré-projet professionnel adapté à leur situation (subvention globalisée avec Mulhouse, 80 110 € pour un total de 105 personnes). Subvention de fonctionnement 2017 : 20 000 € + 2 000 € (mais sur tout le département) (Direction des finances et appuis de la solidarité). <i>Autres contributions</i> : 540 € Drdfe / CGET 1 300 € / Ville de Colmar 1 300 €

LA MANNE	Carrefour des savoirs	Participation d'une assistante sociale de l'Espace Solidarité de Colmar, aux travaux de conception du projet et à 8 séances de 3 heures chacune, soit 24H en tout. Subvention de fonctionnement 2017 à l'association : 16 150 €. <i>Autres contributions</i> : 5 891 € DC Ville de Colmar/2 018 € autres communes/ 1 600 € CAF / 209 € CD68/ 2 495 € ASP
APS Colmar	Mémoire du quartier Florimont Bel'Air	Subvention du Conseil Départemental 68 : 15 906 € <i>Autres Contributions</i> : CGET 4 500 € / Ville de Colmar 4 500 € / DRAC 3 000 €
PAT'A SEL	4 ^{ème} festival d'HiverCité	Depuis quelques années, l'Espace Solidarité de Colmar participe au festival en accueillant le spectacle d'ouverture dans une de ses salles d'attente => sensibiliser le public accueilli au Centre médico-social avenue de Paris à ce festival et à la musique vivante en général. Pour certains spectateurs, c'est à cette occasion qu'ils voient et entendent en "live" des instruments de musique pour la première fois de leur vie. Subvention CD 68 1 500 €. <i>Autres contributions</i> : DRAC 2 500 € / CGET 3 500 € / Ville de Colmar 3 000 €.
SECOURS POPULAIRE	Châteaux forts et chevaliers - Accès à la culture	Les travailleurs sociaux de l'Espace Solidarité de Colmar orientent fréquemment des familles avec enfants vers cette activité, car pour certains, ils ne sortent pas de Colmar et ne connaissent pas la région (même s'ils y sont nés). Subvention de fonctionnement 2017 à l'association : 4 750 €. <i>Autres contributions</i> : CGET 2 000 €
APPONA 68	Médiation sociale	Cf. Emploi. Espace Solidarité de Colmar : travail en partenariat au cas par cas, avec les travailleurs sociaux de l'Espace Solidarité Colmar. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar DC 6 200 € / DDCSPP 3 450 € / CAF 68 5 500 € / CNASEA 5 770 €.
APS	De l'estime de soi à Nous autrement	L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar est financée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour les postes d'éducateurs spécialisés : 332 107 € en 2017.
ASFMR	Médiation sociale	Espace Solidarité (ES) de Colmar : travail en partenariat terrain avec les travailleurs médico-sociaux de l'ES de Colmar, orientation des familles dans les situations où la médiation familiale est indiquée. Subvention de fonctionnement 2017 pour la médiation familiale : 8 400 €. <i>Autres contributions</i> : 10 796 € Justice / 221 000 € CAF 68 / 4 000 € MSA.
ASFMR	SAVVI	Espace solidarité de Colmar : orientations ponctuelles pour les situations de violences intrafamiliales (VIF) où la médiation est indiquée. Au vu de l'expérience, pas d'orientation si la VIF a pour moteur une relation d'emprise entre les protagonistes, où la médiation est dangereuse et désormais interdite par la loi. Subvention de fonctionnement 2017 au dispositif SAAVI : 7 700 €.
ASTI	Accompagnement à l'insertion sociale	Versement d'une subvention de 5 000 € au titre des projets de la Commission territoriale des solidarités actives (CTSA) pour l'action "je m'informe, je bouge, je m'insère" (25 bénéficiaires rSa). Concerne notamment l'aide, l'accompagnement individuel des bénéficiaires de minima sociaux à l'accès aux droits. Espace Solidarité Colmar : orientation au cas par cas par les travailleurs sociaux de l'Espace Solidarité vers cette association, dans les situations où la médiation culturelle peut aider à solutionner des difficultés intrafamiliales, éducatives ou pour des personnes qui ont du mal à s'adapter aux institutions, aux pratiques institutionnelles et qui ne s'expriment pas ou peu en français ou ne le comprennent pas. <i>Autres contributions</i> : 2 000 € Droit des femmes, 5 000 € FONJEP, CGET 23 000 € / Ville de Colmar 7 500 €.
ATD ¼ MONDE	Bibliothèque de rue	Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 13 538 €. <i>Autres contributions</i> : CGET 2 000 € / Ville de Colmar 2 000 €.

ATD ¼ MONDE	Festival des savoirs et des arts	Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 13 538 €. <i>Autres contributions</i> : CGET 1 000 €.
LA MANNE	Epicerie sociale	Par l'intermédiaire d'une évaluation sociale et financière, les travailleurs sociaux de l'ES Colmar orientent des familles vers ce dispositif, lorsque la situation entre dans les critères définis par l'association, pour permettre aux familles d'alléger le poids du poste alimentation, achats courants de leur budget, dans l'objectif de réserver l'argent économisé à financer un autre projet, par exemple, le règlement d'une dette importante, non prise en compte par les dispositifs d'aide ou de prêt du Conseil Départemental, de la CAF ou autre organisme. L'association décide du refus ou de l'acceptation de l'adhésion. Le souhait de l'Espace solidarité serait de pouvoir participer avec la Manne, plus en amont, à la détermination des critères et à la discussion sur les motifs de refus ou d'acceptation des projets d'adhésion à l'Epicerie Sociale (à l'instar de la coopération entre l'ES et l'Epicerie coup de Pouce de Munster par exemple). Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 16 150 € dans le cadre de la Politique départementale d'insertion, subvention pour le soutien à l'encadrement et l'accompagnement des salariés en insertion bénéficiaires du rSa (17 100 € en 2017). <i>Autres contributions</i> : CD68 1 549 € / CCAS DC 20 617 € / 1135 € autres communes / 6 400 € CAF68 / CGET 7 000 € / 1 500 € Ville de Colmar.
Les Petits débrouillards Grand Est	La science en bas de chez toi	L'Espace Solidarité (ES) de Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, hors périodes scolaires. En ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES intervient également par une aide partielle ou totale, sous forme d'AAE (allocation d'aide à l'enfance). <i>Autres contributions</i> : CGET 16 500 € / Ville de Colmar 5 000 €.
Les Petits débrouillards Grand Est	Clubs sciences Colmar	L'Espace Solidarité Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, hors périodes scolaires, en ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES intervient également par une aide partielle ou totale, sous forme d'AAE (allocation d'aide à l'enfance). <i>Autres contributions</i> : CGET 8 000 € / Ville de Colmar 2 500 €.
Les Petits débrouillards Grand Est	Etre humain – vivre ensemble	L'Espace Solidarité Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, hors périodes scolaires, en ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES intervient également par une aide partielle ou totale, sous forme d'AAE (allocation d'aide à l'enfance). <i>Autres contributions</i> : CGET 3 500 € / Ville de Colmar 1 500 €.
Secours populaire	Club copain du monde	Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 4 750 €. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 2 000 €

Secours populaire	Accès au sport et initiation au rugby, avec le CRC	L'Espace Solidarité Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, pour ce moment de loisir éducatif et sportif. En ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES peut intervenir également par une aide totale ou partielle sous forme d'AAE. Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 4 750 €. <i>Autres contributions</i> : CGET 2 000 €.
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
APPONA 68	Guichet unique des travailleurs indépendants	Convention dans le cadre de la Politique Départementale d'insertion en 2017 du SIDL (service insertion et développement local) pour l'accompagnement de 230 Bénéficiaires du rSa dans le département (57 120 €) : Appona est subventionnée pour l'accompagnement social et à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa. Subvention conseil départemental : 3 594 €. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 1 000 €.
APPONA 68	Atelier de lutte contre l'illettrisme	cf. Education. <i>Autres contributions</i> : CGET 1 000 € <i>Autres contributions</i> : CGET 1 000 €
ASTI	Alphabétisation	Dans le cadre de la Politique Départementale d'Insertion, sur le territoire de Colmar, le Conseil Départemental finance l'association Contact plus : - Accompagnement socio-professionnel (préparation à l'emploi et la formation PEF) pour 300 bénéficiaires rSa ; - Accompagnement professionnel (accompagnement au placement à l'emploi APE) pour 212 bénéficiaires rSa ; - Appui à l'entrepreneuriat individuel pour 75 bénéficiaires rSa = convention globale avec d'autres territoires, pour un total de 724 292 € dont crédits FSE (Fonds Sociaux Européens) du Conseil départemental. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 4 000 € : CGET 3 500 €.
ASTI	Ateliers sociolinguistiques	Espace Solidarité Colmar : Orientation au cas par cas par les Travailleurs Sociaux de l'ES de personnes rencontrées dans le cadre des accompagnements présentant des difficultés d'apprentissage du français et non lettrées ou des difficultés d'adaptation à la vie en France, qu'elles soient ou non bénéficiaires rSa. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 15 000 € / CGET 25 000 € / DDCSPP 24 000 €.
CONTACT PLUS	Accompagnement renforcé	Dans le cadre de la Politique Départementale d'Insertion, sur le territoire de Colmar, le Conseil Départemental finance l'association Contact plus : - accompagnement socioprofessionnel (préparation à l'emploi et la formation PEF) pour 300 bénéficiaires rSa ; - Accompagnement professionnel (accompagnement au placement à l'emploi APE) pour 212 bénéficiaires rSa ; - Appui à l'entrepreneuriat individuel pour 75 bénéficiaires rSa = convention globale avec d'autres territoires, pour un total de 724 292 € dont crédits FSE (Fonds Sociaux Européens) du Conseil départemental. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 8 250 € / CGET 19 010 €.
SECOURS POPULAIRE	Apprentissage du français en partenariat avec le CSC Europe	Espace Solidarité Colmar : Orientation des personnes rencontrées par les Travailleurs sociaux de l'ES au cas par cas, dans le cadre des accompagnements sociaux, qu'elles soient ou non bénéficiaires rSa. Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 4 750 €. <i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 5 000 € / CGET 5 000 €.

LA MANNE EMPLOI	FLI et formation	<p>Les cours de FLI (Français langue d'intégration) répondent à un réel besoin de la CTSA (Commission territoriale de solidarité active) de Colmar. Les bénéficiaires du rSa accompagnés par les délégataires : Contact Plus, ALEOS, etc. et les assistants sociaux du Conseil Départemental sont régulièrement orientés vers cette prestation par la CTSA. Noter la carence d'offre de type FLI sur Colmar et l'existence de listes d'attente.</p> <p>L'Espace Solidarité Colmar oriente des personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de l'ES au cas par cas, de bénéficiaires rSa dans le cadre des accompagnements sociaux rSa, global (GLO) ou du travail social intermittent. Financement dans le cadre des projets CTSA des "ateliers pour réussir" (Ateliers pluridisciplinaires autour de l'estime de soi, santé, budget, mobilité,...) = 720 €.</p> <p><i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 2 000 €.</p>
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		
FACE ALSACE	Ecohabitat : appartement pédagogique de proximité sur la maîtrise des usages du logement	<p>Visite annuelle des travailleurs sociaux (TS) de l'Espace Solidarité (ES) Colmar à l'appartement pédagogique, échange sur les pratiques quotidiennes d'économie d'énergie en économie familiale, orientation, accompagnement des familles vers cette structure par les TS de l'ES, pour les situations où le budget fait apparaître des coûts trop élevés pour les charges en eau et en énergie .</p> <p><i>Autres contributions</i> : Ville de Colmar 6 970 € / CGET 6 970 € / PHCA 8 700 €.</p>

Annexe 4 : Liste des signataires du contrat de ville 2015-2020

Le 30 juin 2015, la Convention cadre du contrat de ville 2015-2020 de Colmar Agglomération a été signée par les partenaires suivants :

- *M. le Secrétaire général de La Préfecture du Haut-Rhin*
- *M. le Maire de la Ville de Colmar*
- *M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar (Colmar Agglomération)*
- *M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Colmar*
- *M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg*
- *M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin*
- *M. le Président du Conseil Régional d'Alsace (Région Grand Est)*
- *M. le Président et le M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin*
- *M. Le Directeur territorial de Pôle Emploi Haut-Rhin*
- *M. Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations*
- *Mme la Directrice générale de L'Agence Régionale de Santé Alsace*
- *M. le Président de l'Areal HLM*
- *M. le Directeur général de Pôle Habitat Colmar Centre-Alsace*
- *M. le Directeur général de la SAHLM Logiest-*
- *M. le Directeur territorial d'Adoma Alsace*
- *M. le Directeur de Colmar Habitat HLM*
- *M. le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace section de Colmar*
- *M. le Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace*
- *M. le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 20 Approbation du projet social du Centre Socio-Culturel et de la convention financière avec la CAF.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 20 APPROBATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET DE LA
CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA CAF**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

Document stratégique pluriannuel, le Projet Social guide l'action des Centres Socioculturels pour une période de trois années au plus. La durée du Projet Social est une décision unilatérale de la Caisse d'Allocations Familiales à la lumière de la qualité et pertinence du projet présenté. A titre exceptionnelle, l'actuel Projet Social, soumis au Conseil Municipal le 30 juin 2014, a été prolongé d'une année par décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF). Le terme de celui-ci était fixé au 31 décembre 2017.

L'élaboration du nouveau Projet Social, issu des réflexions des habitants durant l'année 2017, s'est fortement appuyée sur les équipes et les responsables des structures. Le Comité des Usagers, réuni sur cette thématique avant l'été, les réunions des Conseils de Maison, ainsi que le Conseil Citoyen ont permis d'être à l'écoute des attentes des habitants des quartiers Ouest quant aux démarches à mettre en œuvre par le Centre Socioculturel de Colmar pour les prochaines années.

Ainsi, trois axes ont émergé et sont déclinés en projets sur la période 2018 à 2020 :

- Axe n°1 : impliquer les habitants et les usagers dans la vie et les projets des quartiers
- Axe n°2 : insuffler une dynamique participative pour lier les associations, les habitants et le Centre Socioculturel
- Axe n°3 : Créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles, vectrices du lien social et fédératrices de cohésion sociale.

La définition des trois axes répond tant au diagnostic du territoire qu'à l'évaluation du précédent document stratégique. Le Projet Social est ainsi en adéquation avec les enjeux actuels des quartiers Ouest et positionne le Centre Socioculturel comme un acteur de vie au sein de son territoire d'attraction.

Le document a été présenté à la Caisse d'Allocations familiales le 22 février dernier et a reçu un avis favorable. La qualité du nouveau Projet Social a été soulignée, elle conditionne la durée de l'agrément et de facto les subventions versées pour le fonctionnement et l'animation du Centre Socioculturel.

Une contractualisation du partenariat entre la CAF 68 et la Ville de Colmar valide le nouveau Projet Social et se traduit par une convention d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans.

Ainsi, la CAF finance, sur ses fonds propres, à hauteur de 77 490 € le Centre Socioculturel.

Pour l'année 2018, la Ville de Colmar soutient le fonctionnement de cet équipement à hauteur de 326 600€. L'investissement (équipements, travaux sur les bâtiments) s'élève à 68 000 € en 2018. La participation financière de la CAF est sollicitée, cette dernière peut intervenir à hauteur de 35 % du montant hors taxe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du Projet Social du Centre Socioculturel soumis à la CAF 68 en février 2018, et de l'avis favorable émis par la CAF 68

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin 2018-2020.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Ville de Colmar.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR
2017- 2020**

Entre :

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la CAF »,

et

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par :

Monsieur Gilbert MEYER, Maire

dont le siège social est situé 1 place de la Mairie- 68021 COLMAR cedex,
ci-après désignée « La Ville »,

PREAMBULE :

Dans le cadre de leur politique sociale et notamment du domaine de l'animation et du développement de la vie sociale sur les quartiers, la Ville de Colmar et la CAF du Haut-Rhin reconnaissent la place prépondérante et spécifique du Centre Socio-Culturel de Colmar et soutiennent son intervention, tant en terme de financement qu'en terme de suivi et d'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de son projet social.

Le Centre socioculturel de Colmar représente en effet pour les deux signataires, un levier privilégié de mise en œuvre des objectifs communs décrits dans la présente convention.

Conformément à la circulaire CNAF du 20 juin 2012, les centres sociaux doivent nécessairement poursuivre trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Les objectifs globaux des centres socioculturels sont de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

L'activité du Centre socioculturel se fonde sur un projet social pluriannuel, agréé par la CAF, répondant à la fois aux besoins des familles dans leurs difficultés et aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Il est rappelé que les centres socioculturels agréés par la Caf doivent œuvrer dans le cadre des valeurs et des principes de la République Française suivantes :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre de la Charte de la laïcité approuvée par le Conseil d'Administration de la Cnaf en date du 1er septembre 2015.

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité, des évolutions sociétales importantes et par la raréfaction des ressources financières, il apparaît nécessaire de rechercher l'implication des acteurs engagés dans le financement des centres socioculturels afin de :

- Mieux mobiliser et développer les synergies entre partenaires
- Valoriser ce mode d'intervention sociale original et plus particulièrement dans le principe de la participation des habitants-usagers.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Favoriser une politique concertée entre la Ville et la Caf, destinée à appréhender et à soutenir de manière globale et cohérente, l'animation de la vie sociale sur le territoire Colmarien.
- Réaffirmer les volontés, les orientations et les objectifs partagés
- Renforcer l'engagement partenarial de la Caf et de la collectivité afin de garantir le bon fonctionnement du Centre Socio-Culturel,
- Consolider les projets portés par le centre socioculturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- Renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre Socioculturel, en inscrivant les financements de la CAF sur Fonds Locaux et les financements de la Ville de Colmar dans une perspective pluriannuelle dans la limite :
 - o Des dotations inscrites annuellement aux budgets de la CAF ou de la Ville.
 - o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- Fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II – Objectifs de la Convention :

Les parties s'engagent à :

- S'inscrire dans le respect des valeurs, des finalités, des missions des structures de l'animation de la vie sociale comme définies dans la circulaire CNAF du 20 juin 2012,
- Rechercher et veiller à la cohérence et aux complémentarités de leurs politiques respectives en matière d'animation de la vie sociale,
- Veiller au positionnement du centre socioculturel dans sa fonction d'animation globale du territoire.

ARTICLE III : Missions d'un Centre Social

Les partenaires reconnaissent et définissent le Centre Social comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans leur projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F), à savoir :

- o **un lieu de proximité à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o **un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle** : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;

- **un lieu d'animation de la vie sociale** : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- **un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre social est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du centre social se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Un centre social ne peut pas reposer sur de la mono-activité. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire, notamment dans les domaines suivants :

- soutien à la fonction parentale et renforcement des relations intergénérationnelles ;
- renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;
- appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
- inclusion et socialisation.

ARTICLE IV – L'agrément du Centre Socioculturel

L'agrément du centre socioculturel délivré par la CAF, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social du Centre devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- Le diagnostic social partagé du territoire

- La mise en évidence des problématiques sociales du territoire
- La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, au terme de la période d'agrément, le centre socioculturel a pour obligation de faire une évaluation de son activité et de transmettre les informations attendues à la Ville et à la CAF.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socioculturel devra nécessairement veiller :

- A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du centre social par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

- Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions CAF- Ville – CSC).
- Deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le centre social devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage, sont par ailleurs invités à participer à l'audition du centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE V : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale, la Ville conduit et accompagne l'action du centre socioculturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du Centre Socioculturel de la Ville par l'inscription des crédits nécessaires à son fonctionnement.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales.

Au regard de son équipement « Centre socioculturel », la Ville s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;
- à utiliser le plan comptable des Centres Sociaux diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique –Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la CAF à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres sociaux)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif CAF
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer la Caf de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

L'équipement « Centre socioculturel » adressera aux signataires un rapport d'activité et un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 31 mars de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, le centre socioculturel s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet, selon la grille d'évaluation présentée en annexe.

ARTICLE VI : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le centre socioculturel de « Colmar ».

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)

- d'une subvention sur fonds locaux de 20 000 € au titre du pilotage
- d'une subvention sur fonds locaux de 12 783 € au titre de la logistique
- d'une subvention sur fonds locaux de 44 707 € au titre des activités

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social, conformément à la réglementation des prestations de service CAF.
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social

- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties familiales, CLAS, Projets Fonds publics et territoires...etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la CAF.

Les montants des subventions CAF sur Fonds locaux sont communiqués au Centre socioculturel dès le début du 2^{ème} semestre 2016 et sont annoncés pour les années 2017 à 2020, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget annuel de l'organisme.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions co-financées par la CAF; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un **comité de pilotage** est mis en place. Il regroupe :

- le Président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant
- le Maire de la Ville ou son représentant
- le Directeur de la Caf et/ou son représentant
- le Directeur Général des services de la ville ou son représentant
- le Directeur du Centre socioculturel
- les services de la Ville concernés
- les services de la Caf concernés

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre.

Les partenaires s'engagent en outre à créer un **comité technique** de suivi composé des techniciens désignés par les cosignataires de la présente convention.

Ce Comité technique a pour missions principales :

- de préparer les réunions du Comité de pilotage
- d'entretenir une relation technique de proximité quant au suivi de la mise en œuvre du projet social du centre.

A cet effet, il se réunit au moins une fois par an et rend compte de son activité auprès du comité de pilotage.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la CAF et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la CAF, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la CAF est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Colmar, le en 2 exemplaires originaux.

Le Président de la CAF

Le Directeur de la CAF

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de COLMAR

Gilbert MEYER

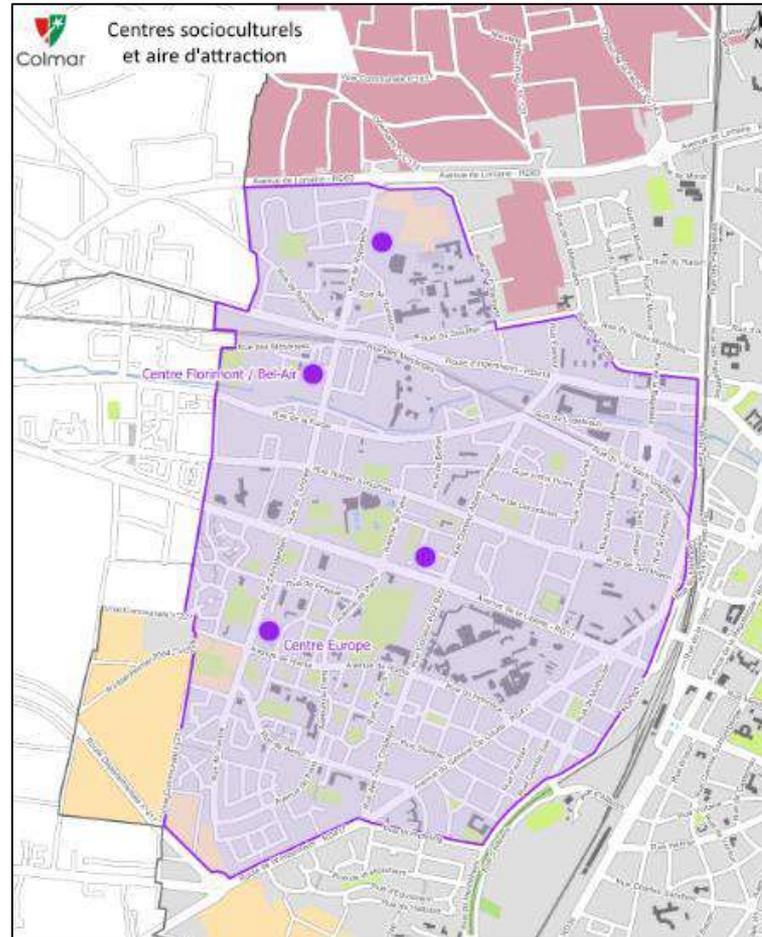
Projet social pour la période 2018-2020

audition CAF - 22 février 2018



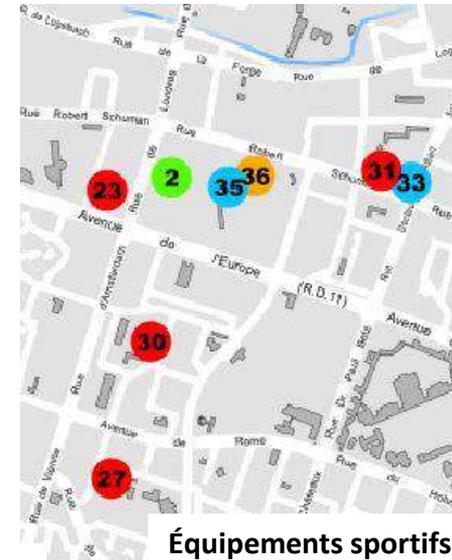
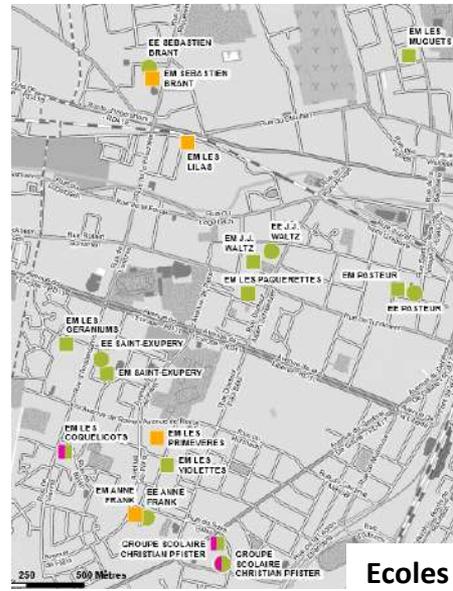


L'environnement du CSC





Un maillage en infrastructures et équipements important





Retour sur le Projet Social 2014-2017

Pour mémoire, le Projet Social a été exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Les bilans intègrent l'année 2017.

bilans du « P.S 14-17 » : présentation synthétique



Bilan de l'animation globale





Bilan de l'ACF





Bilan des 4 axes projet social 2014-2017

Rappel des
4 axes

axe 1

favoriser l'implication des
habitants et des usagers
dans la vie sociale du
quartier

axe 2

renforcer la mixité,
étendre les actions liées
à l'intergénérationnel et
insuffler une dynamique
afin de favoriser le mieux-
vivre ensemble

axe 3

optimiser la communication,
la concertation et le dialogue
auprès des habitants-usagers
par des actions novatrices

axe 4

développer les actions
en partenariat avec les
associations et acteurs du
terrain afin de répondre
aux problématiques
sociales



Bilan de l'axe n°1

Objectifs généraux	Actions mises en place	Modalités de mise en œuvre	Résultats obtenus	Difficultés rencontrées	% de réalisation
Créer un comité d'habitants	Création du comité des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - 2 usagers volontaires par structure font partis du comité des usagers ; - Casiers nominatifs à leur disposition au CSC ; - Invitation et comptes rendus par courrier 	<ul style="list-style-type: none"> - bonne implication et intervention dans les réunions ; - des idées pour faire évoluer le CSC ; - usagers issus des 3 structures 	<ul style="list-style-type: none"> - les motiver et les mobiliser au fur et à mesure des réunions, sur le long terme ; - problème d'assiduité aux réunions 	50%
Créer un comité de jeunes	Création d'un comité des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 comités des jeunes ont été créés (Europe et Florimont) - réunions dans les structures - projets et sorties mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> - participation active aux fêtes de quartier - participation au comité des usagers - émergence de bonnes idées et réelle volonté de faire évoluer le secteur ados 	<ul style="list-style-type: none"> - un démarrage encourageant qui s'est essouffé sur le long terme - mise en sommeil des deux comités 	50%
Favoriser l'élaboration avec les habitants-usagers des différentes manifestations et activités	<ul style="list-style-type: none"> - Fête des quartiers - Fête des voisins - Saint Nicolas - Fête de Noël - Nouvel An 	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation et implication des habitants-usagers lors de nos fêtes - invitation aux réunions de préparation 	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de ces fêtes (sauf la fête de quartier Europe) est à l'initiative des habitants - implication du début à la fin 	<ul style="list-style-type: none"> - mobiliser de nouvelles personnes - un niveau d'implication inégal - les mobiliser durant l'ensemble de l'action 	50%
Créer des espaces d'activités destinés aux adultes	<ul style="list-style-type: none"> - Accueils adultes - Activités trimestrielles du CSC 	<ul style="list-style-type: none"> - accueils adultes les mercredis et vendredis soirs au Club des Jeunes et Centre Europe - activités trimestrielles suivant un programme 	<ul style="list-style-type: none"> - très peu d'adultes présents au CSC - manque de places pour les activités femmes - très peu d'hommes présents dans les activités 	<ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les hommes dans nos actions - mettre en place des projets découlant de ces accueils - manque de renouvellement des activités 	60%



Bilan de l'axe n°2

Objectifs généraux	Actions mises en place	Modalités de mise en œuvre	Résultats obtenus	Difficultés rencontrées	% de réalisation
Démocratiser l'accès à l'ouverture culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - atelier culture Hip-Hop - fais-toi filmer - théâtre - journées loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - projets mis en œuvre avec les jeunes et les enfants dans le cadre des différentes activités (ALSH, CLAS, accueils...) - partenariat avec la salle de spectacle Europe - intervenant vidéo - présentation de la salle de spectacles aux enfants des journées loisirs, sorties aux musées et activités culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - très bonne participation des jeunes avec comme finalité la création d'un film ou d'un spectacle - intégration d'une classe CHAM (théâtre) pour certains enfants - le groupe de jeunes continue à s'investir dans des projets VVV - découverte de la salle de spectacle et de ses coulisses 	<ul style="list-style-type: none"> - seul un garçon présent pour l'action « fais-toi filmer » - peu de créneaux disponibles à la salle de spectacle 	90%
Renforcer les actions qui permettent les échanges entre les différentes générations	<ul style="list-style-type: none"> - semaine bleue - goûter et rencontre intergénérationnel - repas partagés - médiation animale 	<ul style="list-style-type: none"> - actions intergénérationnelles mises en place dans le cadre de nos activités 6-11 ans (ALSH, journée loisirs, CLAS) - partenariat avec le CDRS et le club de l'âge d'or 	<ul style="list-style-type: none"> - de bons échanges ont eu lieu entre les générations 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de continuité de prévue au niveau de ces projets - pas d'implication du CSC dans le programme du CDRS et inversement - peu de lien avec l'Age d'Or 	70%
Tendre à améliorer l'espace de vie dans le quartier	<ul style="list-style-type: none"> - actions sur l'environnement - peinture de la façade du CSC Florimont 	<ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec l'observatoire de la nature - travail de sensibilisation au développement durable et au tri sélectif au sein de nos structures et de nos activités - travail avec les habitants du quartier Schweitzer sur un jardin partagé - travail avec les jeunes pour repeindre la façade du Florimont 	<ul style="list-style-type: none"> - meilleure gestion des déchets au sein de nos structures -réalisation d'une fresque côté bel Air -respect du bâtiment, plus de tags ou autre dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de ces actions sont une réussite mais s'arrête aux portes de nos structures 	60%



Bilan de l'axe n°3

Objectifs généraux	Actions mises en place	Modalités de mise en œuvre	Résultats obtenus	Difficultés rencontrées	% de réalisation
Créer et développer un lieu convivial d'échanges et d'écoute au sein du CSC	<ul style="list-style-type: none"> - accueil ouvert parents/enfants au sein du Club des jeunes - café rencontre 	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition d'une salle tous les mercredis après-midis pour les parents qui le souhaitent - mise en place d'un café rencontre tous les 1er vendredis du mois 	<ul style="list-style-type: none"> - rencontres et échanges entre les familles du quartier - mise en place de projets (activité cuisine au Club des Jeunes...) 	<ul style="list-style-type: none"> - fréquentation par les mêmes personnes - cercle fermé, absence d'usagers hors QPV - pas d'hommes présents aux activités, ni de seniors 	80%
Développer et optimiser les outils de communication du CSC	<ul style="list-style-type: none"> - optimisation de la communication du CSC 	<ul style="list-style-type: none"> - mailing aux usagers et partenaires - rencontre avec les partenaires et usagers - page Facebook - plaquettes d'activités par secteur - création d'une plaquette de présentation du CSC - portes ouvertes - fêtes de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - nombreuses adresses mails recensées - nombreuses personnes présentes lors de nos fêtes de quartier ou portes ouvertes - un agent d'accueil au sein du Centre Europe depuis 2016 	<ul style="list-style-type: none"> - information uniquement auprès des usagers figurent dans nos listings, pas de communication vers l'ensemble des habitants - page Facebook non mise à jour régulièrement - pas d'évolution au niveau de nos plaquettes d'activités - plaquette de présentation qui n'a jamais vu le jour 	30 %



Bilan de l'axe n°4

Objectifs généraux	Actions mises en place	Modalités de mise en œuvre	Résultats obtenus	Difficultés rencontrées	% de réalisation
Favoriser et élargir notre réseau de partenaire	<ul style="list-style-type: none"> - semaine des associations - faire ses produits ménagers soi-même 	<ul style="list-style-type: none"> - accueil des différentes associations sportives du quartier dans nos locaux durant toute une semaine - partenariat avec l'IREPS dans le cadre des ateliers cuisine et création d'une vidéo 	<ul style="list-style-type: none"> - découverte de nouveaux sports et rapprochement avec les habitants - sensibilisation à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - capter l'attention des usagers durant toute l'activité 	80%
Créer des partenariats avec des associations de prévention et d'insertion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - projet coaching - sophrologie - aide individuelle - café des parents 	<ul style="list-style-type: none"> - séances de coaching pour une vingtaine de personnes et animées par une professionnelle - un atelier par semaine animé par une bénévole - CESF présente sur chaque site 2h/semaine pour une aide individuelle - temps de rencontre et d'échanges animés par une éducatrice de l'ASFMR - une matinée par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - la majorité des personnes inscrites se sont reprises en main - aide et soutien administratif pour les personnes en difficultés - bons échanges entre les personnes présentes et mutualisation des publics 	<ul style="list-style-type: none"> - abandon pour certaines et pas beaucoup d'inscription pour les personnes des QPV - annulation des séances pour manque d'inscrits - les gens ne se tiennent pas aux jours fixés, manque d'information sur la présence de la CESF - pas d'hommes présents et toujours les mêmes personnes qui reviennent 	60%
Consolider le partenariat avec les établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - actions tout au long de l'année avec l'école maternelle les Pâquerettes - projet Pfeffel - Séjour Vasco 	<ul style="list-style-type: none"> - animations dans l'école ou au Club des Jeunes, organisation d'actions et de créations communes - présence des animateurs au sein du foyer du collège - partenariat avec l'école Brant, durant la dernière semaine d'août un groupe d'enfants de l'école part et bénéficie de rattrapage scolaire le matin et d'activités l'après midi 	<ul style="list-style-type: none"> - rencontre et échanges avec les parents, collaboration dans les projets, - dialogue et échanges avec les collégiens, meilleur suivi CLAS - implication des familles, l'enfant reprend le rythme scolaire, partenariat fort avec l'école Brant 	<ul style="list-style-type: none"> - mobiliser un maximum de parents et pas toujours les mêmes - amener les collégiens dans nos structures - projet se déroulant fin août donc difficultés pour remobiliser les familles et reprendre contact avec l'école 	80%



Le Projet Social 2014-2017 en images

Séjour jeunes à Chatel – 2014





Le diagnostic de territoire partagé

- diagnostic collaboratif et participatif
- Qui a participé au diagnostic ?
 - Les habitants
 - Les usagers
 - Les associations
 - Et l'équipe du CSC
- Outils utilisés : questionnaires, portes ouvertes, rencontres informelles, « 1 café, 1 idée »



Synthèse du diagnostic partagé

activités

pole familles projets VVV chômage besoins
 problématiques médicales programmation réels
ALSH précarité motivation
communication
 difficultés socio-économiques
 tarification spécifique
 concurrence

secteurs

secteur 3-5 ans
 attentes secteur 6-11 ans
 secteur ado secteur adulte demandes
places ouvertes
 ALSH programme inter-sites
 journées loisirs activités diversifiées
semaine des 4,5 jours
 implication ado, public volatile
participation seniors
 CLAS activités attractives
 fréquentation

environnement

rénovation urbaine
 logement cadre de vie équipements
 précarité
problématiques fragilité
 QPV écoles salle de spectacle europe
 visibilité du CSC réseau partenarial
attentes des habitants
 associations de quartier
infrastructures crèches
 transports bus équipements sportifs
 offres socioculturelles



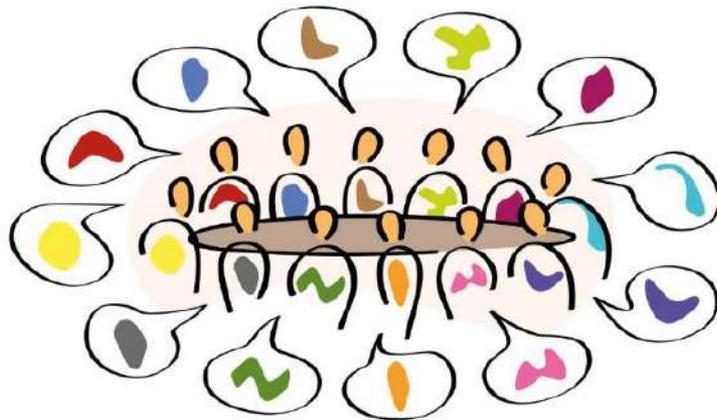


Planning d'élaboration année 2017

		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Lancement de la démarche d'élaboration du Projet social 2018-2020													
Comité des Usagers *renouvellement des membres par décision du Conseil Municipal de la Ville * réunion													
Pré projet	Evaluation du Projet Social 2014-2017												
	Diagnostic du territoire												
Projet	Elaboration des axes et objectifs du projet												
	Plan d'action												
Rédaction final du projet et validation													



Un Projet Social co-construit par l'équipe du CSC



Réunions en 2017	Objet de la réunion	Commentaires
24 avril	diagnostic du territoire	Elaboré par le responsable du CSC
24 et 31 mai 6, 12, 14, 19, 20, 21, 26 et 28 juin	Réflexion sur les axes du nouveau Projet Social Définition des 3 axes en corrélation avec les problématiques du territoire	Interne aux 3 sites Réunions animées par la Coordinatrice Jeunesse
11, 21, 26 septembre et 4 octobre	Définition de l'arbre des objectifs de l'axe n°1	Groupe de travail thématique inter-structures Réunions animées par la Coordinatrice Jeunesse
12 septembre 5 octobre	Définition de l'arbre des objectifs de l'axe n°2	Groupe de travail thématique inter-structures Réunions animées par la Coordinatrice Jeunesse
12, 13, 25 septembre 5 octobre	Définition de l'arbre des objectifs de l'axe n°3	Groupe de travail thématique inter-structures Réunions animées par la Coordinatrice Jeunesse
11, 20 et 26 septembre	Outils de communication interne et externe pour la mise en œuvre du nouveau projet Social	Groupe de travail thématique inter-structures Réunions animées par la Coordinatrice Jeunesse
16 octobre	Réunion de restitution des arbres des objectifs	Réunion globale CSC Réunion animée par le Directrice de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
23, 25 et 27 octobre 14 décembre	Réunion de travail entre la Référente Familiales et la Coordinatrice Jeunesse	Définition de la démarche ACF pour la durée du Projet Social Finalisation du volet ACF du nouveau Projet Social
3, 20 et 27 novembre 7 décembre	CODIR du CSC (réunion regroupant la Directrice, la coordinatrice, les 3 responsables de structure et la référente Famille	Le Projet Social et notamment le plan d'actions est à l'ordre du jour du Codir pour accompagner le travail au sein des équipes. Réunion animée par le Directrice de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse



Les axes du nouveau Projet Social

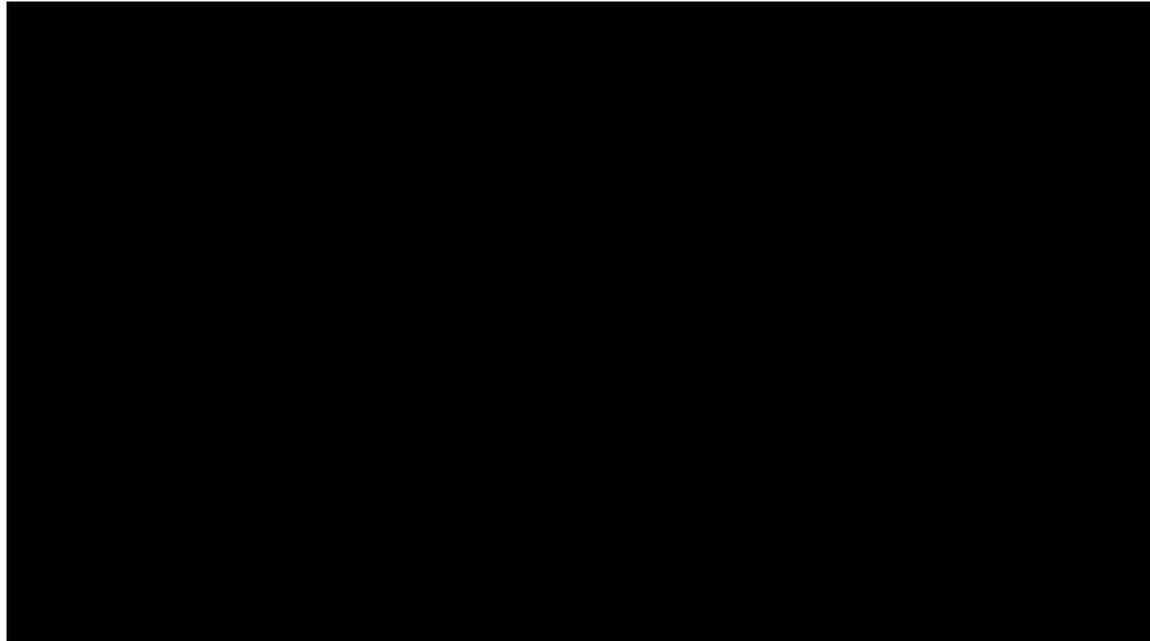
3 orientations stratégiques ont été développées pour répondre tant au diagnostic partagé qu'aux problématiques du territoire

La **démarche ACF** reste au cœur du nouveau Projet Social



Axe n°1

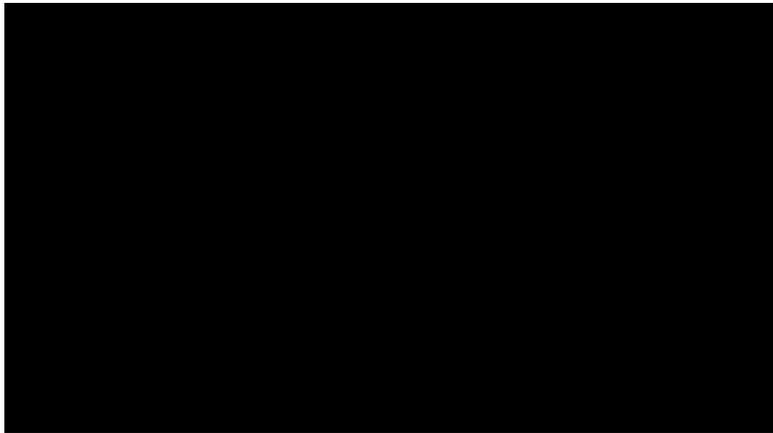
***Impliquer les habitants et les usagers
dans la vie et les projets des quartiers***





Axe n°2

Insuffler une dynamique participative pour lier les associations, les habitants et le Centre Socioculturel



partenariat entre le CSC et des enfants pendant un temps périscolaire



Axe n°3

Créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles, vectrices du lien social et fédératrices de cohésion sociale

Discussion avec des mamans du quartier





Quelques projets en cours

- dans le cadre du CLAS, constitution d'une **chorale**
- un **projet VVV** sur le thème du Développement Durable avec la Ville de Fribourg
- l'organisation d'un **thé dansant** pour les seniors du quartier
- la reconduction de la **semaine des associations sportives**
- la **pendaison de crémaillère** du nouveau Centre Florimont etc...



Les ressources mobilisées

pour la mise en œuvre du nouveau Projet Social

La **professionnalisation des outils de communication** du CSC

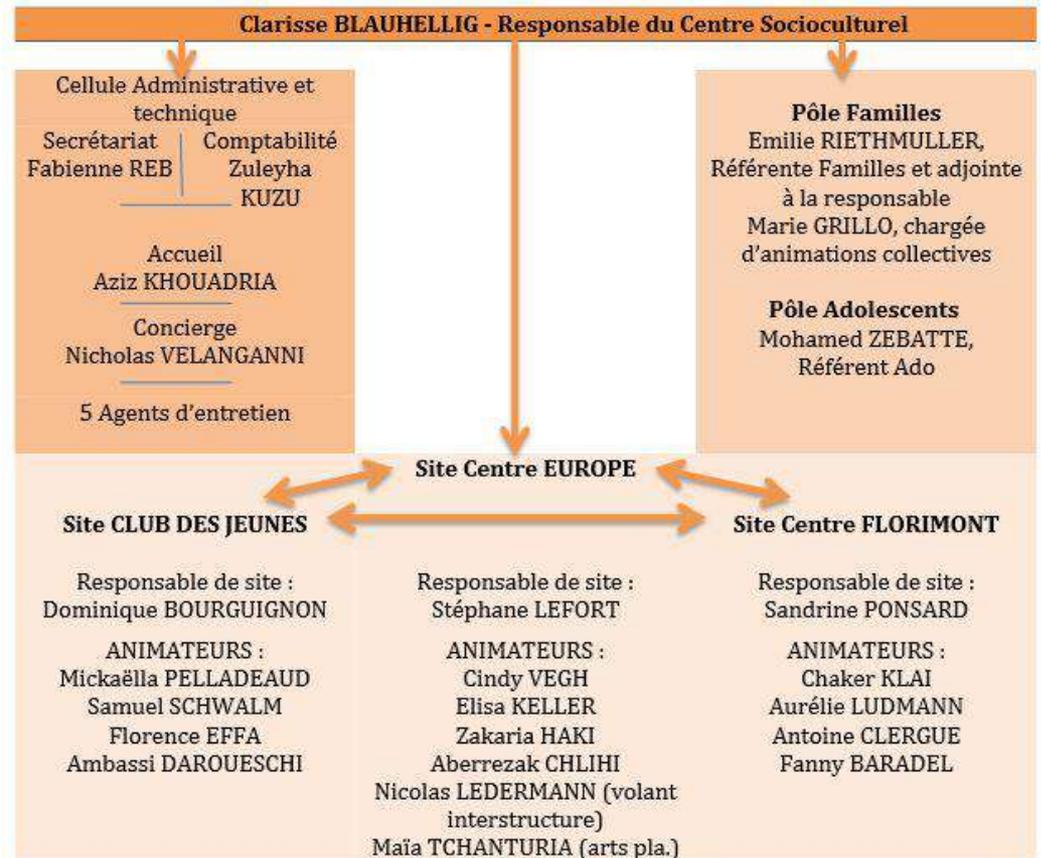
Charte graphique, mascotte, supports de communication, etc....





Les moyens du CSC

Sa *ressource humaine* : une équipe au service du territoire et de ses habitants





Ses moyens matériels

Zoom sur le nouveau site Florimont





Son indispensable réseau partenarial

- Le Comité des Usagers
- Les partenaires institutionnels
- Les associations

Et dès cette année :

relance du Conseil des Jeunes
création d'un Collectif Familles

Merci pour votre attention



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 21 Interventions de la Ville pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2018 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 21 INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES ANIMATIONS ORGANISÉES DANS LE
CADRE DE LA SOIRÉE DU NOUVEL AN 2018**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

A l'occasion du réveillon du Nouvel An 2018, un programme d'animations est proposé aux habitants, principalement dans les quartiers Ouest de Colmar.

Ce programme sera à la fois porté par les associations et les services municipaux à travers un partenariat renouvelé.

Les associations impliquées, au nombre de sept, organiseront, pour certaines à partir de 14 heures, différentes actions adaptées à l'ensemble des publics et classes d'âge : tournois sportifs au sein des gymnases à destination des enfants et des adolescents, action parentalité au Centre Théodore Monot, soirées musicales,...

La liste des associations et des actions qu'elles ont préparées figure en annexe 1.

L'implication et la mobilisation des responsables des associations sur le terrain avec les parents et les bénévoles pour préparer le réveillon du Nouvel An et faire de cette après-midi et cette soirée une réussite méritent d'être soulignées et encouragées et il est proposé de les soutenir financièrement à hauteur de 17 300 € sur le contrat de ville.

En articulation avec le milieu associatif, le Centre Socioculturel de Colmar en partenariat avec la salle de Spectacles Europe proposera une action globale, en direction des familles, des enfants et des adolescents.

Deux activités au choix seront proposées aux adolescents :

- de 11h30 à 17h, une animation collective par l'organisation d'une chasse au trésor de type « geocaching », technique de géopositionnement par satellite (GPS) pour la recherche ou la dissimulation d'objets dans divers endroits d'un territoire donné, suivie d'un goûter.
- de 14h à 17h, des multi-activités sportives (futsal, boxe, badminton, ping-pong...) seront organisées par les animateurs au gymnase Molière et un tournoi de futsal clôturera l'après-midi sur la base d'équipes garçons/filles afin de favoriser la mixité. Une remise de récompenses aura lieu à 17h.

Dès 16h30, une après-midi famille sera organisée dans la salle de spectacles Europe, avec un spectacle de cirque, par la Compagnie Accroballes « Sur la piste du père Noël ». Un temps

autour du conte pour les plus petits dans un coin « cocooning » et un goûter familial confectionné en partie dans le cadre des ateliers familles viendront clôturer la journée.

A partir de 19h30, l'ensemble des habitants (jeunes, familles, adultes, seniors) seront accueillis, par le Dj FATALLAH, pour une soirée musicale en début de soirée, et une animation dansante dans un deuxième temps. Au cours de la soirée, seront proposées, par les jeunes fréquentant le Centre Europe, des démonstrations de Hip-Hop et de « Breakdance Battle ».

Le programme détaillé du Centre Socioculturel figure en annexe 2 du présent rapport.

L'intégralité du projet du Centre Socioculturel dont le coût est de 8 500 € a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat qui souhaite apporter son soutien aux actions qui vont du champ de la parentalité à la fédération des adolescents. Le projet a ainsi reçu un avis favorable pour une subvention de 5 250 € qui sera complétée en recettes par les fonds propres du Centre Europe.

Point d'orgue de cette journée, un feu d'artifice à destination de l'ensemble des Colmariens, sera tiré à minuit par la Ville en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et Vialis. Le coût de cette prestation scénique est de 5 500 €, pris en charge à parts égales par les 2 partenaires de la Ville. Le lieu de tir étant au stade nautique, les habitants sont invités à se rassembler sur l'espace Nelson Mandela pour y assister.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le versement des subventions aux associations pour les animations organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2018, conformément au tableau annexe N° 1 ;
- le programme des animations du Centre Europe, et les dépenses liées au déroulement du feu d'artifice (tableau annexe N° 2).

DIT

- que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018, sur le compte 6574 – fonction 52218 ;
- que les dépenses relatives à l'action globale du Centre Socioculturel Europe en partenariat avec la salle de spectacles Europe sont inscrites au budget primitif 2018.
- que les dépenses relatives au feu d'artifice sont inscrites au budget primitif 2018. Pôle Habitat Centre Alsace et Vialis s'acquitteront des montants de leur participation sur titres de recettes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES ANIMATIONS
ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SOIREE DU NOUVEL AN 2018
(Annexe n° 1)

Animations associatives

Nom de l'Association	Animations prévues	Montant des subventions
Association Culturelle des Musulmans Maghrébins AC2M	L'association propose un tournoi de foot en salle pour les jeunes à partir de 14h au gymnase Jean-Jacques Waltz. Le soir, dans les locaux de la mosquée Ennasiha, seront proposés un repas et des activités destinées aux jeunes.	2 200 €
Amicale des Algériens en Europe	De nombreuses personnes de tout âge sont attendues à la salle des familles autour d'un dîner dansant animé par un groupe musical. L'association bénéficiera par ailleurs de la gratuité de la salle des familles.	6 500 €
Association des Travailleurs Tunisiens de Colmar et Environs	L'association organisera un dîner dansant avec Dj au Pacific en direction des jeunes et adultes du quartier Florimont/Bel'Air/l'Abbé Lemire. Une animation « loto » sera également proposée.	1 400 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	Cette soirée s'adresse aux familles en vue de rompre leur isolement. Elle est réalisée avec la participation des bénéficiaires dans le prolongement des activités de l'année. Le thème de la soirée gravitera autour des « contes africains ». Le nombre de participants est estimé à 70 personnes, pour une soirée dansante avec repas, et la présence d'un conteur. La manifestation aura lieu dans les locaux du Centre T. Monod, sis 11 rue Gutenberg.	2 000 €
Grande mosquée de Colmar	L'association proposera une soirée festive autour d'un repas, au sein de la salle polyvalente de la mosquée, en direction des jeunes des quartiers Ouest et de leur famille.	4 000 €
CIMG	Le public est attendu autour d'un repas au siège de l'association. Des tournois de football et de jeux de console sont prévus en direction des jeunes publics.	1 200 €
	TOTAL :	17 300 €

INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES ANIMATIONS
ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SOIREE DU NOUVEL AN 2018
 (Annexe n° 2)

Animations du Centre Socioculturel Europe

Activités	Descriptifs	Coûts	Subventions
1-Chasse au trésor	1- De 11 h 30 à 17 h animation collective : les adolescents participeront à une chasse au trésor de type geocaching, suivie d'un goûter.		
2-Multi activités Sportives	2- De 14 h à 17 h les adolescents seront invités à participer à des activités sportives (futsal, boxe, badminton, ping-pong) au sein du gymnase Molière. Un tournoi de futsal avec remise de récompenses clôturera l'après-midi.		
3-Spectacle familles	De 16 h 30 à 19 h - les familles seront accueillies autour d'un goûter, - Un spectacle de cirque, par la Compagnie Accroballes « sur la piste du père Noël » sera proposé dans la Salle de spectacles Europe entre 17 h à 18 h 30, - Un temps autour du conte sera proposé aux plus petits dans un espace « cocooning ».	8 500 €	Contrat de Ville (part État) 5250 €
4-Soirée musicale et dansante	De 19 h 30 à 23 h 30 - animation musicale de la soirée en direction d'un large public (jeunes, familles, adultes, seniors) par le Dj FATALLAH et dansante en seconde partie de la soirée, - démonstrations de Hip-Hop et de Breakdance par des jeunes du Centre Europe, - espace « cocooning » pour les plus petits, - buffet salé et sucré tout au long de la soirée.		
5-Feu d'artifice	Lancement des tirs de l'enceinte du stade nautique, à partir de minuit. Pour assister à ce spectacle, les Colmariens seront invités à se rassembler sur l'espace Nelson Mandela.	5 500 €	Vialis 2 750 € Pôle Habitat 2 750 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 22 Convention de mise à disposition des installations sportives municipales au bénéfice des lycées colmariens

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 22 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AU BÉNÉFICE DES LYCÉES COLMARIENS**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par avenant en date du 25 janvier 2000, la Ville de Colmar avait accepté d'appliquer aux lycées colmariens la tarification proposée par le Conseil Régional d'Alsace pour l'ensemble des lycées du territoire régional.

Ainsi, le tarif horaire plafond des locations avait été fixé à :

- 9,91 € par heure, par groupe ou classe ;
- 12,96 € par heure, pour deux groupes ou classes ;
- 16,78 € par heure, pour trois groupes ou classes ;
- 27,44 € par heure, par groupe ou classe pour l'activité piscine.

Une convention conclue le 31 décembre 2001 entre la Ville de Colmar, le Conseil Régional d'Alsace et la direction de chaque lycée colmarien, avait permis de corroborer ces dispositions tarifaires ainsi que l'ensemble des modalités de mise à disposition des installations sportives municipales au bénéfice des lycées colmariens.

La Région Grand Est vient de notifier à la Ville que le prix horaire plafond des locations sera fixé à 13 €, à partir du 1^{er} janvier 2019, et s'appliquera de façon homogène, tant aux installations couvertes, qu'aux installations sportives de plein air.

En tenant compte du taux d'occupation actuel des installations sportives municipales par les lycées colmariens, cette nouvelle disposition pourrait générer des recettes supplémentaires estimées à 10 000 € par an.

Par contre, cette nouvelle tarification ne s'appliquera pas à l'utilisation des équipements nautiques.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville de Colmar, la Région Grand Est et les lycées colmariens.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention à conclure entre la Ville de Colmar, la Région Grand Est et les lycées colmariens ;

DECIDE

de fixer le coût d'utilisation des équipements sportifs sur la base d'un prix horaire plafond, à 13 €, à partir du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Convention de mise à disposition des installations sportives municipales
au bénéfice des lycées colmariens**

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en ce qui concerne la décision de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- VU l'arrêté de M. le Maire de Colmar en date du 16 février 2015 portant délégation de fonctions à M. l'Adjoint Maurice Brugger ;
- VU l'avenant à la convention de mise à disposition des lycées colmariens en date du 25 janvier 2000 ;
- VU la convention de mise à disposition des installations sportives et nautiques du 31 décembre 2001 ;

CONSIDERANT qu'il est à présent nécessaire de réactualiser les conditions de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des lycées colmariens, sur la base d'une nouvelle tarification proposée par la Région Grand Est ;

Entre

La Ville de Colmar, représentée par M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de subdélégation du 16 février 2015, conformément à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 30 juin 2014, et désignée ci-dessous la « Ville » ;

La Région Grand Est, représentée par M. Jean Rottner, Président, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Plénière du....., désigné ci-dessous par la « Région Grand Est » ;

Le Lycée..... représenté par M..... chef d'établissement, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du....., désigné ci-dessous par le « Lycée » ;

Préambule :

Par avenant en date du 25 janvier 2000, la Ville de Colmar avait accepté d'appliquer aux lycées colmariens la tarification proposée par le Conseil Régional d'Alsace pour l'ensemble des lycées du territoire régional.

La Région Grand Est vient de notifier à la Ville que le prix horaire plafond des locations sera fixé à 13 €, à partir du 1^{er} janvier 2019, et s'appliquera de façon homogène, tant aux installations couvertes, qu'aux installations sportives de plein air.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville de Colmar, la Région Grand Est et les lycées colmariens.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise à disposition du Lycée, des installations sportives municipales de Colmar, à l'exception des équipements nautiques. Il est rappelé que la tarification appliquée pour l'utilisation des équipements nautiques porte sur un coût horaire de 2,20 € par lycéen. Ce tarif fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

Article 2 - Consistance des installations et du matériel mis à disposition :

L'état récapitulatif des divers espaces des installations mis à la disposition du Lycée, est joint en annexe.

Article 3 – Jours et heures d'utilisation :

Les jours et heures d'utilisation par le Lycée sont les suivants : cf annexe.

Article 4 - Conditions d'utilisation :

La Ville assure le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le Lycée prend les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Pendant les périodes d'utilisation définies à l'article 3, le Lycée assume la responsabilité et la surveillance des installations et du matériel mis à sa disposition.

Le Lycée respecte le règlement intérieur affiché dans les locaux. En cas de non-respect, la Ville adresse une mise en demeure au Lycée, par lettre recommandée avec accusé de

réception. Si cette mise en demeure restait sans effet dix jours après sa réception, la Ville pourrait interdire l'accès aux installations.

Le Lycée respecte les règles de sécurité propres à chaque équipement. Il consulte régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porte toutes les observations nécessaires.

La Ville s'engage à porter à la connaissance du Lycée le procès-verbal de la commission de sécurité, après son passage.

Article 5 - Incessibilité des droits :

Le Lycée ne peut céder à un tiers les droits résultant de la présente convention.

Article 6 – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le Lycée sera prévenu par la Ville, au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence), étant toutefois précisé que dans la période précédant les épreuves du baccalauréat, voire d'autres examens, un délai de 30 jours sera nécessaire.

Article 7 - Assurances :

La Ville et le Lycée souscrivent, chacun en ce qui les concerne, les polices d'assurances nécessaires à l'occupation et à l'utilisation des installations sportives municipales.

La Ville, outre sa police d'assurance de responsabilités civile communale, souscrit une police d'assurance dommages aux biens, dont les principales garanties sont les suivantes :

- incendies, explosions, chute de la foudre ;
- dégât des eaux ;
- bris de glace ;
- dommages électriques ;
- catastrophes naturelles et technologiques ;
- tempêtes, grêle et neige ;

- recours des voisins et des tiers.

Le Lycée souscrit et prend à sa charge les polices d'assurance qui lui sont nécessaires pour assurer les risques liés aux activités pratiquées dans les installations sportives municipales.

Article 8 - Engagement financier de la Région Grand Est :

L'utilisation des installations sportives de la Ville de Colmar par les lycées colmariens était jusqu'à présent soumise à la tarification prévue dans la convention du 1^{er} janvier 1997, modifiée par avenant du 25 janvier 2000. La clause de révision n'ayant jamais été exécutée, les tarifs figurant dans la convention initiale et rappelés dans la présente délibération, sont demeurés inchangés et trouveront à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coût d'utilisation des équipements sportifs est fixé à 13 € par heure d'utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ce coût tiendra compte du taux d'occupation communiqué à la Ville par le Lycée.

Un état d'utilisation détaillé sera établi par la Ville, avant facturation, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées. Il sera pris en charge par le Lycée. Seront uniquement déduites les heures non utilisées par le Lycée, sous réserve de la production écrite de l'annulation par le Lycée, au plus tard 24 heures avant l'utilisation prévue.

Le Lycée effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la Trésorerie Principale Municipale.

Dans l'hypothèse où la tarification précitée sera actualisée par la Région Grand Est, la facturation sera établie au moyen d'un avenant fixant les nouvelles conditions financières.

Article 9 - Durée de la convention et résiliation :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans une limite maximale de 10 ans.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°
Convention de mise à disposition des installations
sportives municipales au bénéfice des lycées
colmariens
Séance du Conseil Municipal du 17 décembre
2018

En cas de non-respect par le Lycée de l'une des clauses précitées, la présente convention peut être résiliée de plein droit dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Lycée n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Maurice BRUGGER

Pour le Lycée,
le Proviseur

.....

Pour la Région Grand Est,
le Président

Jean ROTTNER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 23 Réfection de la piste et du système de production frigorifique de la patinoire de Colmar - Avant-projet définitif.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 23 RÉFECTION DE LA PISTE ET DU SYSTÈME DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE DE COLMAR - AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Inaugurée en 1994, la patinoire municipale de Colmar, implantée dans le quartier Ouest, permet à un public nombreux et varié de s'adonner à des activités sportives de patinage artistique et de vitesse, de danse et de hockey sur glace. La patinoire a la particularité d'être à la fois un équipement sportif et un équipement de loisirs.

Sur le plan technique, le système de réfrigération et de production de glace est essentiellement assuré par l'utilisation d'un fluide appelé R 22.

Toutefois, depuis le protocole de Montréal (année 2000), les gérants de patinoire ont été invités à convertir progressivement l'utilisation de ce fluide à d'autres fluides, par respect de protection de l'environnement.

Suite au protocole de Kyoto en 2006, il avait même été décidé d'interdire définitivement l'utilisation de ce fluide à partir du 1^{er} janvier 2015, obligeant ainsi les gérants de patinoire à prévoir, à plus ou moins court terme, le remplacement des installations de production et de distribution frigorifique.

La Ville de Colmar n'a pas manqué d'engager diverses études techniques, en prévision d'un futur remplacement du système installé dans sa patinoire.

Ainsi, en 2013, une opération de déglacage avait été effectuée pour vérifier l'état de la dalle. Le coût de cette opération, pris en charge par le délégataire, s'était élevé à 23 700 €.

Malgré une variation sur la planéité de l'ensemble de la surface, il avait été constaté que l'état de la dalle permettait de poursuivre les activités sans recourir au remplacement immédiat du système de réfrigération. Il avait également été procédé à l'appoint de 850 kg de R 22 et au remplacement de l'automate de gestion du fonctionnement du décompresseur, pour un coût de 66 900 €, entièrement pris en charge par la Ville.

Toutefois, le fluide R 22 n'étant plus disponible depuis 2015, une fuite sur le circuit de production provoquerait irrémédiablement la fermeture de la patinoire.

C'est pourquoi, et au regard des risques encourus du fait de la fragilisation de la dalle de la piste et de la nécessaire obligation de mettre les installations techniques de la patinoire aux normes, il est proposé que la Ville fasse procéder à présent au remplacement du système de production et de distribution frigorifique.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018, il a ainsi été décidé d'engager ces travaux, d'avril 2019 à octobre 2019, permettant ainsi une réouverture de la patinoire avant la fin 2019.

Pour ce faire, un avenant a été conclu, destiné à prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Les patinoires, nécessitant aujourd'hui un niveau d'expertise extrêmement important, compte tenu de leur forte technicité, des particularités de leur fonctionnement et de leur comportement thermique et énergétique, il a été proposé de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau technique, spécialisé en ce domaine.

La procédure d'appel d'offres, lancée au mois de juillet 2018, a permis de retenir la société BEHI, implantée à Toulouse. L'essentiel de ses missions consistera à présenter à la Ville, un état comparatif des différentes solutions portant sur la production d'énergie, le principe de distribution frigorifique, le complexe dalle patinoire et ainsi, lui permettre de retenir le scénario le mieux adapté à ses contraintes et ses objectifs. Il lui appartiendra également d'assurer le suivi des travaux et de veiller à leur bonne exécution.

Il semble toutefois, qu'au regard des récentes opérations de rénovation de patinoire réalisées sur le territoire national, le système à l'ammoniac et à l'eau glycolée présente les meilleures garanties. D'ailleurs, le coût d'exploitation et de maintenance sur 20 ans serait bien moindre par rapport à d'autres systèmes de production frigorifique.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 800 000 € HT (2 160 000 € TTC), étant précisé que l'amplitude d'ouverture de la patinoire sera maintenue à 12 mois.

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 80 000 € TTC, il est proposé d'engager un montant de 45 000 € TTC, au titre du redéploiement des crédits du budget 2018, et d'inscrire un montant de 2 115 000 € TTC au budget primitif 2019.

Pour le financement de l'opération, la Ville de Colmar sollicitera le concours de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport - CNDS), de la Région « Grand Est », du Département du Haut-Rhin et de tout autre partenaire public, dont l'ADEME.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 27 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la réalisation des travaux de remplacement de la piste et du système de production frigorifique de la patinoire de Colmar ;

PROPOSE

d'engager un crédit de 45 000 € au titre du redéploiement des crédits du budget 2018, et d'inscrire un crédit de 2 115 000 € au budget primitif 2019 ;

SOLLICITE

une subvention auprès du CNDS, de la Région « Grand Est », du Département du Haut-Rhin et de tout autre partenaire public, dont l'ADEME ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à lancer les études nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 24 Convention de financement relative aux travaux de rénovation de la galerie commerciale entre la Ville de Colmar et la Copropriété du Centre Commercial Europe.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 24 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE
LA GALERIE COMMERCIALE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA COPROPRIÉTÉ DU CENTRE
COMMERCIAL EUROPE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Cette convention intervient dans le cadre des travaux de rénovation de la galerie commerciale Europe, située au 21 Avenue de l'Europe à Colmar, faisant suite à la précédente opération de rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer, et notamment au réaménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg et du parking du centre commercial, racheté par la Ville à la copropriété.

À cette occasion, la Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par le centre commercial Europe pour le quotidien des habitants, a souhaité accompagner les copropriétaires dans les travaux de rénovation de cette galerie commerciale, lesquels apporteraient, en effet, un intérêt public en matière de commerces de proximité pour les habitants du Quartier Europe dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

C'est pourquoi, par délibération en date du 22 mai 2017, la Ville s'était engagée à participer à hauteur de 20% du montant des travaux HT.

Les travaux de rénovation de la galerie étant prévus sur plusieurs années, il est proposé la signature d'une convention, jointe en annexe, précisant les modalités financières d'intervention, entre la Ville de Colmar et les copropriétaires du Centre Commercial Europe sis 21 Avenue de l'Europe, au travers du syndic, l'Agence Foncia Alsace du Haut-Rhin, en charge de la mise en œuvre des travaux de rénovation de la galerie pour le compte de ses copropriétaires.

La Ville s'engage en ce sens jusqu'au 31 juillet 2022, dernier délai pour la transmission des factures certifiées acquittées.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 24 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La signature d'une convention avec les copropriétaires du Centre Commercial Europe du 21 Avenue de l'Europe, au travers du syndic, Foncia Alsace Haut-Rhin, précisant les conditions de financement de la Ville pour la rénovation de la galerie commerciale Europe,

DIT

Que la Ville pourra procéder au versement de la subvention en plusieurs fois selon l'avancement des travaux sur présentation des factures certifiées acquittées,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire

**Convention de financement relative aux travaux de rénovation de
la galerie commerciale entre la Ville de Colmar et la Copropriété
du Centre Commercial Europe du 21 Avenue de l'Europe**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, conformément aux dispositions des délibérations du 22 mai 2017 et du 17 décembre 2018, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

Les copropriétaires du Centre Commercial Europe du 21 Avenue de l'Europe, au travers du syndic, Agence Foncia Alsace Haut-Rhin, représenté par son Directeur, Monsieur Aurélien FAURIE, et désigné ci-dessous par « la Copropriété »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette convention intervient dans le cadre des travaux de rénovation de la galerie commerciale Europe, située au 21 Avenue de l'Europe à Colmar.

Elle fait suite aux précédents travaux de rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer et notamment du réaménagement du secteur « Luxembourg ».

À cette occasion, la Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par le centre commercial Europe pour le quotidien des habitants, a souhaité accompagner les copropriétaires dans la rénovation de cette galerie. Les travaux de rénovation de cette galerie commerciale apporteront, en effet, un intérêt public en matière de commerces de proximité pour les habitants du Quartier Europe dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

Ainsi, la Ville a racheté l'ensemble du parking du centre commercial auprès de la Copropriété et réalise un réaménagement complet du secteur. Par ailleurs, elle s'était engagée par délibération du 22 mai 2017 à accompagner les propriétaires du centre commercial dans le réaménagement de celui-ci.

La délibération du 17 décembre 2018 précise les conditions financières d'intervention de la Ville pour ces travaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier pour la rénovation de la galerie commerçante située au 21 Avenue de l'Europe à Colmar, ainsi que les conditions de versement de la Ville de Colmar à la Copropriété.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Colmar versera une participation correspondant à 20% du montant HT et sans plafond, des coûts de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux, portant sur les éléments suivants :

- démolition du auvent (démolition, reprise des façades et travaux liés à la reconstruction),
- rénovation des façades et des vitrines extérieures,
- parties communes intérieures de la galerie.

Sont exclus de ce financement :

- les travaux sur les parties privatives de l'immeuble,
- la rénovation de la toiture et de son étanchéité (hors reprise d'étanchéité nécessaire suite à la démolition du auvent).

De la même façon, la Ville prendra en charge, à hauteur de 20% du montant HT, la construction par la Copropriété, sur les terrains appartenant à la Ville, d'un local extérieur recevant les poubelles, sur le terrain de la Ville.

Cette participation est exclusive de toutes autres aides de la Ville (aide aux vitrines, etc...).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Ville s'engage ainsi jusqu'au 31 juillet 2022, dernier délai pour la transmission des factures certifiées acquittées.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention par la Ville de Colmar pourra se faire en plusieurs fois selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures certifiées acquittées.

Afin de permettre à la Ville d'anticiper le mieux possible ses prévisions budgétaires, la Copropriété s'engage à lui communiquer son programme de travaux et de dépenses dès qu'elle en a connaissance.

ARTICLE 5 : AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans tous les cas, il est rappelé que l'ensemble des aménagements est soumis à la délivrance préalable et au respect des autorisations d'urbanisme et des autorisations liées aux aménagements dans les établissements recevant du public (ERP).

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Colmar : en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie à Colmar,
- pour le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du centre commercial Europe, au siège de son syndic, Agence Foncia Alsace Haut-Rhin, 10 Avenue de la République à Colmar.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

Pour la Copropriété,

Pour la Ville de Colmar,

Aurélien FAURIE
Directeur

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 25 Contribution au Salon Formation Emploi Alsace pour l'année 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 25 CONTRIBUTION AU SALON FORMATION EMPLOI ALSACE POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, la Ville de Colmar est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace, anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, dont la 41^{ème} édition se déroulera les 25 et 26 janvier 2019 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

En 2018, le salon a accueilli plus de 19 435 visiteurs et 330 exposants pour un indice de satisfaction globale de 89 %. La fréquentation sur les réseaux sociaux a augmenté de 25 % (33 476 visiteurs sur le site du salon en 2018, contre 27 632 en 2017), ce qui témoigne de l'intérêt porté à l'évènement. Plus de 2 169 offres d'emploi ont été proposées lors de ce salon.

La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier (en 2018, 80 entreprises ont tenu un stand). Des ateliers, animations et conférences vont être de nouveau développés sur différents thèmes et notamment autour de la thématique de la 41^{ème} édition du salon 2019 portant sur l'orientation professionnelle et les nouvelles réformes de la formation pour « réaliser ses vœux ».

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar prévoit une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels «le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention proposée en annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 24 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission Administrative le 3 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2019

Du 25 janvier au 26 janvier 2019

Entre

La Ville de Colmar

1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par

M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération

32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par

M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)

1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par

M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 25 janvier et samedi 26 janvier 2019.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2019.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 24 janvier 2019.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 24 janvier 2019 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2019.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 25 janvier 2019.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 25 janvier et 26 janvier 2019.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

**Pour le SFEA 2019
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président**

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 26 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 26 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

A. Jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **602** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **362 122,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Six nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **3 794 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **608** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **365 916,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **60** bourses ont été attribuées pour un montant total de **19 500 €**.

Deux nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **488 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **62** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **19 988 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération;

DIT

que le crédit nécessaire pour les colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **3 794 €** et celui nécessaire pour les colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi, d'un montant de **488 €**, sont inscrits au budget 2018 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 27 Programme d'exploitation forestière 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 27 PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE 2019

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite compatibilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	Volumes (m3)		Recettes (€)		Dépenses (€)	SOLDE (€)
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2012	2 823	3 160	151 960	145 091	106 666	38 425
2013	3 297	3 316	133 090	141 424	94 670	46 754
2014	3 338	3 468	142 170	160 121	93 585	66 536
2015	3 998	3 550	185 640	176 099	124 196	51 903
2016	3 638	3 521	141 740	171 996	118 434	53 562
2017	3 602	4 117	152 150	185 507	136 233	49 274
2018	3 810	-	173 460	-	-	-
2019	3 278	-	125 600	-	111 348	14 252

Pour 2018, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus = 1 970 m³
- Recettes = 169 235 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 1 750 m³ et des recettes prévisionnelles d'environ 35 000 €, ce qui porterait à 3 720 m³ le volume de bois vendu cette année.

Le total des recettes 2018 devrait donc être supérieur de plus de 30 000 € par rapport au montant prévu.

1- Etat de prévisions des coupes 2019

CANTON	Bois d'œuvre (m3)	Bois de chauffage et d'industrie non façonné (m3)	Bois de chauffage et d'industrie façonné (m3)	Chablis (m3)	TOTAL	RECETTES PREVUES
Niederwald	459	1208	405	125	2197	83 705,00 €
Rothleible	9	92	0	125	226	9 275,00 €
Neuland	135	320	0	125	580	22 995,00 €
Saint-Gilles	0	150	0	125	275	9 625,00 €
TOTAL	603	1770	405	500	3278	125 600,00 €

2- Programme prévisionnel des travaux 2019

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Transport au Parc à Grumes	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI	
<i>Niederwald</i>	. Travaux sylvicoles	10 030,00 €	5 050,00 €	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	14 228,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	816,00 €	-	-	-	900,00 €	-	-	
	. Divers/Environnementaux	3 547,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Niederwald	28 621,00 €	5 050,00 €	7 119,00 €	-	900,00 €	-	-	
<i>Rothleible</i>	. Travaux sylvicoles	544,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	2 412,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	816,00 €	-	-	-	900,00 €	-	-	
	. Divers	1 315,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Rothleible	5 087,00 €	0,00 €	1 206,00 €	-	900,00 €	-	-	
<i>Neuland</i>	. Travaux sylvicoles	5 610,00 €	2 050,00 €	-	-	1 350,00 €	-	-	
	. Frais d'exploitation	4 680,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	1 071,00 €	50,00 €	-	-	2 920,00 €	-	-	
	. Accueil du public	272,00 €	5 000,00 €	-	-	-	-	-	
	. Divers	3 123,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Neuland	14 756,00 €	7 100,00 €	2 340,00 €	-	4 270,00 €	-	-	
<i>Saint-Gilles</i>	. Travaux sylvicoles	5 610,00 €	2 050,00 €	-	-	1 350,00 €	-	-	
	. Frais d'exploitation	2 250,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	1 547,00 €	50,00 €	-	-	-	-	-	
	. Divers	1 275,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Saint-Gilles	10 682,00 €	2 100,00 €	1 125,00 €	-	1 350,00 €	-	-	
TOTAL DEPENSES (HT)		59 146,00 €	14 250,00 €	11 790,00 €	2 080,00 €	7 420,00 €	11 817,00 €	4 845,00 €	111 348,00 €

Il est rappelé que le programme 2018 avait été arrêté à 147 611 €.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2019)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	MONTANT	Nature	MONTANT
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	35 576,00 €	Vente de bois	125 600,00 €
Main d'œuvre exploitation	23 570,00 €		
Fournitures	14 250,00 €		
Débardage / Transport	13 870,00 €		
Travaux à l'entreprise	7 420,00 €		
Honoraires ONF	11 817,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	4 845,00 €		
TOTAL	111 348,00 €	TOTAL	125 600,00 €

Produit net escompté : 125 600 € – 111 348 € = **14 252 €**

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2019 tel que défini ci-dessus dont les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
RENOVATION URBAINE
DOMAINE RURAL ET FORESTIER

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 28 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voie communale n°85 (sur l'emprise de la voie communale n°85 concomitamment à la construction d'un établissement de soins de suite et de réadaptation rue de l'Oberharth)

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 28 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°85
(SUR L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE N°85 CONCOMITAMMENT À LA CONSTRUCTION
D'UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION RUE DE L'OBERHARTH)**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Le projet de relocalisation du Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Le Muesberg » et de l'hôpital de jour de Colmar sur les terrains situés au Nord du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS), va permettre la mise en place d'un centre médical ambitieux mené par l'UGECAM, combinant la rééducation des patients et la réadaptation préalable à leurs retours au domicile, au sein d'un bâtiment neuf porteur d'une nouvelle identité.

S'agissant des transactions foncières afférentes à ce projet, le Conseil Municipal du 24 septembre 2018 a décidé le déclassement de 2a20ca du Domaine Public et la cession à l'UGECAM d'un total d'environ 13a81ca pour des parcelles situées au Nord du projet.

Le site sera desservi par deux voies d'accès au Nord depuis la voie communale n°85, avec création d'une ouverture dans le talus existant dans l'axe de l'entrée principale du bâtiment, et la réalisation de places de stationnement au nord du site.

De manière concomitante, l'aménagement de la voie communale n°85 est rendu nécessaire par la construction de cet établissement. Il convient de rédiger une convention qui aura pour objet, en application de l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985, d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale n°85 tel que décrit au Permis de Construire n°06806618R0044 et aux Déclarations Préalables afférentes.

Ainsi, Monsieur Pascal OLEJNICZAK, Directeur Général de l'UGECAM ou son représentant, sera le « maître d'ouvrage désigné ».

Afin d'assurer la conduite d'opération, les parties conviennent, que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voie communale n°85 sera exclusivement assurée par l'UGECAM.

Il est expressément convenu que la mission confiée au maître d'ouvrage désigné porte sur les éléments suivants, celui-ci pouvant en déléguer sous sa responsabilité et selon les conditions prévues par la réglementation une partie à un maître d'œuvre :

- désignation, de l'ensemble des prestataires d'études et de maîtrise d'œuvre jugés nécessaires par le maître d'ouvrage désigné ;
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par les Autorités compétentes et les services concessionnaires concernés par le projet ;
- désignation du coordonnateur SPS ;
- signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- action en justice (sauf réserves de l'article 18).

Les travaux ayant pour seul objet l'aménagement de la voirie rendu nécessaire par ses propres travaux, le maître d'ouvrage désigné prendra à sa charge l'intégralité des travaux de financement de l'opération.

La convention annexée à la présente délibération détaille dans ses articles successifs les contrôles exercés par la Ville tant sur les études de projet que sur le choix des prestataires et entrepreneurs.

Les réceptions d'ouvrages et la mise à disposition de ces derniers seront organisées par le maître d'ouvrage désigné, après accord préalable de la Ville de Colmar, selon les modalités décrites dans ladite convention.

A l'issue des travaux, le périmètre des domanialités publiques et privées sera redéfini suivant le plan de principe ci-joint. Les ouvrages réalisés sur la future emprise communale seront intégrés gratuitement dans le domaine public communal routier.

Les ouvrages réalisés sur la future emprise privée, notamment les parkings affectés à l'établissement seront entretenus par l'UGECAM.

La maîtrise d'ouvrage assurée par L'UGECAM est exercée à titre gratuit auprès de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'UGECAM pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale n°85, conformément au projet joint en annexe.

AUTORISE

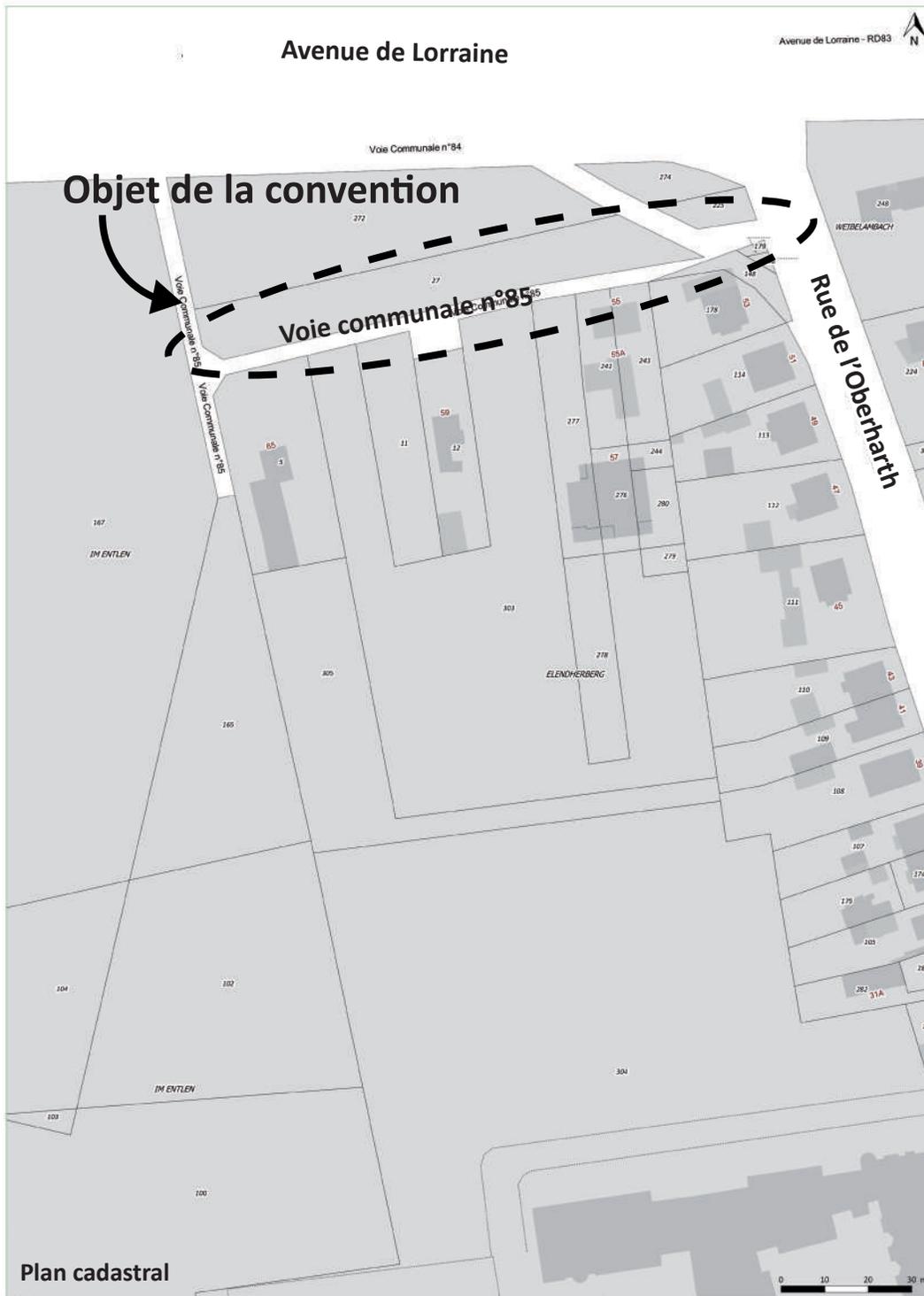
- l'UGECAM, en anticipation des échanges fonciers prévus, à prendre possession des terrains dès que nécessaire pour la réalisation des travaux prévus,
- M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE

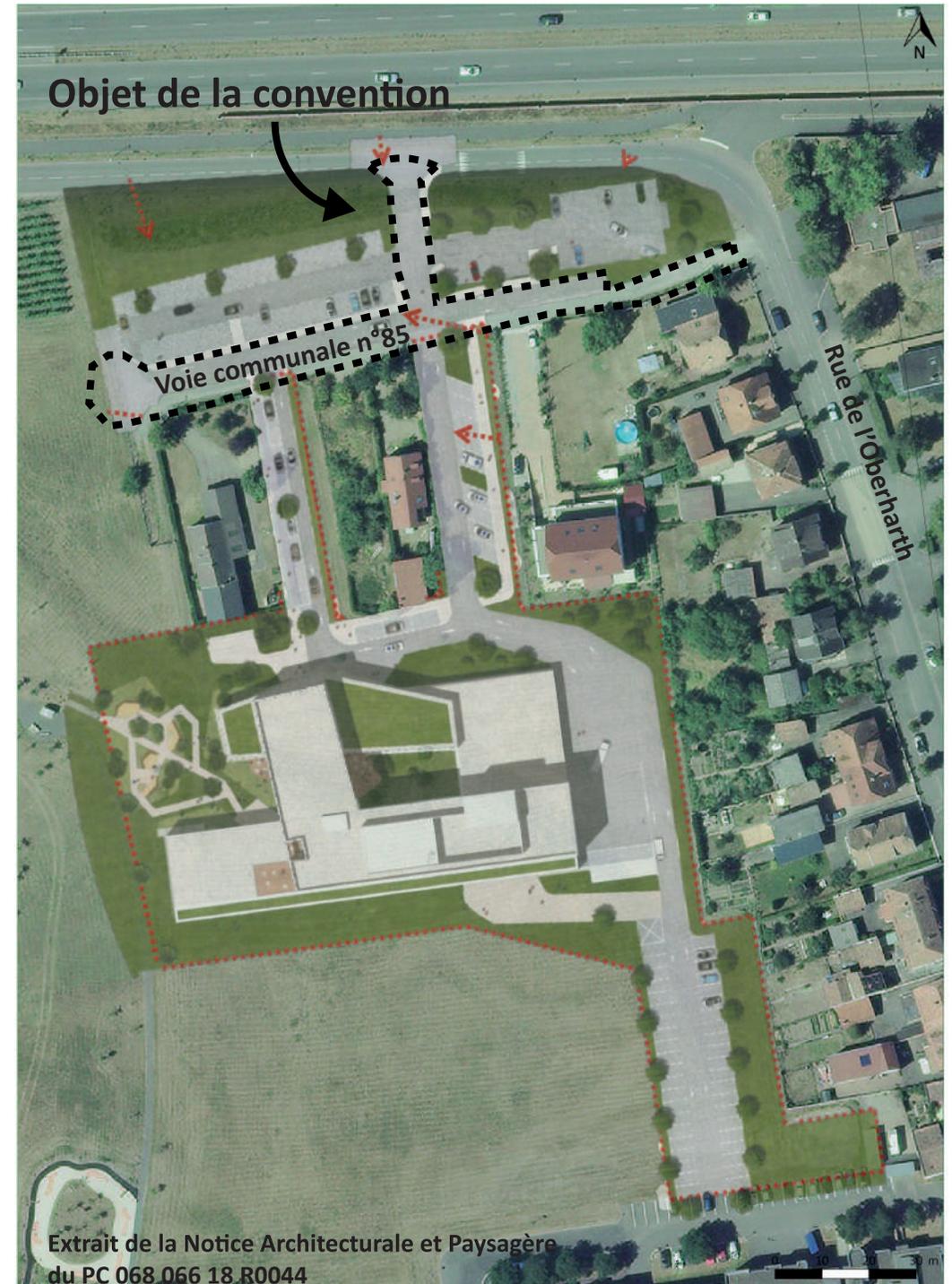
- M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Convention co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voirie communale n°85: Annexe



Plan cadastral



Extrait de la Notice Architecturale et Paysagère
du PC 068 066 18 R0044

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°85

(sur l'emprise de la voie communale n°85 concomitamment à la construction d'un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation rue de l'Oberharth)

Entre les soussignés :

- la Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, ci-après désignée "la **Ville de Colmar**", d'une part

- l'UGECAM, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal OLEJNICZAK, ci-après désigné « **l'UGECAM** » ou le « **maître d'ouvrage désigné** » d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985, d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage relative à **l'aménagement de la voie communale n°85** tel que matérialisé au Permis de Construire n°06806618R0044 et aux Déclarations Préalables afférentes.

ARTICLE 2 –TRAVAUX ET CALENDRIER

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser les travaux de voirie dans le strict respect des plans qui seront soumis à la Ville puis approuvés et dont le principe a été affiché dans les pièces du Permis de Construire n°06806618R0044.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au **projet d'aménagement de la voie communale n°85**, un avenant ou - selon l'importance des travaux - une nouvelle convention devra être conclue entre les deux parties. Le maître d'ouvrage désigné et la répartition financière seront alors revus sous réserve de l'accord des parties.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à conduire les travaux dans le même délai que les travaux de son établissement.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE

Etant donné que l’aménagement de la voie communale n°85 est rendu nécessaire par la construction d’un nouvel établissement et que les travaux réalisés ne seront occasionnés que par le projet de construction de **l’UGECAM**, ce dernier est choisi comme maître d’ouvrage désigné de l’opération décrite à l’article 1 de la présente convention.

Afin d’assurer la conduite d’opération, les parties conviennent, que la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement de la voie communale n°85 sera exclusivement assurée par **l’UGECAM**.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA MISSION DU MAÎTRE D’OUVRAGE DESIGNÉ

L’UGECAM, maître d’ouvrage désigné, assure l’ensemble des prérogatives de la maîtrise d’ouvrage telles qu’elles résultent de l’article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

Il est expressément convenu que la mission confiée au **maître d’ouvrage désigné** pour les travaux de voirie porte sur les éléments suivants, celui-ci pouvant en déléguer sous sa responsabilité et selon les conditions prévues par la réglementation une partie à un maître d’œuvre :

- désignation, de l’ensemble des prestataires d’études et de maîtrise d’œuvre jugés nécessaires par le **maître d’ouvrage désigné**
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d’une approbation préalable par les Autorités compétentes et services concessionnaires concernés par le projet ;
- désignation du coordonnateur SPS ;
- signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l’opération ;
- gestion administrative ;
- action en justice (sauf réserves de l’article 19).

ARTICLE 5 - RETROCESSION (VOIRIE – RESEAUX DIVERS)

En vue de la rétrocession future à la Ville de Colmar de la voirie, de l’éclairage public ainsi que d’un poteau incendie, et à Colmar Agglomération des réseaux d’eau potable (renforcement) et d’eaux pluviales, les prescriptions relatives aux travaux devront être scrupuleusement respectées via le cahier des charges fourni par ces deux entités.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les travaux ayant pour seul objet l’aménagement de la voirie rendu nécessaire par ses propres travaux, le **maître d’ouvrage désigné** prendra à sa charge l’intégralité des travaux de financement de l’opération.

ARTICLE 7 – CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE COLMAR

Sur la base du dossier technique (Etudes d'Avant Projet/ Projet) validé par la Ville de Colmar, celle-ci et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces écrites techniques concernant l'opération d'aménagement de la voie communale n°85.

Au cours de l'opération, de manière régulière, le **maître d'ouvrage désigné** adressera à la Ville de Colmar un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Colmar pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Colmar doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus-indiquées. A défaut, la Ville de Colmar est réputée les avoir acceptées.

ARTICLE 8 - APPROBATION DES ETUDES DE PROJET

Pour chacune des tranches de travaux, l'accord préalable de la Ville de Colmar sur le dossier de projet sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné**. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Colmar par le **maître d'ouvrage désigné**.

La Ville de Colmar devra notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 9 - CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS

Le **maître d'ouvrage désigné** attribuera les marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, l'analyse des offres seront assurées par le **maître d'ouvrage désigné** qui déterminera l'offre la mieux disante.

Partie de ces prestations pourra être confiée à un maître d'œuvre dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DU CHANTIER

Les accès aux parcelles desservies par la voie communale n°85 devront être maintenus pendant toute la durée du chantier.

Le phasage du chantier et son déroulement devront intégrer l'éventuelle intervention des concessionnaires.

ARTICLE 11 - ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrage seront organisées par le **maître d'ouvrage désigné**, après accord préalable de la **Ville de Colmar**, selon les modalités suivantes.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, sauf stipulations contractuelles particulières contraires, le **maître d'ouvrage désigné** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la **Ville de Colmar** (ou son représentant), le **maître d'ouvrage désigné** et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions à la **Ville de Colmar** en ce qui concerne la décision de réception. La **Ville de Colmar** fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 15 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision de la **Ville de Colmar** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception, éventuellement assortie de réserves, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la **Ville de Colmar**.

Entrent dans la mission du **maître d'ouvrage désigné** la levée des réserves de réception et le suivi des désordres au cours de l'année de parfait achèvement.

La réception des ouvrages emporte transfert à chaque maître d'ouvrage de la garde des ouvrages relevant de ses compétences. Le maître d'ouvrage désigné en sera libéré dans les conditions fixées au présent article.

ARTICLE 12 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** met à disposition de la Ville de Colmar les ouvrages de voirie et d'éclairage public reconstitués après réception des travaux. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement entre le **maître d'ouvrage désigné** et la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 13 – DOMANIALITE - ENTRETIEN

A l'issue des travaux, le périmètre des domanialités publiques et privées seront redéfinis suivant le plan de principe ci-joint. Les ouvrages réalisés sur la future emprise communale seront intégrés dans le domaine public communal routier.

Les ouvrages réalisés sur la future emprise privée, notamment les parkings affectés à l'établissement seront entretenus par l'UGECAM.

ARTICLE 14 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D’OUVRAGE DESIGNÉ

La mission du **maître d’ouvrage désigné** prend fin par le quitus délivré par la Ville de Colmar ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 16.

Le quitus sera délivré à la demande du **maître d’ouvrage désigné** après exécution complète de ses missions à l’expiration de l’année de parfait achèvement.

La **Ville de Colmar** doit notifier sa décision au **maître d’ouvrage désigné** dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le **maître d’ouvrage désigné** et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le **maître d’ouvrage désigné** se chargera vis-à-vis des intervenants de toutes les actions entamées et ce jusqu’à leur terme, même si celui-ci devait aller au-delà du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE DESIGNÉ

La maîtrise d’ouvrage assurée par **L’UGECAM** au titre de l’article 3 de la présente convention est exercée à titre gratuit auprès de la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 16 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas :

- d’abandon par l’UGECAM de l’opération de construction d’un établissement SSR rue de l’Oberharth
- de manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le **maître d’ouvrage désigné** et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d’ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le **maître d’ouvrage désigné** doit remettre l’ensemble des dossiers à la **Ville de Colmar** ;
- de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

ARTICLE 17 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu’elle est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu’après l’achèvement des travaux.

ARTICLE 18 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission du **maître d'ouvrage désigné** tel que déterminé à l'article 14.

ARTICLE 19 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice pour le compte de la **Ville de Colmar** jusqu'à la fin de sa mission aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord de la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 20 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait sur 6 pages en deux exemplaires,

A COLMAR, le

L'UGECAM,

La Ville de Colmar,

Le Directeur Général ou son représentant
Pascal OLEJNICZAK

le Maire ou son représentant
Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 29 Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 29 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

1. EXPOSÉ LIMINAIRE

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un défi majeur pour la société et la commune, en particulier. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc...)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise que «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'[accessibilité](#).

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

Par ailleurs, la loi du 5 août 2015 (qui ratifie l'ordonnance du 26/09/2014) a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilité et propose la création d'outils tels que l'Agenda d' Accessibilité Programmée. A cet effet, un arrêté du 14/09/2018, qui entrera en vigueur le 10/01/2019, relatif au suivi de l'avancement de ces agendas aura pour objectif de réaliser un point de situation à transmettre aux Commissions pour l'Accessibilité puis d'assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) approuvé, d'évaluer l'avancement des travaux et actions réalisés, ainsi que de justifier les écarts par rapport aux engagements pris.

Enfin, des dispositifs d'incitation et de sanction ont été instaurés pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité. Dans ce cadre, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Ad'Ap, renforce la loi de 2005.

2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'[article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales](#), impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2017 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 23 octobre 2018.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel, pour l'année 2017, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

Le Maire



Colmar

**COMMISSION
COMMUNALE**

**POUR
L'ACCESSIBILITE**

**RAPPORT
ANNUEL**

2018

(BILAN ANNEE 2017)



Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

SOMMAIRE

1. - PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

2.1 CADRE BATI - E.R.P.

2.2 CADRE BATI HABITAT

2.3 TRANSPORT URBAIN

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



1.- PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : *« l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ».*

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation;
- l'intégration scolaire;
- l'insertion professionnelle ;
- le renforcement de l'accessibilité;
- la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Cette opération s'opère en deux temps.

L'objectif étant toujours d'inciter les exploitants à entrer dans la démarche, il est et sera toujours possible de déposer un agenda, quand bien même la procédure de sanction est lancée. Le déploiement du volet sanction est à considérer comme un levier de mobilisation aux Ad'Ap incitatif d'abord punitif ensuite.

Dérogations

Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;
- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

- Arrêté du 14 septembre 2018- relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et qui entrera en vigueur le 10/01/2019 consistera à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 23 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI - E. R. P.

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

La mise en place de l'Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 080 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de plus de 2 100 dossiers déposés dans le Département. La DDT prenant comme référence 2013 (950 dossiers) constate que le nombre d'instructions des demandes n'est toujours pas revenu à ce niveau et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité. En outre, globalement les avis favorables restent importants mais connaissent une baisse en 2017 par rapport à 2016, car les dossiers déposés ne sont pas correctement construits et sont plus complexes. Enfin, il est également constaté une légère hausse d'avis défavorables.

Le nombre de dérogations a baissé par rapport à 2016 (40%), il représente 34% des dossiers instruits en 2017. La majorité des dérogations accordées en 2017, concerne « l'impossibilité technique » ce qui amène une représentation équivalente à celle de 2015.

Il est constaté également une baisse de dérogations accordées pour les motifs liés à la « disproportion manifeste » et le refus de la copropriété, alors qu'en 2016 ces deux moyens avaient connu une nette hausse comme justification de dérogation.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année.

Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté très soutenu.

La CCA instruit les dossiers des établissements recevant du public colmarien de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

En 2017, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 369 contre 329 en 2016 et 2015. Parmi ces demandes, 245 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 84 un avis défavorable, 54 un avis différé et 10 un avis sans objet.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En 2017, la DDT a continué un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes. 3 632 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

Toutefois, le nombre d'ERP non déclarés ou n'ayant engagé aucune démarche au regard de l'accessibilité est aujourd'hui estimé 35.50%.

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers	3 632	327	495	1 936	154
Représentant	3 632 ERP	346 ERP	3 408 ERP	1 936 ERP	1 502 ERP
Conforme			3 978 ERP		22,50%
Démarche Ad'AP			7 429 ERP		42%
Aucune démarche			6 274 ERP		35,50%
Nombre total d'ERP estimé				17 681 ERP	

4. Sanctions :

Considéré comme un levier pour mobiliser les acteurs en retard, l'Etat attend le prochain texte réglementaire encadrant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, pour engager la mise en application du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5^{ème} catégorie.

5. Contrôle de l'accessibilité des ERP

En 2017, la DDT a effectué 67 contrôles d'établissements dont 6 n'avaient pas réalisé les travaux prévus, 38 n'étaient pas conformes et 23 correspondaient aux exigences. Les contrôles sont effectués de façon aléatoire au tirage au sort, sachant que la DDT les réalise en complément de toutes les instructions de dossiers.

6. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

7. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

Les dossiers instruits par la CCI concernent très majoritairement des locaux existants pour des reprises d'activités et non des créations car lors de la construction d'établissement neuf, l'accessibilité est déjà traitée par l'architecte.

Il semble assez compliqué de faire coïncider les règles de conformité avec l'accessibilité et les contraintes économiques liées au centre-ville. Les commerçants rencontrent des difficultés de temps entre le dépôt de leur demande d'aménagement et de travaux et l'ouverture de leur commerce ce qui implique des coûts importants. Cependant, tous les acteurs doivent être consultés (architecte des Bâtiments de France, services de secours, etc) pour permettre l'exploitation du local conformément aux règles de sécurité notamment. En effet, les modifications apportées sur un local ERP en rez-de-chaussée d'immeuble en centre-ville peuvent impacter lourdement l'aménagement et la sécurité du reste de l'immeuble.

8. Equipements Publics de la Région Alsace

Le projet d'un « Ad'Ap patrimoine » de la Région a été déposé en Préfecture, le 25 septembre 2015 pour une période couvrant 2016 à 2022. Pour l'Alsace, le périmètre de l'Ad'Ap intègre 408 bâtiments ERP pour les 74 lycées et CFA publics (coût global de 33.M€ TTC).

Dans le programme d'opérations, les études d'avant-projet définitif pour les 17 lycées ont été approuvées le 21/02/2017. Ainsi, deux lycées colmariens sont concernés pour une intervention globale, à savoir Blaise Pascal pour 5 bâtiments (2021-2022) sauf le gymnase du Pont Rouge (livré en septembre 2018) ainsi que Camille Sée pour 2 bâtiments (en 2018) dont le un coût global s'élève à 630K€.

Deux autres lycées sont traités dans le cadre d'une restructuration globale et mise en conformité, c'est-à-dire, les lycées Bartholdi pour 5 bâtiments (2015-2018) et Schongauer pour 2 bâtiments (2018-2019) pour un montant à hauteur de 18,2 M€.

9. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012. L'opération de mise en accessibilité des ERP communaux a été estimée à 18 M€ TTC et a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16 M€ TTC, tenant compte des hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 9,82 M€ d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2017.

Un travail important a été réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturels, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), 10 équipements sportifs, 4 bâtiments classés ou inscrits.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique, bibliothèque Bel Flore ...) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 concernent notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

Perspectives 2018-2019 : sont à l'étude pour une mise en conformité, les établissements tels que les écoles Hirn, Tulipes puis Manne emploi et Appuis en 2018. Les écoles Saint Nicolas, Pfister, Brant, la patinoire, le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph ainsi que d'autres études en 2019. Le coût global s'élève à 821 000 € TTC.

La Ville de Colmar a déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 80 % des bâtiments communaux en 2017, soit 103 bâtiments.

Fin 2017, le taux de conformité a atteint 75% et 81% en 2018 avec 97 bâtiments, conformément aux prévisions.

L'objectif est d'atteindre 100% des ERP conformes à la fin 2024.

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Il reste à planifier les actions de formation et à annexer les attestations aux registres créés.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL et a pris fin en avril 2016. Celui-ci a porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "Bien vieillir chez soi". Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitaient y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages.

Au titre de l'année 2016, les différentes programmations de travaux concernent 43 adaptations pour un investissement à hauteur de 202 726 €.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 80 dossiers pour lesquels 49 adaptations ont été réalisées : 43 concerne la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 6 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques). 97% des adaptations étaient à destination des personnes âgées. Cet investissement présente un coût de 213 164 €.

Le programme de travaux d'accessibilité par la mise en place d'ascenseurs pour 9 immeubles sur une période allant de 2015 à 2018 continue. En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €. En 2017, 3 autres immeubles à savoir, – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

Les immeubles situés 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries (60 logements) sont actuellement en cours de travaux et seront également équipés d'ascenseurs, pour un montant estimatif de 300 000 € dès 2018.

Les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées ont été réalisés en concertation avec les locataires en 2017. Leur accord a permis de réhabiliter 3 résidences qui comprennent 177 logements (Clos de la Grenouillère, Cours Sainte Anne, Avenue de la Liberté) pour un coût estimatif de 5 434 000 €.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives.

S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 19 logements ont été livrés en 2017 dont 5 répondent aux normes d'accessibilités. Ces derniers sont situés à Colmar et à Turckheim. Les opérations à venir concerneront le réhabilitation et l'extension d'un immeuble situé au 7 rue Saint Josse avec la création de 17 logements pour personnes handicapées non dépendantes.

Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

Pour l'année 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2019. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies. Ainsi, Colmar Agglomération a remboursé la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue en 2017 dans le périmètre initial de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 393 arrêts de bus auront été rendus accessibles (soit 96%) fin 2018. En 2019, 6 arrêts pourraient encore être mis aux normes sachant que d'autres arrêts ne feront pas l'objet de mise en conformité car ils présentent des difficultés techniques empêchant leur mise aux normes.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017 et 1 en 2018. A ce jour, 35 bus répondent aux normes PMR. Une nouvelle livraison de 2 bus pourrait intervenir en 2019.

Ainsi, 35 autobus sont accessibles aux personnes en situation de handicap fin 2018.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation a pour objectif total de 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve).

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 19 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Les arrêts de bus de 19 lignes sont accessibles au premier semestre 2018 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwihr
- la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,
- la ligne n°20 Colmar/ Fortschwihr Mairie
- la ligne n°21 : Colmar/Andolsheim
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen / Colmar Théâtre
- la ligne n°24 : Colmar Riedwihr et Colmar Jepsheim
- la ligne n° 25 : Colmar / Ingersheim Florimont
- la ligne n°26 : Colmar Herrlisheim Près Colmar .

Enfin, s'agissant de l'état des lieux des lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernées par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes à savoir 106, 109, 145, 248,301, 316, 346, 437 et 440.

4. La formation :

Une formation autour de l'accessibilité et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans les transports a été dispensée au personnel de la STUCE par l'APF le 23 mars 2017.

5. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis le mois de juin 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, Ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle. Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

6. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable. L'adhésion exige que l'usager soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

En 2017, la Trace Mobile a réalisé 4 202 courses et a transporté 4 911 clients pour un coût de 116 949 € HT.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

L'objectif de ce plan étant de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

En 2017, la commune poursuit son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain.

Ainsi, en 2017, 222 passages piétons sont conformes et 245 en 2018. Les points inacceptables se situent principalement à des endroits où des travaux complets de réaménagement sont prévus à court terme.

Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Cette réglementation obligerait techniquement à supprimer les places de stationnement PMR s'il fallait répondre à absolument à ces exigences.

En 2017, on constate encore une nette amélioration de la conformité des espaces publics du centre ville par rapport à la situation en 2010 décrite dans le diagnostic du PAVE avec : 49 % de situations conformes, 42 % de non conformes mais acceptables et 9 % de situations inacceptables (contre 25% en 2010 pour ce dernier point). En 2018, ce sont respectivement les résultats suivants : 52% - 40% - 8%.

Par ailleurs, la Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies. Quelques exemples représentatifs tels que les abords de la patinoire, du stade nautique et du groupe scolaire Waltz, rue Schumann – le parking du centre commercial Europe ; les abords de l'hôpital ; la rue des Bonnes Gens devant Vialis et la Trace ; la rue des Cloches et abords du parking Mairie et de Colmar Agglomération ainsi que le collège Saint André.

De plus, les travaux effectués vont au-delà du périmètre du PAVE, par exemples les rues Geiler, Messimy et notamment la place du Saumon qui présentait des difficultés d'acheminement et pour laquelle les aménagements ont permis la réfection des voies, des trottoirs et la création de place PMR Aussi, de nombreux chantiers ont consisté en l'aménagement de pistes cyclables sécurisés. Tous ces travaux contribuent également à améliorer l'accessibilité des piétons et cyclistes.

Perspectives 2018-2019

Les opérations comprises au programme de réaménagement de voiries concernent d'importantes opérations, par exemples le secteur Bel Air-Florimont, les abords du Centre Europe ; avenue de l'Europe – rue de Prague ; entre Pôle Habitat et la galerie marchande Europe. Il s'agira de créer un grand mail piéton, d'aménager des cheminements, d'installer des éléments de mobilier pour délimiter les accès.

Une autre opération aussi importante est prévue Place de la Montagne Verte. Elle consistera en l'aménagement complet de tout l'espace de la place et de la rue de la Montagne Verte avec la création d'un parking souterrain de 3 niveaux sous la Place. L'ambition étant également de réaliser un espace public dit équitable pour qu'il puisse être utilisé par toutes les personnes (valides ou non). La réalisation compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mèneront vers le centre, les établissements, le parking.

2.5 AUTRES ACTIONS - ACTIONS DANS LES CRECHES

Le Service Petite Enfance de la Ville de Colmar a réalisé une plaquette à destination des parents pour présenter les actions dans le cadre de la prise en charge d'un enfant présentant un handicap dans les crèches.

Cette plaquette explique les démarches à effectuer dans cette situation. Elle comprend les réunions entre les parents de l'enfant et la coordinatrice pour une première évaluation d'une part et une autre avec la Directrice et l'équipe encadrante d'autre part. Au regard, de cette évaluation soit l'enfant sera accueilli dans la crèche dans les conditions classiques, soit il sera pris en charge par le Service d'Education Spécialisée et de soins à Domicile pour un accompagnement personnalisé et individualisé au sein de la crèche.

A ce jour, les 8 structures de la Ville permettent d'accueillir des enfants handicapés.

2.6 AUTRES ACTIONS - ACTIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

La Ville de Colmar a mis en place une politique pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents de la ville dans le cadre du texte de loi de 2015 relatif au handicap.

Ainsi, les chiffres concernant le maintien à l'emploi se déclinent comme suit : en 2011, 6,17% sont restés en activité pour 75 agents, 2015 le taux était de 11,42% pour 142 agents et en 2017, 9,58% pour 113 agents.

La typologie du handicap compte majoritairement le handicap moteur à 74% puis les maladies invalidantes pour 19%, le handicap auditif pour 10% et visuel pour 2%. La tranche d'âge des personnes concernées est celle au-delà de 41 avec un taux de 92% dont une légère majorité de femmes et touche principalement les agents de catégorie C (99/113 personnes). Sachant par ailleurs, que les agents peuvent cumuler plusieurs handicaps.

La Ville a signé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées avec pour objectif l'insertion et le maintien à l'emploi, la communication et la sensibilisation avec l'environnement professionnel.

Dans ce cadre, la Ville a recruté 7 personnes présentant un handicap et a mis en œuvre des actions en faveur des agents pour améliorer leurs conditions de travail. Ces actions au nombre de 364 et qui ont impacté 241 agents, ont été les suivantes :

- Travaux d'accessibilité aux locaux professionnels.
- Adaptations de postes sur préconisation du médecin de prévention au regard des diagnostics et dépistages (chariots à roulettes, bureau ergonomique, chaises à renfort, autolaveuse).
- Amélioration des conditions de vie (prothèses auditives, orthèses plantaires, chaussures orthopédiques).
- Aides pour la formation lors de reconversion professionnelle.
- Diffusion d'une plaquette d'information visant à sensibiliser les encadrants.

Le budget total investi en faveur de ces actions est de 463 587 euros, le fonds a pris 328 761 euros à sa charge sur la durée de vie de la convention et la Ville de Colmar a pris en charge 134 826 euros.

Depuis le 1er mai 2018, la Ville de Colmar n'est plus éligible au conventionnement. Les demandes de participation financière devront être constituées individuellement auprès du fonds. Il subsiste cependant la possibilité de récupérer des remboursements. En revanche, l'enveloppe maximale qui pourra dorénavant être allouée à la Ville sera de 100 000 euros sur trois ans contre 350 000 euros précédemment, enveloppe consommée à hauteur de 94 %.

2.7 AUTRES ACTIONS EN TERMES D'ACCESSIBILITE SUR COLMAR

- La Ville a signé le 23 août 2018, une convention avec l'Etat portant sur la redynamisation des centres-villes appelée « Cœur de Ville » parmi les objectifs est inscrit le maintien des personnes âgées handicapées au centre-ville avec le projet d'aménagement de 17 logements, dont 14 au 7 Rue Saint-Josse.

- Colmar Agglomération et le Département supporteront financièrement la réalisation d'un diagnostic accessibilité dans le logement social. Colmar Habitat s'inscrit dans le dispositif à l'instar de ce qui a été fait par Pôle Habitat il y a quelques années. Une enveloppe prévisionnelle de 10 000 euros est prévue en 2019, pour Colmar Agglomération.
- Le 5 octobre 2018 s'est tenu le « Forum des Droits des personnes en situation de handicap » au Parc des Expositions. Cet événement a rassemblé 40 exposants et accueilli plus de mille personnes.
- L'ADHAUR organisera le 15 novembre 2018 une présentation d'une demi-journée sur les aires de jeux inclusives, notamment pour les personnes à mobilité réduite et/ou non voyantes et la place de l'enfant en ville.
- La Ville de Colmar a créé un onglet accessibilité sur le son site web où tous les documents et information relatifs à cette thématique seront consultables.

• - ECHANGES - PROPOSITIONS

REMARQUES FAITES	REponses APORTEES LORS DE LA COMMISSION
EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – souhaite être informé sur la procédure de contrôle si elle a lieu car les travaux ne sont pas toujours conformes ou oubliés. Y-a-t-il une personne dédiée ?</p>	<p>Madame ALBRECH de la DDT explique que les contrôles sont réalisés par tirage au sort. 60 contrôles ont été réalisés en 2017 dont 38 sont non conformes. A ce jour, en 2018, 68 contrôles ont été faits sur 2000 dossiers. La proportion reste infime et matériellement il est impossible d'augmenter ces contrôles sur tout le département.</p> <p>Ceux-ci ont par ailleurs, une vocation également pédagogique pour expliquer aux pétitionnaires l'intérêt et l'importance d'être en conformité en matière d'accessibilité.</p>
<p>Monsieur FRIEH – Adjoint au Maire – interroge sur la mise en conformité de la salle des actes au lycée Bartholdi.</p>	<p>La Région a engagé un travail sur la mise en conformité de cette salle.</p> <p>Les études de rénovation seront complexes du fait que le bâtiment est classé à l'inventaire des monuments historiques, qu'il contient deux salles comprenant des fresques précieuses et une bibliothèque dont l'inventaire doit être réalisé préalablement aux travaux.</p> <p>L'accessibilité de cette salle depuis le domaine public semble difficile à réaliser compte tenu des protections liées au bâtiment.</p>
<p>Madame ULRICH-MALLET – Adjointe au Maire – interroge sur le calendrier des travaux pour les écoles Jean Macé et Jean-Jacques Rousseau ainsi que l'ascenseur à l'école Saint Nicolas</p>	<p>Les travaux pour l'école Jean Macé sont prévus en 2020 et Jean-Jacques Rousseau pour 2022. L'agenda prévisionnel étend la période des travaux jusqu'en 2024.</p> <p>La mise en accessibilité de Saint Nicolas est en cours d'étude pour prendre en considération les contraintes des Bâtiments de France</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – s'interroge sur les reports de travaux pour le musée Bartholdi, le musée des Usines Municipales et la patinoire.</p>	<p>Pour le musée Bartholdi, les opérations liées à la mise en accessibilité sont prêtes. Elles ont été suspendues afin que les travaux concernés soient réalisés de manière concomitante avec le projet muséographique en cours d'établissement, en concertation avec les services de la DRAC.</p> <p>Pour le musée des Usines Municipales, une démarche d'optimisation des actions oblige à reporter le calendrier afin de faire tous les travaux nécessaires.</p> <p>La patinoire de Colmar fermera ses portes pour la remise en état de la piste d'évolution et du groupe froid (destruction et reconsolidation) durant 6 mois en 2019. Cette opportunité permettra de faire les travaux d'accessibilité prévus.</p>

CADRE BATI	
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – souhaite savoir ce que compte faire les bailleurs suite à la loi Elan. Celle-ci contraint de passer de 100% de logements accessibles à 80% de logements évolutifs lors des constructions. Or, ce qui n'est pas fait en amont coûtera plus cher et sera inadapté. Les bailleurs et les collectivités devront supporter les coûts supplémentaires lorsque surviendra le besoin.</p>	<p>M. Jordan (Pôle Habitat) expose la position du Pôle Habitat Centre Alsace qui consiste à connaître dans un premier temps les modalités lors de la publication de la loi Elan. Cette dernière semble effectivement moins contraignante en matière d'accessibilité.</p> <p>M. RAMDANI (Colmar Habitat) précise qu'une réflexion serait menée au niveau de l'AREAL, qui regroupe l'ensemble des bailleurs sociaux d'Alsace réunis et qui serait favorable de continuer dans la mesure du possible, de respecter les normes d'accessibilités existantes, bien que l'exécutif préconise la livraison de logements évolutifs.</p>

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
<p>Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – souhaite savoir si la Ville ou le Département compte réaliser les travaux de réfection des trottoirs avenue d'Alsace à hauteur du Super U.</p>	<p>La Ville a engagé avec le Département une procédure contre celui-ci pour demander la création de ces trottoirs. Le Tribunal Administratif a conclu dans le sens de la Ville en précisant l'emprise détenue par chaque collectivité est à sa charge. Par conséquent, les trottoirs bordant les départementales sont à la charge du Département.</p> <p>Néanmoins, des échanges sont en cours entre la Ville et le Département avec comme objectif commun de trouver un consensus sur la question des routes départementales sur l'agglomération colmarienne.</p>

AUTRES ACTIONS	
<p>Madame ULRICH-MALLET – Adjointe au Maire – souhaite apporter des précisions sur le développement de crèches privées et précise que la Ville n'est pas en faveur de ce type de crèches qui fonctionnent avec le partenariat unique de la CAF. Ces projets de crèches ne favoriseraient pas la mixité puisqu'elles sont destinées à un public à haut revenu</p>	<p>.</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – demande si une réflexion a été menée sur la possible mise en place de télétravail.</p>	<p>La Ville avait envisagé cette possibilité pour un agent dont la santé n'a cependant pas permis d'aller jusqu'au bout de la démarche. En outre, les situations actuelles connues n'expriment pas de besoin réel. La question pourrait être étudiée au cas par cas.</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 30 Programme d'investissement 2019 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 30 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Au programme d'investissement 2019 du service Gestion du Domaine Public relatif aux travaux d'équipements et de maintenance du stationnement, en complément des interventions récurrentes (mise en conformité diverses, etc.), des opérations spécifiques sont prévues pour un montant total de 276 400 € dont le détail, comparé à celui de 2018, figure ci-dessous. A ce montant, se rajoutent 14 000 000 € pour la poursuite du parking de la Montagne Verte.

1) OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES	Budgété en 2018	Proposition 2019
<ul style="list-style-type: none"> – Parking Mairie <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement de 3 portes coupe-feu Montant de l'acquisition : 47 700 € Remarque : demande des pompiers lors de la visite de sécurité.	167 500 €	53 700 €
<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement de la borne de recharge des véhicules électriques Montant de l'acquisition : 6 000 €		
<ul style="list-style-type: none"> – Parking Lacarre <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement des deux bornes de recharge des véhicules électriques Montant de l'acquisition : 13 200 €	54 750 €	25 700 €
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un caisson lumineux Montant de l'acquisition : 12 500 €		
<ul style="list-style-type: none"> – Parking Rapp <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux de réparation suite à des infiltrations Montant des travaux : 30 000 €	85 000 €	39 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement de la borne de recharge des véhicules électriques Montant de l'acquisition : 6 000 €		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'une prise 63 ampères pour les manifestations Montant de l'acquisition : 3 000 €		
<ul style="list-style-type: none"> – Parking St Josse <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement de la borne de recharge des véhicules électriques Montant de l'acquisition : 6 000 €	2 200 €	6 000 €
SOUS-TOTAL	309 450 €	124 400 €

2) OPÉRATIONS RÉCURRENTES		
– Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo	120 000 €	120 000 €
– Coffrets électriques place de l'Ancienne Douane et rue des Clefs pour les marchés et manifestations	14 832 €	32 000 €
SOUS-TOTAL	134 832 €	152 000 €
TOTAL (hors Montagne Verte)	444 282 €	276 400 €

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation du programme d'investissement 2019 présenté dont les crédits pourront être inscrits au B.P. 2019 pour un montant de 276 400 € et 14 000 000 € pour le parking « Montagne Verte »

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès des différents organismes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 31 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 31 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à novembre 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
19/02/2018	48	5 689,93
26/03/2018	49	5 839,94
16 /04/2018	20	2 318,98
28/05/2018	80 dont 7 vélos électriques	9 798,80
<u>25/06/2018</u>	95 dont 6 vélos électriques	11 457,67
<u>24/09/2018</u>	296 dont 39 vélos électriques	36 369,85
<u>22/10/2018</u>	62 dont 5 vélos électriques	7 578,89
<u>19/11/2018</u>	71 dont 9 vélos électriques	8 739,00
<u>17/12/2018</u>	40 dont 6 vélos électriques	5 054,80
<u>Total en 2018</u>	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2018</u>	19 992 dont 361 vélos électriques	2 088 267,31

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 32 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 32 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Dès 2009, la Ville de Colmar a souhaité encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, a renouvelé, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, l'aide apportée à chaque foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, la contribution financière portée par la Ville (plafonnée à 100 €) se monte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m³.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif :

Exercice	Nombre bénéficiaires	Participation de la Ville
2009	2	41,50 €
2010	2	129,97 €
2011	9	461,39 €
2012	6	225,84 €
2013	6	251,46 €
2014	4	213,48 €
2015	4	260,32 €
2016	5	316,00 €
2017	2	123,98 €

Récapitulatif des dépenses engagées en 2018

Date du Conseil Municipal	Nombre bénéficiaires	Participation de la Ville
28/05/2018	1	16,23 €
22/10/2018	1	34,68 €
17/12/2018	1	20,00 €

Il est proposé d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-dessous :

Nom du demandeur	Prénom du demandeur	Adresse	Coût de l'acquisition	Participation de la Ville
DEMANGEAT	Jean-Pierre	46 rue de Wettolsheim	80,00 €	20,00 €

Nombre d'enregistrements : 1

Montant total de la participation Ville : 20,00€

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 33 Travaux d'espaces verts : programmation 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

POINT N° 33 TRAVAUX D'ESPACES VERTS : PROGRAMMATION 2019

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2019 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

I - TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Année	Travaux d'espaces verts
2016	402 500 €
2017	430 000 €
2018	436 000 €
2019	490 000 €

Il est proposé que le montant de ces travaux soit inscrit au Budget Primitif 2019.

1. Maintenance et réaménagement

a) Plantations urbaines et réaménagement	272 200 €
- Végétalisation des pieds d'arbres	15 000 €
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics	35 000 €
- Plantation d'arbres en forme naturelle	15 000 €
- Séparateur central – avenue Joseph Rey : plantations (2 ^{ème} TR) (de la RD83 à la rue Chopin et de la rue Chopin à la rue du Ladhof)	65 000 €
- Ilôts d'espaces verts : réaménagement des plantations diverses rues	80 000 €
- Rue Serpentine : réaménagement des plantations le long de la Lauch	51 200 €
- Place du Capitaine Dreyfus : réaménagement des plantations	11 000 €
b) Squares : réaménagement	48 800 €
- Installations de clôtures, accès sélectifs, lisses basses pour divers squares	20 000 €
- Square Wimpfeling : remplacement de la haie	28 800 €
c) Réfection de trottoirs : réaménagement	15 000 €
- Réfection des pieds d'arbres suite aux essouchages	

2. Equipement

a) Réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux	140 000€
- Rue Wilhelm : pose du gazon synthétique terrain multisports	15 000 €
- Rue du Chêne : réaménagement de l'aire de jeux	35 000 €
- Square des Malgré Nous : remplacement d'une structure de jeux	20 000 €

- Mise en conformité suite contrôle annuel	70 000 €
b) Aménagement de canisites (demandes formulées en réunions de quartier)	6 000 €
c) Installation de bornes à eau et d'arrosage intégré	8 000 €
<u>MONTANT TOTAL</u>	<u>490 000 €</u>

II - FRAIS D'ETUDE

Etude paysagère globale du Champ de Mars	30 000 €
Demande de l'ABF, eu égard aux arbres coupés et à la relocalisation de l'aire de jeux	

III - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS

Année	Travaux divers
2016	100 000 €
2017	83 000 €
2018	78 000 €
2019	125 000 €

Travaux Projetés

Le montant de ces travaux sera inscrit au Budget Primitif 2019.

- **Hangar et plate-forme (2ème Tr) : aménagement intérieur du hangar et de la plate-forme pour stockage des éléments de décors et des pots** **45 000 €**
- **Regroupement des dépôts de secteurs vétustes Centre et Est** **80 000 €**

MONTANT TOTAL TTC **125 000 €**

IV - ACQUISITION DE MATERIEL

Année	Acquisitions de matériel
2016	100 000 €
2017	100 000 €
2018	100 300 €
2019	105 000 €

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espace vert, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

• **Acquisition du Service des Espaces Verts**

- désherbeurs thermiques
- matériels à batterie
- 2 tables de repotage
- 1 tondeuse autoportée

• Coût estimatif de ces équipements

72 200 €

• **Acquisition du Service des Sports**

- 4 tondeuses mulching
- matériels à batterie

• Coût estimatif de ces équipements

28 400 €

• **Acquisition du Service de l'Enseignement**

- 3 souffleurs
- 1 tondeuse mulching

• Coût estimatif de ces équipements

4 400 €

Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de

105 000 €

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 26 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme des travaux et des acquisitions de matériels d'espaces verts pour l'année 2019

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2019 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 34 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 34 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE
D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				T O T A L
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	4554
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
26.03.2018	5	0	48	36	
25.06.2018	3	4	40	32	
24.09.2018	8	1	62	59	
17.12.2018	10	2	70	62	
TOTAL	202	72	2223	2057	

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **346 019.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 35 Motion relative au projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absent non excusé

M. Guy WAEHREN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Mohamed HAMDAN donne procuration à Mme Béatrice ERHARD, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018**

**POINT N° 35 MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE
RÉFORME DE LA JUSTICE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable. Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de « spécialisation », il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel, de cours de taille moyenne fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Par ailleurs, les dispositions en débat, mettent à mal l'équilibre des « territoires ». L'objectif implicitement visé, va conduire vers la « métropolisation » de la justice en faisant encore davantage souffrir les territoires ruraux de la France profonde.

Par la force des choses, ces secteurs seront encore davantage vidés de la présence des services publics de l'Etat, ce qui va encore accentuer le constat d'une France à deux vitesses.

En outre, des dispositions de ce projet de loi, sont en totale opposition aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la revitalisation des Villes. En effet, l'opération « cœur de ville », portée par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, qui concerne 222 villes, tend à réinstaller activités, services et proximité par rapport aux citoyens avec un budget de 5 milliards d'euros d'ici 2022/23. Ainsi, ce projet de loi sur la justice réduit à néant cet effort de l'Etat.

Il est alors totalement incompréhensible que l'Etat, à travers l'organisation de ses services régaliens, anéantisse totalement la relance engagée par le Gouvernement.

Ainsi, au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.